COMMUNE DE CHARROUX (03)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER D'APPROBATION
Conseil Municipal du

Prescrit	P.A.D.D. débattu le	Arrêté le	Approuvé le
25 mai 2007	28 septembre 2007	29 février 2008	

Bernard WAGON, urbaniste
Claire BLIN, Lucile BONNEFOY, assistantes d'étude

février *2009*

Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme

Art. R .123-2 (D. n°2001-260, du 27 mars 2001, art.1 JO du 28 mars 2001 / D. n°2002-823 du 3 mai 2002 art. 3 II JO du 5 mai 2002 / D. n°2004-531 du 9 juin 2004 art.2II JO du 13 juin 2004)

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le Règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC **4**

I.1– La situation géographique et administrative..... 5

I.2- Les évolutions démographiques..... 7

I.3 – L'habitat..... 17

I.4 – Les commerces..... 21

I.5 – Les activités économiques..... 23

I.6. – Les équipements..... 35

I.7. – Les services..... 39

I.8. – La voirie / les équipements d'infrastructure..... 40

I.9. – La collecte et le traitement des déchets..... 52

I.10.-. Les réseaux..... 54

I.11. La défense incendie..... 61

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **63**

II.1.- Les origines de Charroux : synthèse historique..... 64

II.2. – Le milieu physique..... 69

II.3. – Le milieu naturel..... 72

II.4. – Le paysage..... 75

II.5. – Morphologie urbaine..... 90

II.6. - Le patrimoine bâti..... 101

II.7. – Les risques naturels..... 103

II.8. - Les zones archéologiques..... 106

CHAPITRE III – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD LE PADD ET LES OBJECTIFS DU PLU DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU **107**

III.1.- Traduction du P.A.D.D..... 108

III.2. – Les zonages et le règlement du P.L.U..... 116
Principales orientations

CHAPITRE IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR **128**

IV.1.- Les projets majeurs et leur incidence sur l'environnement..... 129

IV.2.- La préservation du milieu agricole..... 145

IV.3.- La préservation des boisements..... 148

IV.4.- Compatibilité du PLU avec le SCOT..... 149

IV.5.- Compatibilité du PLU avec le SDAGE, le SAGE, le contrat de rivière..... 153

IV.6.- Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement..... 157

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC

I.1- LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I.1.1- Localisation géographique :

Commune de l'Allier, située à :
- 60 km de Clermont-Ferrand (45 min)
- 30 km de vichy (35 min)
- 50 km de Moulins (55 min)
- 64 km de Montluçon (1h)

Commune « charnière » entre trois communautés de communes (CDC) :
- la CDC en pays Saint-Pourcinois, à laquelle elle appartient ;
- la CDC du bassin de Gannat
- la CDC Sioule Colettes et Bouble

Superficie communale : 1043 ha

Axes majeurs :
- proximité de l'autoroute A71 (Paris – Clermont Ferrant) dont l'entrée la plus proche est située à Gannat)
- proximité de la RN 9 (Moulins - Saint-Pourçain-sur-Sioule – Gannat – Riom – Clermont-Ferrand)

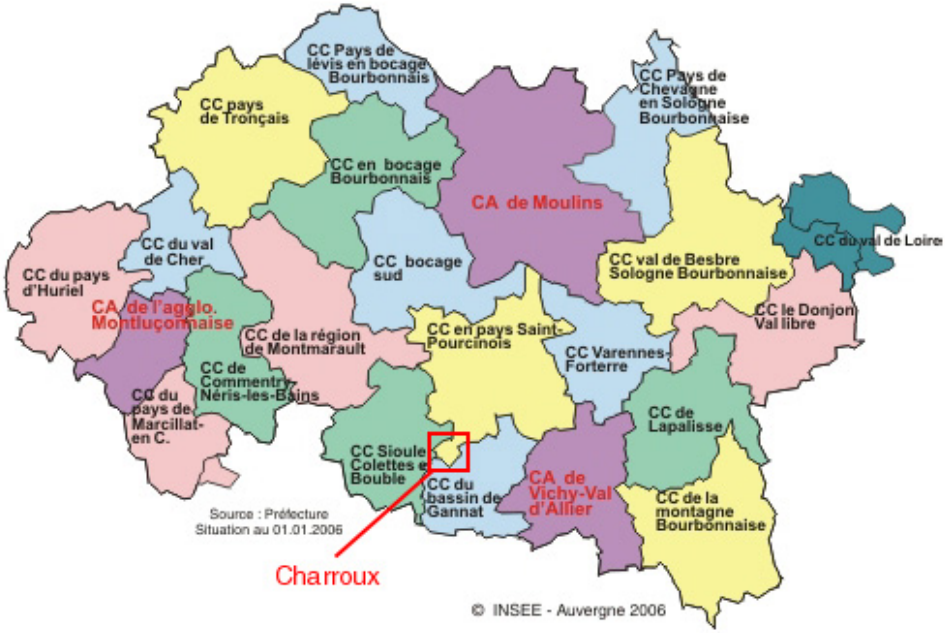

I.1.2- Situation administrative – intercommunalité :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), approuvé le 31 mai 2007
- Pas de POS
- ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) créée le 28 février 2008
- Adhérant au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), SMAT, SIT, SICTOM
- Appartient à la CDC du pays Saint-Pourcinois créée en 2002.

<u>Historique de la CDC en Pays Saint-Pourcinois :</u>
A l'origine de la CDC du Pays Saint-Pourcinois, il y avait le SIAD, formé en 1975, qui regroupait 9 communes (Bayet, Bransat, Chareil-Cintrat, Contigny, Monétay-sur-Allier, Montord, St-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Verneuil-en-Bourdonnais. En 1999, Chareil-Cintrat s'est retirée du SIAD et Châtel-de-Neuvre, Loriges, Louchy-Montfand, Paray-sous-Brailles, Marcenat, Meillard, Le Theil et Cesset s'y sont associées.

Totalisant au recensement 1999, 15 421 habitants, elle regroupe 27 communes de type rurales. C'est la plus grande CDC de l'Auvergne.

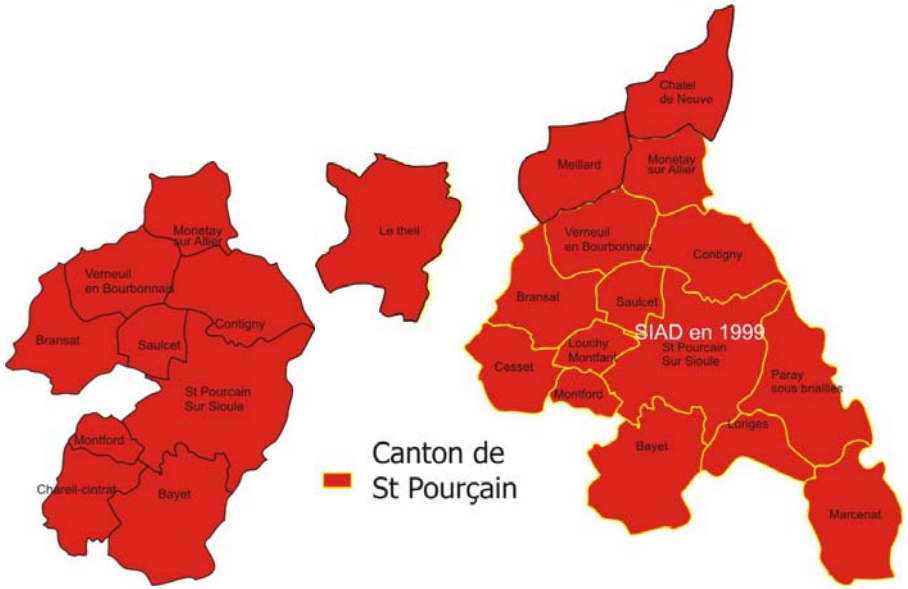

St-Pourçain-sur-Sioule (5266 hab)	La Ferté-Hauterive (285 hab)
Barberier (107 hab)	Loriges (326 hab)
Bayet (606 hab)	Louchy-Montfand (424 hab)
Bransat (508 hab)	Marcenat (303 hab)
Cesset (353 hab)	Monétay-sur-Allier (461 hab)
Chantelle (1040 hab)	Montord (236 hab)
Chareil-Cintrat (317 hab)	Paray-sous-Briailles (538 hab)
Charroux (330 hab)	Saint-Didier-la-Forêt (360 hab)
Contigny (559 hab)	Saint-Loup (585 hab)
Deneuille-lès-Chantelle (89 hab)	Saulcet (608 hab)
Etroussat (605 hab)	Le Theil (198 hab)
Fleuriel (311 hab)	Ussel d'Allier (146 hab)
Fourilles (188 hab)	Verneuil-en-Bourbonnais (283 hab)
Laféline (173 hab)	

Compétences obligatoires :

- *aménagement de l'espace communautaire :*
  - *Mise en place du SCoT, aide à la traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme, gestion des révisions, observation d'évolution des données qui fondent le document, réexamen au plus tard dans les 10 ans.*
  - *Constitution de réserves foncière et acquisitions de biens meubles et immeubles*
  - *Création de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'intérêt communautaire*
  - *Gestion et organisation d'un service de transports publics de voyageurs d'intérêt local*

- *actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :*
  - *Economie – Emploi : aménagement, entretien et gestion des nouvelles opérations économiques nouvelles et de la zone d'activités des Jalfrettes, des Echerolles et des Cassons. Aides aux entreprises, à la création ou l'extension d'activités économiques. Animation et promotion économique du d'emplois*
  - *Accueils, informations et promotions touristiques par la création d'un office de tourisme et actions de promotion*

Compétences optionnelles :

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

- *Politique du logement et du cadre de vie*
  - *Mise en place d'un observatoire de l'habitat*
  - *Elaboration et mise en place d'OPAH intercommunales (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), primes incitatives à l'amélioration de l'habitat*
  - *Actions nécessaires à l'accueil des gens du voyage.*

- *Protection et mise en valeur de l'environnement*
  - *Rétablissement, aménagement et entretien de sentiers de randonnée intercommunaux*
  - *Mise en valeur de la rivière Allier et des forêts domaniales*
  - *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.*
  - *Organisation et promotion de la circulation sur la rivière Sioule.*

I.2- LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

I.2.1- Charroux au sein du territoire intercommunal

I.2.1.1- Répartition de la population au sein des 3 Communautés de Communes en 1999

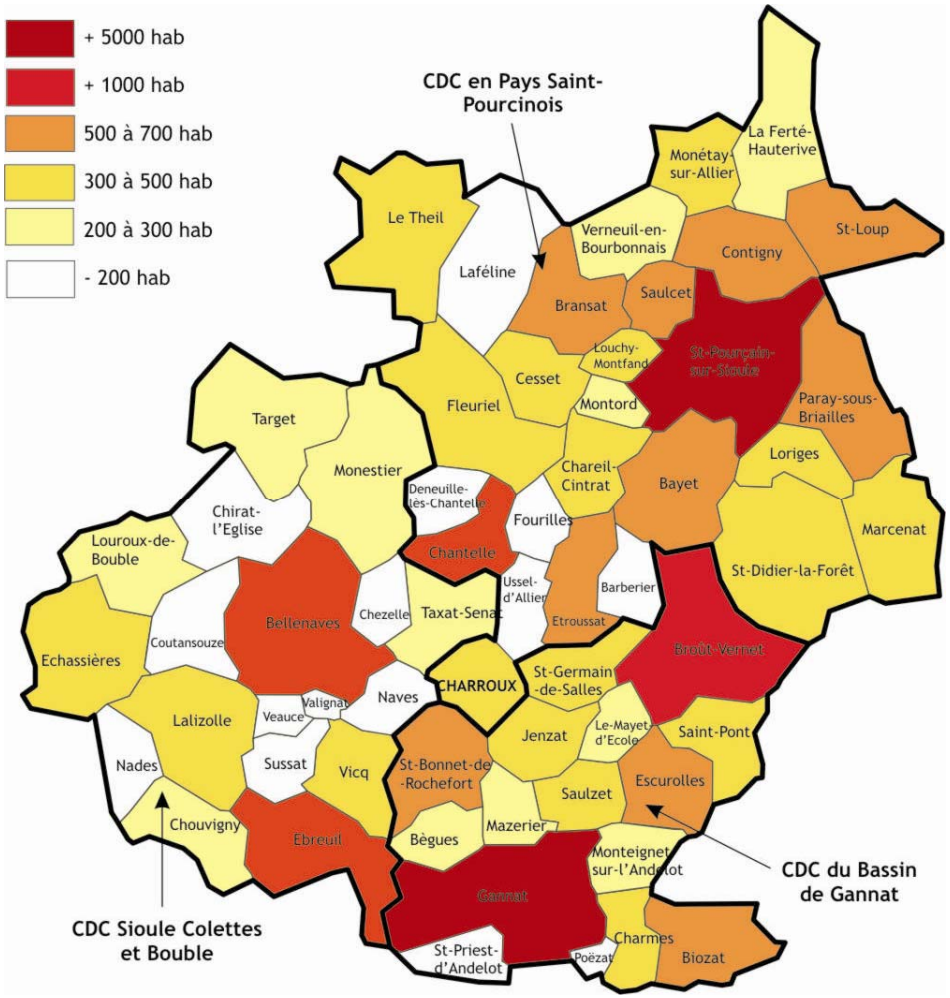

Répartition de la population au sein des 3 CDC en 1999 (source GHECO)

CDC en Pays Saint-Pourcinois :
La commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (5266 hab en 99) est la commune la plus peuplée. Elle regroupe 34% de la population de la CDC.
Vient ensuite la commune de Chantelle (1040 habitants) qui regroupe 7% de la population de la CDC. Toutes les autres communes ont une population de moins de 1000 habitants. Se dégagent ensuite les communes autour de Saint-Pourçain qui comptent en moyenne entre 500 et 700 habitant. Plus on s'éloigne de Saint-Pourçain, moins les communes sont peuplées.

CDC du bassin de Gannat :
La commune de Gannat est la plus peuplée avec 5838 habitants, elle regroupe près de la moitié de la population de la CDC (48% en 99). Vient ensuite la commune de Broût-Vernet (1048 habitants) qui regroupe environ 8% de la population de la CDC. Les autres communes de la CDC comptent moins de 700 habitants.

CDC Sioule Colettes et Bouble :
Les communes de la CDC sont peu peuplées. Deux communes se dégagent : Bellenaves et Ebreuil qui comptent plus de 1000 habitants (respectivement 1003 et 1230 habitants) et qui regroupent à elles deux un peu moins de la moitié de la population de la CDC (42% en 99). Les autres communes comptent toutes moins de 400 habitants (200 habitants en moyenne). La CDC Sioule Colettes et Bouble à dominante rurale.

Situation de Charroux au sein des 3 CDC :
La commune de Charroux est une commune rurale de moins de 500 habitants. Sur le territoire intercommunal, Saint-Pourçain et Gannat sont les communes les plus peuplées (avec 5000 habitants environ). Ces deux communes rassemblent la quasi-totalité des équipements, commerces et services du secteur des 3 CDC et constituent ainsi les deux pôles de vie du territoire.
Viennent ensuite quatre communes intermédiaires d'environ 1000 habitants : Chantelle, Bellenaves, Ebreuil et Broût-Vernet. Ces communes, qui disposent d'équipements, services et commerces de proximité, constituent des pôles secondaires sur le territoire des 3 CDC.

Il apparaît que la CdC Sioule Colettes et Bouble est à dominante rurale, elle ne possède que peu d'équipements et la pression foncière y est faible. Charroux est donc plutôt influencée par les deux autres CDC et plus particulièrement par le communes principales. Les analyses ci-après ne concerneront ainsi que les CDC en pays Saint-Pourcinois et du bassin de Gannat.

I.2.1.2- Evolution démographique intercommunale entre 1982 et 1999

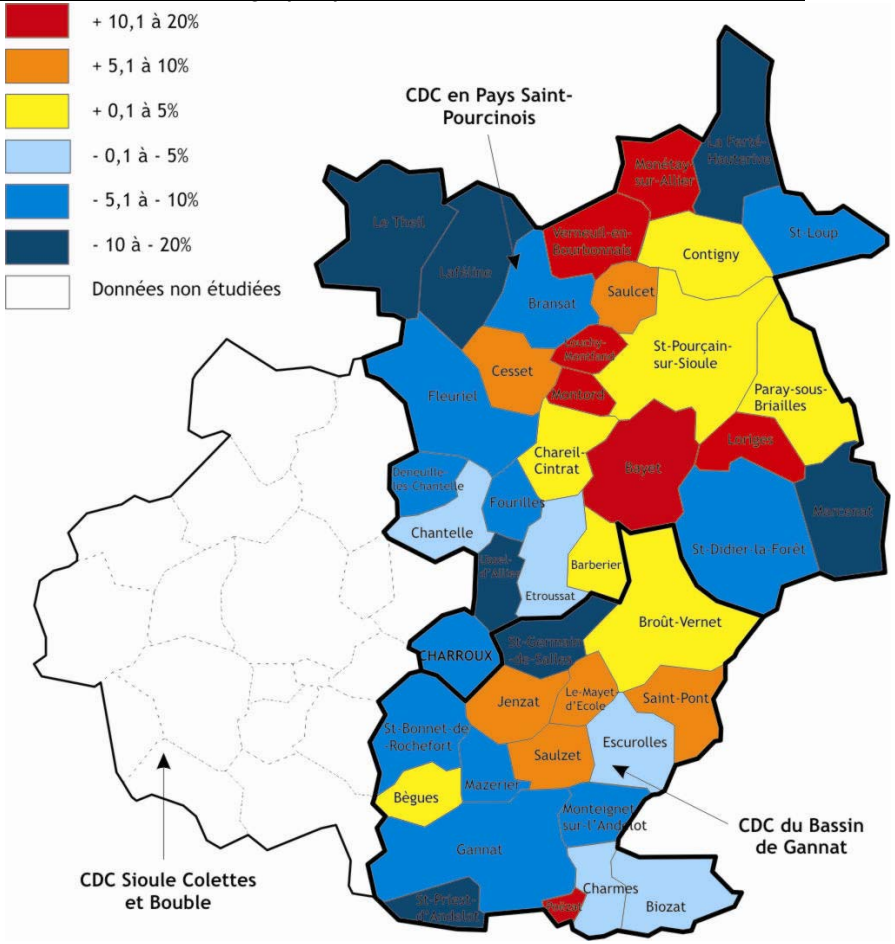

Evolution de la population au sein des 3 CDC entre 1982 et 1999 (source GHECO)

CDC en Pays Saint-Pourcinois :
Les évolutions sont contrastées en fonction des communes mais la croissance globale est positive :

- *14 communes ont perdu de la population entre 1982 et 1999 : ce sont les communes les plus éloignées de Saint-Pourçain.*
- *13 communes ont vu leur population augmenter. On observe une augmentation de population sur les communes la couronne autour de Saint-Pourçain Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : le cadre de vie, la proximité des services et équipements et les terrains disponibles.*

CDC du bassin de Gannat :
Les évolutions sont contrastées en fonction des communes mais la croissance globale est négative :

- *9 communes ont perdu de la population entre 1982 et 1999 dont les communes situées en limite Sud de la CDC et la commune principale de Gannat.*
- *7 communes ont vu leur population augmenter, en particulier les communes du Nord de la CDC, situées à proximité de la RD2009 (RN9).*

I.2.1.2- Evolution démographique intercommunale entre 1999 et 2006

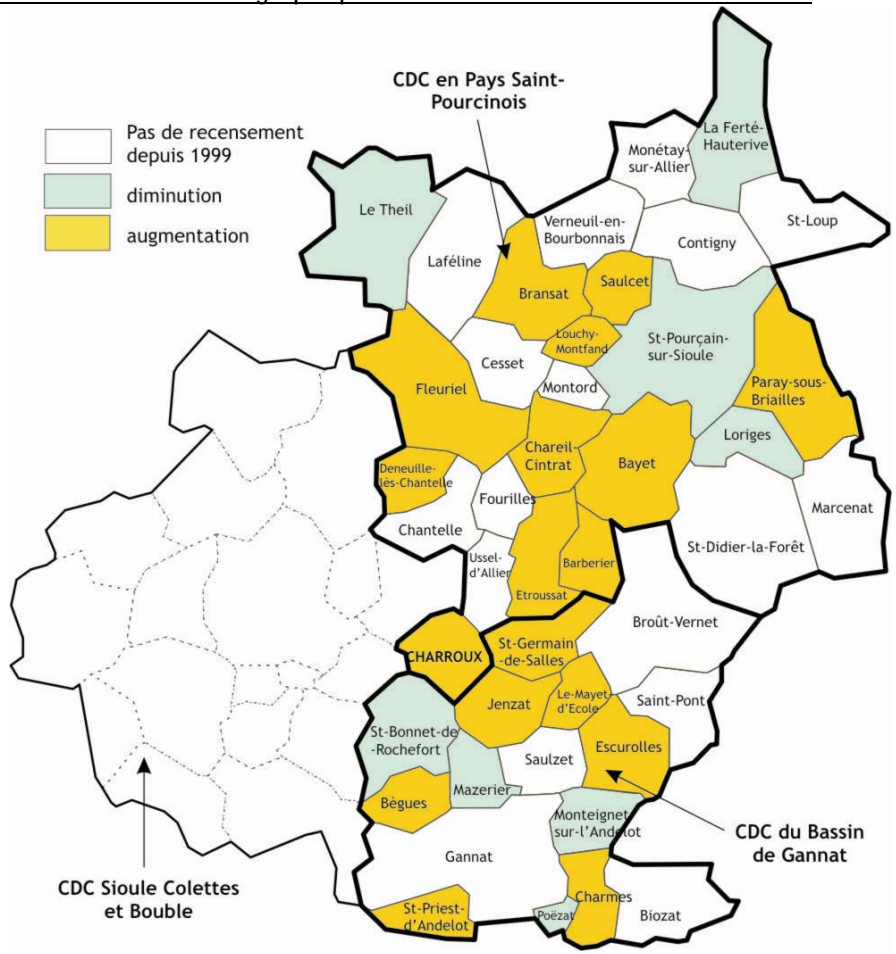

Evolution de la population au sein des 3 CDC entre 1999 et le dernier recensement (source GHECO)

Depuis 1999, les communes plus éloignées de Saint-Pourçain voient à leur tour leur population augmenter. Saint-Pourçain connaît en revanche une diminution de sa population.

Sur 26 communes recensées dans les deux communautés de communes, 18 communes ont connu une croissance démographique. Le territoire semble de plus attractif.

I.2.1.3- Evolution démographique de Charroux entre 1962 et 2005

Comme la plupart des communes rurales de l'Allier, la commune de Charroux a connu une baisse continue de sa population entre 1968 (427 habitants) et 1990 (324 habitants).

De 1990 à 2005, Charroux connaît une évolution démographique croissante et continue. En 2005, Charroux retrouve ainsi nombre d'habitants quasi équivalent à celui de 1982.

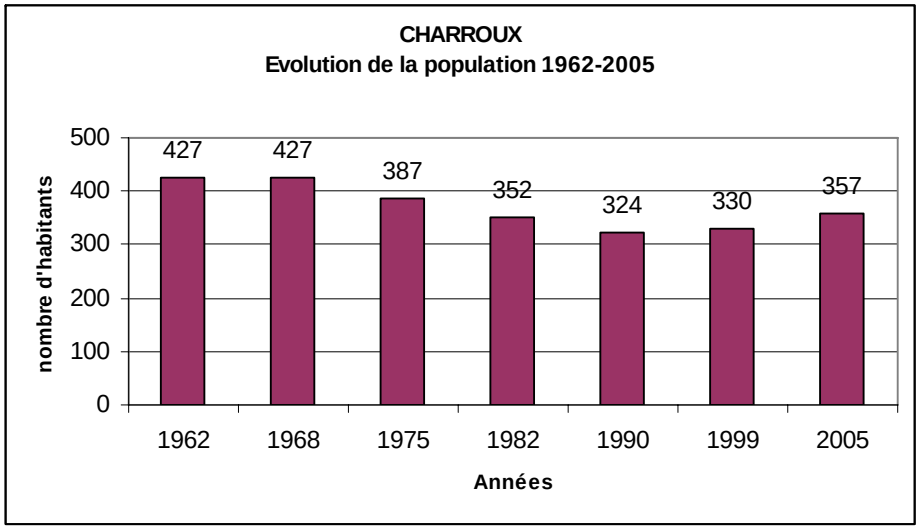

I.2.2- Un solde migratoire positif

1.2.2.1- L'évolution des taux de variation annuels de population sur le territoire des 2 CDC

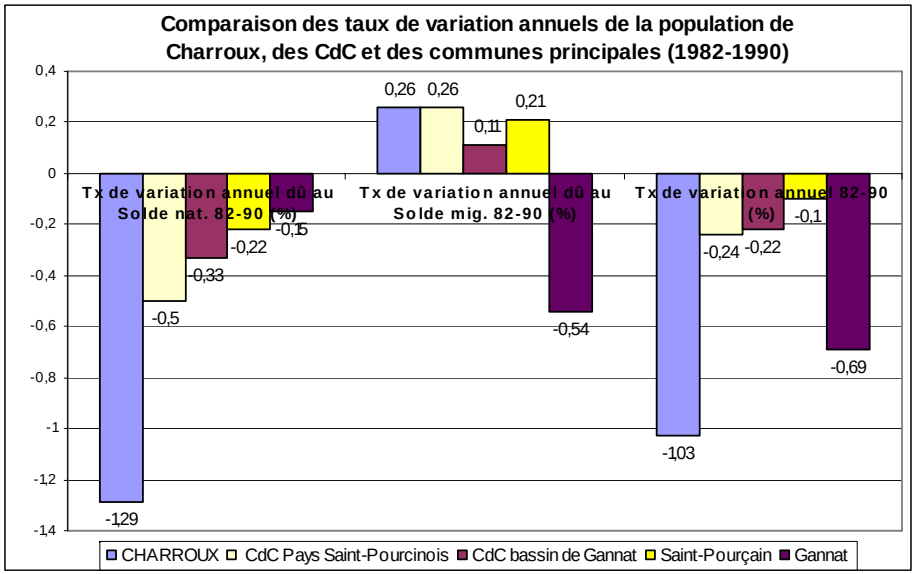

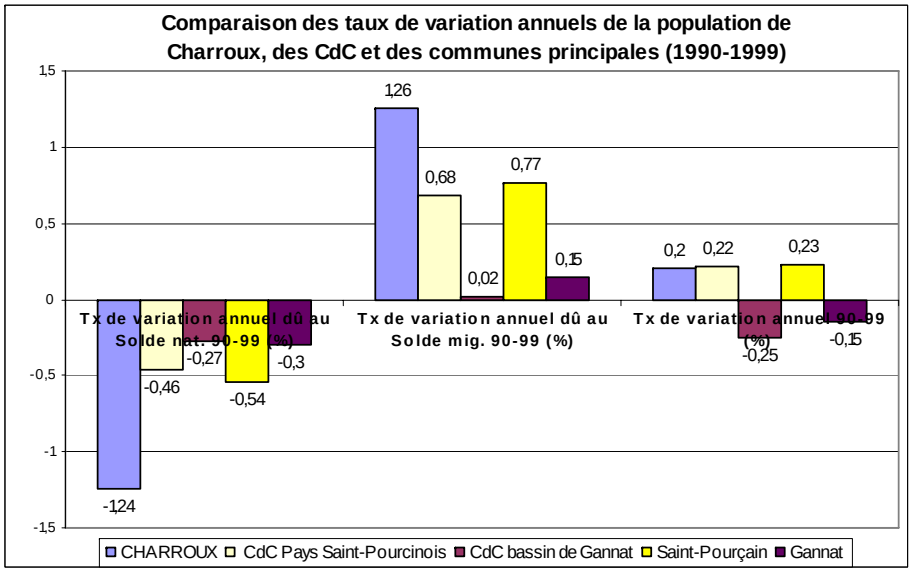

Un taux de variation annuel négatif entre 1982 et 1990 :

- *en particulier pour la commune de Charroux*
- *en particulier pour la commune centre Gannat*
- *quasi nul pour la commune centre Saint-Pourçain*
- *comparable pour les deux CDC*

Un taux de variation annuel positif entre 1990 et 1999 :

- *sauf pour la CDC du bassin de Gannat et sa commune centre*
- *Charroux a atteint la moyenne des 2 CDC*

L'augmentation du taux de variation annuel est liée à :

- *une faible augmentation du solde naturel même si ce dernier reste négatif*
- *une forte augmentation du solde migratoire :*
  - *entre 1982 et 1990 : le taux de variation dû au solde migratoire est positif sauf pour Gannat. Globalement, La CDC en Pays Saint-Pourçinois est plus attractives que la CDC du bassin de Gannat.*
  - *entre 90 et 99 : le taux de variation dû au solde migratoire reste positif et augmente très sensiblement pour la commune de Charroux, les deux communes centre. Globalement la CDC en Pays Saint-Pourcinois devient plus attractive alors que la CDC du bassin de Gannat voit son solde migratoire diminuer.*

Sur Charroux :

- sur la période 1982-90, l'excédent migratoire ne permet pas de compenser le déficit naturel. Conséquence : la population diminue sur cette période.
- sur la période 1990-99, l'excédent migratoire compense le déficit naturel. Conséquence : la population augmente sur cette période.

1.2.1.1- L'évolution des taux de variation annuels de population sur Charroux

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	16	24	25
Décès	62	59	56
Solde naturel	-46	-35	-31
Solde apparent - migratoire	11	7	37
Variation de la population	-35	-28	6

Entre 1975 et 1990, la baisse de la population s'explique par un solde naturel négatif très bas et un solde migratoire positif mais faible.

Entre 1990 et 1999, la croissance démographique sur Charroux est fortement liée à l'augmentation du solde migratoire. Le désir d'accéder à la propriété et de « vivre à la campagne » font de Charroux une commune de plus en plus attractive. Par ailleurs, on observe une augmentation du solde naturel mais celui reste négatif malgré tout.

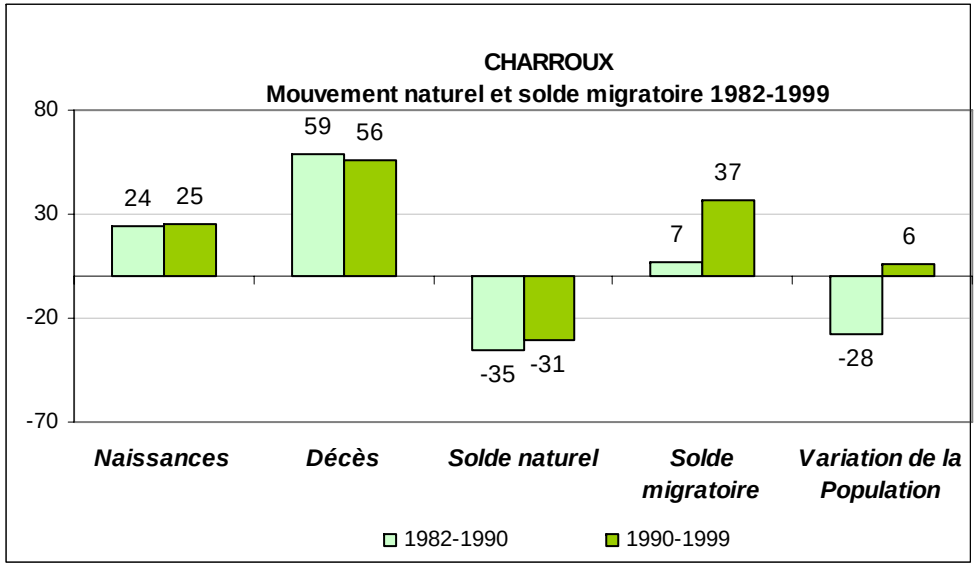

CONCLUSION GENERALE :

- Un territoire intercommunal avec des évolutions démographiques contrastées

- 2 « communes centres » qui ont des évolutions très différentes :

  - Saint-Pourçain qui «maintient » sa population avec des communes périphériques dynamiques (en termes de croissance démographique) et un solde migratoire positif. En 2005, elle connaît malgré tout une légère baisse de sa population.

  - Gannat qui malgré sa taille et son poids démographique voit sa population baisser.

- Poursuite de l'augmentation démographique sur les communes situées entre les 2 communes centres et situées à proximité de la RD2009 (anciennement RN9).

- Entre 1982 et 1990, Charroux présente une évolution négative de sa population. Elle se situe en dehors des communes qui ont développé leur parc de logements et qui ont connu une croissance de leur population. Toutefois les chiffres de 1999 et de 2005 montrent une évolution sensible de sa situation démographique, notamment avec un solde migratoire positif en constante augmentation.

I.2.3- La structure par âge de la population

1.2.3.1- La structure par âge sur le territoire intercommunal en 1999

1999	CDC en Pays Saint-Pourcinois	CDC du Bassin de Gannat
Part des – 25 ans	26%	27%
Part des 25 à 59 ans	45%	45%
Part des 60 et +	29%	28%

La part des 25-59 ans est particulièrement importante, tant sur la CDC en Pays Saint-Pourcinois que sur celle du bassin de Gannat. La part des jeunes de moins de 25 ans représente un peu plus d'un quart de la population des CDC. Celle des + de 60 ans représente près de 30% de la population des CDC.

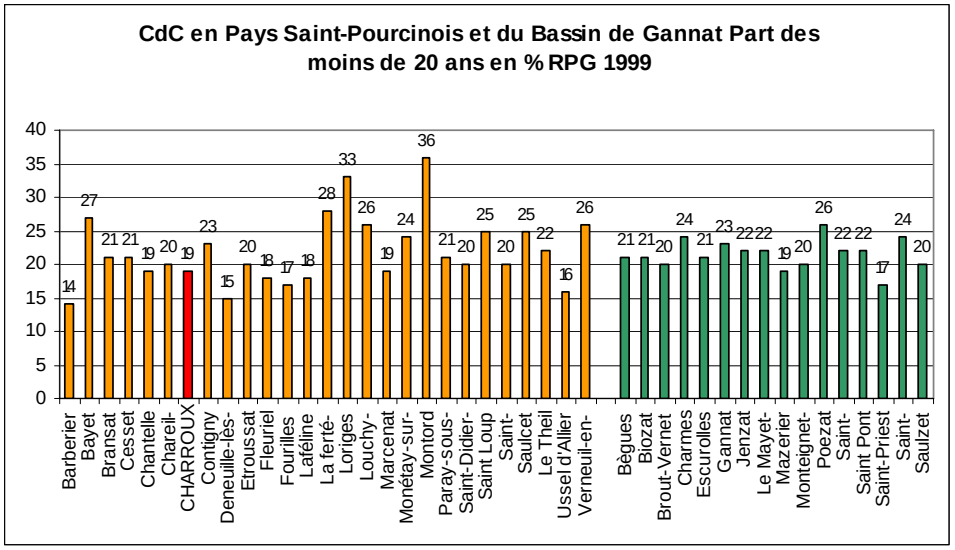

Les jeunes sont particulièrement présents sur les communes de la 1ère couronne autour de Saint-Pourçain (Bransat, Louchy-Montfand, Montord, Bayet, Loriges). Les communes plus éloignées comme Charroux ont une plus faible proportion de jeunes (en 1999).

1.2.3.2- La structure par âge à Charroux et son évolution

La répartition par tranche d'âge caractéristique des communes rurales avec une part importante des 40-59 ans et des plus de 60 ans (presque 60% de la population à elles deux). Les 0-19 ans sont assez peu nombreux puisqu'ils représentent moins de 20% de la population. Malgré tout, l'indice de jeunesse *(=moins de 20 ans / plus de 60 ans)* augmente entre 90 et 99 : il passe de 0,50 en 1990 à 0,68 en 1999, et cette tendance se poursuit en 2005.

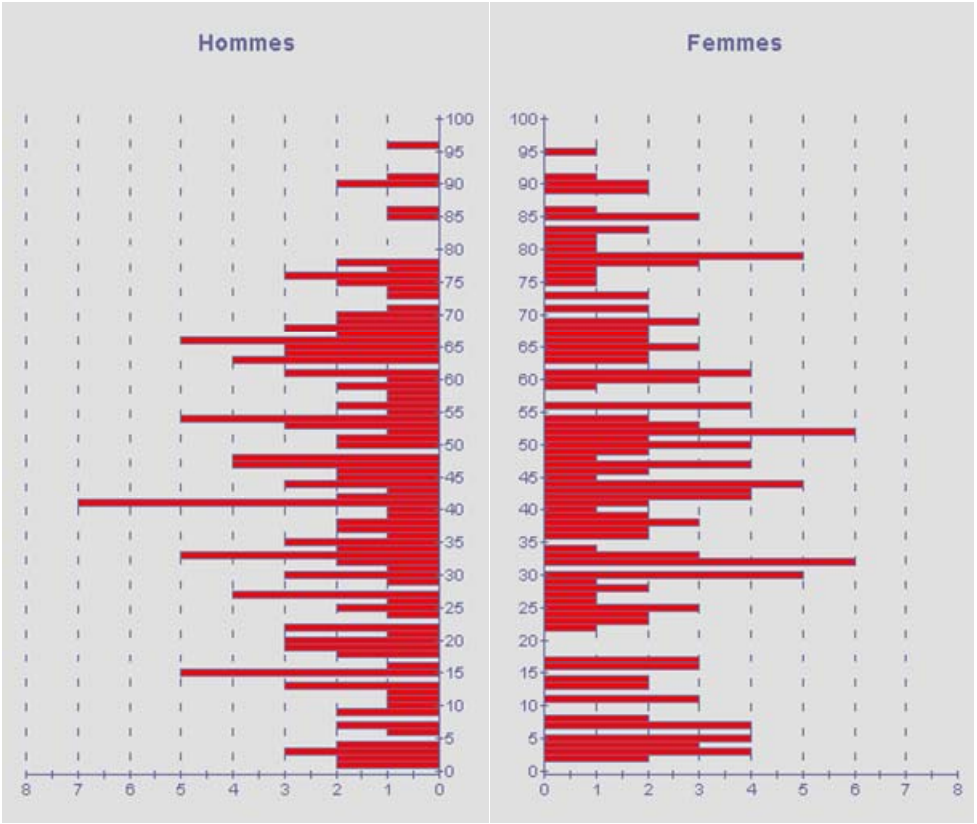

Pyramide des âges de Charroux 1999 (source INSEE RPG 99)

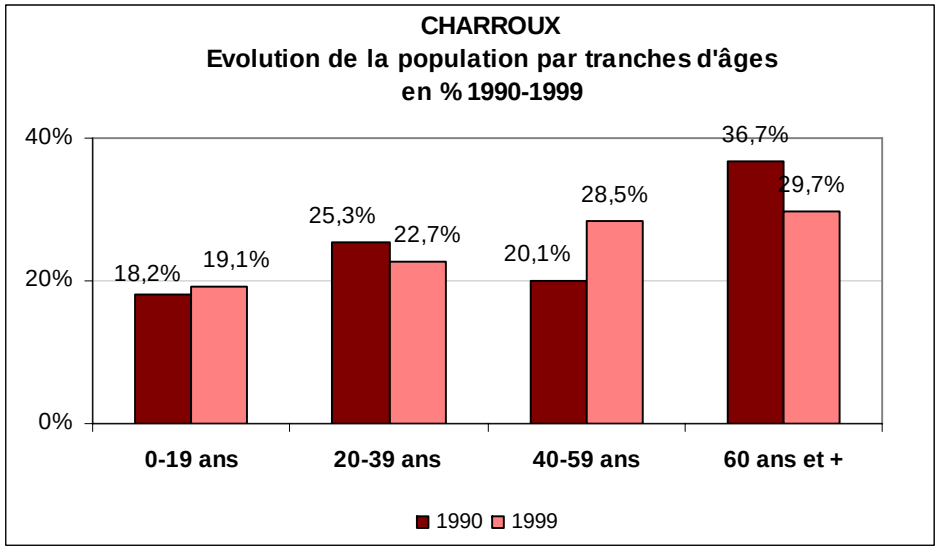

On constate entre 1990 et 1999 :

- une légère augmentation de la part des moins de 20 ans, passant de 18,2 % en 1990 à 19,1% en 1999 ;
- une diminution de la part des 20-39 ans passant de 25,3% en 1990 à 22,7% en 1999. Cette catégorie regroupe principalement des actifs en âge d'avoir des enfants.
- Une forte augmentation des 40-49 ans, passant de 20,1% en 1999 à 28,5% en 1999. Cette catégorie regroupe essentiellement des actifs dont les enfants vont bientôt quitter la commune.
- Une forte diminution de la part des plus de 60 ans, passant de 36,7% 1990 à 29,7% en 1999. Cette diminution est peut-être liée à la présence de la maison de retraite sur la commune voisine de Chantelle.

Cette tendance générale se poursuit entre 1999 et 2005 avec :

- une stabilisation des moins de 20 ans, qui représentent moins de 20% de la population
- une baisse légère des 20-39 ans (22,7% en 1999, 22% environ en 2005)
- augmentation régulière des 40-59 ans (28,5% en 1999 à plus de 30% en 2005, à savoir près d'un tiers de la population)
- diminution légère des plus de 60 ans (29,7% en 1999 à 25% environ en 2005)

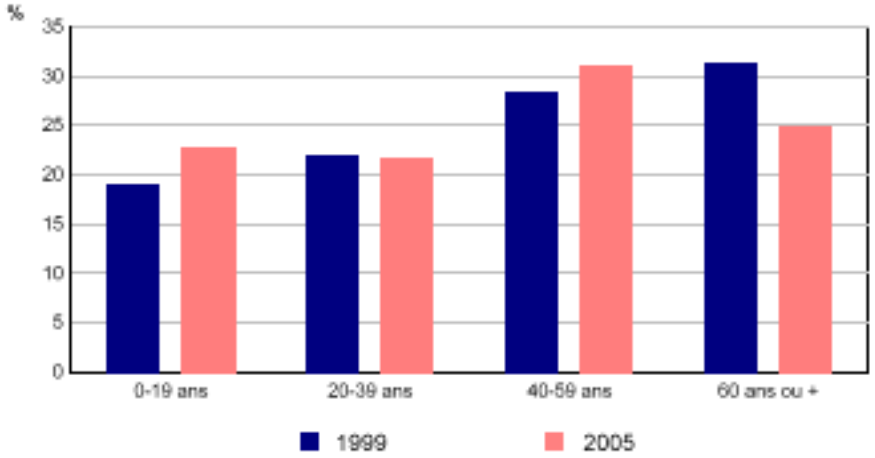

CHARROUX – Evolution de la population masculine par tranche d'âge en % 1999-2005

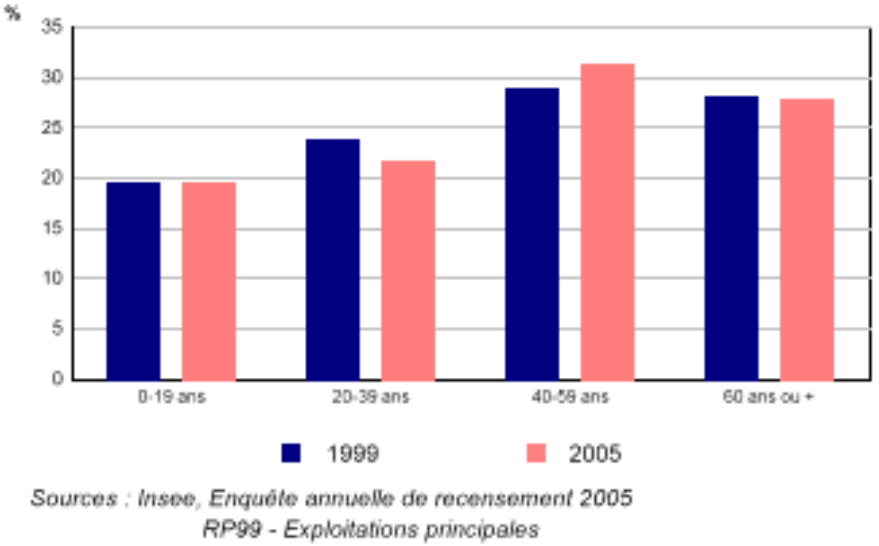

CHARROUX – Evolution de la population féminine par tranche d'âge en % 1999-2005

I.2.4- Evolution de la taille des ménages sur Charroux entre 1990 et 1999

Les ménages sur Charroux	1990	1999
Nombre de ménages	151	148
1 personne	63	48
2 personnes	40	49
3 personnes	16	26
4 personnes	27	19
5 personnes	4	6
6 personnes et plus	1	0

Le nombre de ménages a diminué entre 1990 et 1999, cependant cette tendance s'inverse en 2005. En effet, en 2005, on compte 15 ménages supplémentaires soit une augmentation de 10,1%.

Globalement, on observe une réduction progressive de la taille des ménages : le nombre de ménages de 4 personnes et plus diminue. Cette évolution suit la tendance nationale.

Le nombre de personnes seules diminue (63 personnes seules en 1990, 48 en 1999). Cette évolution, contraire à la tendance nationale, se poursuit en 2005 puisque la part des ménages d'une personne passe de 32,4% en 1999 à 28,8% en 2005. Elle est en partie liée à la diminution de la part des plus de 60 ans.

Par ailleurs, on note une augmentation du nombre de ménages de 2 et 3 personnes : on passe de 40 à 49 ménages de 2 personnes entre 1990 et 1999 et de 16 à 26 ménages de 3 personnes entre 1990 et 1999.

Le nombre moyen d'occupants par logement reste stable (2,2 en 2005). La commune de Charroux n'est pas confrontée au phénomène de desserrement des ménages liés au phénomène de décohabitation.

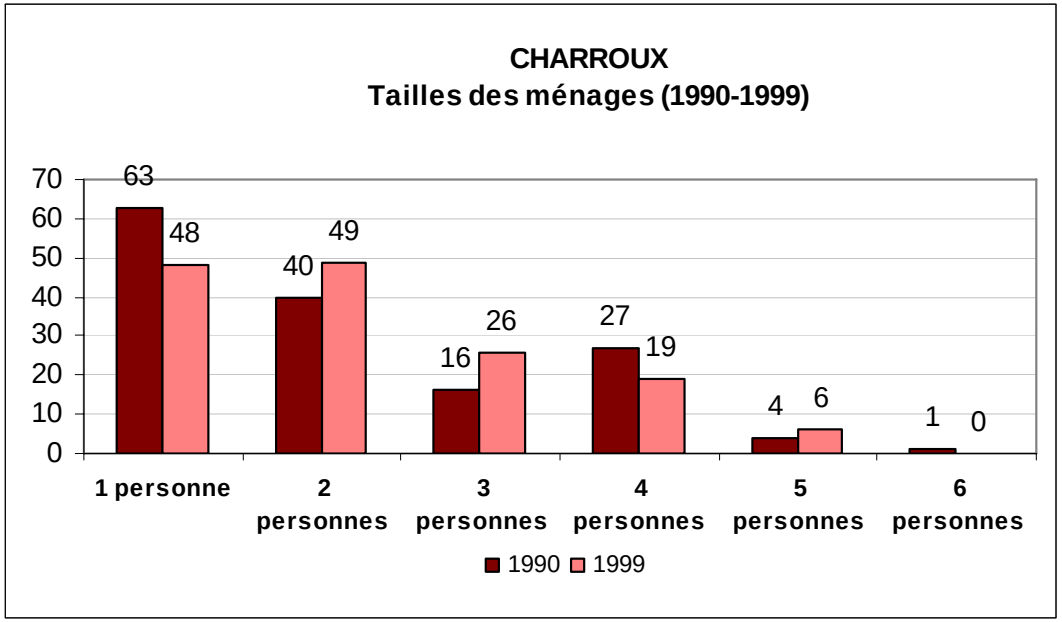

Nombre moyen d'occupants par logement 1990-99			
	Population	Nombre de ménages	Nombre moyen de personnes. / logement
1990	324	151	2,15
1999	330	148	2,23
2005	357	163	2,2

I.2.5- La population active de Charroux

1.2.5.1- Un taux d'activité inférieur à celui du territoire intercommunal

1999	Taux d'activité 20-59 ans
CHARROUX	81%
CDC Pays Saint-Pourcinois	83,20%
CDC Bassin de Gannat	81,90%

Le taux d'activité des 20-59 ans à Charroux en 1999 est légèrement inférieur au taux moyen du territoire intercommunal.

1.2.5.2 Un population active en constante augmentation

La population active sur la commune de Charroux est en constante augmentation depuis 1982. Elle est passée de 109 personnes en 1982 à 155 personnes en 2005. En 1982, la part des actifs représentait 30,9% de la population (soit moins d'un tiers), en 2005 elle représentait 43,4% de la population. Cette augmentation de la population active est à relier à l'augmentation de la part des 40-59 ans sur la commune. On peut penser que les nouveaux arrivants sont essentiellement des actifs appartenant à la classe des 49-59 ans.

Le nombre de chômeurs, en constante augmentation jusqu'à 1999, a baissé de moitié entre 1999 et 2005, passant à 11 chômeurs en 2005. Le taux de chômage a donc diminué et est passé de 16,7% en 1999 à 5,9% en 2005.

Le nombre de retraités a augmenté entre 1982 et 1990 : la part des retraités est passée de 30,9% à 35,8% de la population. Entre 1990 et 1999, la part des retraités a diminué et depuis 1999, elle reste assez stable.

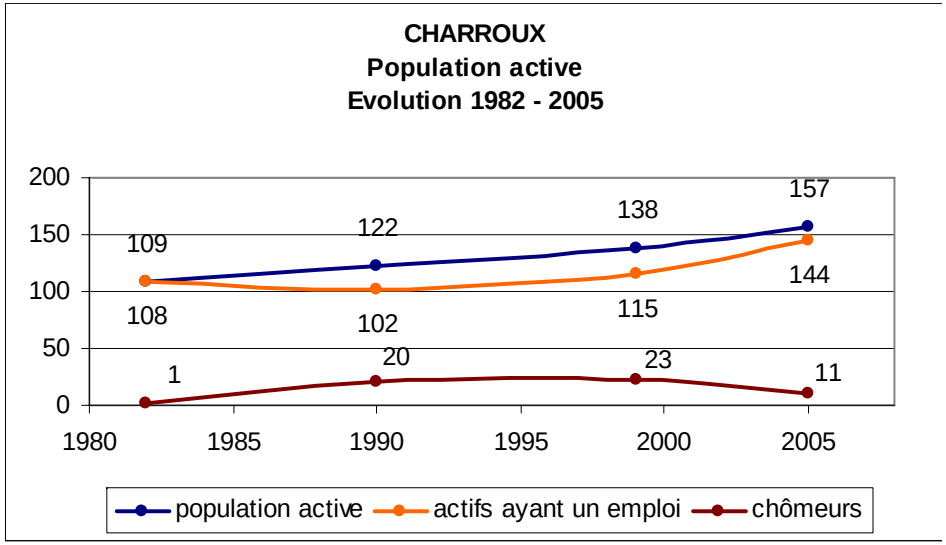

	1982	1990	1999	2005
population active	109	122	138	157
actifs ayant un emploi	108	102	115	144
chômeurs	1	20	23	11
inactifs	243	202	192	200
retraités ou pré-retraités	104	116	88	97
élèves, étudiants, stagiaires	non renseigné	non renseigné	5,8%	3,6%
autres inactifs (%)	non renseigné	non renseigné	24,8%	25,2%

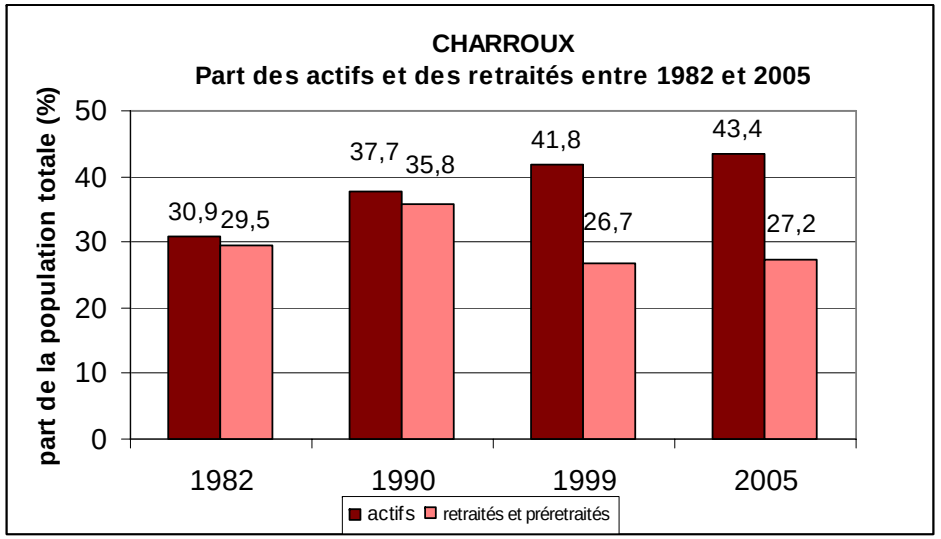

1.2.6- Les migrations domicile travail

A l'échelle intercommunale :

1999	CDC en Pays Saint-Pourcinois	CDC du Bassin de Gannat
Part des actifs habitant et travaillant dans l'EPCI rapporté aux actifs résidents	**65,5%**	52,1%
Part des actifs habitant l'EPCI et travaillant à l'extérieur rapporté aux actifs résidents	34,5%	**47,9%**
Part des actifs habitant à l'extérieur l'EPCI et dans l'EPCI rapporté aux actifs résidents	30,6%	34,2%

En 1999, on observe qu'il y a une forte proportion des habitants de la CDC du bassin de Gannat qui travaille à l'extérieur de la CDC (près de 48%). Cette proportion est moins importante pour la CDC en Pays Saint-Pourcinois. Cette différence peut s'expliquer par la présence d'un échangeur autoroutier à Gannat qui rapproche, en temps, les communes de la CDC des villes importantes (Vichy, Clermont-Ferrand).

Concernant la CDC en Pays Saint-Pourcinois, 58% des migrations sont internes à la CDC. Les migrations pendulaires sont principalement dirigées vers Saint-Pourçain (qui constitue un pôle d'emploi attractif), Bransat et Bayet.
Les déplacements hors de la CDC les plus importants sont Vichy (6%), Moulins (8%) et Varennes (4%). Les migrations vers la CDC proviennent de Moulins, Varennes et Vichy.

A l'échelle de la commune de Charroux :

Le nombre d'actifs travaillant sur Charroux est en baisse continue depuis 1982.

	1982	1990	1999
Actifs travaillants dans leur commune	79	51	37

Lieu de résidence – lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	**1990**	**1999**
Travaillent et résident		
dans la même commune	51	37
dans 2 communes différentes	51	78
- de la même unité urbaine	*0*	*0*
- du même département	*37*	*52*
- de départements différents	*14*	*26*
TOTAL	**102**	**115**

En 1999, plus des 2/3 de la population de Charroux travaillent en dehors de la commune, dans une autre commune du même département (45,2%) ou sur une commune en dehors du département.

Le fort pourcentage d'actifs travaillant hors de la commune implique un nombre important de déplacements. Ces déplacements se font presque exclusivement en voiture (en 2005, 87,7% des ménages disposent d'au moins une voiture contre 81,8% en 1999).

I.3- L'HABITAT

I.3.1- Le parc des logements sur le territoire intercommunal en 1999

I.3.1.1- Une part de résidences secondaires sur Charroux supérieure à la moyenne intercommunale

1999	Résidences Principales	Résidences Secondaires	Logements vacants
CHARROUX	**55,2%**	**31,0%**	**13,8%**
CDC en Pays Saint-Pourcinois	78,0%	11,0%	11,0%
CDC du Bassin de Gannat	82,0%	9,0%	9,0%
Saint-Pourçain	83,7%	4,0%	12,3%
Gannat	85,0%	6,0%	9,0%

Les résidences principales (1999) :

- Les résidences principales représentent une forte proportion du parc de logements sur le territoire intercommunal, avec plus de 80% de résidences principales sur les communes centres et sur la CDC du bassin de Gannat. La CDC en Pays Saint-Pourcinois présente 78% de résidences principales, c'est un peu moins que la CDC du bassin de Gannat, mais cette proportion reste élevée.
- Sur Charroux, les résidences principales ne représentent en 1999 que 55,2% du parc de logements. C'est très en dessous de la moyenne des CDC.

Les résidences secondaires (1999) :

- les résidences secondaires représentent moins de 6% du parc de logements dans les communes centres et aux alentours de 10% dans les CDC en Pays Saint-Pourcinois et du bassin de Gannat (respectivement 11% et 9%).
- Sur Charroux, les résidences secondaires représentent 31% du parc de logements, soit près d'un tiers des logements de la commune.

Les logements vacants (1999) :

- sur la CDC de Gannat et sa commune centre, les logements vacants représentent 9% du parc de logement. Cette proportion est inférieure à la moyenne départementale de 10,6%.
- Sur la CDC en Pays Saint-Pourcinois, malgré une baisse de 1,3% des logements vacants entre 1990 et 1999, le taux de 11% reste légèrement supérieur à la moyenne départementale. On observe de grandes disparités entre les communes, avec des taux compris entre 2,8% (Paray-sous-Brailles) et 25% (Le Theil). Le parc des logements est plutôt ancien, la plupart du temps inadapté à la demande actuelle. Une OPAH s'est déroulée entre 1999 et 2001 sur les communes suivantes : Bayet, Bransat, Cesset, Contigny, Loriges, Louchy-Montfand, Marcenat, Monetay, Montord, Paray-sur-Brailles, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Verneuil en Bourbonnais. La commune de Saint-Didier-la-Forêt a bénéficié d'une OPAH (du Pays d'Escurolles) de 1998 à 2000. En dépit de cette OPAH, qui a donné de bons résultats en particulier sur l'amélioration du confort, il existe encore des poches de vacance importantes, notamment sur Saint-Pourçain.
- sur Charroux, le taux de vacance reste élevé (13,8%) et supérieur à la moyenne des CDC.

I.3.1.2- Un parc de logements ancien :

1999	Construction avant 1949	Construction après 1990
CHARROUX	**85,4%**	**4,8%**
CDC en Pays Saint-Pourcinois	62%	6%
CDC du Bassin de Gannat	51%	6%
Saint-Pourçain	51,4%	6,3%
Gannat	47,1%	5,1%

- sur la CDC en Pays Saint-Pourcinois, le parc de logements est constitué à 62% d'habitat datant d'avant 1949. Seulement 6% des logements ont été construits après 1990. Le rythme de construction est assez faible, avec à peine 1 à 2 constructions par an en moyenne sur le territoire de la CDC. Il est plus important sur les communes de la première couronne de Saint-Pourçain que sur les communes plus éloignées. Ce faible rythme de construction serait dû à l'absence de terrain à bâtir, elle-même liée à une rétention foncière des propriétaires agricoles (SCOT).
- sur la CDC de Gannat, le parc de logement est aussi assez ancien. Il est constitué à 51% d'habitat datant d'avant 1949. Seulement 6% des logements ont été construits après 1990.
- sur Charroux, le parc de logements est ancien, avec plus de 85% de logements datant d'avant 1949 et seulement 4,8% de logements datant d'après 1990.

I.3.2- Evolution du parc de logements sur Charroux (1968 – 2005) :

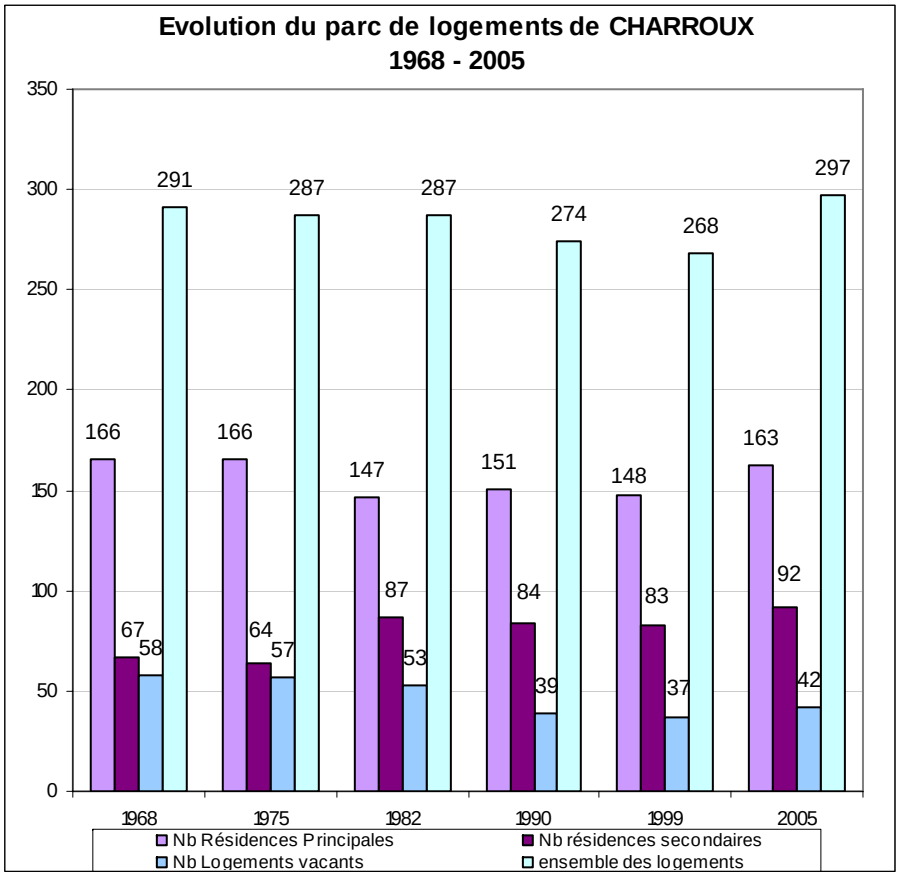

Ensemble des logements :

- entre 1968 et 1999, on observe une diminution progressive du nombre total de logements sur la commune de Charroux. Cette baisse est liée à la diminution du nombre d'habitants sur cette même période.

en 2005, la commune compte 29 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 10,8%. Cette hausse est à mettre en relation avec l'augmentation de 10,1% du nombre de ménages sur cette même période.

Résidences principales :

- le nombre de résidences principales sur Charroux reste assez stable (166 résidences en 1968, 163 en 2005).
- il faut noter malgré tout une légère baisse dans les années 80 et 90 puisque la commune comptait environ 150 résidences principales sur cette période.
- entre 1999 et 2005, on compte 15 résidences principales de plus qu'en 1999.

Résidences secondaires :

- le nombre de résidences secondaires a augmenté entre 1968 et 2005 puisqu'on est passé de 67 résidences secondaires en 1968 à 92 résidences secondaires en 2005.
- Cette augmentation n'est pas progressive, elle est essentiellement liée à deux périodes de forte croissance du nombre de résidences secondaires : 1975-1982 et 1999-2005.

Logements vacants :

- entre 1968 et 1999, le nombre de logements vacants a diminué progressivement, passant de 58 logements vacants en 1968 à 37 en 1999.
- Entre 1999 et 2005, le nombre de logements vacants a légèrement augmenté, passant de 37 à 42 logements vacants. Le taux de vacance reste élevé (14,1%) et supérieur à la moyenne de la CDC.

Rythme de construction :

	Nombre de Permis de Construire délivrés	Nombre d'habitations concernées
2001	1	1
2002	1	1
2003	1	4
2004	1	1
2005	1	1

Entre 2001 et 2005, 8 logements neufs ont été construits, dont quatre sur une opération de lotissement privé. **Le rythme de construction est de 1,6 logements par an.**

Carte de localisation des logements estimés vacants en 2006 (source : mairie)

I.3.3- Statut d'occupation des résidences principales :

I.3.3.1- Un déficit en locatif sur le territoire intercommunal en 1999

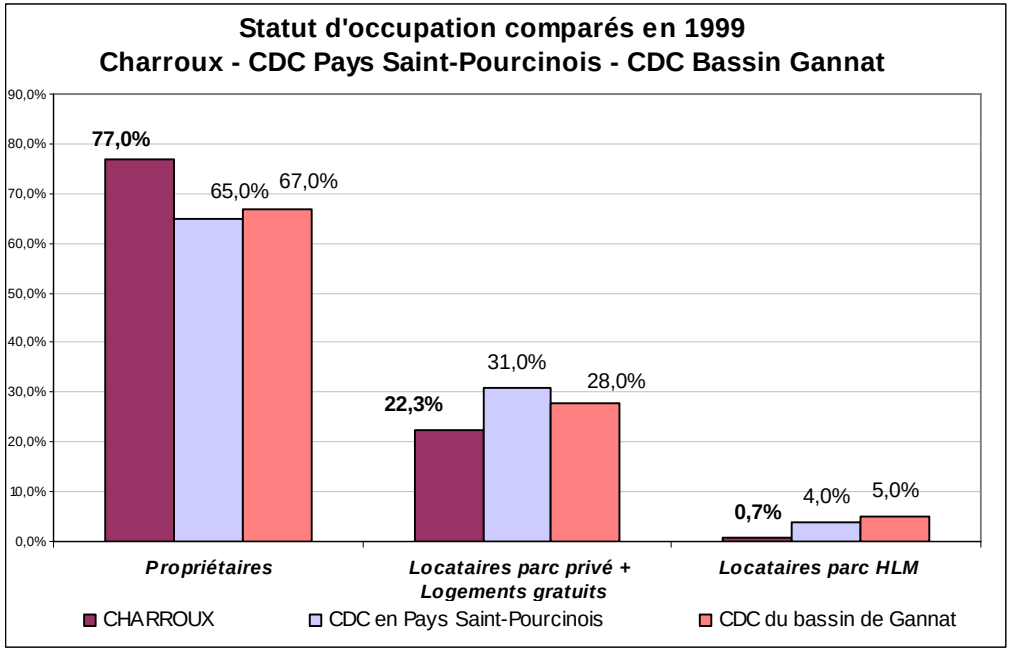

- *en 1999, sur le territoire de la CDC en Pays Saint-Pourcinois, les résidences principales sont occupées à 65% par des propriétaires, à 35% par des locataires ou à titre gratuit. Le parc locatif est essentiellement privé (31% des résidences principales). Le parc locatif HLM ne représente que 4% des résidences principales. Sur ce parc social HLM, on note un taux de mobilité de plus de 20% (moyenne départementale de 16,8%).*
- *les chiffres de la CDC de Gannat sont comparables à ceux de la CDC en Pays Saint-Pourcinois.*
- A Charroux, en 1999, la part de résidences principales occupées par des propriétaires est supérieure à la moyenne intercommunale (77% contre 65% environ). Le parc locatif représente 23% des résidences principales et les logements HLM ne représente que 0,7%.

L'étude sur le locatif privé, réalisée en 2001 pour le compte de la DDE, a montré qu'il existe une réelle demande insatisfaite, en particulier sur Saint-Pourçain et ses communes limitrophes.

En 1999, le logement HLM était sous représenté sur le territoire intercommunal (moins de 5% des résidences principales). On note malgré tout une évolution entre 1999 et 2004, période durant laquelle le nombre de logements à loyer modéré a augmenté.

I.3.3.2- Charroux : évolution du statut d'occupation entre 1999 et 2005

- la part des résidences principales occupées par des propriétaires augmenté entre 1999 et 2004 passant de 77% à 81,6%.
- La part des résidences principales en location a augmenté de 2%.
- A noter 3 logements HLM supplémentaires par rapport à 1999.

Résidences principales selon le statut d'occupation	1999		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	148	100,0 %	163	100%
Propriétaires	114	**77,0 %**	133	**81,6%**
Locataires	17	11,5 %	22	13,5%
dont : Logement non HLM	16	10,8 %	18	11,1%
dont : Logement HLM	1	**0,7 %**	4	**2,4%**
Logés gratuitement	17	11,5 %	8	4,8%

I.4. – LES COMMERCES

Saint-Pourçain-sur-Sioule et Gannat constituent ainsi les principaux pôles de commerces sur le territoire intercommunal. Gannat et Saint-Pourçain disposent d'une offre à peu près complète de produits. Chantelle est un pôle de commerces intermédiaire. Les autres communes du territoire intercommunal ne disposent en général que de quelques commerces de proximité, commerces ambulants et multiservices. La CDC du Bassin de Gannat soutient les commerces de proximité (aide à un dernier petit commerce). Pour quelques communes (Barberier, Deneuille-les-Chantelle, Marcenat, Ussel-d'Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Mazerier, Bègues, Charmes, Saint-Pont, Le-Mayet-d'Ecole, Poëzat, Saint-Priest-l'Andelot) les commerces et services sont quasi inexistants.

Depuis quelques années, on constate la fermeture de nombreux commerces de proximité. Les modes de consommation et la voiture favorisent le « commerce de masse » situé près des agglomérations (Vichy, Moulins).

<u>Localisation des principales grandes surfaces :</u>

La commune de Gannat comporte cinq supermarchés :

- *Champion*
- *Intermarché*
- *Atac*
- *Lidl*
- *Aldi*

Trois supermarchés sont situés sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- *Lidl*
- *Ed*
- *Champion*

On trouve une supérette sur Chantelle : Vival. C'est un commerce moins important que les supermarchés (surface de vente inférieure à 400 m²), mais qui constitue un pôle de vente intermédiaire.

D'après l'inventaire communal, les habitants de Charroux fréquentent essentiellement les supermarchés de Gannat. La mairie confirme cette information mais note que les habitants de Charroux fréquentent également, mais de façon moins importante, les supermarchés de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la supérette de Chantelle.

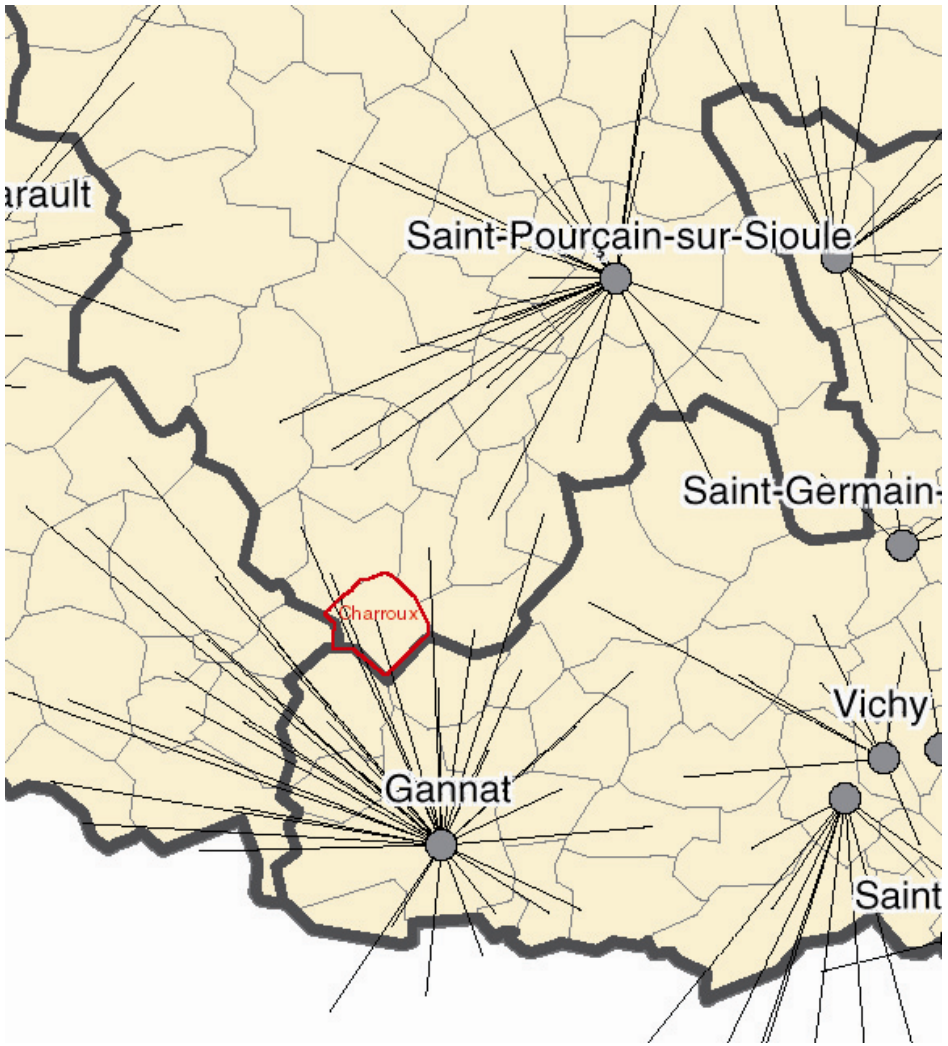

Attractivité des supermarchés
Source : INSEE – Inventaire communal 1998

Les commerces de proximité :

Charroux ne comporte qu'un commerce de proximité : la boulangerie, qui fait également épicerie, ouverte toute l'année. Le bureau de tabac et la boucherie ont disparu il y a environ 5 ans.

Depuis mi-juillet 2007, un marché est organisé au niveau de la halle tous les dimanche pendant la période estivale uniquement (juillet août). Sur le territoire intercommunal, les jours de marchés sont les suivants :

- Gannat : mercredi matin et samedi matin
- Bellenaves : mercredi et jeudi
- Saint-Pourçain-sur-sioule :
- Chantelle :

Quelques commerces de proximité sont fréquentés sur les communes voisines comme :

- Chantelle (alimentation, pharmacie) ;
- Bellenaves (pharmacie) ;
- Saint-Bonnet-de-Rochefort (alimentation, presse, …) ;
- Jenzat (alimentation, multiservices, …) ;
- Saint-Germain-de-Salles (alimentation, tabac, presse, …).

I.5 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.5.1. – L'agriculture

Contexte Intercommunal :

L'agriculture est encore particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune en Pays Saint-Pourcinois. D'après le SCOT, l'enjeu agricole est globalement fort.

Les terres labourables (60%) sont largement dominantes par rapport aux surfaces toujours en herbe (39%). Les grandes cultures sont largement développées.

La vigne couvre 1% de la SAU soit 400 ha environ. 14 communes appartiennent à l'aire d'appellation Vin de Qualité Supérieure de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

Monetay-sur-Allier	*Cesset*
Contigny	*Montord*
Verneuil-en-Bourbonnais	*Chareil-Cintrat*
Saulcet	*Fleuriel*
Bransat	*Fourilles*
Louchy-Montfand	*Deneuille-lès-Chantelle*
Saint-Pourçain-sur-Sioule	*Chantelle*

Une démarche est en cours pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). La viticulture est très dynamique sur le territoire intercommunal.

L'élevage est principalement orienté vers la filière « viande » (bovins principalement et ovins). La production laitière est marginale. L'élevage hors-sol est limité.

La superficie en fermage par rapport à la SAU totale a augmenté de façon significative passant de 50% à 70% environ. La grande majorité des terres n'appartient donc pas aux exploitants.

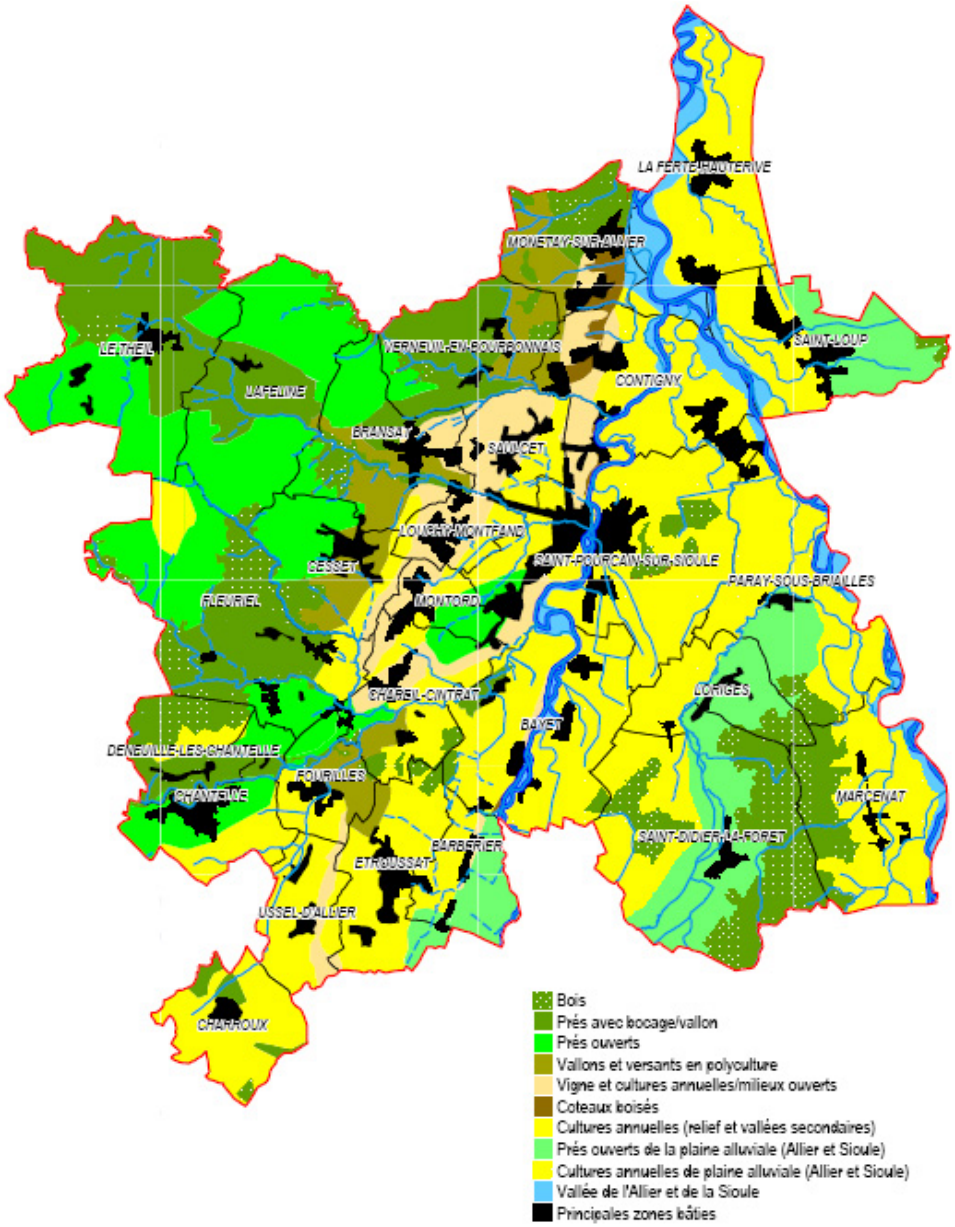

Carte de l'agriculture sur la CDC en Pays Saint-Pourcinois, source SCOT

L'activité agricole sur Charroux :

Superficie communale : 1043 ha
SAU communale : 757 ha
Surfaces en fermage par rapport à la SAU utilisée : 67%

	1979	1988	2000
SAU moyenne des exploitations (ha)	19	24	75
Nombre d'exploitations	33	22	8
Nombre d'exploitants	33	23	9

Activités agricoles (des exploitants ayant leur siège sur Charroux, quelques soit la localisation des parcelles)	1979	1988	2000
céréales (ha)	343	253	347
oléagineux (ha)	11	109	102
vignes (ha)	8	2	0
prairies (ha)	179	123	35
bovins (nombre de têtes)	357	104	79
volailles (nombre de têtes)	15502	222	40
ovins (nombre de têtes)	84	106	0

Source : RGA 2000, Chambre d'Agriculture de l'Allier

Exploitation des données du RGA :

La Surface Agricole Utile communale représentait en 2000 72,6% de la surface totale de la commune. Les espaces agricoles couvrent une grande partie du territoire communal, même si l'activité agricole est en déclin depuis quelques années. Une large part des espaces agricoles est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune voisine.

La SAU moyenne a augmenté très fortement entre 1979 et 2000. On est passé d'une SAU moyenne de 19 ha en 1979 à 75 ha en 2000. En parallèle, le nombre d'exploitation a diminué, passant de 33 exploitations en 1979 à 8 exploitations en 2000.

Les cultures céréalière et oléagineuses nettement dominantes :

- la culture céréalière : blé, orge, maïs. La culture des céréales a augmenté entre 1988 et 2000 pour atteindre son niveau de 1979. **Actuellement les cultures céréalières occupent la majeure partie du parcellaire agricole le territoire communal.**

- les cultures d'oléagineux : tournesol, colza. La culture de plantes oléagineuses a fortement augmenté entre 1979 et 1988 puis s'est stabilisée. **Sur la commune, les oléagineux représentent une part importante des cultures.**

- culture de betterave : cette culture est nettement moins présente sur le territoire communal.

L'élevage, activité en déclin :

Les cultures fourragères et les prairies ne représentent qu'une petite proportion des espaces agricoles de la commune. L'élevage a fortement diminué, il subsiste néanmoins sur Charroux. Il s'agit essentiellement d'élevages de bovins allaitants et de vaches laitières. L'élevage ovin a complètement disparu.

La disparition de la viticulture :

L'activité viticole, autrefois très présente sur le territoire communal, en particulier au niveau des lieux-dits « Les Quatoliquants », « L'Etang », « La Puits de Biode », « Canton d'Alicante », a complètement disparu. Il ne reste aucune parcelle de vigne cultivée sur la commune.

La disparition des vergers :

Il ne reste que quelques vergers sur Charroux, en particulier au lieu-dit« Font Vergeat ». La plupart des vergers situés sur le flanc Nord-Ouest du plateau ont disparu ou sont laissé à l'abandon.

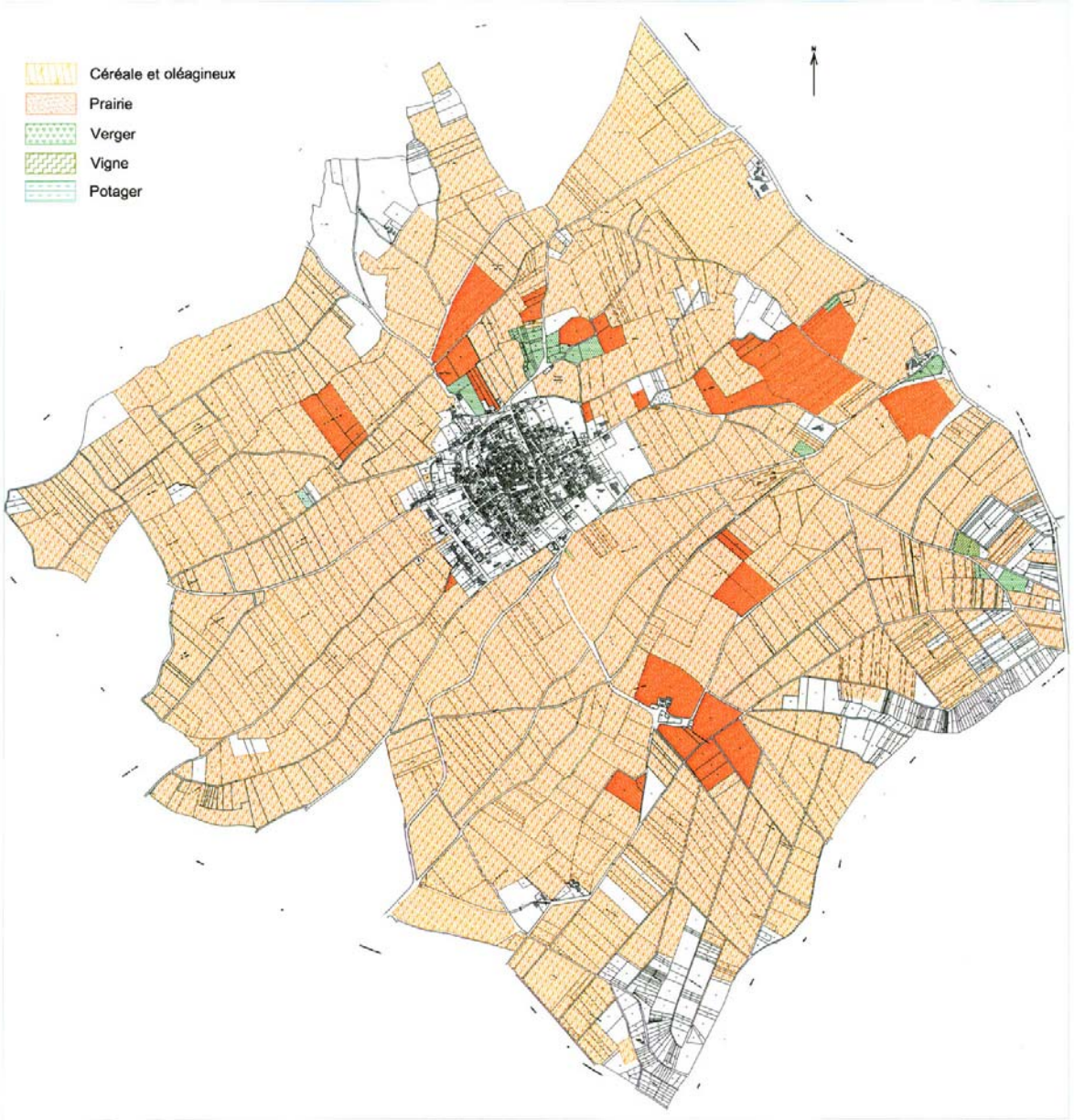

Carte des cultures sur la commune de Charroux (GHECO – 2008)

Ces vergers, avec le système d'irrigation alimenté par des sources, datent probablement de l'époque romaine. Ils ont été implantés sur ce secteur car les conditions d'ensoleillement étaient favorables.

<u>Un parcellaire morcelé et une dispersion des terres agricoles :</u>

Le parcellaire est très découpé, il est constitué de nombreuses petites parcelles. Les plus petites font environ 250 m², les plus grandes 10 ha. En moyenne, les parcelles ont une taille d'environ 2,5 ha.

Après la Révolution, chaque habitant a reçu 10 ares de vignes, ce qui explique le morcellement important du parcellaire.

En 1978, les agriculteurs ont refusé le remembrement. La répartition des terres s'est faite par des échanges à l'amiable non régularisés. En conséquence :

- les échanges de parcelles ne sont pas toujours clairs ;
- la taille des parcelles n'est pas toujours adaptée (très petites parcelles en long) ;
- les terrains sont dispersés ;
- les accès aux parcelles sont difficiles voir inexistants.

La carte ci-contre permet de localiser les terres agricoles et leur exploitant. Cette carte a été réalisée à partir des éléments recueillis lors d'entretiens avec les agriculteurs. Elle n'est pas exhaustive car tous les agriculteurs n'ont pas été rencontrés. Certains terrains, appartenant à la

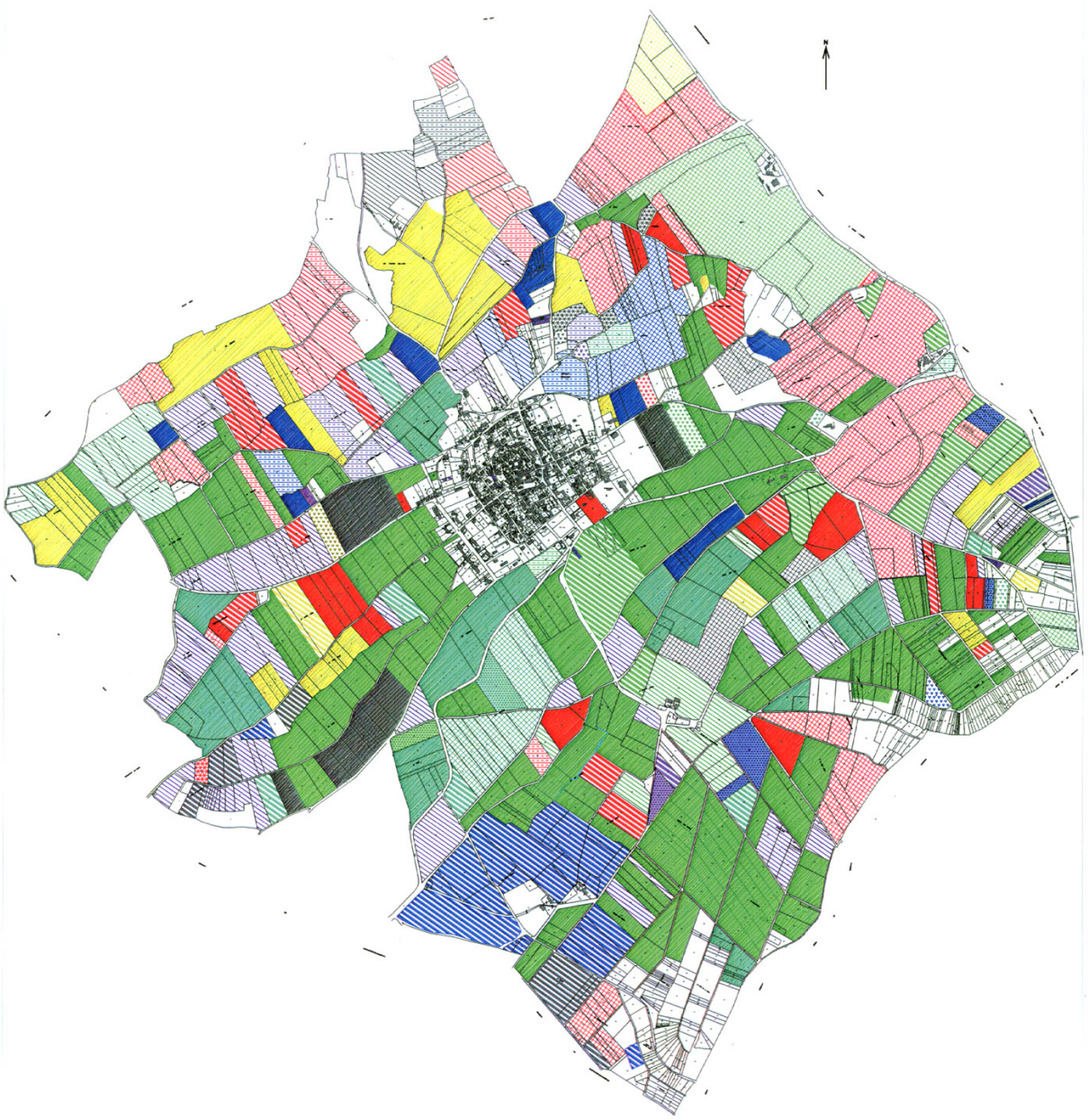

Carte du parcellaire agricole (répartition des exploitants) sur la commune de Charroux (GHECO – 2008)

commune, sont loués et exploités par des agriculteurs. Malgré des échanges de terres, on observe sur la carte une dispersion des terres agricoles.

Les exploitations agricoles :

On dénombre 5 sièges d'exploitation sur la commune de Charroux :

D'importantes surfaces agricoles sont cultivées par des agriculteurs qui ont leur siège d'exploitation sur une autre commune (Ussel-d'Allier, Etroussat, Lalizolle, Bègues, Jenzat, Taxat-Senat, Naves, Chareil-Cintrat, Saint-Bonnet-de-Rochefort,…). Ces agriculteurs sont propriétaires ou locataires des terrains.

Les bâtiments agricoles :

14 bâtiments agricoles ont été identifiés sur la commune de Charroux. Il s'agit de granges et hangars pour le stockage des cultures, du fourrage et du matériel agricole. Parmi les bâtiments agricoles, sont également pris en compte les habitations des exploitants agricoles.

La plupart des bâtiments sont situés à l'intérieur du bourg, ce qui peut générer des nuisances pour les habitants. On ne relève pas de bâtiments d'élevage sur la commune, les nuisances et les problèmes de cohabitation habitat / activité agricole sont donc limités. Cependant, la présence des bâtiments agricoles dans le bourg pose des problèmes de circulation des engins agricoles.

Aucune exploitation n'est soumise au Règlement Sanitaire Départemental ou à la législation des Installations Classées.

Les problèmes évoqués par les agriculteurs :

Les réunions avec les agriculteurs ont permis de soulever plusieurs problèmes :

- le morcellement parcellaire et de la dispersion des terres agricoles.

La circulation des engins agricoles ;

- les agriculteurs demandent l'aménagement d'une voie de contournement du bourg. Des regroupements du foncier agricole pourraient être envisagés.

Les Projets des agriculteurs :

La plupart des agriculteurs envisagent très peu de modifications de leur activité. Lors des entretiens, seuls trois agriculteurs parlent de développement de leurs exploitations pour l'avenir.

Trois projets on été recensés sur le territoire communal. Il s'agit de projets d'extension ou de construction de bâtiments agricoles pour le stockage des cultures ou du matériel. Le zonage du PLU prendra en compte ces projets afin de ne pas limiter l'activité agricole. Les zones agricoles (zones A) seront ainsi dimensionnées de manière à permettre la réalisation des projets recensés.

	Projet évoqué
A	Projet d'extension du bâtiment pour le stockage des céréales sur la parcelle.
B	Projet d'extension du bâtiment pour le stockage des graines
C	Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage du matériel

Localisation des sièges d'exploitations et bâtiments agricoles – GHECO 2007

I.5.2. Les activités industrielles et l'artisanat :

L'artisanat :

Sur le territoire intercommunal, l'artisanat est prédominant, en particulier les activités liées à la construction (maçons, plombiers, menuisiers, chauffagistes, électriciens, etc.). On observe une grande diversité des petites entreprises implantées sur le territoire. Il existe quelques demandes d'installation d'entreprises localement dans certaines communes.

Entreprises et pôles d'emplois sur Charroux :

On compte notamment sur Charroux :

- Entreprise générale TOUZIN : 5 salariés (dont 2 de la commune)
- Entreprise maçonnerie MAZEAU : 1 salarié
- Artisanat touristique (13 ateliers - magasins)
- 1 Boulangerie
- 5 restaurants / salons de thé
- 9 gîtes, chambres d'hôtes
- Office de tourisme (1 employé permanent)

Entreprises et pôles d'emplois sur le territoire intercommunal :

Les projets intercommunaux en terme de développement économique :

- usine à cycle combiné à Bayet
- usine de Pellets (granulés bois) à Saint-Loup
- ZAC de 60 ha à Saint-Pourçain-sur-Sioule (mixte industrie / commerce)

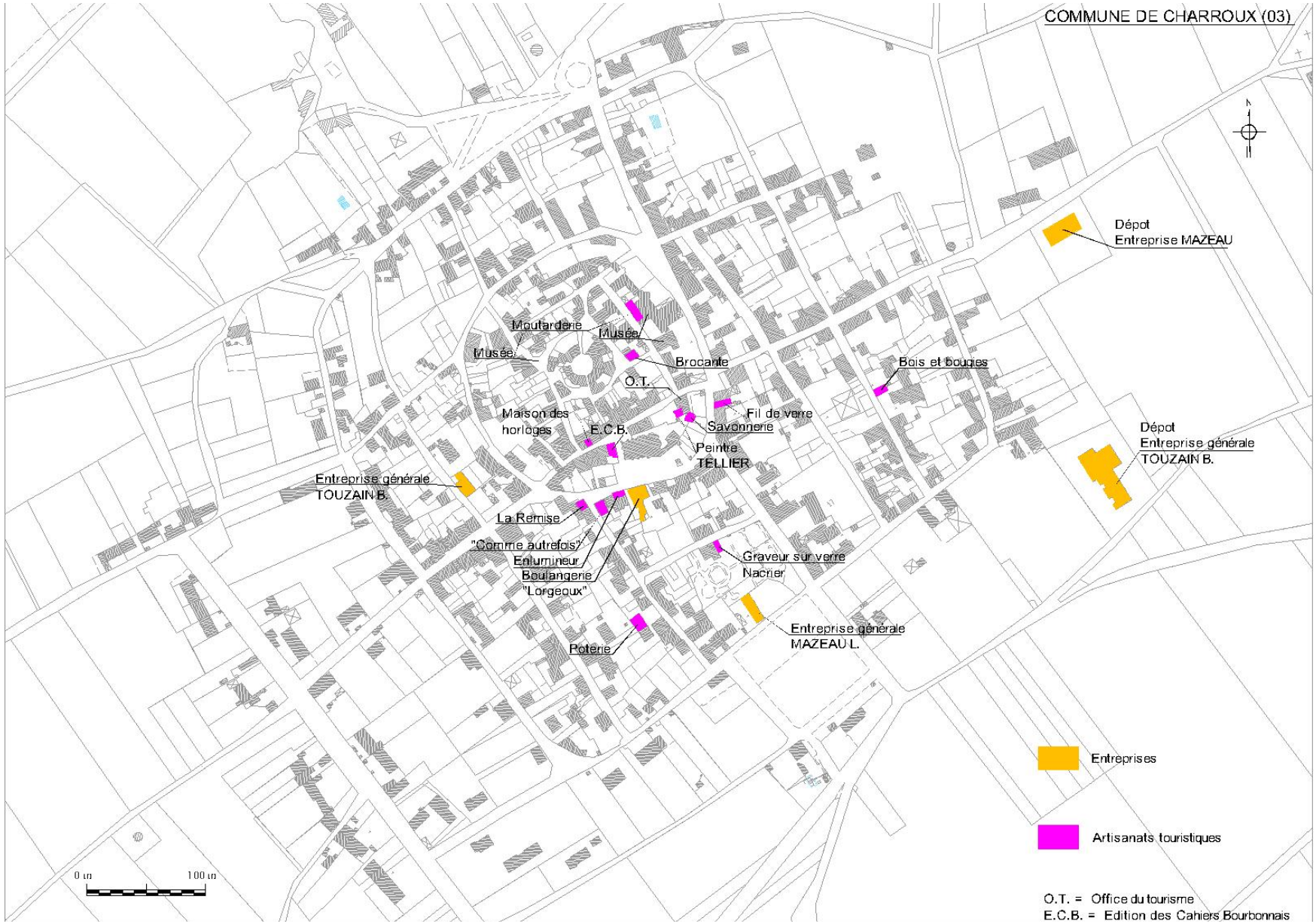

Entreprises et artisanat sur la commune de Charroux – GHECO 2007

Les zones d'activités de la CDC en Pays Saint-Pourcinois :

Actuellement il existe 5 zones d'activités sur le territoire Saint-Pourcinois. Ces zones sont situées le long de la RD 2009 (anciennement N9), N 7 et D46. Chacune possède une vocation.

- *Bayet : la zone des Cassons, ZA intercommunale, avec notamment la présence de « Auvergne Baie ».*

- *Saint Pourçain (à l'Est, en direction de Varennes-sur-Allier sur la RD46) : la zone d'activités des Jalfrettes (41 ha), ZA intercommunale, a une vocation industrielle et commerciale. Des entreprises comme Louis Vuitton, Galva Eclair, Ceral, SAGEM sont déjà implantées sur le site.*

- *Saint Pourçain (au Sud, en direction de Gannat sur la RD 2009) : la zone d'activité de la Carmone, ZA intercommunale qui a plutôt une vocation commerciale.*

- *Saint-Loup (le long de la N 7 et de la voie de chemin de fer Paris – Clermont) : la zone d'activités des Écherolles (55,5 ha, 32 lots), ZA intercommunale, dédiée à la logistique. (S.A. Transports Lassalle, S.A. Transports Thévenet, S.A. Transports Combronde, S.A.R.L. Transports Dorin, Société Fertilux, Novaxess technology)*

- *La zone d'activités sur Bayet dédiée à l'environnement. Située sur l'axe de la RD2009 des entreprises comme le SICTOM, SARIA, ORGATRANSPORT sont déjà implantées.*

En terme de projets la CDC projette le développement de la zone d'activité des Jalfrettes au sud de la RD 46, afin d'accueillir sur 56 ha et dans un environnement de qualité :

- *des petits artisans*
- *des grandes industries*
- *des Commerces (supermarché, hôtels…)*

Le développement de la future zone d'activité devrait se réaliser en plusieurs phases.

De plus le lien avec le pôle logistique des Echerolles à Saint Loup devrait permettre d'accueillir plus d'entreprises.

Les zones d'activités de la CDC du bassin de Gannat :

Actuellement il existe 4 zones d'activités sur le territoire de la communauté de communes du bassin de Gannat :

- *Gannat : ZIAC des Clos Durs. Située au nord de Gannat, au niveau d'un échangeur de l'A719. 7,6 hectares sont encore disponibles. Déjà implantés sur la zone des Clos Durs : Garage Renault, Garage Citroën, Alloin Transports, Vulco Pneus, Spécialités Claude Barrel, Transports Dabrigeon, entreprise Blanc.*

- *Gannat : ZIAC du Malcourlet. Située au sud de Gannat à proximité des zones commerciales, la zone du Malcourlet à proximité de la RD2009. 8,2 hectares sont encore disponibles. Déjà implantés sur la zone du Malcourlet : NAGEP, Aluglace, SARL Vanclooster, Harlan France, Creapharm, Centre Véhicules Industriels, El Donia, Atelier Berthon, Cuisines Monnay, SARL Raboutot, Bonneateau, AMG.*

- *Gannat : ZIAC Ouest des Prés-Liats (20 ha) : Située à proximité de l'A 719 (sortie Gannat – Ebreuil), la zone d'activité communautaire promet aux entreprises une vitrine intéressante le long de l'autoroute. 18 ha sont disponibles. Déjà implantée sur la zone des Prés Liats : Groupe Marée Investissements.*

- *Saint-Bonnet-de-Rochefort : ZIAC Naturopôle. Situé sur la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort, à proximité de l'échangeur autoroutier de Gannat, cette zone d'activité est le premier pôle d'entreprises fondé sur la production naturelle de végétaux orienté Santé-Phytothérapie. Il accueille toutes entreprises de production, de distribution ou de services travaillant dans le respect de l'environnement. Le site emploie plus de 150 personnes dans les métiers de la production, du conditionnement, de la logistique et de la distribution. Entreprises déjà implantées : LPH, Thiomed, Eskiss Packaging, Nutraceutics D&S, Biosphère.*

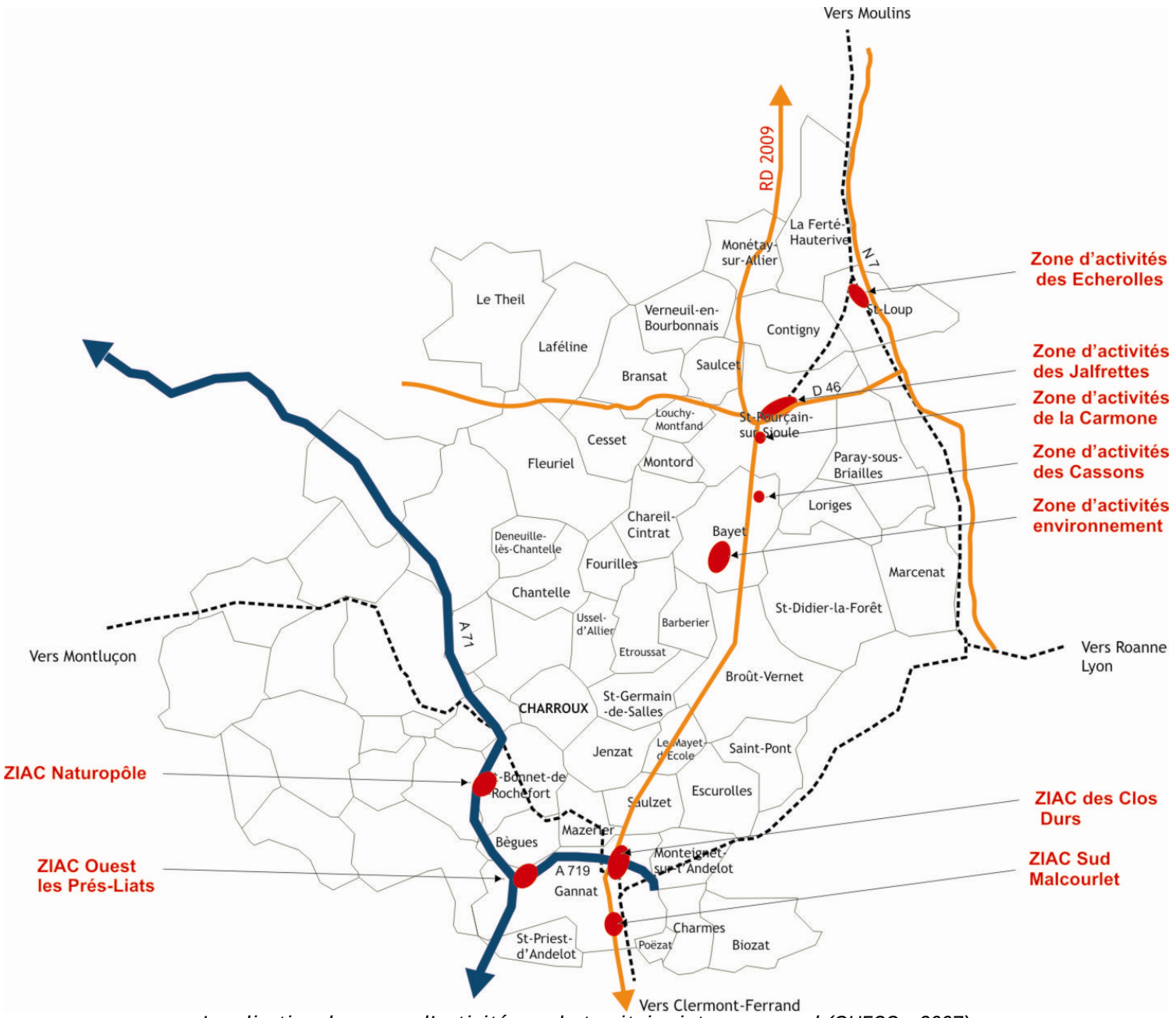

Localisation des zones d'activités sur le territoire intercommunal (GHECO – 2007)

I.5.3 - Les activités liées au tourisme :

Le Conseil Général de l'Allier et le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier se sont associés pour élaborer un « Schéma Départemental de Développement du tourisme et des loisirs de l'Allier 2006-2010 ». Ce document défini les axes de la future politique de développement du tourisme et des loisirs en terme de :

- *développement ;*
- *structuration de l'activité touristique dans l'Allier ;*
- *positionnement touristique du département.*

Il formalise également un plan d'actions qui répondent aux objectifs stratégiques :

- *enjeu de structuration :*
  - *soutenir, développer et qualifier l'offre*
  - *déterminer les offres leaders et les consolider en priorité*

- *enjeu de marché :*
  - *engager une véritable démarche de markéting,*
  - *optimiser la mise en marché, la commercialisation*

- *enjeu d'organisation :*
  - *améliorer et structurer l'organisation touristique*
  - *développer une politique partenariale.*

La CDC en Pays Saint-Pourcinois est bien pourvue en activités touristiques qui se répartissent sur l'ensemble du territoire :

- *vignoble « le Saint-Pourçain », VDQS en phase de devenir AOC*
- *artisanat et métiers d'art,*
- *musées (Chantelle, Charroux, Saint-Pourçain, Verneuil-en-Bourbonnais)*
- *l'eau (pêche, ballades, activités nautiques…)*
- *gastronomie (restauration, produits fermiers, etc.)*

loisirs (randonnée, sports variés)

- *circuit des "Eglises ARC en CIEL" en partenariat avec la CDC du bassin de Gannat et la CDC Sioule Colettes et Bouble.*

Le SCOT met en évidence une offre d'hébergements touristique insuffisante sur la CDC en Pays Saint-Pourcinois. On ne compte que 6 hôtels et quelques chambres d'hôtes et gîtes sur le territoire de la CDC.

L'office de Tourisme du Pays Saint-Porcinois comprend 3 antennes :

- *Saint-Pourçain-sur-Sioule*
- *Chantelle*
- *Charroux*

Le tourisme à Charroux :

La notoriété de Charroux est liée à « l'appellation » « Plus Beau Village de France ». En 2004, Charroux accueillait 2461 visiteurs. De mai à septembre 2005, il y a eu 1499 visites guidées organisées sur Charroux. La clientèle est à 90% française.

Les lieux de visite sur Charroux sont les suivant :

- visite guidée du village : 1350 visites guidées organisées en 2006 entre mai et septembre. C'est un peu moins qu'en 2005 (1499 visites guidées organisées). Des visites guidées sur réservation peuvent être organisées en dehors de la période estivale. Le village de Charroux est le 4ème site de visite du département après Moulin, Vichy (5500 à 6000 visites) et Hérisson.

- musée de Charroux : 1424 entrées en 2006. C'est le 21ème site du département en terme de nombre de visites.

- quelques artisans d'art qui fonctionnent à titre privé.

Les principaux emplois liés au tourisme sur la commune :

- Restauration ;
- accueil (hôtels, gîtes, chambre d'hôtes) ;
- musée ;
- office de tourisme ;
- artisanat touristique

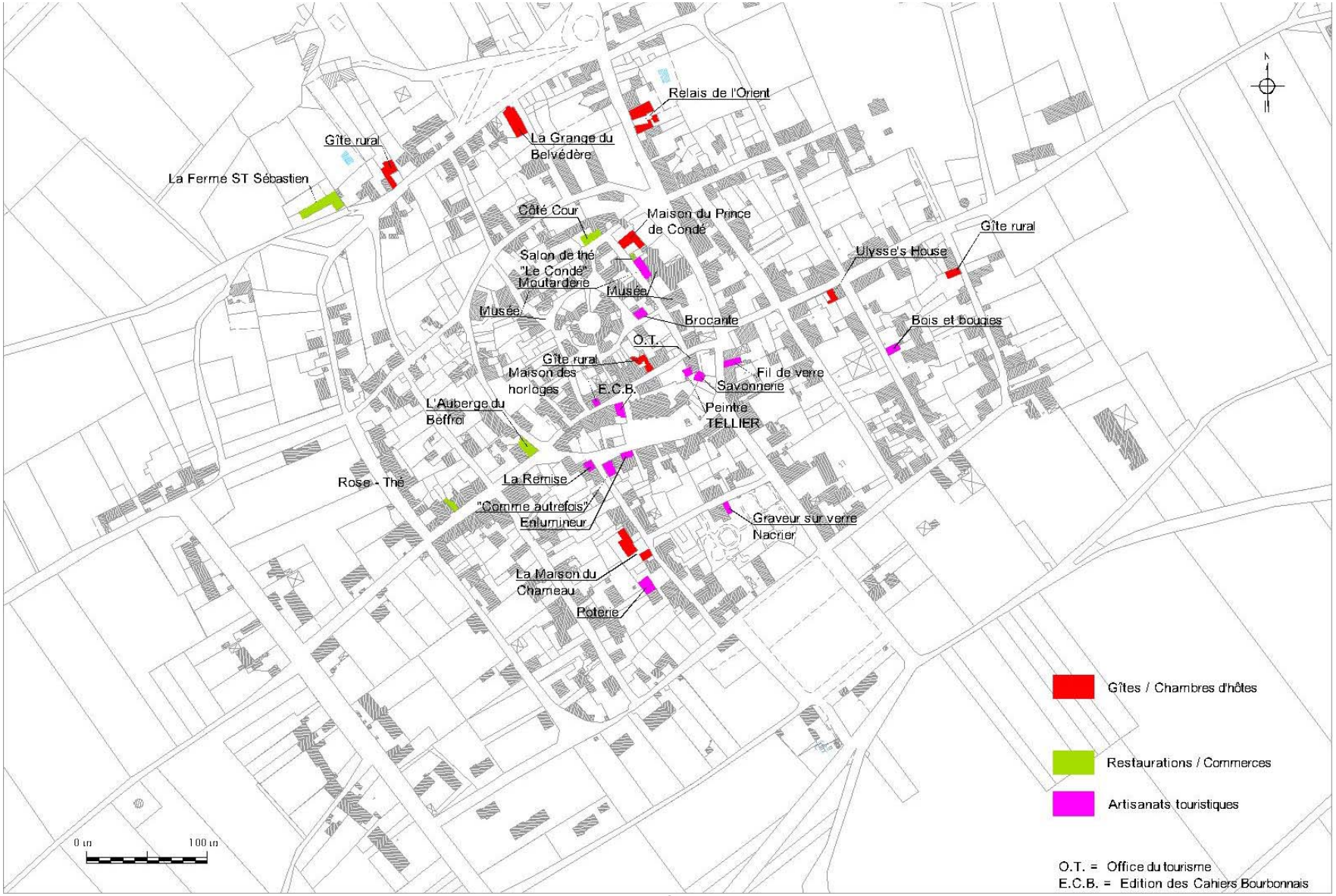

Localisation des structures liées au tourisme – GHECO 2007

I.6. - LES EQUIPEMENTS

La plupart des équipements et services sont regroupés sur les communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Gannat. La présence d'un lycée sur ces communes leur confère un statut de pôle rural.

Selon l'INSEE, l'éloignement moyen des équipements, produits et services pour l'ensemble des communes de la CDC en Pays Saint-Pourcinois est d'un peu plus de 5 km. Les chiffres varient cependant de 300 mètres pour Saint-Pourçain-sur-Sioule à plus de 10 km pour Lorriges.

1.6.1. Les équipements et services présents sur la commune de Charroux :

- Mairie,
- Ecole,
- Cantine,
- Bibliothèque,
- Centre de loisirs (accueil des associations),
- Stade
- Salle d'animation (160 places assises) pour diverses fêtes (familiales, associations, etc.) ;
- Musée,
- Agence postale (créée le 1er novembre 2006),
- Office de tourisme (transfert prévu dans la cour du musée)
- Eglise,
- Cimetière

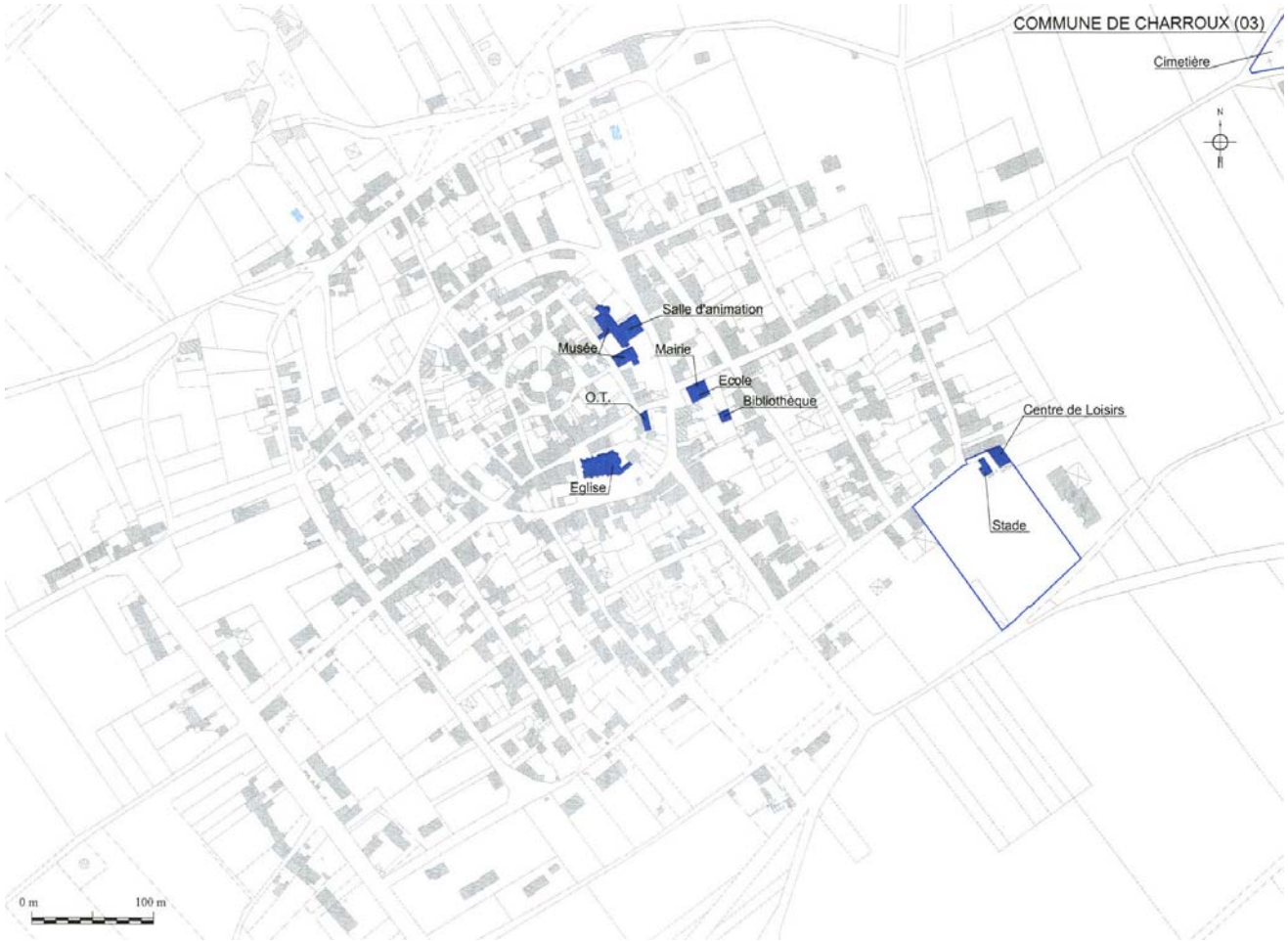

Carte de localisation des équipement et services sur la commune de Charroux (GHECO – 2007)

1.6.2. Les équipements scolaires sur le territoire intercommunal :

Les structures d'accueil de la petite enfance :

Il n'y a pas de structure d'accueil de la petite enfance sur Charroux. Les structures d'accueil les plus proches sont situées sur :

- *Chantelle : Salle du stade ;*
- *Saint-Pourçain : Ile de la Ronde ;*
- *Louchy-Montfand : Château de la Motte ;*
- *Gannat : pôle multi-accueil à la Maison de l'Enfance « Les Galipettes » ;*
- *Le relais assistantes maternelles « Les Lucioles » (RAM itinérant)*
- *Le relais assistantes maternelles « Les Lutins »*

Les équipements scolaires du premier degré :

On compte 24 écoles du premier degré sur le territoire de la CDC en Pays Saint-Pourcinois. Sur la CDC du Bassin de Gannat, on compte 12 écoles primaires publiques et 6 écoles maternelles publiques.

Pour les établissements scolaires de la CDC en Pays Saint-Pourcinois, les effectifs ont connu depuis 1990 une évolution en trois phases :

- *jusqu'en 1996 les effectifs étaient réguliers ;*
- *de 1996 à 1999 le nombre d'élèves fut en constante augmentation ;*
- *à partir de 2000 les effectifs chutent pour atteindre leur niveau de 1996.*

Depuis 1996, une nouvelle phase de progression des effectifs scolaires est constatée.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Charroux / Saint-Bonnet-de-Rochefort :

La commune de Charroux est en RPI avec Saint-Bonnet-de-Rochefort depuis 1993. Une classe à double niveaux (CM1-CM2) est située à Charroux, et trois classes à double niveaux (petite et moyenne section de maternelle, grande section-CP, et CE1-CE2) sont situées à Saint-Bonnet-de-Rochefort.

L'évolution des effectifs en maternelle et primaire du RPI de Charroux et Saint-Bonnet-de-Rochefort est la suivante :

- effectifs en baisse entre 2001 (91 élèves) et 2004 (69 élèves)

augmentation entre 2004 et 2007 puisqu'en 2007 les effectifs scolaires atteignent 107 élèves.

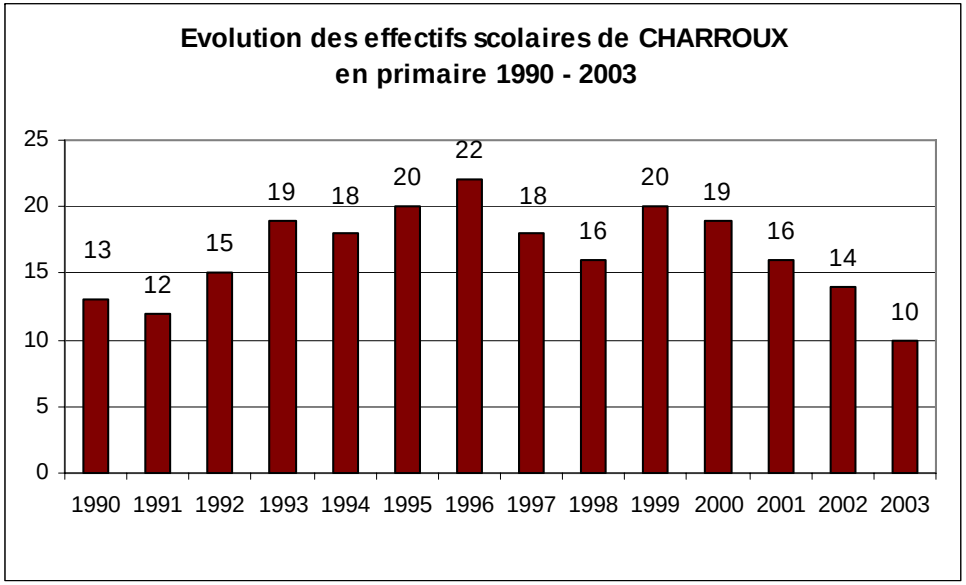

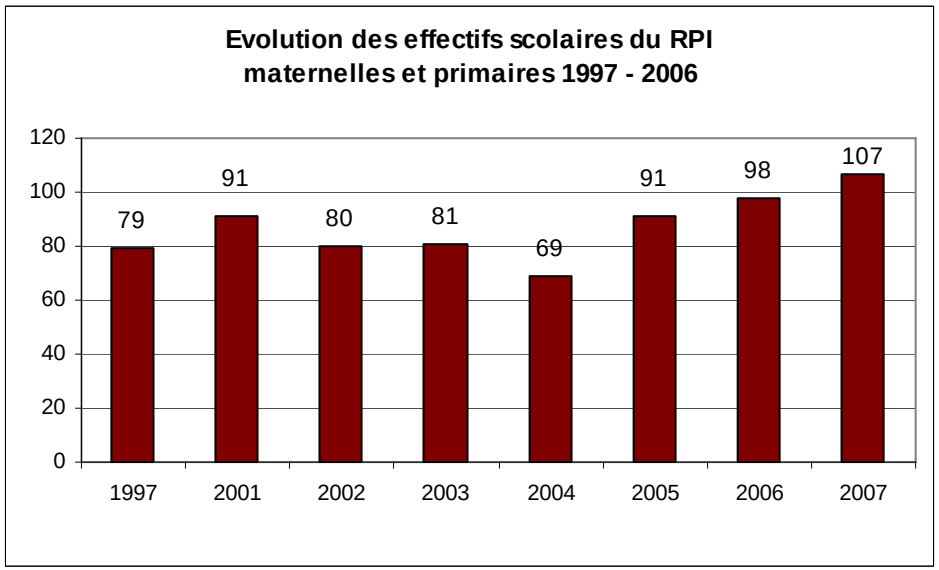

En 2007, 28 élèves étaient originaires de Charroux ; 79 de Saint-Bonnet-de-Rochefort. Les élèves originaires de Charroux représentaient ainsi un quart environ des effectifs du RPI.

Un car scolaire organise les déplacements des élèves le matin, le midi (pour la cantine) et le soir.

D'après la mairie, certains enfants fréquentent les écoles privées de Gannat et de Saint-Pourçain.

L'enseignement secondaire :

Il existe un collège et un lycée pour l'enseignement secondaire regroupés sur un même site à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Gannat comporte un collège (Collège Départemental Joseph Hennequin) et un lycée professionnel (lycée professionnel Gustave Eiffel).

Les enfants de Charroux fréquentent pour la plupart le collège de la commune de Bellenaves (secteur de collège) et les lycées de Saint-Pourçain et Gannat. A la rentrée 2007, le collège comptait 286 élèves répartis en 11 classes.

Quelques enfants fréquentent les collèges privés de Saint-Pourçain, Brout-Vernet et de Gannat.

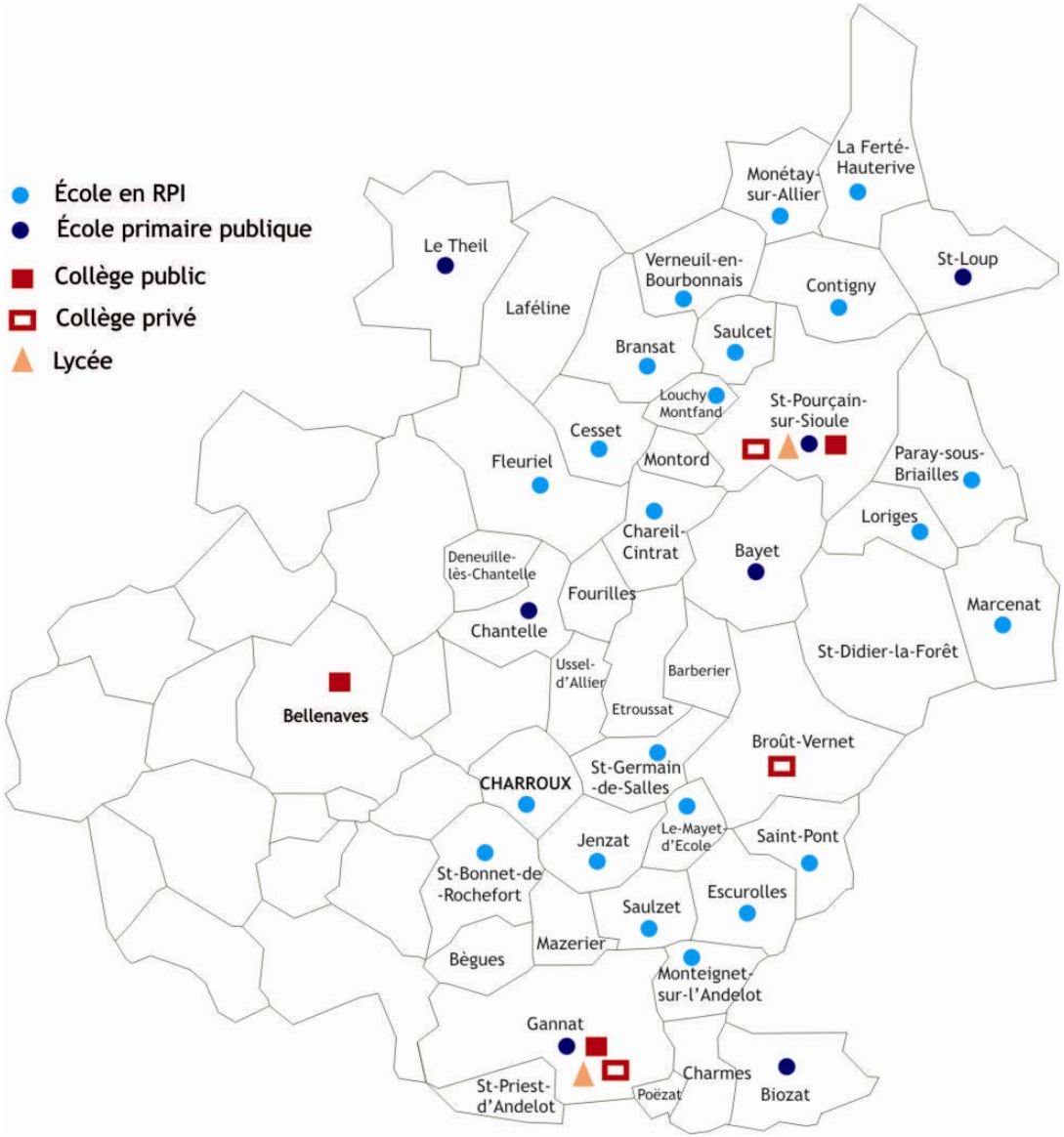

Carte des équipements scolaires sur le territoire intercommunal (source GHECO 2007)

1.6.3. Les équipements culturels, de loisirs et sportifs sur le territoire intercommunal :

Equipements culturels

- *cinéma municipal « Le Chardon » à Gannat*
- *Ecole Muncipale de Musique de Gannat*
- *Société musicale à Jenzat*
- *Médiathèque Municipale de Gannat*
- *L'espace Multimédia de Gannat*
- *Bibliothèques (Chantelle, Saint-Pourçain, Gannat, Bayet, Charroux) et relais de la Bibliothèque Départementale de prêt de l'Allier (Biozat, Broût-Vernet, Jenzat, Mazerier, Monteignet sur l'Andelot, Saint-Pont, Saulzet)*
- *Ecole intercommunale de musique Robert Virlogeux, deux antennes : à Saint-Pourçain et à Chantelle*
- *Le cinéma-Théâtre à Saint Pourçain*

Equipements sportifs :

Les communes de Gannat et de Saint-Pourçain disposent des équipements sportifs les plus importants :

- *Salle omnisports, salle spécialisée de gymnastique, terrain omnisports à Gannat*
- *Stade de football Maurice Nud à Gannat*
- *Piscine couverte à Gannat*
- *Parcours de santé à Gannat*
- *Salle d'activités Sainte-Croix à Gannat*
- *Tennis à Saint-Pourçain*
- *Salle des sports à Saint-Pourçain*
- *Salle des arts martiaux de Saint Pourçain*
- *Piscine plein air à Saint-Pourçain*
- *Mini-golf à Saint-Pourçain*

Quasiment toutes les communes disposent de terrains et de structures sportives. Quelques activités sportives particulières sont à noter :

- *le stade de Monteignet-sur-l'Andelot*
- *le mini-golf de Chantelle*
- *le circuit de karting à Paray-sous-Braille*
- *les courts de tennis à Bayet, Chantelle, Jenzatles*
- *clubs équestres à La Ferté Hauterive, Saint-Didier-la-Forêt, Monetay-sur-Allier*

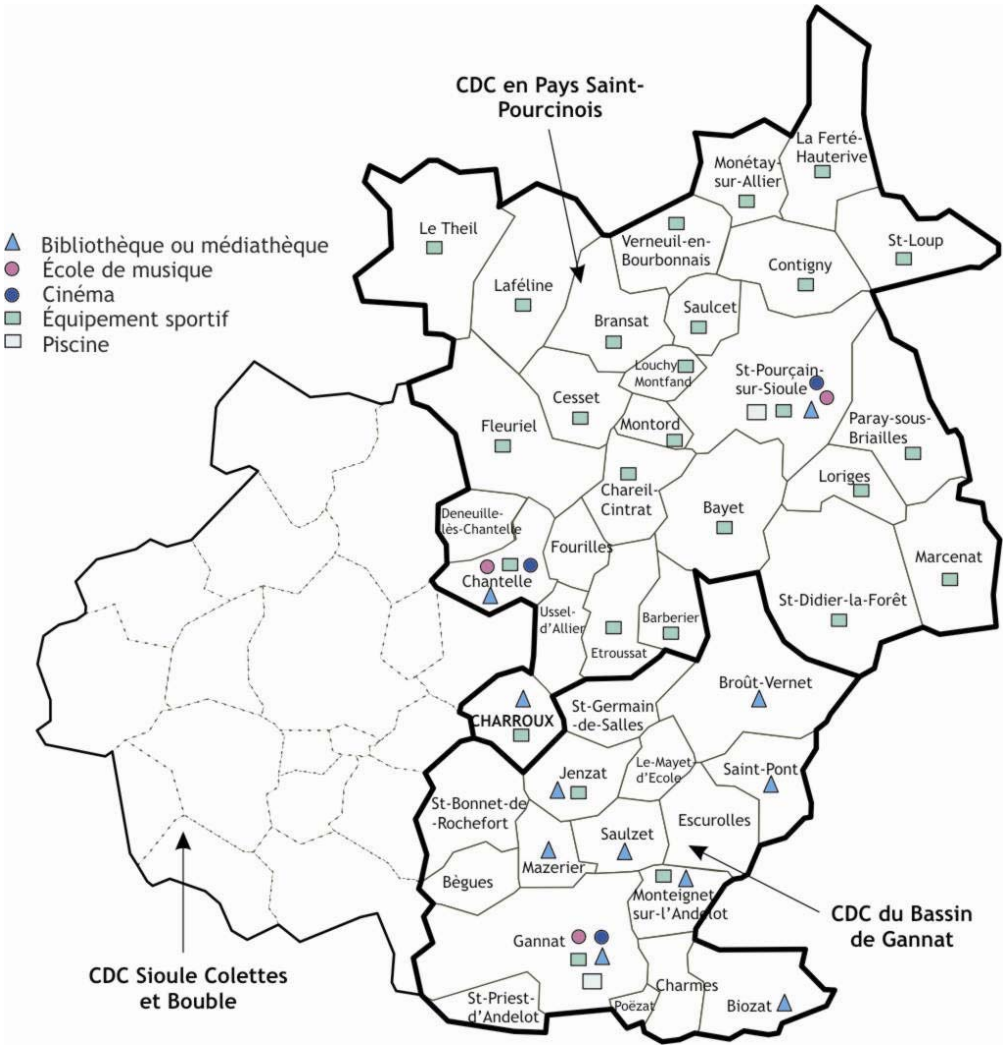

Carte des équipements sportifs, de loisirs et culturels sur le territoire intercommunal (GHECO 2007)

Toutes les communes des CDC en Pays Saint-Pourcinois et du Bassin de Gannat disposent de salles polyvalentes sauf Bransat, Deneuille-lès-Chantelle, Etroussat, Saint-Didier-la-Forêt, Jenzat, Bègues et Poëzat.

I.7. – LES SERVICES

1.7.1. Les services médicaux présents sur la commune de Charroux :

Les médecins les plus proches de Charroux se trouvent sur Chantelle (2 médecins) et sur Bellenaves (2 médecins). Les pharmacies les plus proches sont situées à Bellenaves et Chantelle.
Charroux adhère au centre social de Brout-Vernet (centre de loisirs associatif).
Hôpital.

1.7.2. Les services médicaux sur le territoire intercommunal :

Il existe plusieurs équipements et services de santé répartis sur le territoire intercommunal :

Etablissement	*Commune*	*Capacité*
Institut médico-éducatif		
IME de Montord	*Montord*	*30*
IME de Thésée	*Saint-Pourçain-sur-Sioule*	*40*
Foyer à double tarification		
FDT pour adultes handicapés moteurs	*Saint-Pourçain-sur-Sioule*	*40*
Centre d'aide par le travail		
CAT Rural « Les Genetaix »	*Deneuille les Chantelle*	*41*
Centre de soins de longue durée		
Hôpital local	*Saint-Pourçain-sur-Sioule*	*65*
Maisons de retraite		
Hôpital local	*Saint-Pourçain-sur-Sioule*	*160*
Maison de retraite publique autonome	*Chantelle*	*110*
Maison de retraite médicalisée	*Gannat*	*225*

Pour des soins médicaux plus spécifiques ou plus lourds, Charroux est dans l'aire d'attractivité de l'hôpital de Vichy (Inventaire communal 1998 – INSEE)

1.7.3. Les administrations et services divers :

Sur le territoire intercommunal :

La plupart des services sont regroupés sur les communes centres (Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule) et sur Chantelle (pôle intermédiaire).

Les services suivants sont organisés à l'échelle de la Communauté de Commune en Pays Saint-Pourcinois :

- *service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et handicapées (80 repas par jours)*
- *aide administrative et coordination de l'action gérontologique.*

Pour les services qui ne sont pas présents sur le territoire intercommunal (CDC en Pays Saint-Pourcinois et CDC du Bassin de Gannat), les habitants de Charroux se déplacent dans les villes les plus proches : Moulins et Vichy.

Sur Charroux :

Une agence postale a été créée sur Charroux le 1er novembre 2006 afin de remplacer le bureau de poste qui a fermé.

I.8. – LA VOIRIE / LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.8.1.- Les routes principales sur le territoire intercommunal

Charroux est proche de la commune de Gannat, au centre d'un important réseau d'infrastructures routières.

L'A71 (Paris – Montluçon – Clermont-Ferrand) passe à proximité de Charroux. Elle longe la limite Est de la CDC du Bassin de Gannat et traverse la CDC Sioule Colettes et Bouble.

L'A719, qui relie l'A71 (Ebreuil) à la RN209 (Gannat), a été ouverte en 1997. Elle permet de relier Gannat à Clermont-Ferrand par autoroute.

Le prolongement de la bretelle autoroutière est prévu en direction de Vichy pour 2012 (soit environ 14 km supplémentaires). Deux tracés ont été envisagés pour le tronçon. Les élus de la communauté de communes se sont mobilisés en 2005 pour que la variante B soit retenue. Elle épouse de façon plus harmonieuse le relief : elle longe le talweg et effectue la montée du coteau de façon plus progressive. Ce tracé devrait lui permettre de rester en léger déblai dans la plaine, de réduire les nuisances supportées par les habitants d'Espinasse-Vozelle et de Saint-Pont et enfin, de mieux s'insérer dans le paysage. Une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours. Le nouveau tronçon traversera les communes de Monteignet-sur-l'Andelot, Escurolles et Saint-Pont. La bande des 300 m a été approuvée en 2006 pour la section Gannat-Vichy. Elle pourra alors être directement reliée au futur contournement nord-ouest de Vichy.

Le prolongement de l'A71 vers Vichy mettra Gannat aux portes de cette agglomération par l'A719. Cette liaison, indispensable au désenclavement de l'agglomération vichyssoise, est un projet porté par l'ensemble des collectivités de ce territoire.

Gare de péage de Gannat :

- 13 Ville desservie : Ebreuil (demi échangeur)
- 14 Ville desservie : Gannat (demi échangeur)

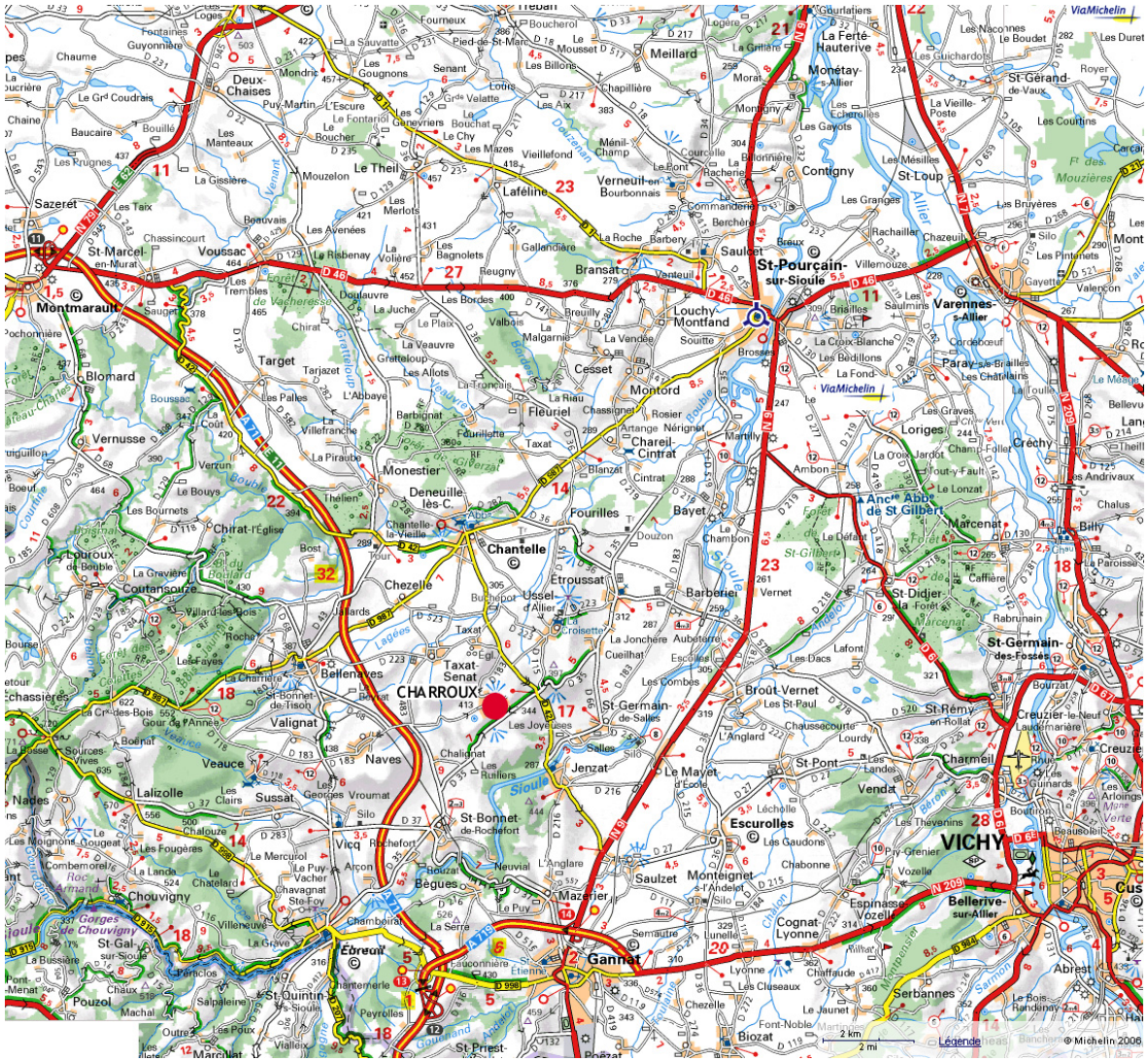
CHARROUX
Gannat
VICHY
Montmarault
St-Pourçain-sur-Sioule
Chantelle
Ebreuil
Escurolles
Bellerive-sur-Allier
Varennes-s-Allier
Cusset
Monétay-s-Allier
La Ferté-Hauterive
Bellenaves
Valignat
Veauce
Lalizolle
Chouvigny
St-Gal-sur-Sioule
Pouzol
St-Quintin-s-Sioule
Target
Blomard
Vernusse
Louroux-de-Bouble
Coutansouze
Chirat-l'Eglise
Deneuille-lès-C.
Monestier
Montord
Louchy-Montfand
Saulcet
Contigny
Meillard
Le Theil
Deux-Chaises
Sazeret
St-Marcel-en-Murat
Voussac
Bransat
Lafeline
Verneuil-en-Bourbonnais
Fourilles
Bayet
Barberier
Etroussat
Taxat-Senat
Naves
Jenzat
Le Mayet-d'Ecole
St-Pont
Vendat
Monteignet-sur-l'Andelot
Saulzet
Cognat-Lyonne
Espinasse-Vozelle
Serbannes
Abrest
St-Germain-des-Fossés
St-Rémy-en-Rollat
St-Didier-la-Forêt
St-Gérand-de-Vaux
Le Vernet
Brout-Vernet
Loriges
Créchy
Paray-s-Brailles
Mazerier
Neuvial
Bègues
Chambéria
Le Puy-Vacher
Chavagnat
Ste-Foy
Le Mercurol
Arcon
Vicq
Richefort
Chalouze
Les Fougères
Combemorel
Le Chatelard
Villeneuve
Les Poux
Vialleix
Marcillat
St-Priest-Bramefant
Chaux
Salpaleine
Peyrolles
Outre
Les Bussière
Pont-Menat
Les Moignons
Cougeat
Roc Marin
Gorges de Chouvigny
Sources Vives
Boenat
Les Fayes
Le Charrier
Villard-les-Bois
Roche
Les Bonnets
Chantelle-la-Vieille
Thélien
Chirat-l'Eglise
Le Bouys
Verzun
Les Palles
Les Allots
Gretteloup
Le Plaix
Chirat
Doulauvre
Les Trembles
Les Avenées
Les Merlots
Les Gagnevriers
Le Boucher
Le Fontariol
Puy-Martin
L'Escure
Les Manteaux
Baucaire
Bouillé
Les Rugnes
Le Grd Coudrais
Chaume
Guyonnière
Fontaines
Loges
Mondrie
Les Gougnons
Senant
Pied-de-St-Marc
Le Mousset
Les Billons
Chapillière
Les Aix
Les Gayots
Les Echerolles
Montigny
Morat
Les Couchardots
Le Boudet
Les Naconnes
Les Duret
Royer
La Vieille-Poste
Les Courtins
Les Mésilles
St-Loup
Les Granges
Rachailler
Chazeuil
Les Bruyères
Les Pintenets
Gayette
Valençon
Les Saulmins
Briailles
Les Bodillons
La Croix-Blanche
Cordebœuf
Le Fond
Le Défant
Le Lonzat
Ancienne Abbaye de St Gilbert
Marcenat
Billy
Andrivaux
Chalus
Bellevue
Lanty
Theillet
Les Graves
Jardot
Tout-y-Faut
Champ-Follet
Ambon
Le Chambon
Douzon
Le Vernet
Caffière
Rabruhain
Bourzat
Creuzier-le-Neuf
Laudemarière
Charmeil
Les Arloings
Les Thévenins
Piy-Grenier
Vozelle
Chabonne
Les Gaudons
Léchelle
Les Landes
Les Guinards
Boutron
Beaubois
Abrest
Le Bois-Randuray
Font-Noble
Le Jaunet
Chaffaude
Les Cluseaux
Lyonne
Semaurre
Les Joyeuses
Les Dacs
Lafont
Les Combes
Cueilhat
La Jonchère
Aubetarre
Escalet
Les Ruillers
Les Georges
Vroumat
Les Claires
Sussat
Silo
Les Fayes
Les Bonnets
Le Bonnet-de-Tison
Les Cr-des-Bois
Gour de l'Année
Les Bournets
Les Graveix
Coutansouze

La **RN9 déclassée RD2009** depuis 2007**,** permet de relier les villes de Moulins, Saint-pourçain-sur-Sioule et Gannat. Elle se poursuit vers le Sud en direction de Riom et Clermont-Ferrand.

Source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois.

Le territoire de la CDC en Pays Saint-Pourcinois est structuré par la RN9, axe historique Nord-Sud reliant Moulins à Perpignan et la RD46 qui permet la liaison avec la RN7 (Varennes) à l'A71 (Montmarault). S'y ajoute la RD 6 reliant Saint-Pourçain à Vichy.

La commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule constitue l'intersection de RD2009 qui relie Moulins au Nord et Gannat au Sud et de la Départementale 46 qui relie Montmarault à l'Ouest à Varennes-sur-Allier à l'Est. Ces infrastructures routières sont très sollicitées (5 000 à 8 500 véhicules par jour pour la RD2009) avec un pic de plus de 10 000 véhicules par jour entre Saint-Pourçain-sur-Sioule et la jonction au sud de la Départementale 6.

Sur le territoire intercommunal, la RD2009 est la route la plus fréquentée avec 6622 véh./j au Nord de Saint Pourçain, 11141 véh./j entre Saint-Pourçain et Bayet, et 6827 véh./j entre Bayet et Gannat.

Sur la RD 42, qui permet de relier Chantelle et Charroux, on comptait en 2002 1746 véh./j.

En 2002, on relevait 16 574 véh./j sur l'A71 à la hauteur de Saint-Bonnet-de-Rochefort.

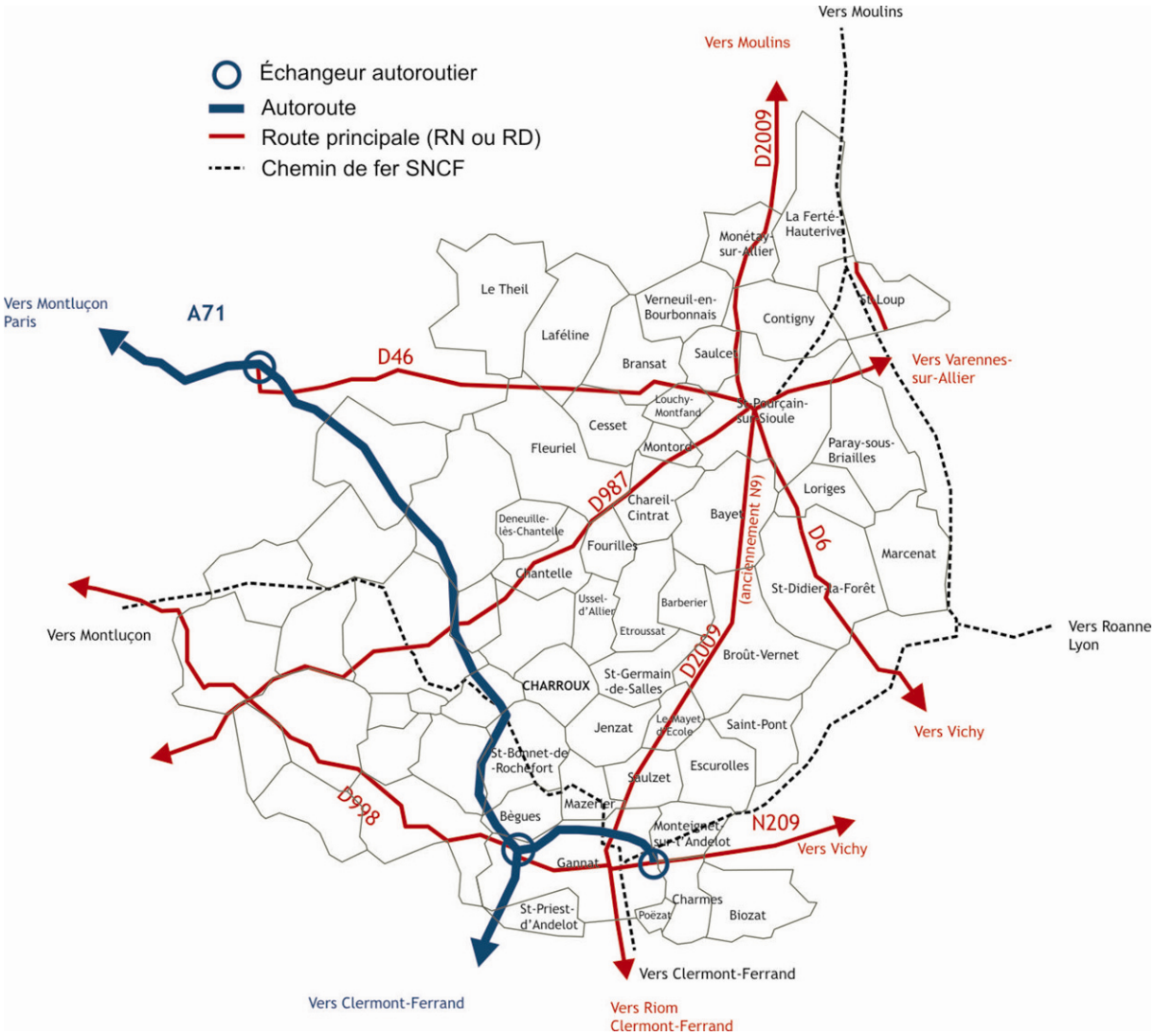

Carte des principales infrastructures routières sur le territoire intercommunal (GHECO – 2007)

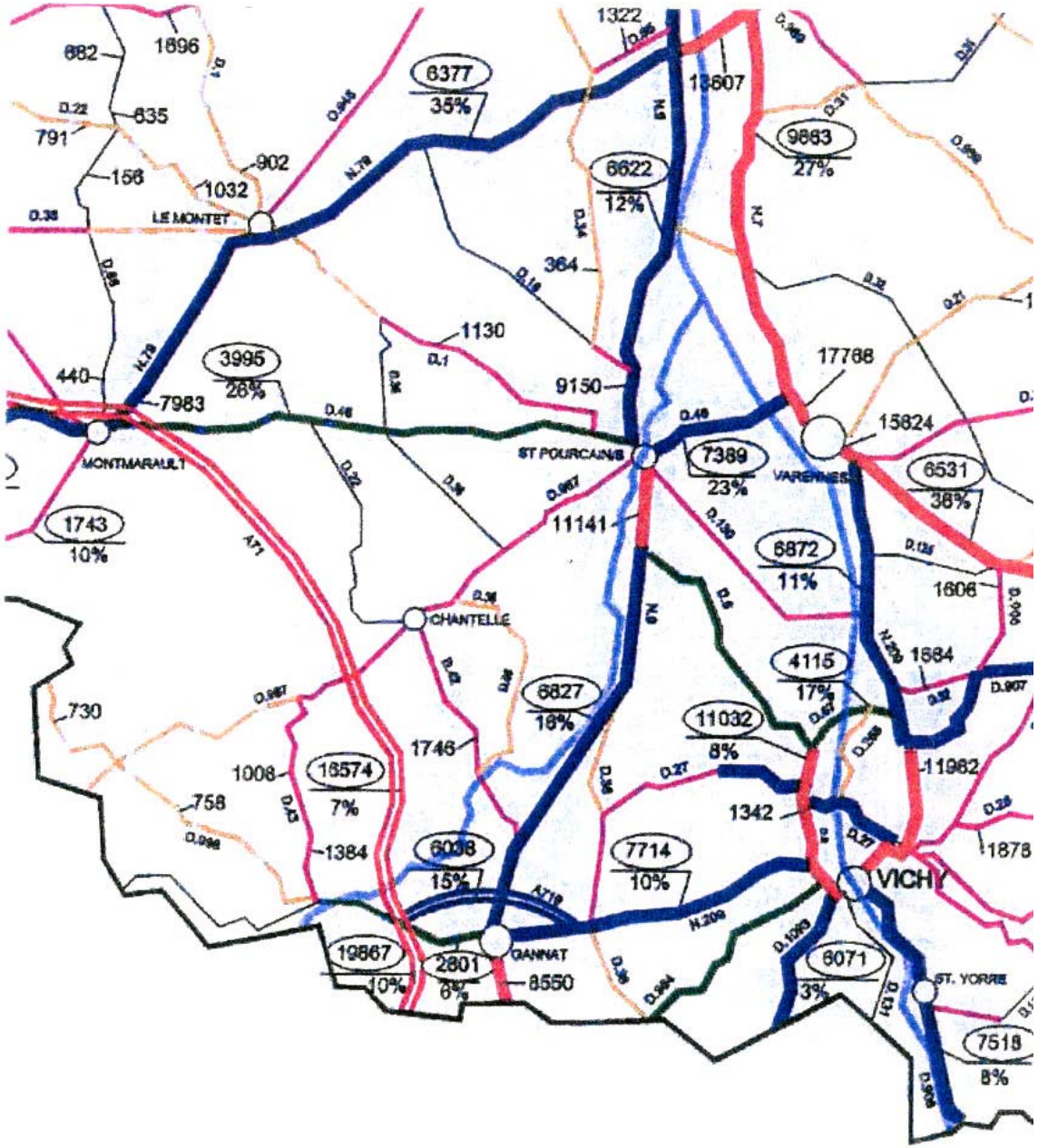

Cartographie des comptages routiers en 2002 sur le territoire intercommunal. (source : PAC du SCOT de la CDC en Pays Saint Pourcinois)

Sur le territoire intercommunal, l'infrastructure la plus empruntée est la RD2009, entre Saint-Pourçain et Bayet (11141 véh./j).

A proximité immédiate de Charroux, c'est la RD42 qui est la plus empruntée (1746 véh./j). Elle permet de desservir Charroux depuis Chantelle via les RD 183 et RD 35. Elle permet également de rejoindre la RD2009 au Nord de Gannat.

I.8.2. - La sécurité routière
(*source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois) :*

Dans le département de l'Allier, le nombre d'accidents a baissé de manière significative (-20%) ainsi que le nombre de blessés (-19%).

La carte ci-contre présente les variations entre les accidents survenus durant l'année 2002 et l'année 2003 sur le territoire intercommunal. La plupart des accidents surviennent au niveau de l'agglomération de Vichy et sur la RD2009 (anciennement RN9) entre Saint-Pourçain et Gannat. Plusieurs accidents ont également eu lieu sur la D42 et la D987 à proximité de Chantelle.

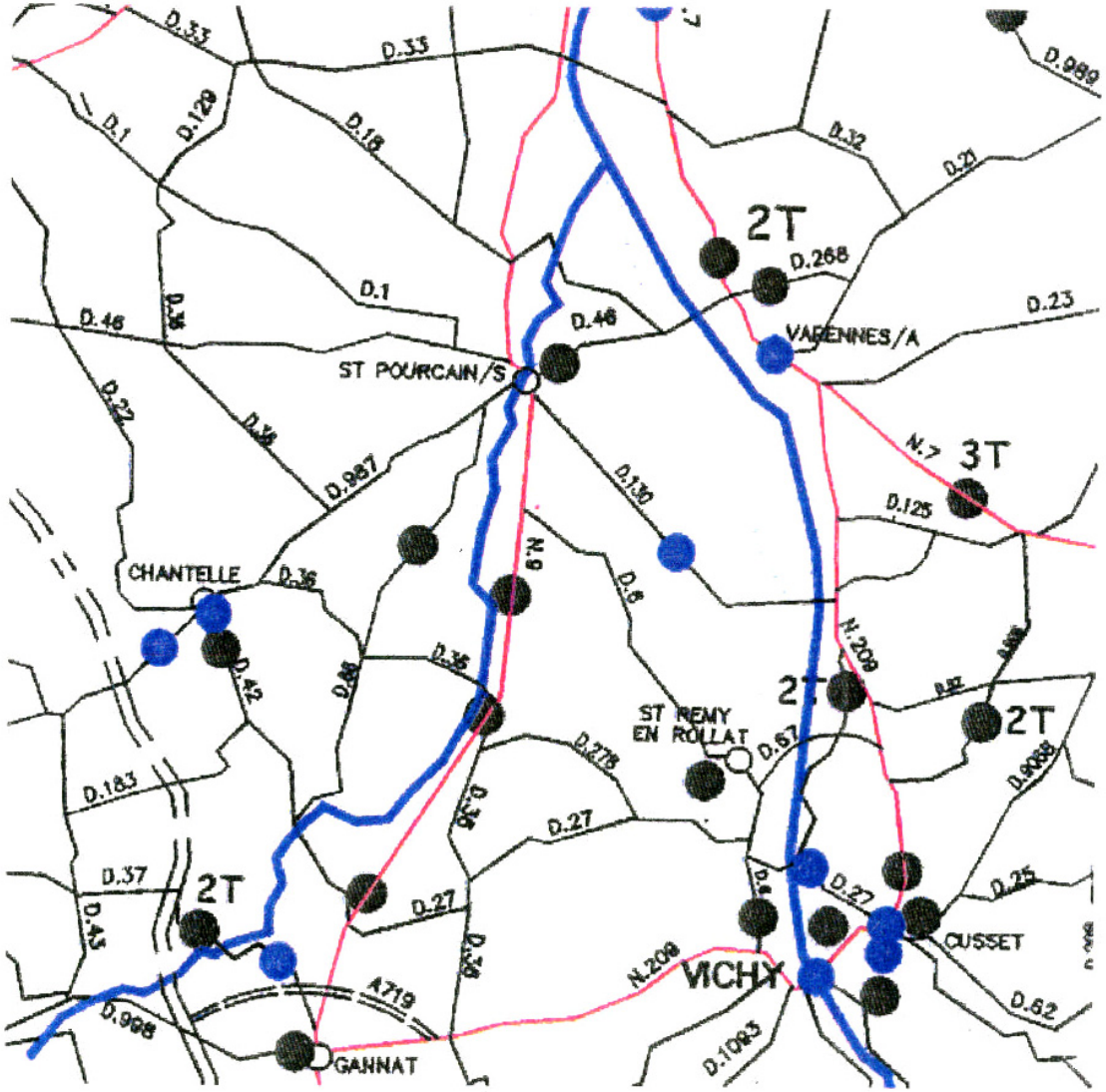

Carte de l'accidentologie en 2002 (noir) et 2003 (bleu) (source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois)

I.8.3. - Le réseau ferré

Les communes traversées par le chemin de fer sont : Barberier, Bayet, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Loup et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le réseau ferré exploitation voyageurs : (*source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois)*

Le territoire n'est pas directement pourvu d'une desserte voyageurs. Il est à l'écart des réseaux supportant les services grandes lignes Paris/Clermont par Moulins, Vichy et Bordeaux/Lyon par Vichy, Gannat et Montluçon. Le rabattement depuis Saint-Pourçain sur ces grandes lignes est assuré par la ligne 11 du TER Montluçon/Gannat/Saint-Germain-des-Fossés.

Le réseau ferré marchandises : (*source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois)*

Du fait de la coupure de la voie Gannat/La Ferté-Hauterive, deux liaisons de fret alimentent ce secteur :

- depuis le Nord à La Ferté-Hauterive, raccordement sur Paris/Clermont et Nantes/Lyon
- depuis le Sud entre Bayet et Gannat sur Lyon/Bordeaux et Riom/Clermont.

La jonction n'existe plus depuis 1969. Des projets d'amélioration sont envisagés sur Clermont/Paris et Clarmont/Lyon. Les pôles d'échanges intermodaux de Vichy et Saint-Germain-des-Fossés peuvent avoir un impact sur la situation actuelle. Le service Bordeaux/Lyon est affiché comme en difficulté.

I.8.4. - Volet Logistique : (*source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois)*

Des études sur le volet logistique en Auvergne ont été conduites par le Conseil Régional et l'Etat. Le territoire est particulièrement concerné au niveau de Saint-Loup (parc des Echerolles). Ce site se caractérise par une bonne connexion tant au réseau ferré de Saint-Pourçain Nord que sur la RN7 en deux fois deux voies à moyen terme.
Il est nécessaire de bien positionner l'aménagement de ce site dans sons environnement concurrentiel de façon à établir une cohérence des investissements publics sur le Département et la Région.

Carte du réseau ferré sur le territoire intercommunal (GHECO – 2007)

I.8.5. - Transports en commun : (*source : PAC du SCOT du Pays Saint-Pourcinois)*

Le Département est l'autorité organisatrice des transports. Le Conseil Général assure les transports scolaires et a en charge les lignes régulières.

Le territoire de la CDC en Pays Saint-Pourcinois est desservi par le réseau interurbain du département (réseau Trans'Allier). Les lignes principales sont les suivantes :

- ligne 41 Clermont/Moulins
- ligne 32 Vichy/Montluçon)
- ligne 21 Saint-Pourçain/Vichy
- ligne 51 Clermont/Gannat/Vichy

On relève plusieurs arrêts de car sur la commune de Charroux :

- Monument aux morts ;
- Bourg ;
- Pavé de la Marche ;
- Ecole ;
- Champ de Foire
- Abris Bus (situé devant la place du Refuge, à l'entrée Sud du Bourg).

La ligne 64 (Vichy – Gannat – Bellenaves) permet de desservir la commune de Charroux.

	l--j---
Vichy (gare routière)	17 : 30
Gannat SNCF	18 : 05
Charroux (Monument aux morts)	18 : 50
Chantelle	19 : 10

	lm-j---
Chantelle	11 : 40
Charroux (Monument aux morts)	12 : 00
Gannat SNCF	12 : 45
Vichy (gare routière)	13 : 20

	lm-jv--
Vichy (gare routière-SNCF)	16 : 50
Gannat SNCF	17 : 55
Charroux	18 : 40
Chantelle	18 : 55

Les bus scolaires (horaires 2007):

	lmmjv--
Charroux (abris bus)	08 : 35
Ecole primaire Saint-Bonnet-de-Rochefort	08 : 42
Ecole maternelle Saint-Bonnet-de-Rochefort	08 : 43
Ecole Charroux	08 : 50

	lm-jv--
Ecole Charroux	16 : 15
Ecole primaire Saint-Bonnet-de-Rochefort	16 : 22
Ecole maternelle Saint-Bonnet-de-Rochefort	16 : 23
Charroux (abris bus)	16 : 30

	--m----
LP de Gannat	13 : 30
Charroux (Bourg)	13 : 51
Chantelle	14 : 05

	lm-jv--
LP de Gannat	17 : 10
Charroux (Pavé de la Marche)	17 : 32
Saint-Bonnet-de-Rochefort	17 : 40

	lmmjv--
Chantelle	07 : 25
Charroux (Bourg)	07 : 39
collège lycée Sainte-Procule de Gannat	08 : 00
LP de Gannat	08 : 05

	lm-j---
collège lycée Sainte-Procule de Gannat	18 : 05
LP de Gannat	18 : 10
Charroux (Bourg)	19 : 01
Ebreuil	19 : 20

	lmmjv--
Ebreuil	06 : 50
Charroux (Champ de Foire)	07 : 05
Lycée B de Vigenère à St-Pouçain	07 : 50

	lm-jv--	**--m----**
Lycée B de Vigenère à St-Pouçain	17 : 10	12 : 10
Charroux (Champ de Foire)	17 : 53	12 :53
Ebreuil	18 : 10	13 : 10

	lmmjv--
Charroux (Bourg)	07 : 42
Charroux (Pavé de la Marche)	07 : 44
Collège Bellenave	08 : 25

Ecoles Bellenaves	08 : 25

	--m----
Ecoles Bellenaves	12 : 30
Collège Bellenave	12 : 30
Charroux (Pavé de la Marche)	13 : 11
Charroux (Bourg)	13 :13

	lm-jv--
Ecoles Bellenaves	16 : 40
Collège Bellenave	16 : 40
Charroux (Pavé de la Marche)	17 : 21
Charroux (Bourg)	17 :23

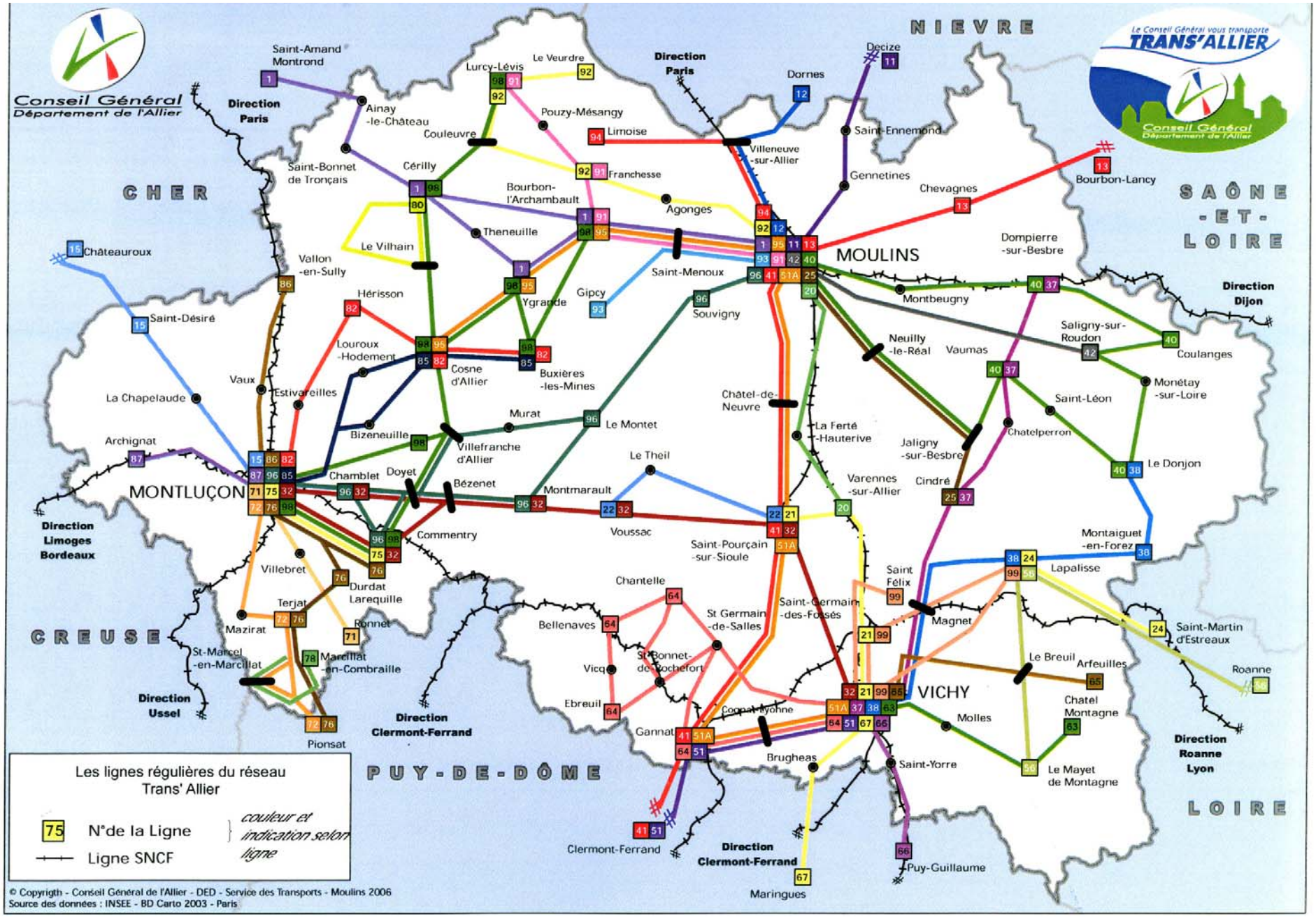

Carte des lignes régulières du réseau Trans'Allier (source Conseil Général de l'Allier)

I.8.6. - Le transport à la demande

Le transport à la demande organisé par le Conseil Général :

Le Département de l'Allier adapte son réseau de transport de voyageurs pour répondre aux besoins de déplacements irréguliers, concernant un petit nombre d'usagers à la fois.

Depuis le 3 janvier 2005 un Transport A la Demande (T.A.D) est proposé pour certaines lignes sur les secteurs suivants

- Moulins
- Varennes-sur-Allier
- Lapalisse
- Vichy
- Montluçon

Fonctionnement du T.A.D (Transport A la Demande)

Les lignes en T.A.D. sont dites virtuelles c'est-à-dire qu'elles circulent à des jours et à des horaires déterminés.

Chaque personne souhaitant être transportée doit appeler le transporteur exploitant la ligne au numéro de téléphone mentionné dans chaque fiche horaire, la veille pour le lendemain (ou le vendredi pour le lundi) avant 18 heures, en indiquant son nom et le point d'arrêt demandé.

La ligne fonctionne dès qu'un usager, au moins, appelle pour l'utiliser.

Le transporteur organise son circuit en fonction des points d'arrêt prévus et demandés.

Le transport à la demande organisé par le CDC en Pays Saint-Pourcinois :

La CDC en Pays Saint-Pourcinois, à compter du 1er janvier a repris et étendu le service régulier de transports publics de voyageurs, géré jusqu'au 31 décembre 2003 par le Syndicat de Transport de Voyageurs de la Région de Saint-Pourçain sur-Sioule.

Ce service comprend **deux lignes de bus** (assurées par TPN) desservant le marché de Saint-Pourçain le samedi matin :

- ligne n°1 : Fourilles / Fleuriel / Cesset / Montord / Louchy-Montfand / St-Pourçain
- ligne n°2 : Meillard / La Roche / Châtel De Neuvre / Monétay sur Allier / Montigny / La Racherie / Verneuille en Bourbonnais / St-Pourçain.

Ce service comprend également **quatre dessertes par taxis** à la demande desservant le marché de Saint-Pourçain le samedi matin :

- service n°1 : Le Theil et La Féline (Taxi Chaunier)
- service n°2 : Bayet / Bransat / Chareil-Cintrat / Contigny / Saulcet / Verneuil et St-Pourçain (taxi Payant)
- service n°3 : Paray – Loriges (Taxi Mérité)
- service n°4 : secteur de Marcenat / Saint-Didier (Taxi Mérité).

Trois services à la demande avaient été mis en place et ont été supprimés faute de demande :

- service desservant le marché de Saint-Pourçain le samedi matin depuis le secteur de Chantelle, Deneuille–lès-Chantelle, Ussel d'Allier, Charroux, Etroussat et Barberier
- service desservant le marché de Saint-Pourçain le samedi matin depuis secteur de La Ferté Hauterive, Saint-Loup
- service desservant les services publics de Chantelle le mercredi matin depuis Fourilles / Fleuriel / Chareil-Cintrat / Chantelle / Deneuille-lès-Chantelle / Ussel-d'Allier / Charroux / Etroussat et Barberier.

Charroux n'est plus desservi par les services de transport à la demande organisés par la CDC en Pays Saint-Pourcinois qui permettaient relier la commune à Saint-Pourçain et à Chantelle.

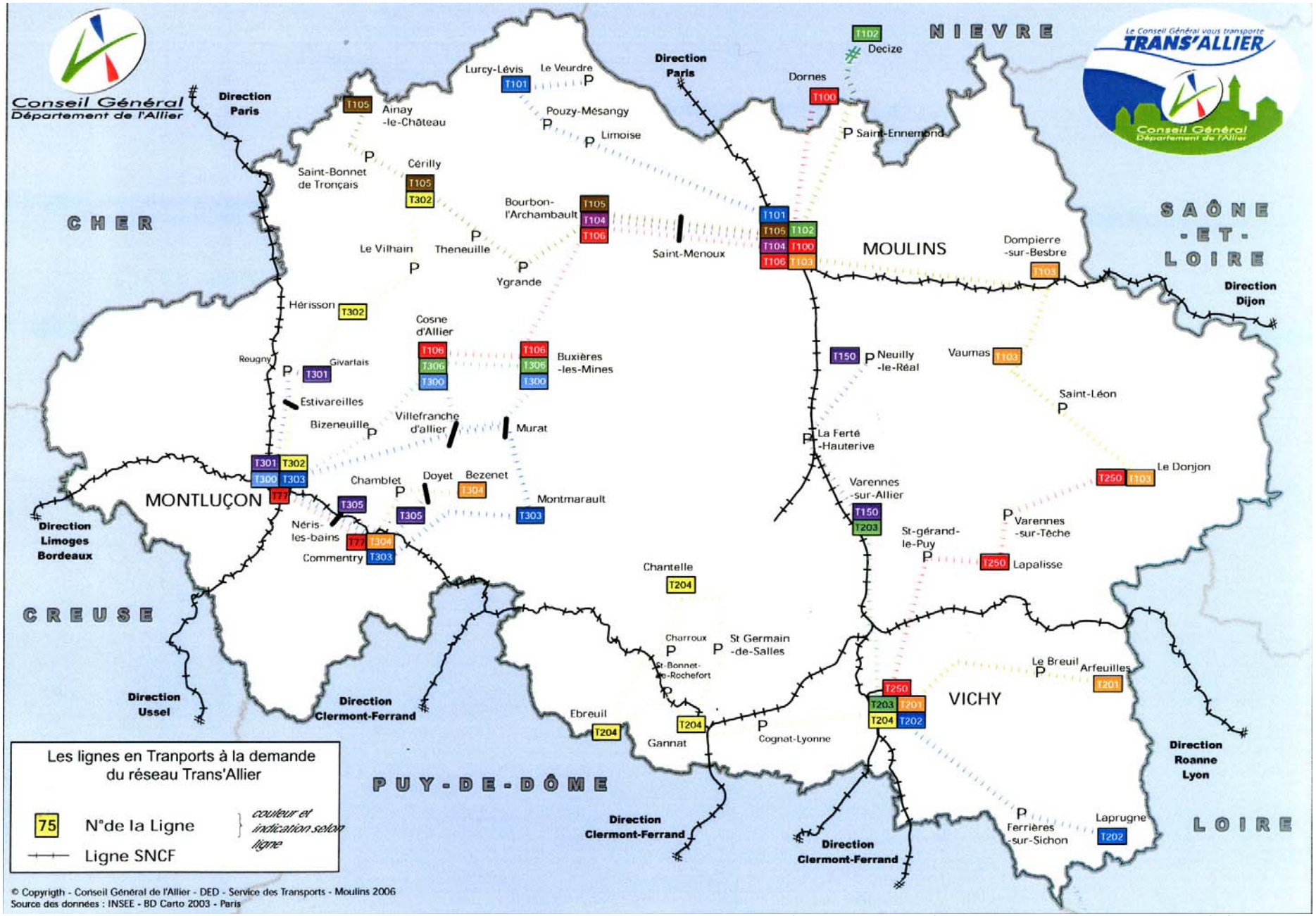

Carte des lignes de transport à la demande du réseau Trans'Allier (source Conseil Général de l'Allier)

I.8.7. – La voirie sur Charroux

Voies principales :

- D 35
- D 42
- D 183

Routes qui relient Charroux aux communes voisines. L'entrée sur Charroux se fait par deux voies : les routes départementales n°35 et 183.

Voies secondaires :

- Circulation dans le bourg
- Accès aux hameaux

Chemins et dessertes :

- Dessertes de parcelles agricoles
- Chemins forestiers
- Chemins pédestres

I.8.8. – Le stationnement sur Charroux

La commune de Charroux dispose de deux zones de stationnement à l'entrée du bourg :

- l'aire enherbée de « Chaume Saint-Antoine » et « Cours Boirot Lacombe »
- le parking stabilisé devant la place Refuge.

Lors de grandes manifestations (brocante annuelle), les champs au niveau du « Terroir des Vignaux » sont ouverts au stationnement. Ces terrains ne sont pas aménagés pour l'accueil du stationnement, ils sont laissés à l'état de friche ou de prairie.

La commune a fait part de plusieurs problèmes liés au stationnement.

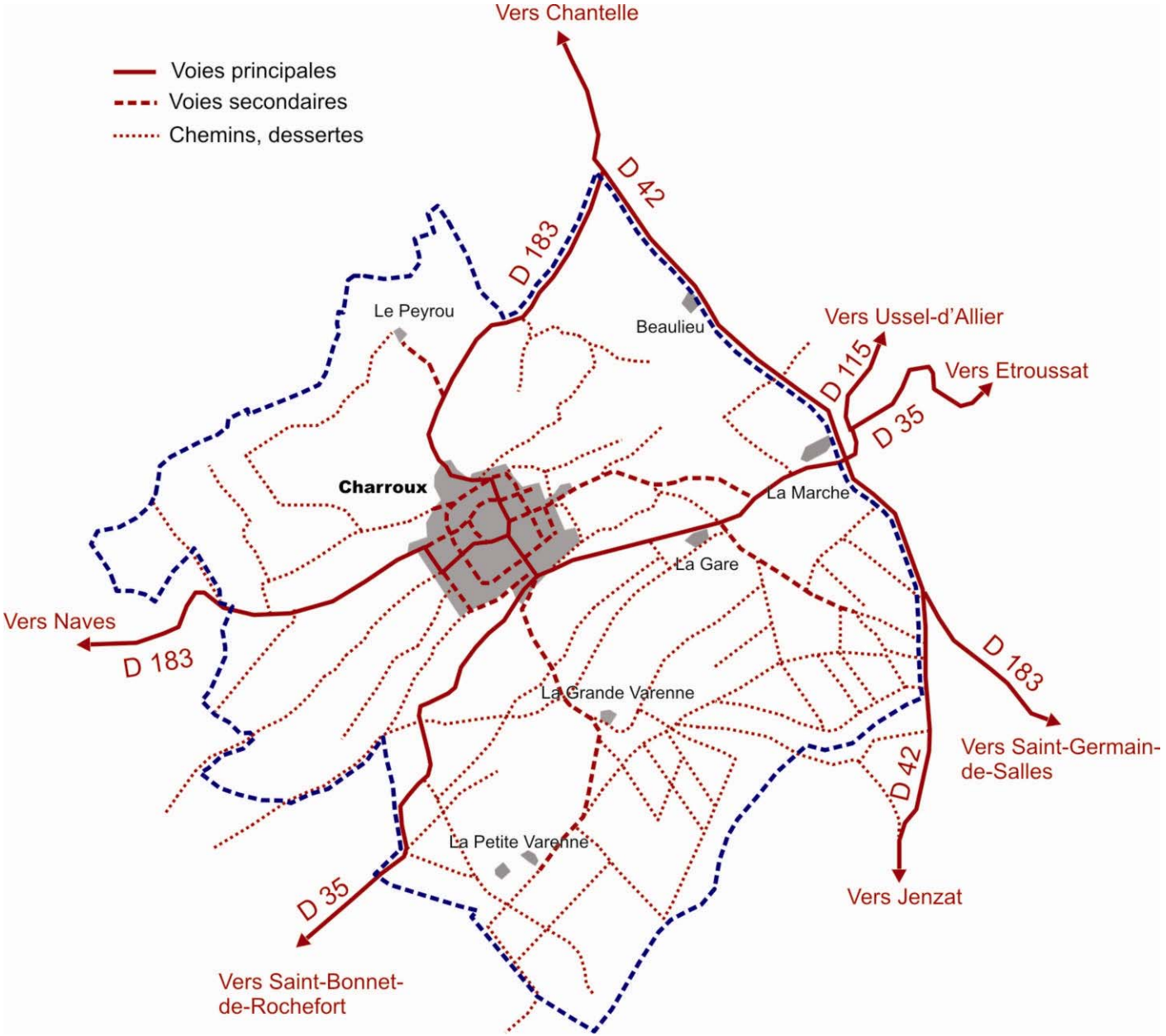

Infrastructures routières sur la commune de Charroux (source : GHECO - 2007)

En période estivale, de nombreux véhicules stationnent dans le bourg. Pourtant, le parking de la « Chaume Saint-Antoine »est signalé comme « parking conseillé » à l'entrée du bourg (entrée depuis la D 35), mais il n'est que partiellement utilisé. Cela engendre des conflits avec les riverains qui n'ont peu de places de stationnement dans le bourg.

L'entrée de véhicules dans le bourg lors de la période estivale est en partie liée à un accès au village par la route départementale n°183. Depuis cette entrée, le parking conseillé n'est pas indiqué. Pour remédier à ce problème, il est prévu de supprimer les panneaux annonçant la direction de Charroux par la RD 183. Il serait également intéressant de réfléchir à une meilleure signalisation du parking conseillé et à l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et monuments à visiter à Charroux pour les piétons.

Un groupe de réflexion sur le stationnement a permis de définir une zone supplémentaire de parking en entrée de bourg. Cette zone classée en Emplacement réservée dans le zonage du PLU.

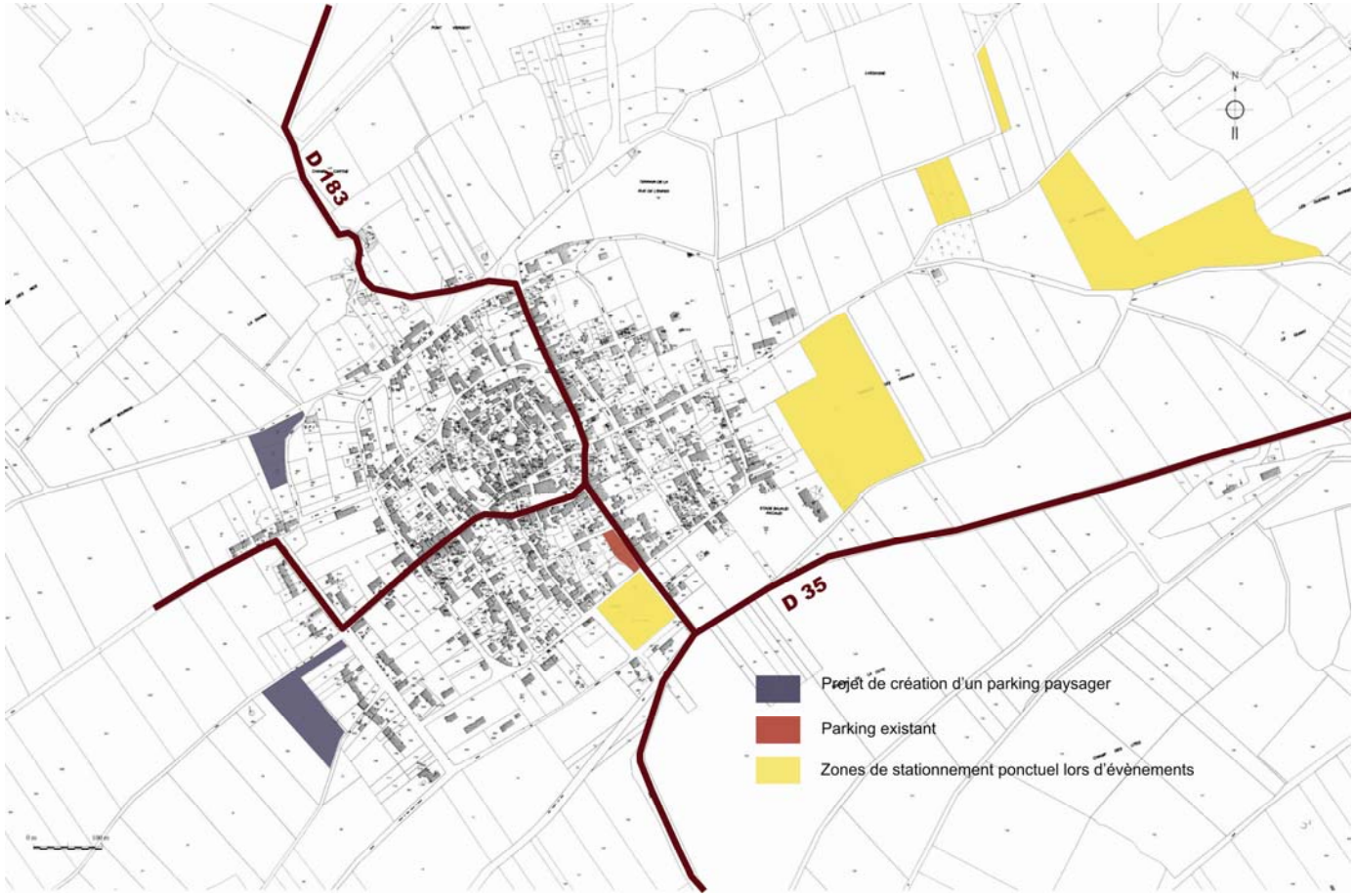

Les zones de stationnement existantes et en projet sur la commune de Charroux (GHECO – 2007)

I.9. –LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Source : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – 2006 – SICTOM Sud-Allier

Charroux adhère au SICTOM Sud-Allier qui gère la collecte et le traitement des déchets.

I.9.1. – Collecte des déchets

Collecte des déchets ménagers
Le SICTOM SUD ALLIER collecte en régie 136 communes soit 90 775 habitants.

Le tonnage global d'ordures ménagères non recyclables collecté en régie par le SICTOM SUD ALLIER en déchets ménagers et assimilés au porte à porte ou par conteneurs représente **33 876 tonnes (soit 373 kg/an/hab) en 2006.**

Les 33 876 tonnes intègrent 31 776 tonnes de déchets ménagers, soit 350 kg/hab/an produites par les seuls ménages et les déchets des artisans commerçants collectés au porte à porte à hauteur de 2 100 tonnes.

Collecte au porte à porte
Fréquence de collecte sur Charroux :

- 1 fois par semaine (le lundi)

Collecte par conteneurs
Fréquence de collecte sur Charroux: 1 fois par semaine.

Collecte des objets encombrants
Le SICTOM SUD ALLIER collecte deux fois par an la totalité des 90 775 habitants. Le tonnage collecté est d'environ 353 tonnes pour l'année 2006 soit en moyenne **3.89 kg/an/hab.**

Sur le territoire intercommunal, à proximité de Charroux, on trouve :

- 7 déchetteries :

Déchetteries	ENTREES en tonnes (2006)	
	PARTICULIERS	ARTISANS
Bayet	9706,00	103,00
Bellenaves	6341,00	59,00
Chantelle	2478,00	10,00
Ebreuil	7016,00	69,00
Gannat	18203,00	181,00
Monétay	5580,00	3,00
Monestier		

- une unité de valorisation énergétique des ordures ménagères :
  - Bayet

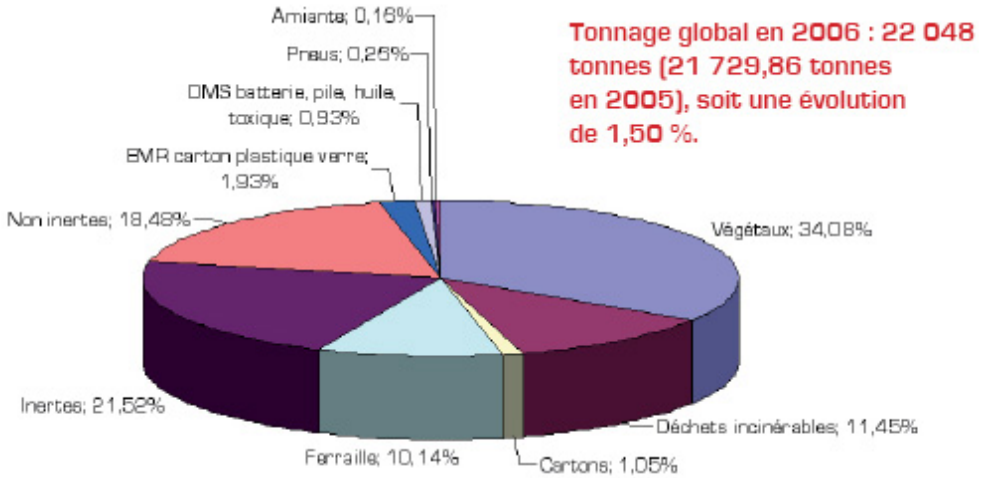

Collecte des déchets des artisans, commerçants, industriels, etc. (soumis au versement d'une redevance spéciale) budget général

Les véhicules de collecte du SICTOM SUD ALLIER sont amenés à prendre en charge des déchets industriels banals assimilés à des ordures ménagères. L'importance de ceux-ci représente une masse d'environ 2 100 tonnes sur les 33 876 tonnes collectées par le syndicat.

I.9.2. -Traitement des déchets

Usine d'incinération de BAYET

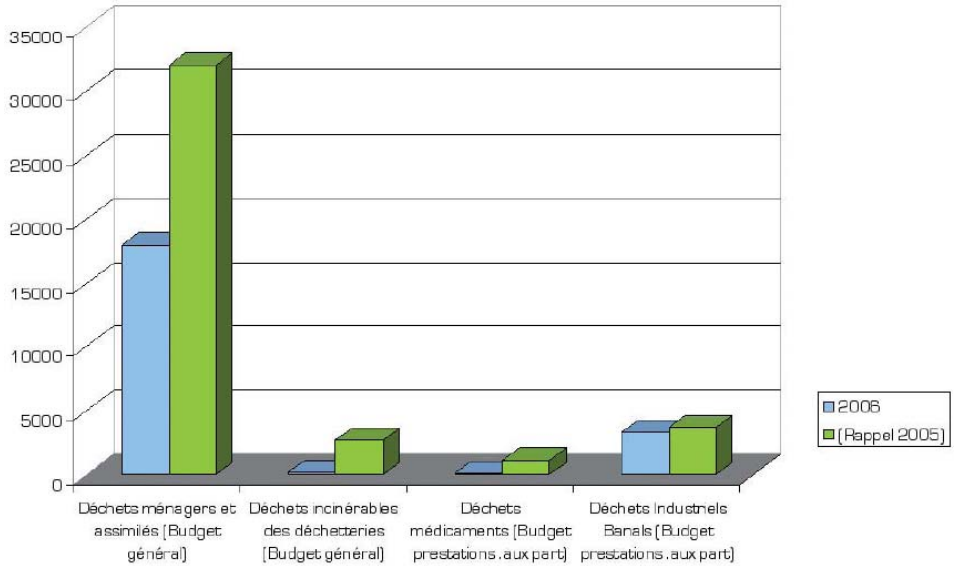

Tonnage collecté traité à BAYET en déchets ménagers et assimilés

Le tonnage 2006 incinéré à Bayet est en forte baisse par rapport aux années précédentes. Cette baisse est liée aux travaux de mise en conformité de l'usine (une seule ligne en fonctionnement pendant 9 mois). La quasi intégralité du programme de mise en conformité du site de Bayet a été réalisée avant la fin de l'année 2006.

Total général des déchets traités à Bayet en 2006 : 28 048 tonnes (53 857 tonnes en 2005).

I.9.3. -Collecte sélective des déchets

Quelques chiffres :

- 23 000 habitants au porte à porte
- 67 775 habitants en apport volontaire
- 200 points de tri
- 800 colonnes
- 6536 tonnes collectées en 2006 (PAP + AV) soit une hausse de 7%.

Collecte sélective au porte à porte

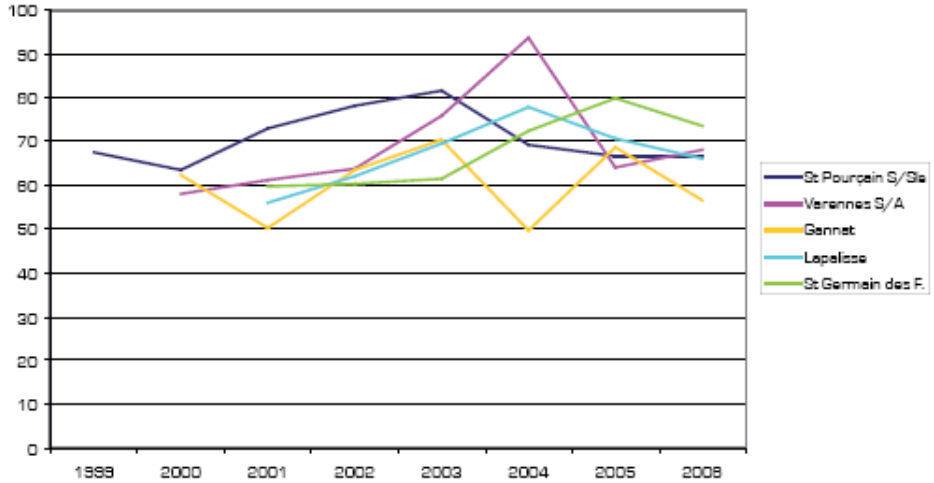

Evolution de la collecte sélective au porte à porte, en kg/hab/an de 1999 à 2006

I.9.4. -Ratios

Déchets ménagers collectés au porte à porte et par conteneurs	350 kg	(31 776 T)
Déchets des objets encombrants	3,89 kg	(353 T)
Déchets collectés par le biais des déchetteries	243 kg	(22 048 T)
Déchets collectés par le biais de la collecte sélective	72,06 kg	(6 536 T)
TOTAL	**668,95 kg** 652,45 kg en 2005	

Tonnage total de déchets ménagers collectés par habitant et par an

I.10. -LES RESEAUX

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (année 2006)

I.10.1 – Le réseau d'eau potable

La commune de Charroux adhère au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Sioule et Bouble regroupant 45 communes. Le SIVOM de Sioule et Bouble dessert 17 253 habitants (au recensement 1999).

Sur la commune de Charroux, le nombre d'abonnés est resté stable entre 1996 et 2005 (environ 330 abonnés). Il a légèrement augmenté entre 2005 et 2006 puisqu'il atteint presque 350 abonnés.
(cf graphique page suivante).

<u>Production</u>

La ressource principale du syndicat se situe dans le Puy de Dôme sur la commune de Saint-Ours les Roches à une altitude d'environ 800 mètres. Il s'agit du **captage sous-basaltique de la galerie de Louchadière** construite dans les années 1950-1955. Selon l'intensité des facteurs météorologiques au cours de l'année (précipitations et enneigement) la production de la ressource est très variable et saisonnière (maximum au printemps et étiage en fin d'été).

Un autre captage permet d'alimenter les communes en eau potable. : **le captage de Peschadoire.**

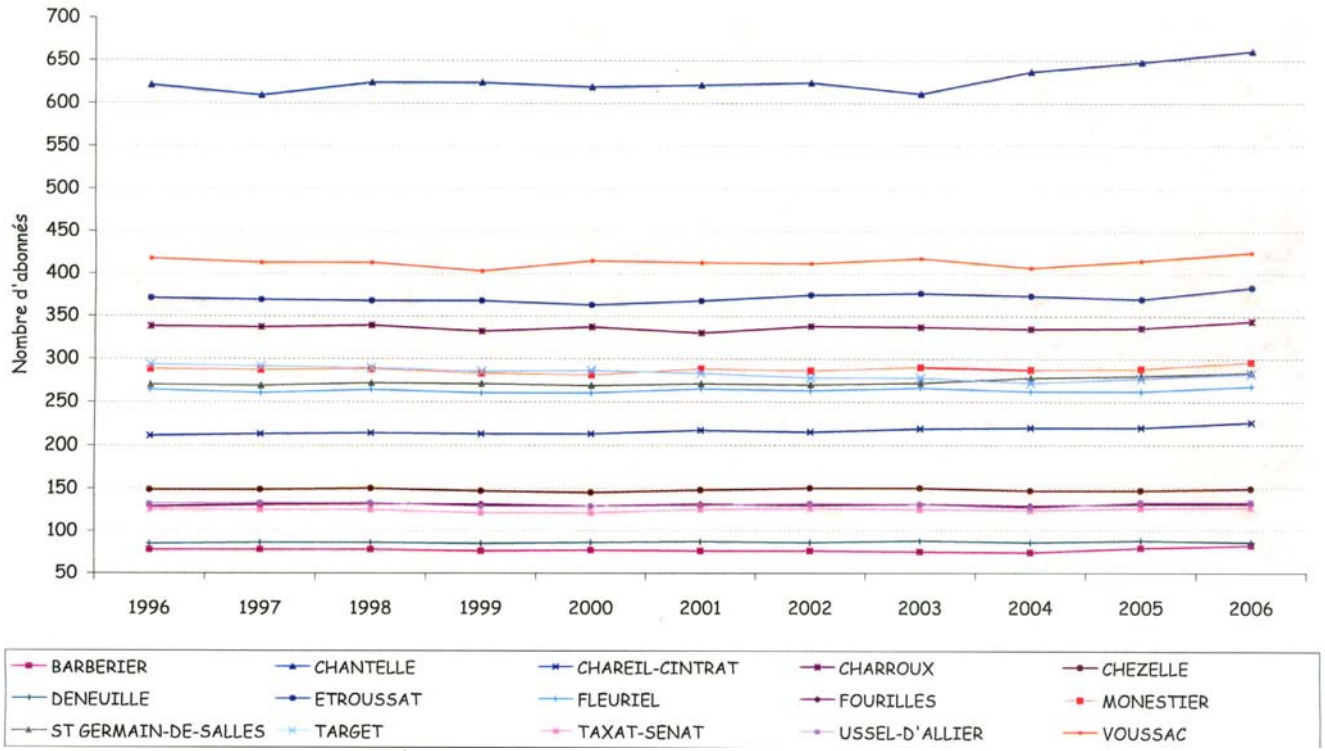

Evolution du nombre d'abonnés sur les communes du canton de Chantelle (source : annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - année 2006)

Réseau de distribution d'eau potable

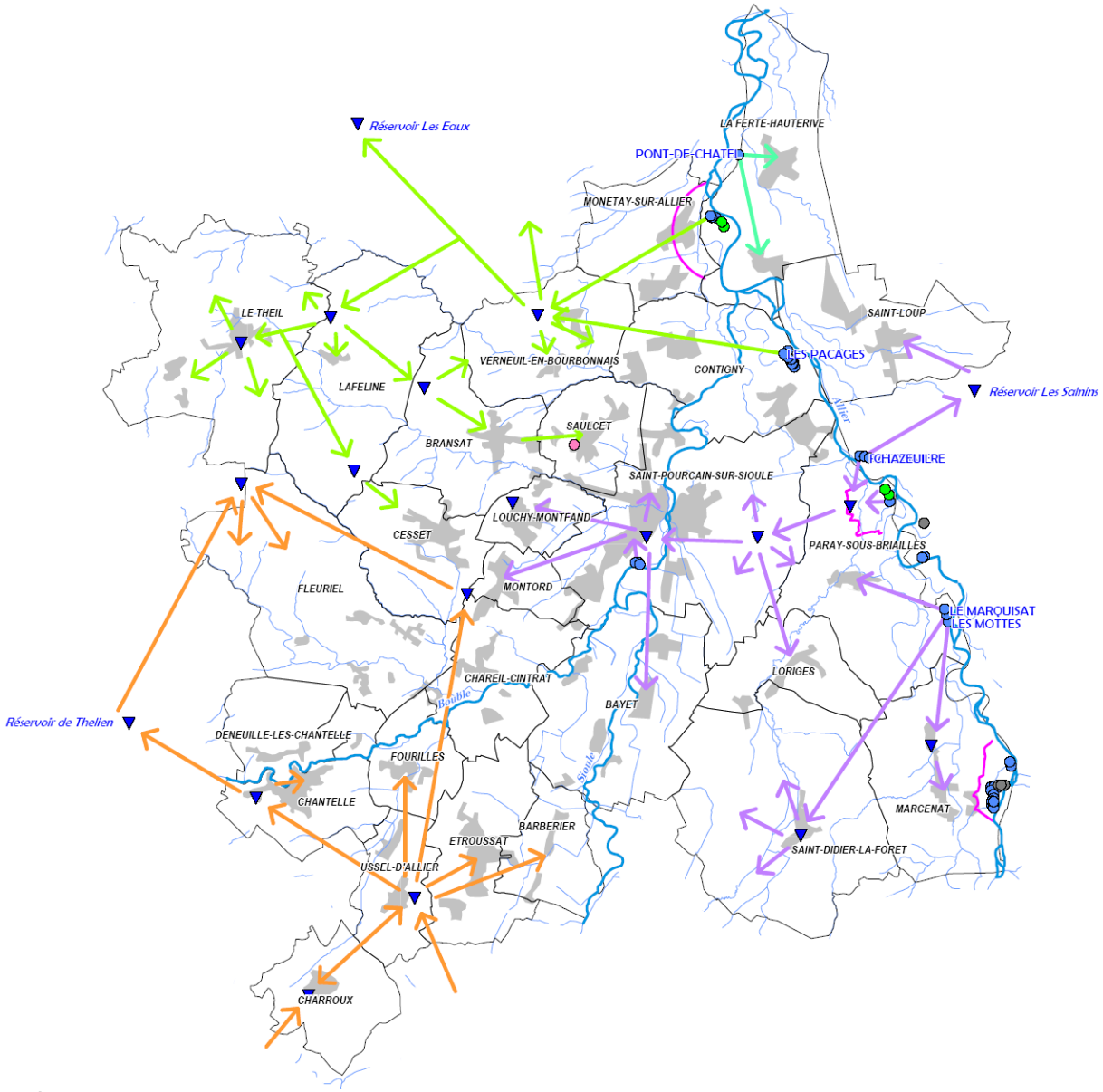

Réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la CDC en Pays Saint-Pourcinois (source SCOT CDC Pays Saint-Pourcinois)

Le réseau distribue les eaux provenant de deux captages du Puy de Dôme : la coulée sous basaltique de Louchardière, le captage de Peschadoire. Ces eaux sont distribuées après une simple désinfection. Une usine de traitement doit être mise en place d'ici 2009.

L'alimentation de la commune de Charroux est assurée par une interconnexion réalisée au niveau d'Ussel d'Allier.

L'eau potable est acheminée en conduites FG 60 puis FG 100, jusqu'au réservoir sur tour situé sur le plateau de la commune de Charroux, en bordure du chemin du Chose.

C'est de ce réservoir, que s'organise tout le système de distribution de la commune :

- Conduites principales : FG 150 et FG100 ;
- Réseaux maillés et ramifiés constitué pour l'essentiel de FG 60, de PVC 26/32, PVC 12/30, PVC 21/25, PVC 42/50, PVC 32/40.

Le château d'eau est en bon état d'après le SIVOM Sioule et Bouble.

L'ensemble du bourg et des écarts est relié au réseau d'eau potable. Seul le domaine du Pérou n'est pas raccordé au réseau d'eau potable (utilisation d'un puits).

Le nombre de branchement sur Charroux était d'environ 340 en 2005. Il a légèrement augmenté entre 2005 et 2006 et atteint pratiquement 350 branchements en 2006.

Le volume consommé sur Charroux en 2006 est d'environ 20 500 m^3.

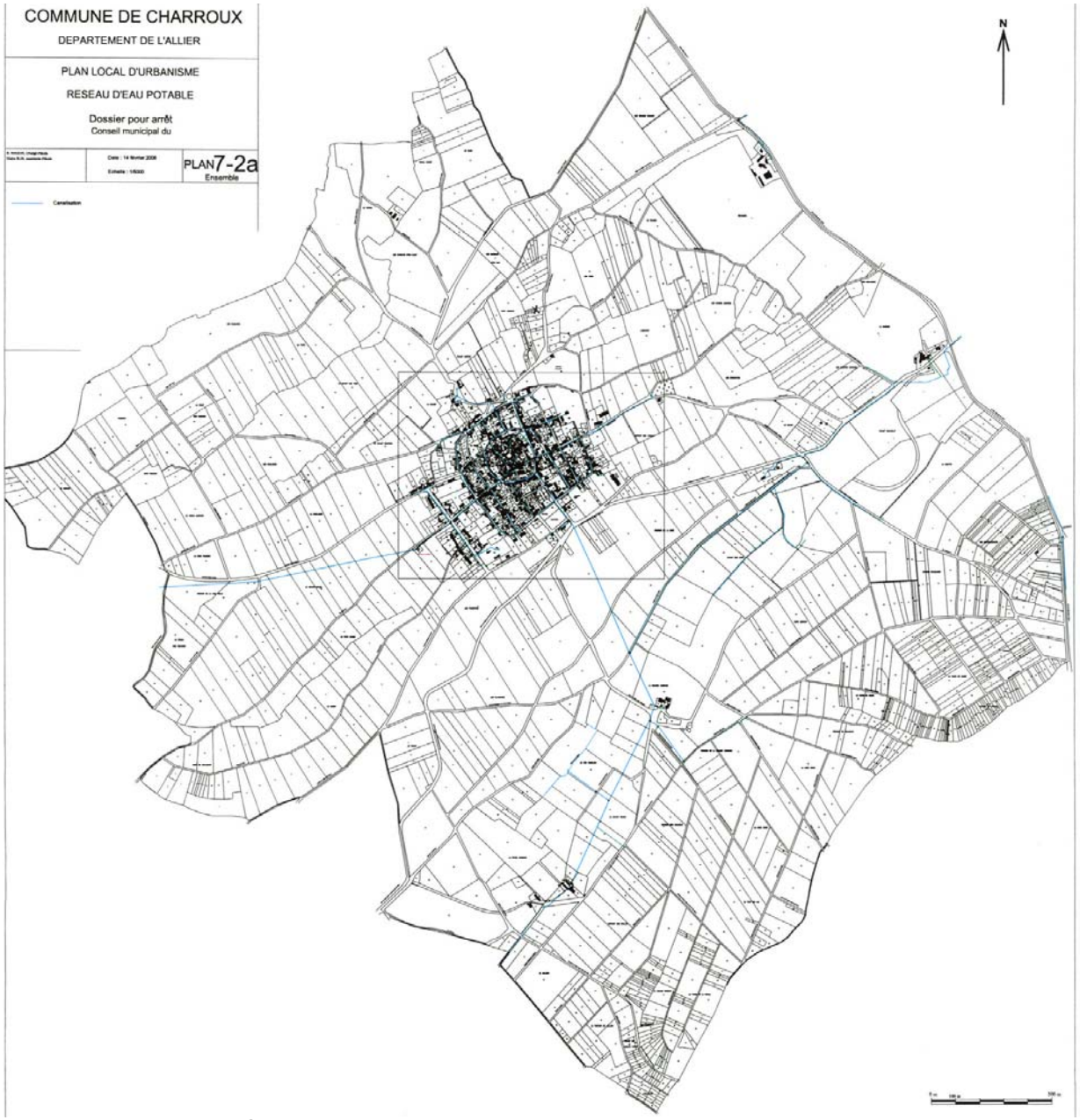

Réseau d'eau potable sur la commune (source : C3e- 2008)

Réseau d'eau potable dans le bourg de Charroux (source C3e – 2008)

Renouvellement de canalisation et maintenance du patrimoine

- Le SIVOM Sioule et Bouble a fait état de quelques problèmes de fuites sur la commune de Charroux. Ces fuites sont liées à la détérioration des conduites. 19 fuites ont été recensées entre 2002 et 2007 (sur la grande rue et le boulevard du Nord principalement). Des travaux sont prévus afin de renouveler les canalisations.

- Les travaux de voirie doivent être l'occasion de faire des études de réseaux d'eau (sondages par le syndicat)

Qualité de l'eau

Des problèmes de qualité de l'eau, dus à des teneurs excessives en arsenic, obligent à des dilutions entre les différentes ressources. La présence d'arsenic sur la captage du Puy-de-Dôme va nécessiter la réalisation d'une nouvelle installation de traitement sur place.

A compter de 2007, l'eau distribuée sera conforme aux dispositions réglementaires pour le paramètre arsenic. Dans l'attente de la réalisation de la station de traitement (réception de l'usine prévue pour début 2009), les eaux seront diluées de manière à respecter la limite de qualité.

I.10.2 – Le réseau d'assainissement

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (année 2006)

La commune de Charroux disposait d'un schéma directeur d'assainissement datant de 1999. Ce schéma directeur est en cours de mise à jour. Une étude de zonage d'assainissement a été lancée en septembre 2008. La commune dispose d'une étude de zonage d'assainissement récente, réalisée à la parcelle. Le PLU prend en compte les conclusions de cette étude de zonage d'assainissement. La commune prévoit d'approuver ce nouveau zonage d'assainissement courant 2009.

L'assainissement non collectif et le SPANC

Source : Schéma directeur d'assainissement de Charroux – août 1999
Etude de zonage d'assainissement – septembre 2008 – Cabinet F. Charpentier

En octobre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. 39 communes sur 45 ont délégué au SPANC les missions de contrôle propres à l'assainissement non collectif.

Les écarts ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. On observe 25 abonnés en assainissement non collectifs répartis en 15 secteurs. Les secteurs les plus denses sont La Ganne / rue de la Ganne avec 6 abonnés. Le Pérou, Les Quatoliquants, la Grande Varenne ont un abonné chacun.

On n'observe pas de dispositif d'assainissement non collectif conforme. 28% sont non-conformes complets (épandage souterrains) et 72% non-conformes incomplets (rejets d'effluents non traités dans fossés de bord de route, puits perdu, dispersion en surface de parcelle).

Les travaux de mises en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sont détaillés dans l'étude de zonage d'assainissement.

L'assainissement collectif

Le bourg de Charroux est desservi par un réseau de collecte de type unitaire. Une branche séparative a été crée en 2007-2008, boulevard de la Chaume des Vents. On observe la présence de deux déversoirs d'orages situés en entrée de station d'épuration et boulevard du Nord. Il s'agit de déversoirs d'orages à seuil latéral.

Ouvrage de traitement :

Le traitement est assuré par une station d'épuration de type boues activées aération prolongée. La capacité de traitement de l'ouvrage est estimée à 450 Eq.hab., soit une charge massique de 27kg DBO5/j et une charge volumique de 50m^3 /j.

Dans la situation actuelle, on observe des traces importantes d'eaux usées non traitées au niveau du déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement. Le déversoir d'orage a une pelle de faible hauteur. La surverse est effective à chaque pluie (trace d'eaux usées dans le milieu de rejet).

Evaluation de la charge polluante dans les 15-20 ans :

L'étude de zonage d'assainissement a évalué la charge polluante à traiter à l'horizon des 15-20 ans à 600 Eq/hab.

La capacité de traitement de l'ouvrage est cohérente avec la charge collectée hors période estivale. Cependant, elle est insuffisante en période estivale. La capacité de la filière des boues est insuffisante.

Une amélioration des performances de la station d'épuration est nécessaire. Le PLU prévoit des emplacements réservés (ER 4 et 8) pour l'implantation d'une station d'épuration d'une capacité de 600 Eq.hab de type « fltrage à roseaux ».

Rappelons malgré tout que la croissance de la population est lente. Si la commune doit réaliser la mise aux normes de sa station d'épuration, la capacité de la station d'épuration actuelle permet d'assurer la transition en attendant d'effectuer les travaux.

La commune s'est engagée (délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009) à programmer la mise en conformité de la station d'épuration suivant l'échéancier ci-après :

- 2009 : déclaration de la station d'épuration / Etude avant-projet / Enquête publique de zonage d'assainissement.
- 2010 / 2011 : achat de terrains
- 2013 : appel d'offre aux entreprises au début des travaux de mise en conformité
- 2014 : fin des travaux.

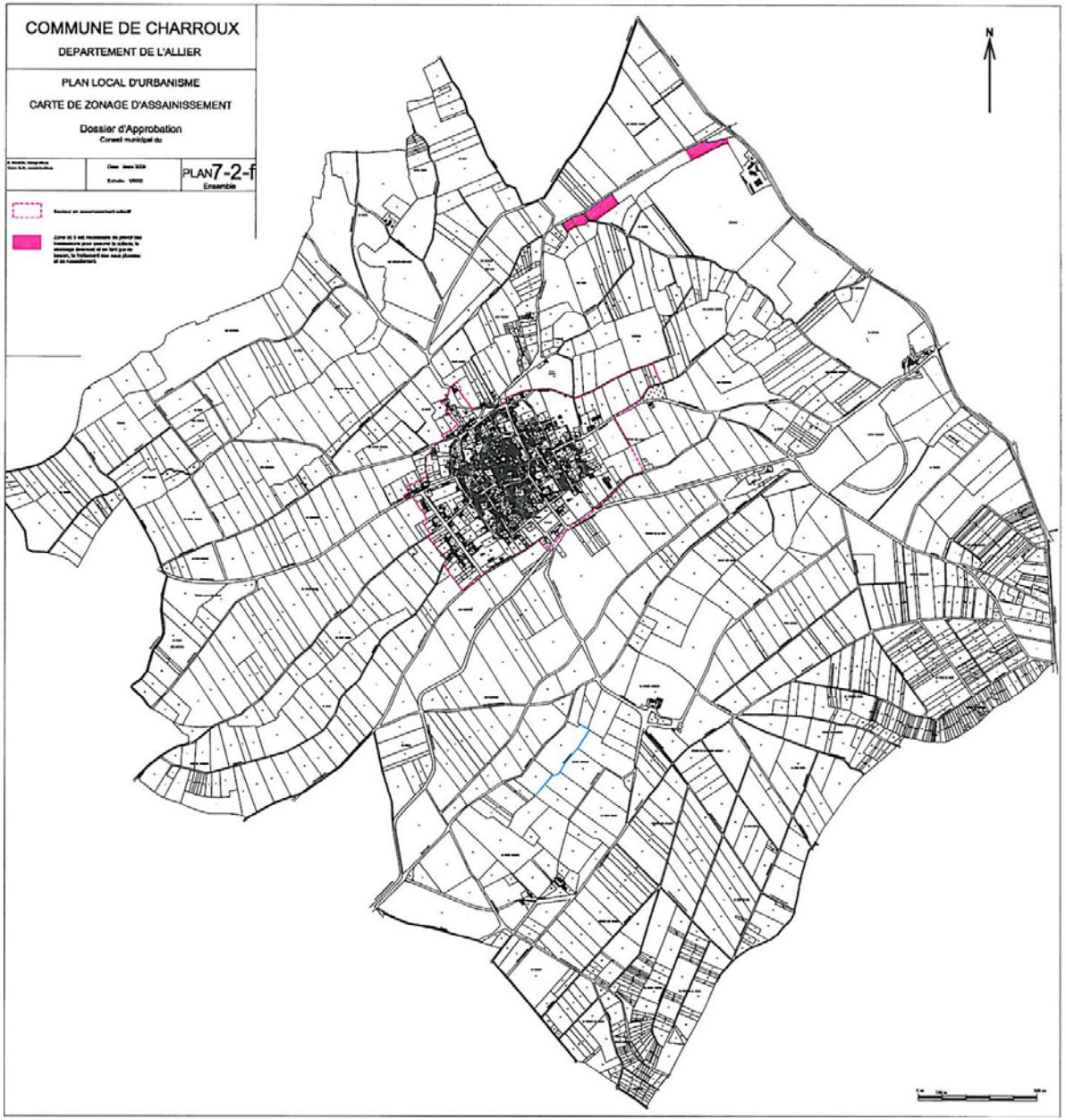

Carte du zonage d'assainissement

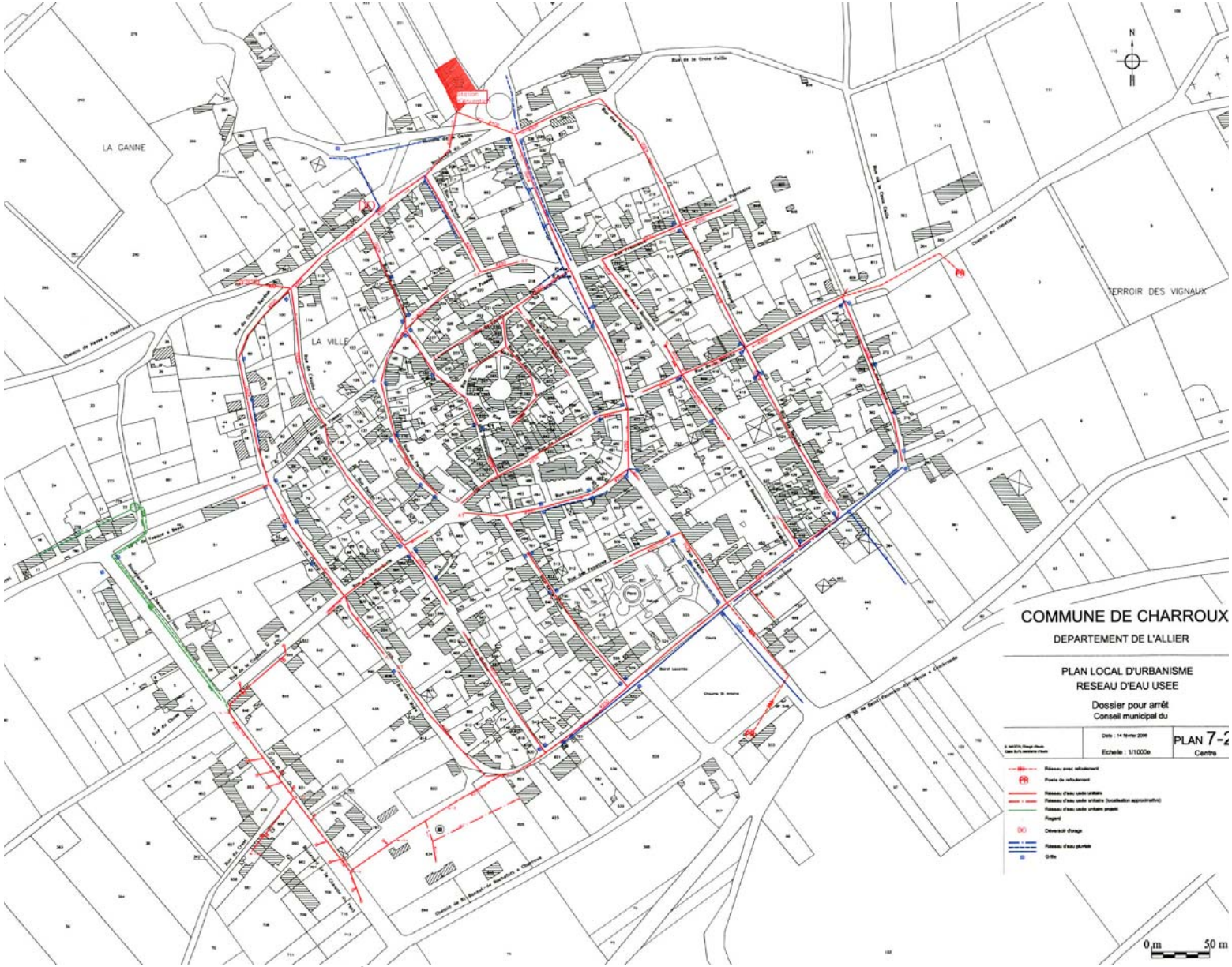

Plan du réseau d'assainissement au niveau du bourg (source : C3E – 2008)

I.10.3 – - Les eaux pluviales

Sur Charroux, la plupart des fossés, des haies, des creux ont été supprimés. Des phénomènes de saturation des fossés pluviaux et des canalisations au niveau des traversées de la RD 183 au lieu-dit « le marais de la flotte » ont été identifiés par la marie de Charroux. Ces phénomènes s'observent surtout lors d'orages estivaux.

- Actions à mener :
  - Créer des bassins de rétention pour en amont du site de débordement des fossés
  - Obliger, lorsque cela est possible, de recueillir les eaux pluviales sur la parcelle
  - Maintenir les fossés et bandes enherbées le long des voies
  - Conserver et utiliser des revêtements perméables pour toutes les espaces libres où il n'y a pas de circulation (jardins, parcs, chemins d'accès privés, etc.).

  - Le PLU prend en compte les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement qui comporte un volet sur les eaux pluviales. Les emplacements réservés n°5, 6 et 7 ont été définis pour mettre en place des mesures compensatoires.

I.11. - DEFENSE INCENDIE

Il y a 7 appareils de défense contre l'incendie dans le bourg de Charroux et un à l'extérieur du bourg, au lieu-dit La Marche.

- Au niveau de la zone AUy dans le bourg, dans la quelle il est prévu de créer une zone d'accueil d'artisanat, la sécurité incendie est insuffisante pour l'ensemble de la zone. La borne incendie la plus proche est située à une distance comprise entre 400m et le diamètre du réseau est de40 mm.

Localisation des bornes incendie à Charroux

CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1.- LES ORIGINES DE CHARROUX : SYNTHESE HISTORIQUE

Extrait de ZPPAUP de Charroux (sources GHECO, M. et Mme Nerlich et L.Metelier)

II.1.1. Introduction, situation de Charroux

Située à 420 mètres d'altitude sur un plateau de calcaire et de grès, la ville de Charroux tire son nom d'un ancien mot latin : *quadrivium*, c'est-à-dire carrefour[1]. La ville est en effet située au croisement de nombreuses voies romaines, dont celles qui reliaient *Augustonemetum* (Clermont-Ferrand) à *Avaricum* (Bourges)[2] et celle qui relie *Augustonemetum* à *Limonum* (Poitiers) en passant par *Cantilia* (Chantelle la Vieille). D'autres voies secondaires passaient par Charroux, reliant Jenzat à Ebreuil, permettant aussi de se rendre à Chantelle ou de gagner Lyon[3].

La ville de Charroux se trouve donc entre deux territoires, le Berry et l'Auvergne. Sa position en hauteur privilégiée laisse supposer une occupation ancienne en raison de la qualité du promontoire.

II.1.2. Plan de l'agglomération

Le plan de l'agglomération laisse deviner des traces supposées de trois enceintes circulaires tandis que les rues orthogonales se poursuivent à l'intérieur des différentes enceintes.

Le cœur de la ville est occupé par un ensemble de bâtiments construits en cercle autour d'une cour aujourd'hui appelée « *la cour des Dames* ». Nous pouvons encore distinguer l'enceinte qui rassemblait les bâtiments importants, mais il ne semble pas qu'il y ait eu là un château, bien que plusieurs auteurs évoquent cette possibilité. Cette place publique devait servir de lieu de refuge pour la population en cas de guerre.

Comme nous l'avons déjà dit, la ville possède deux enceintes concentriques très visibles et probablement les traces d'une troisième enceinte plus large. La seconde enceinte possédait quatre portes, et protégeait les faubourgs de la ville[4]. La première était nommée porte de la Marche, et était située au carrefour des rues des Vignaux et de la Marche, la deuxième était située au croisement de la rue Saint-Antoine, de la rue des Murs et de la Rue Grande, la porte des Cordes était située à l'intersection de la rue du Champ Bardon et de la rue de la Corderie, et enfin, la porte du Berry ou porte de Saint-Sébastien était située vers l'actuel Belvédère.

L'enceinte intérieure devait elle aussi compter quatre portes, dont deux subsistent aujourd'hui, la porte d'Orient, située près de la rue de l'Auditoire, et la porte de l'Horloge, à l'extrémité ouest de la rue de l'Horloge. La troisième porte de cette enceinte, la porte du guichet, était placée au dessus de la rue du guichet, ou rue de l'horloge.

Des vestiges des fortifications entourant la ville peuvent être discernés à l'est de l'église Saint Jean Baptiste, ainsi que vers la porte d'Orient. En outre, les fortifications se poursuivaient depuis la Porte d'Occident jusqu'à l'église, celle-ci étant semble-t-il partie intégrante des fortifications.

Ces fortifications semblent avoir été bâtie assez tôt, Georges TIXIER[5] évoque la date 1214 pour la construction de celles-ci. La ville était donc probablement close avant l'octroi de la charte de franchise.

[1] M. NERLICH, *Charroux en Bourbonnais*, cercle des amis et des mécènes de la ville de Charroux d'Allier, Berlin, 1992.
[2] G. TIXIER, Charroux, village médiéval, dans *Rayons*, n°55, 1983, p. 24-25.
[3] M. NERLICH, H. de FREMONT, A. REGOND, E. SINNASSAMY, *Charroux en Bourbonnais, promenade dans le passé présent*, éditions de la ville et du musée de Charroux, Saint Pourçain, [1987], 1995.

[4] M. NERLICH s'appuie sur une description des marchés datée du 1 septembre 1771, M. NERLICH *et alii*, éd. Cit., Saint Pourçain, 1995, p. 2.
[5] G. TIXIER, Charroux, village médiéval, dans *Rayons*, n°55, 1983, p. 24-25.

II.1.3. La charte de Franchise de 1245.

Charroux devient donc une « *ville franche* » après l'octroi de cette charte en 1245 par Archambaud IX. Cette charte, mêlant français et occitan, permet à la ville d'avoir sa juridiction propre, celle-ci perdura d'ailleurs jusqu'au XVIIIe siècle. Cette charte accordait la citoyenneté aux étrangers, et également le droit de commercer pour les juifs[6]. De plus, l'administration de la ville était confiée aux bourgeois et aux marchands[7]. On prévoyait même la participation des femmes dans le « corps commun »[8].

La charte mentionne plusieurs foires et marchés, puisque la ville avait des droits sur ceux-ci. Le nom de la place du Toral rappelle l'ancienne occupation du lieu, où l'on tenait le marché aux bœufs. Le Christ du Toral, crucifixion à deux faces conservée au musée de Charroux, est un des vestiges de cette époque. Nous savons par ailleurs qu'elle se trouvait déjà sur cette place à la date de la charte, c'est-à-dire en 1245.

II.1.4. Les établissements religieux.

La ville de Charroux possédait plusieurs édifices religieux : deux églises et deux chapelles comprises dans des établissements réguliers.

Avant 1204 et jusqu'au XIXe siècle, il existait deux églises paroissiales à Charroux. La première était l'église Saint Jean-Baptiste qui obéissait au commandeur de la Marche, de l'ordre des Templiers, qui fut dissous en 1312. La ville était partagée en deux paroisses, celle de Saint Jean Baptiste, et celle de Saint Sébastien.

L'église Saint Jean-Baptiste est la seule qui subsiste aujourd'hui. La partie la plus ancienne de cette église, le chœur, date probablement de la première moitié du XIIe siècle. Cette église possède des caractéristiques proches de celles des églises de Jenzat et d'Escurolles, notamment pour l'extérieur, avec l'utilisation de colonnes contreforts et de modillons sculptés de têtes soutenant la corniche à la base du toit. Certaines parties de l'édifice sont clairement à la jonction de deux styles, les styles roman et gothique. Il est en effet courant que l'on modernise les édifices romans en leur ajoutant quelques éléments gothiques, notamment en Auvergne[9]. A l'extérieur, au dessus du bras nord du transept nous pouvons encore voir quelques vestiges d'un ouvrage fortifié qui faisait partie des fortifications de la ville qui touchaient l'église. Le clocher qui avait été élevé au XIVe siècle a été en partie abattu, mais sa base subsiste et montre quelques analogies avec le clocher de Vicq, le Theil et Saulcet.

La paroisse de Saint-Sébastien était délimitée par les rues du « Champ Bardon », des « Fossés », et la rue « Prennaire »[10]. L'église Saint Sébastien située à l'angle de la rue des remparts et de la rue Grande, était déjà en mauvais état avant la Révolution. Cette église fut détruite au XIXe siècle, une maison fut construite sur son emplacement. D'après Michaël NERLICH, la sacristie fut conservée, et bien qu'inaccessible au public, cette partie comprenant encore des parties d'ogives permet d'évoquer la fin du XIIe siècle début du XIIIe comme datation des bâtiments.

Il existait donc d'autres établissements religieux, une chapelle insérée dans les bâtiments du couvent Saint Antoine, la chapelle Notre Dame de Pitié qui était la chapelle de l'hôpital, et la commanderie de la Marche.

La commanderie de la Marche, fut construite au XIIe siècle, peut être à l'emplacement d'une ancienne auberge fortifiée romaine[11]. En effet, cette commanderie s'était établie au croisement de deux grandes voies romaines. Les bâtiments furent endommagés pendant les Guerres de Religion. Il reste quelques vestiges permettant de connaître l'agencement

---

[6] M. NERLICH, *Charroux en Bourbonnais*, l.c., Berlin, 1992.
[7] G. TIXIER, *Op. Cit.*, dans *Rayons*, n°55, 1983, p. 24-25.
[8] M. NERLICH, *Charroux en Bourbonnais*, l.c., Berlin, 1992 et M. NERLICH, *Charte de Franchise de Charroux en Bourbonnais, 1245*, éditions de la ville et du musée de Charroux, 1995.

[9] A. REGOND, L'église Saint Jean Baptiste dans M. NERLICH *et alii*, *Charroux en Bourbonnais…Op. Cit.*, Saint Pourçain, 1995, p. 12-18.
Au sujet des transformations gothiques d'églises romanes, on pourra également se référer aux différents ouvrages et articles d'Anne COURTILLÉ, notamment : *Auvergne, Bourbonnais, Velay gothique, les édifices religieux*, Ed PICARD, 2002 ; *Auvergne et bourbonnais gothique, les débuts*, Nonette, 1990 ; et Quelle frontière entre roman et gothique en Auvergne et Bourbonnais ?, dans *Siècles*, n°5, publication du CHEC, Université Blaise Pascal, 1997, p 59-86.
[10] A. MANDET, *Op. Cit*, Moulins, 1923, p. ?.
[11] M. NERLICH, *Charroux en Bourbonnais*, l.c. Berlin, 1992, p. 1.

de l'ensemble. Les bâtiments s'ordonnaient autour d'un cloître dont il subsiste quelques éléments de la galerie sud, l'église qui était située au nord a complètement disparu. Une petite chapelle qui était réservée au prieur est conservée. Construite dans le style roman, elle possède néanmoins quelques éléments qui indiquent les interactions avec le style gothique naissant. La salle capitulaire voûtée, située à l'ouest de l'ancien cloître, est en partie effondrée. Néanmoins, d'après Annie REGOND l'ensemble démontre une certaine continuité dans l'évolution stylistique des bâtiments.

Le couvent Saint Antoine avait probablement été fondé fin XII - début XIIIe siècle, nous savons qu'il existait en 1245 puisqu'il est mentionné dans la charte de franchise. Le couvent était situé sur l'emplacement de l'actuel parking près du cours Boirot-Lacombe. D'après les descriptions des bâtiments faites à l'occasion de déménagements et de restaurations, nous savons que ce couvent possédait une chapelle, une salle capitulaire, un cloître, un cimetière et un jardin. En 1789, les bâtiments furent vendus à la famille Mazerolle, et eurent diverses destination : mairie, corps de garde pour la Garde Nationale de Charroux, salle de réunion pour la société populaire, logement pour l'instituteur, prison après la bataille de Valmy. Les bâtiments furent endommagés par ces utilisations successives, et en 1794 le sol de l'église, comme celui de nombreuses églises à cette époque, fut arraché pour la fabrique de salpêtre[12]. Les derniers vestiges du couvent furent abattus en 1963 environ.

La chapelle Notre Dame de Pitié, qui était la chapelle de l'Hôpital, était située à l'angle de la rue du Bontemps et de la rue de la Marche. La chapelle fut vendue à un particulier à la Révolution, et elle fut transformée en grange. En 1986, un buste de statue de femme fut retrouvé, ce fragment est aujourd'hui conservé au musée. Nous pouvons remarquer un petit pied sculpté sur le flanc droit de la statue. Il ne reste rien de l'hôpital, à part le puit installé au croisement des rues de la Marche et des Bajauds qui est appelé en patois le « *pou d'Apitou* ». Ce nom rappelle la destination de ce puits. La ville possède d'ailleurs probablement la plus grande concentration de puits au monde. En effet, il en existe encore trois puits communaux sur les places publiques, mais les habitations possédaient même parfois leurs propres puits. En effet, la ville est construite sur un plateau, et les puits étaient indispensables pour l'alimentation en eau de cette ville.

[12] M. NERLICH indique que l'église fut transformée en fabrique à salpêtre, dans M. NERLICH *et alii, Charroux en Bourbonnais…Op. cit.,* Saint Pourçain, 1995 p. 8.

II.1.5. De la fin du Moyen-Âge à la Révolution.

Pendant le XVe et XVIe siècle, la peste causa une forte baisse de la population qui se traduisit par une détérioration globale de la ville.

En 1422, la peste fait encore de nombreuses victimes à Charroux. Jean Baptiste PEIGUE indique qu'en 1435, la population a diminuée de 3/4.

En 1440, l'armée royale entre dans Charroux et met la ville à sac. L'armée pille la ville, en réaction contre le duc de Bourbon, qui avait rejoint le parti du Dauphin de France[13]. Les dégradations doivent être nombreuses, et en 1471, la ville doit résister aux attaques de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

Après la période médiévale, la ville connut de nombreuses dégradations dues aux divers évènements politiques.

En 1568, après leur victoire sur les catholiques, une troupe protestante venue de Lyon ravage la commanderie de la Marche à l'entrée de la ville, puis entre dans la ville elle-même.

Puis en 1576, une troupe de mercenaires allemands commandés par Jean casimir, fils de l'électeur palatin, chef des protestants français met la ville à feu et à sang[14].

Quand en 1662, le duché de Bourbonnais devient la propriété du prince de Condé, Charroux eut une période calme. La maison du prince de Condé témoigne de cette période.

En 1698, J. Le VAYER indique dans le *Mémoire de la généralité de Moulins* que Charroux « *n'est plus qu'un monceau de pierres* ». La ville possède alors entre 60 et 80 feux, elle en possédait 300 feux en 1569.

Il ne semble pas que la ville ait subi de nouvelles destructions entre cette période et la Révolution. Il s'agit probablement d'une période

[13] A. BOSSUAT, Les ducs de Bourbon et l'Auvergne au XVe siècle, dans *BSEB*, 1953, p. 325-335 ; A. LEGUAI, *Les Ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XVe siècle, contribution à l'étude des apanages*, thèse pour le doctorat, Publication de l'Université de Dijon, Société d'édition Les Belles Lettres, 1962.

[14] M. NERLICH *et alii*, *Charroux en Bourbonnais…Op. Cit.,* p.6 ; A. MANDET, *op. cit.*, 1923, p. ?.

d'accalmie pour la cité, accalmie qui perdura jusqu'à peu avant la Révolution. Néanmoins, les disettes et les hivers rudes continuent à faire des victimes et la population de Charroux diminue fortement. Mais en 1750, la population s'élève à 229 feux, soit environ 1000 habitants[15].

Le rétablissement de quatre foires et marchés dans la ville de Charroux en 1771 témoigne également de regain d'activité dans cette commune[16].

II.1.6. La Révolution à Charroux.

Au XVIIIe siècle, la ville possède une activité agricole prédominante. Les structures urbaines de la ville sont remises en état : les fontaines et les puits ont été remis en fonction, le nettoyage des rues et des places est entrepris et certains édifices, comme la mairie, et la tour de l'horloge sont restaurés.

D'après un rôle des tailles de 1789, la population de la ville de Charroux est d'environ 300 feux, le personnel religieux étant exempté. La ville est divisée en cinq quartiers : la ville, la Marche, du Berry, de Moirnat, de Montpartui associé à la paroisse de Saint Sébastien[17].

Le 26 janvier 1790, Charroux est nommée chef lieu de canton, administrant ainsi environ 4000 habitants, dont les 1500 de Charroux. Le 26 février, la création du département de l'Allier conduit à la suppression de la province bourbonnaise. Le 24 juin 1792, la plantation de l'arbre de la liberté pendant la fête Révolutionnaire réunit les habitants, les soldats de la Garde Nationale fondée par Ponthenier, et les religieux de la ville. Comme on peut le lire dans l'ouvrage *Charroux en Bourbonnais, promenade dans le passé présent,* la ville de Charroux s'est distinguée par un zèle révolutionnaire de la part du clergé et une relative clémence des habitants pour ces mêmes religieux.

II.1.7. Charroux depuis le XIXe siècle.

Après la fin de la Révolution, Charroux embrassa une période calme et un déclin démographique. Ce déclin progressif explique sans doute que la physionomie de la ville soit restée inchangée depuis le XIXe siècle, même si quelques changements de destination, et quelques restaurations ont eu lieu. De plus, peu de bâtiments récents ont pu être construits, soit par manque de moyens soit parce que la nécessité ne se faisait pas sentir. Cependant, si peu de constructions ont vu le jour, de nombreux bâtiments ont disparu souvent faute d'entretien.

Plusieurs changements de destination ont eu lieu durant le XIXe siècle.

Après la réunification de l'Allemagne, le matériel d'une moutarderie à l'ancienne fut donné par la société Schering-Phytoparmaceutique pour être installé à Charroux. Le musée conserve encore une partie des meules qui servaient à broyer les graines de moutarde.

En 1976, le maire de l'époque, Jean Daubanay, chargea Michaël Nerlich, professeur à l'université Technique de Berlin, de la création du musée. Ce dernier commença par faire l'inventaire des cheminées de Charroux. Le musée de Charroux et de son canton fut inauguré en 1982. Ce musée est installé selon un circuit thématique, les différentes salles présentent les différentes époques marquantes de la ville, une salle est notamment consacrée à la Révolution, et à la société populaire, une autre au lapidaire, une autre à l'école de Charroux.

En 1987, Charroux est classé parmi «Les Plus Beaux Villages de France ».

[15] M. NERLICH *et alii*, *Charroux en Bourbonnais… Op. Cit.*, p.4. L'auteur s'appuie sur un rôle établit en 1750 par Gilbert Bonnelat.
[16] A. D. Allier, E dépôt 54, HH 1, et M. NERLICH, *Charte de Franchise …l.c.*, éd. de la ville et du musée de Charroux, 1995, p.3.
[17] A. POITRINEAU, Sur l'identité Charloise au temps de la Révolution : ébauche d'un portrait, dans *La petite ville sous la Révolution française, Charroux d'Allier*, colloque tenu à Charroux les 23-24 septembre 1988, Editions TUB-Dokumentation, Berlin, 1988, p. 21-34.

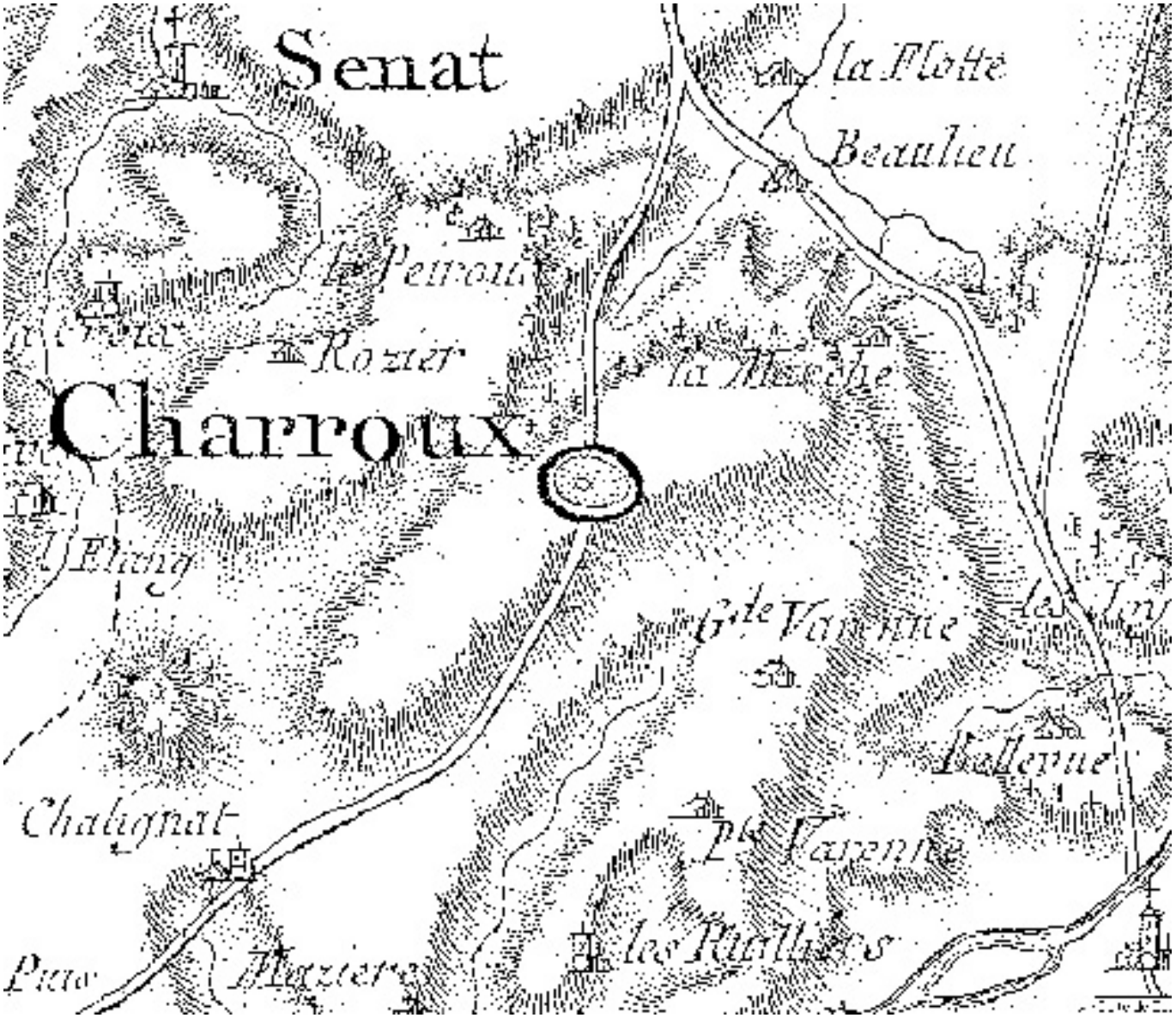

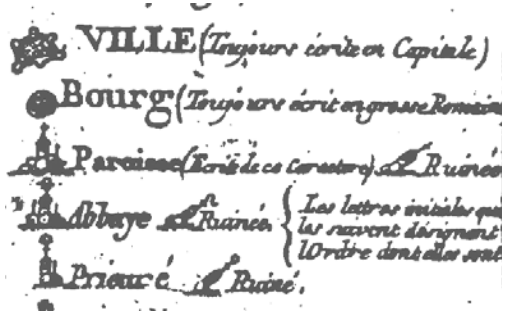

La carte de CASSINI et l'extrait de sa légende.

Charroux apparaît sous la légende d'un « bourg ». Celui-ci est bien situé sur le milieu du plateau oblong orienté sud-ouest-nord-est.

Les lieux-dits principaux des écarts sont mentionnés : le « Peirou », « Rozier », la Marche, Beaulieu, la Grande Varenne.

II.2. – LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1. Le relief :

Située à 413 mètres d'altitude, la cité médiévale de Charroux domine les plaines et les vallées alentour.

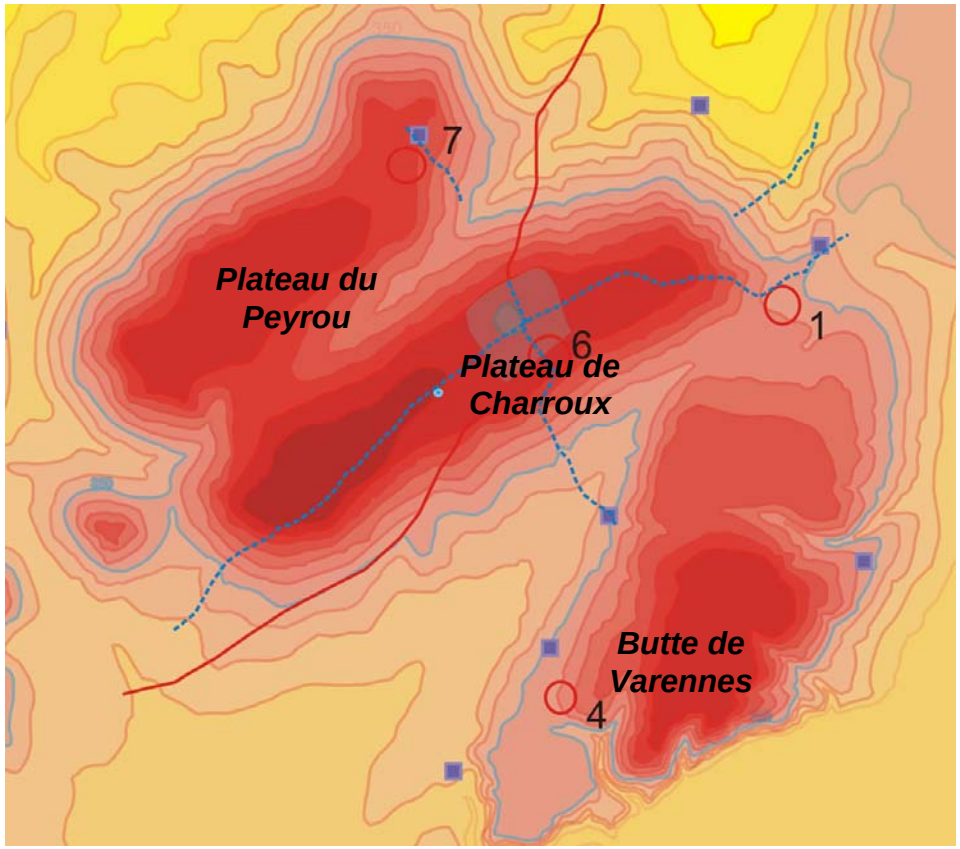

Carte du relief sur Charroux (GHECO)

La carte ci-dessus fait apparaître la structure du relief

Les points hauts :

- le plateau du Peyrou (406 mètres d'altitude au plus haut)
- le plateau de Charroux (417 mètres d'altitude au plus haut)
- la butte de Varennes (426 mètres d'altitude au plus haut)

Les Vallées :

Les vallées séparent ces points hauts. La vallée située entre les deux plateaux est marquée par la présence d'un cours d'eau temporaire. Le point le plus bas est situé à 287 mètres d'altitude.

La configuration des lieux laisse supposer que le plateau de CHARROUX fut propice à une implantation stratégique, politique ou religieuse. Le point haut central qui porte la cité est encadrée de deux collines quasi parallèles, formant contrescarpe ; l'ensemble domine largement la vaste plaine alentour.

Le réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique sur Charroux n'est pas dense. La commune est traversée par un ruisseau qui se jette dans le Boublon, un affluent de la Bouble.

Carte du réseau hydrographique (GHECO – 2007)

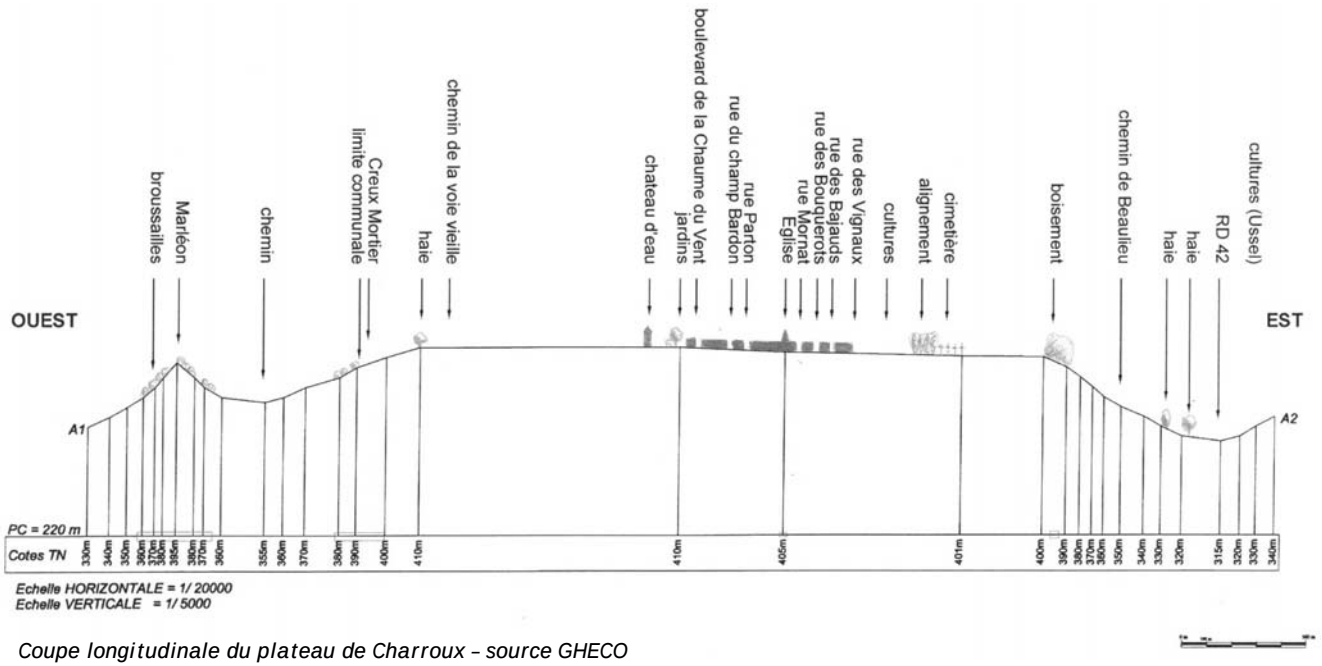

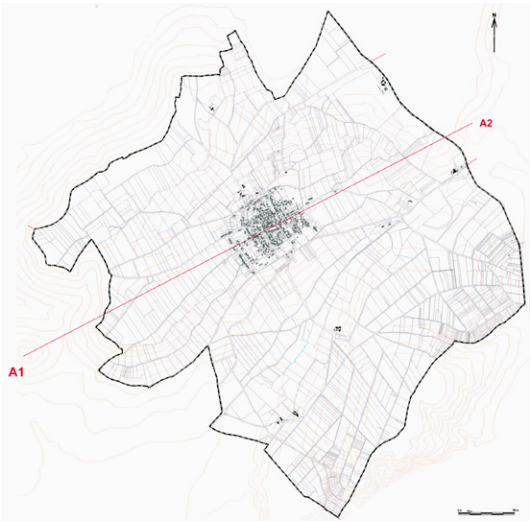

Coupe longitudinale du plateau de Charroux – source GHECO

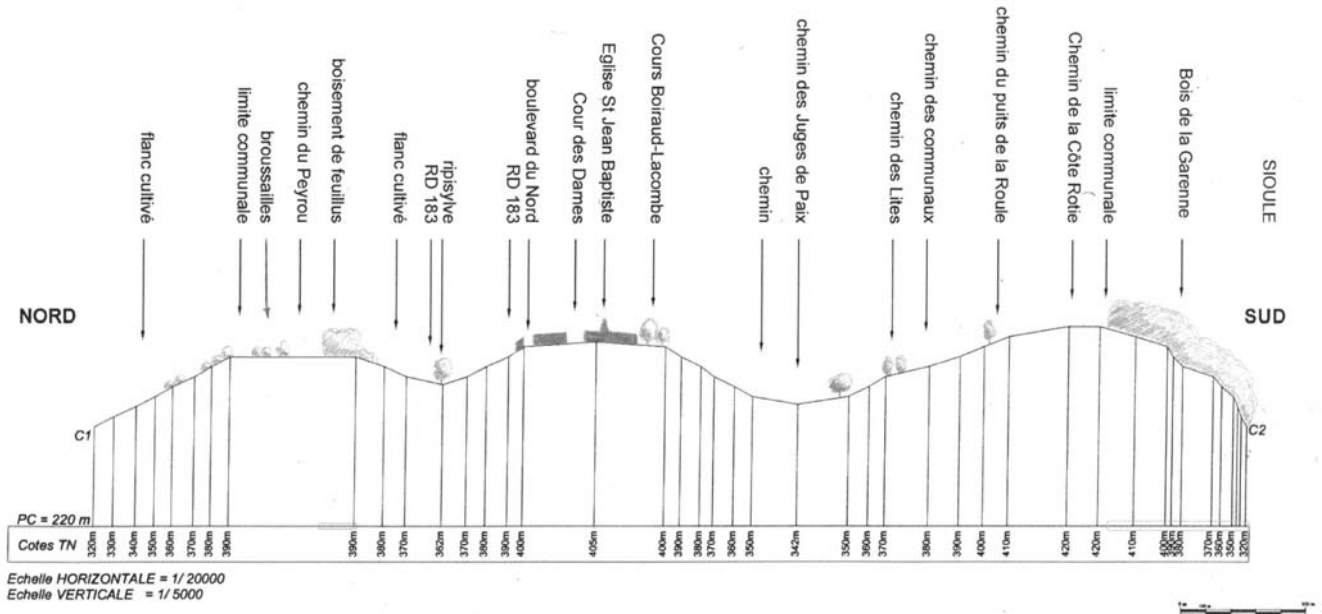

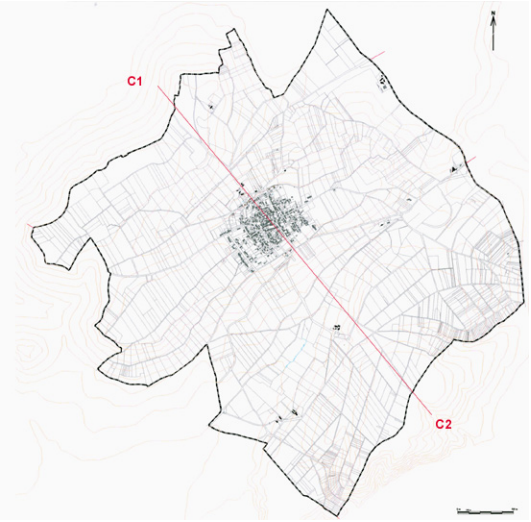

Coupe Nord-ouest / Sud-est de la commune de Charroux – source GHECO 2007

II.2.2. Eléments de géologie

Charroux fait partie du Val d'Allier, appendice de la Limagne, caractérisé par un paysage agraire ouvert, à parcellaire rectangulaire dominant, un habitat groupé et un réseau hydrographique lâche.

Géologiquement, le territoire de la commune se divise en deux parties à peu près égales :

- Le Sud, **massif cristallin de micaschistes altérés**, appartenant au même système que le horst de Jenzat. Ce sont les collines des Varennes (côte de Mornat et champ des Lites) à pentes moyennes et continues, qui redescendent vers la vallée de la Sioule par la Combe du Moulin de Parraut en pente très forte.

- Le Nord, **bassin sédimentaire oligocène**, où domine le Stampien et notamment le Stampien supérieur qui forme le dessus des deux plateaux, orientés N.E. / S.W. quasi tabulaires de Charroux et du Peyrou. Les pentes (Stampien inférieur) sont assez fortes et la rupture brutale.

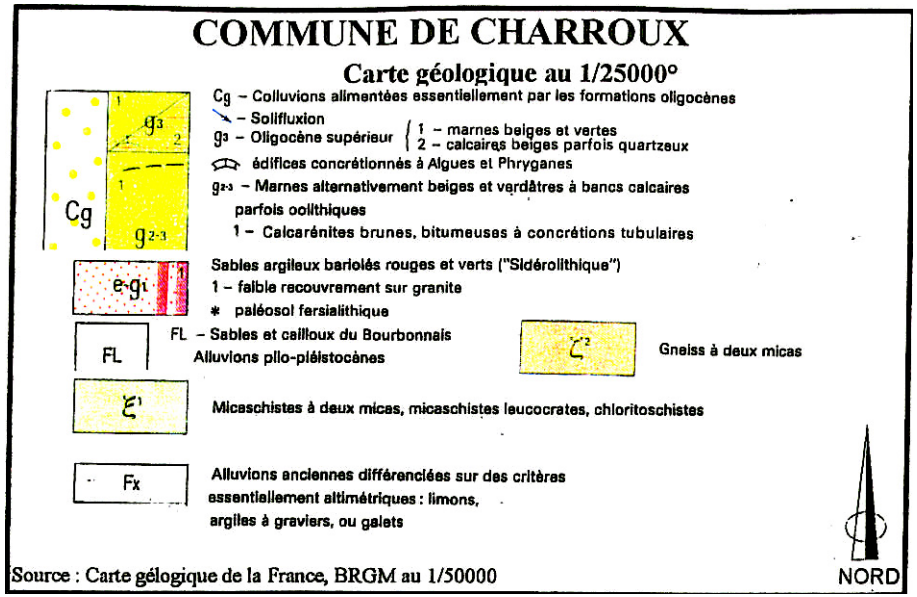

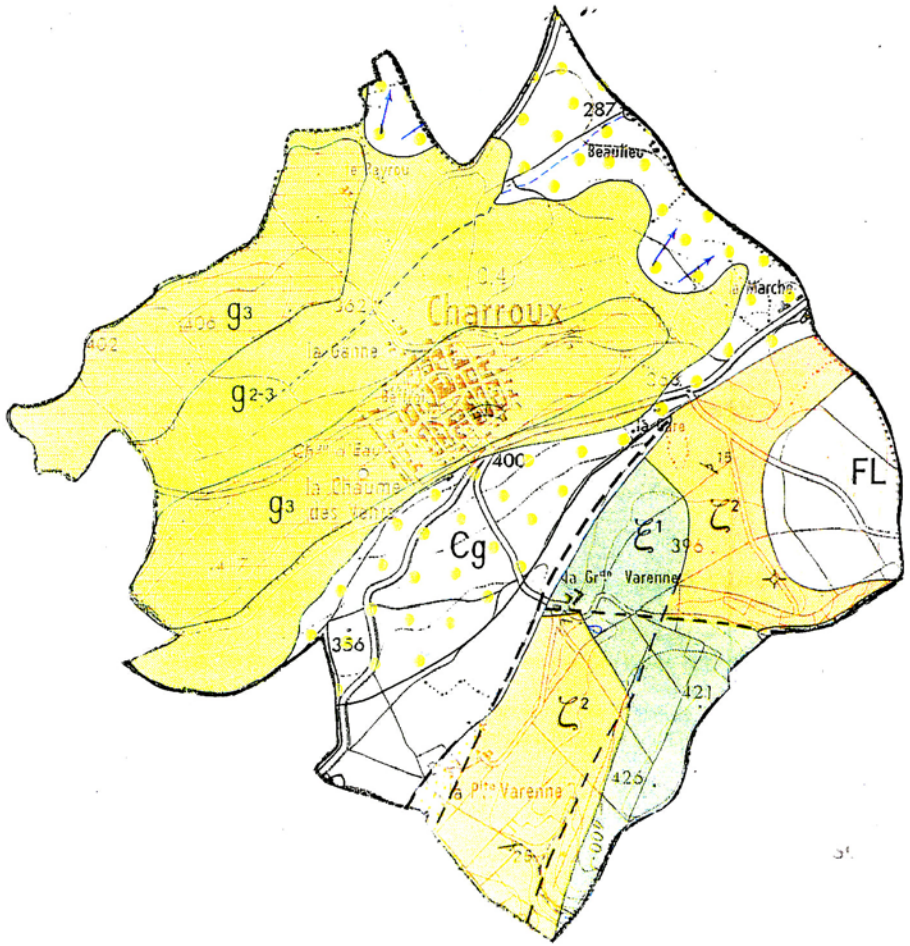

Carte géologique, source BRGM

II.3. – LE MILIEU NATUREL

La superficie communale est de 1 043 ha dont 29 hectares de bois et forêts.

Le milieu est marqué par l'omniprésence des activités humaines, bien plus que par des facteurs édaphiques ou climatiques. Les bois et friches sont relativement peu nombreux et les réseaux de haies sont discontinus. Mais ces éléments végétaux peuvent faciliter des échanges de populations, évitant les extensions ou la consanguinité :

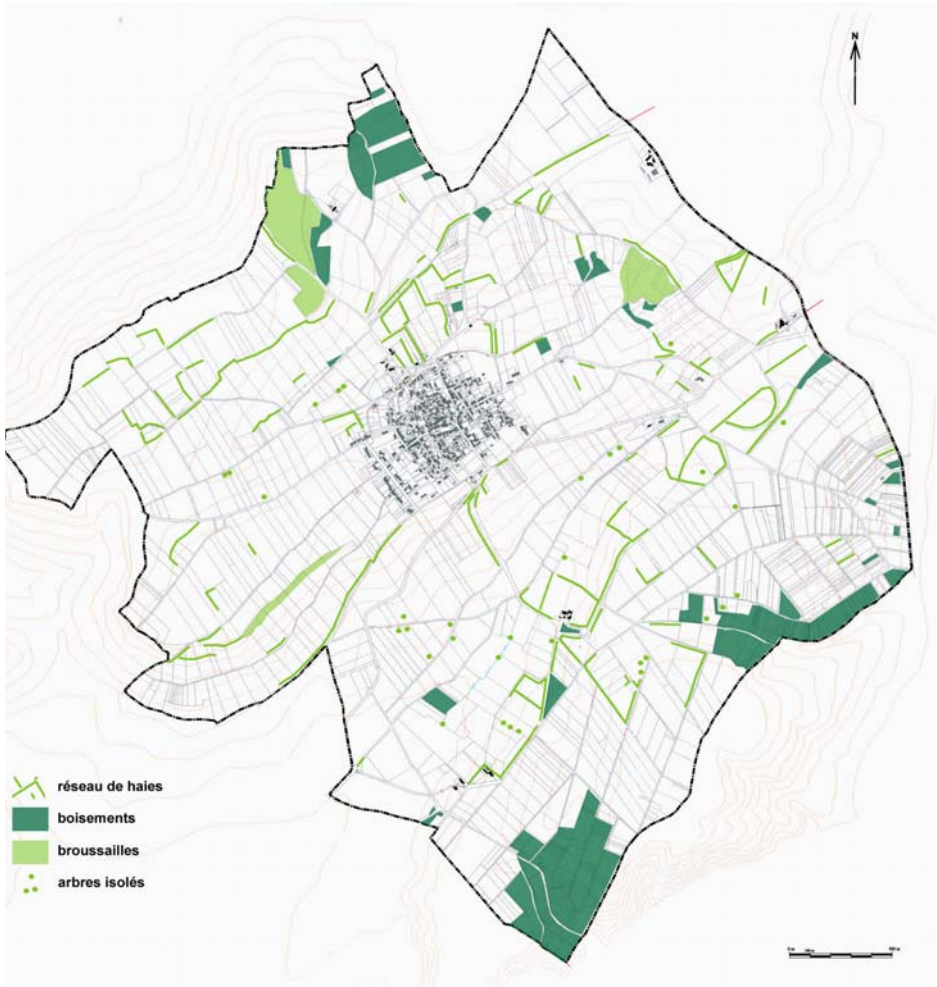

Boisements et éléments végétaux structurants - Source : GHECO - 2007

- les haies, réseaux de haies et masses boisées linéaires forment des « corridors écologiques » qui permettent aux espèces de se disperser, de migrer d'un milieu à un autre
- les bois, les bosquets d'arbres, les arbres isolés peuvent permettre aux espèces inféodées au milieu forestier de se déplacer d'un massif forestier à un autre. Ils forment alors des « biotopes-relais ».

II.3.1. Les boisements :

- Les principaux boisements sont situés sur les fortes pentes, au Nord du Moulin Parraut. Ils appartiennent à l'ensemble forestier des Gorges de la Sioule : il s'agit de hêtraies-chênaies subatlantiques et médio-européennes. Le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le hêtre dominent ces boisements ;
- Le boisement du Champ Rouge est essentiellement constitué de robiniers faux-acacias, d'ormes blancs (*Ulmus carpinifolia*) et de chênes pédonculés;
- Le boisement de feuillus à proximité du puits de Biode est composé de chênes, charmes, ormes, etc. ;
- Les boisements de fond de vallée (le long des cours d'eau), des fossés et talus sont constitués de chênes, peupliers noirs, peupliers blancs, noyers, etc. Ces boisements sont discontinus et mériteraient d'être reconstitués. Quelques cultures de peupliers occupent les fonds de vallées.

Les masses boisées et les haies ont une fonction de protection des sols contre l'érosion et participent à la régulation du régime des eaux. Il conviendra donc de préserver les boisements et haies situées sur les pentes fortes.

II.3.2. Les arbres isolés :

Quelques arbres isolés ponctuent les coteaux cultivés et les fonds de vallées. On retrouve principalement des chênes, des saules argentés, des noyers, des peupliers et des cerisiers. Les arbres, peu présents, n'en sont que plus visibles sur un paysage de parcelles cultivées de grandes dimensions.

Les arbres isolés peuvent constituer des habitats pour une faune importante dont celle auxiliaire de l'agriculture et de la sylviculture. L'arbre mort participe pleinement à cette dernière fonction. Aussi, il ne doit pas être supprimé (excepté s'il risque de provoquer un accident). Il abrite également des espèces rares.

Arbres isolés

II.3.3. Les haies :

Le réseau de haies est assez lâche sur la commune. Les haies occupent principalement les flancs cultivés des plateaux. Parfois, elles marquent la crête des reliefs.

Haies

On distingue deux types de haies sur la commune de Charroux :

- Les haies à pruneliers et aubépines, peu épaisses mais denses, qui sont brûlées au moins une année sur deux. Elles peuvent servir d'abri pour une faune de petits passereaux et de petits mammifères.
- Les haies de la zone de bocage constituées principalement d'ormes, de charmes, de chênes, frênes et de nombreux arbrisseaux, formant des ensembles denses et variés, mais discontinus.

Les réseaux de haies constituent des « corridors écologiques » qui permettant aux espèces de se déplacer. Il conviendra de les préserver, parfois, il serait même intéressant de les compléter.

II.3.4. Les inventaires et protections environnementales

ZNIEFF :

La commune de Charroux est située en limite de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- une ZNIEFF 1 : **Gorges de Chouvigny** n° 0007-0001
  Gorges granitiques relativement encaissées, présentant à la fois des milieux rocheux et de la forêt alluviale qui accueillent de nombreux rapaces diurnes ou nocturnes et une faune entomologique intéressante (Azuré des Orpins)

- une ZNIEFF 2 : **Gorges de la Sioule** FR8312003 (du 24 avril 2006) : avifaune riche et diversifiée (saumon, loutre, castor)

Natura 2000 :

Il existe un site Natura 2000 sur la limite sud de la commune de Charroux :

- Gorges de la Sioule : FR8301034
  Site d'un seul tenant s'étalant le long de la Sioule dans sa partie la plus encaissée entre Pontgibaud et Jenzat. Il est prolongé par le site « Basse Sioule ». Il couvre 3737 ha sur deux département : le Puy-de-Dôme et l'Allier. Il est constitué d'un paysage forestier et rocheux dans les gorges et le haut des versants. La rivière et les forêts de pente où les feuillus ont gardé une place prépondérante expliquent le grand nombre d'espèces animales présentent dans le site. Ce site est éloigné de la zone urbaine.

Liste des zonages d'inventaire « eau et milieux aquatiques » :

- La Sioule – contrat de rivière
- Sioule : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Nitrates : la commune est située en zone 2 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE

Réalisé le : 12/06/2006

LEGENDE

ZPS
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
APB-RN
SITE INSCRIT
SITE CLASSE
NATURA 2000

..... Limite de commune

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
http://www.ign.fr

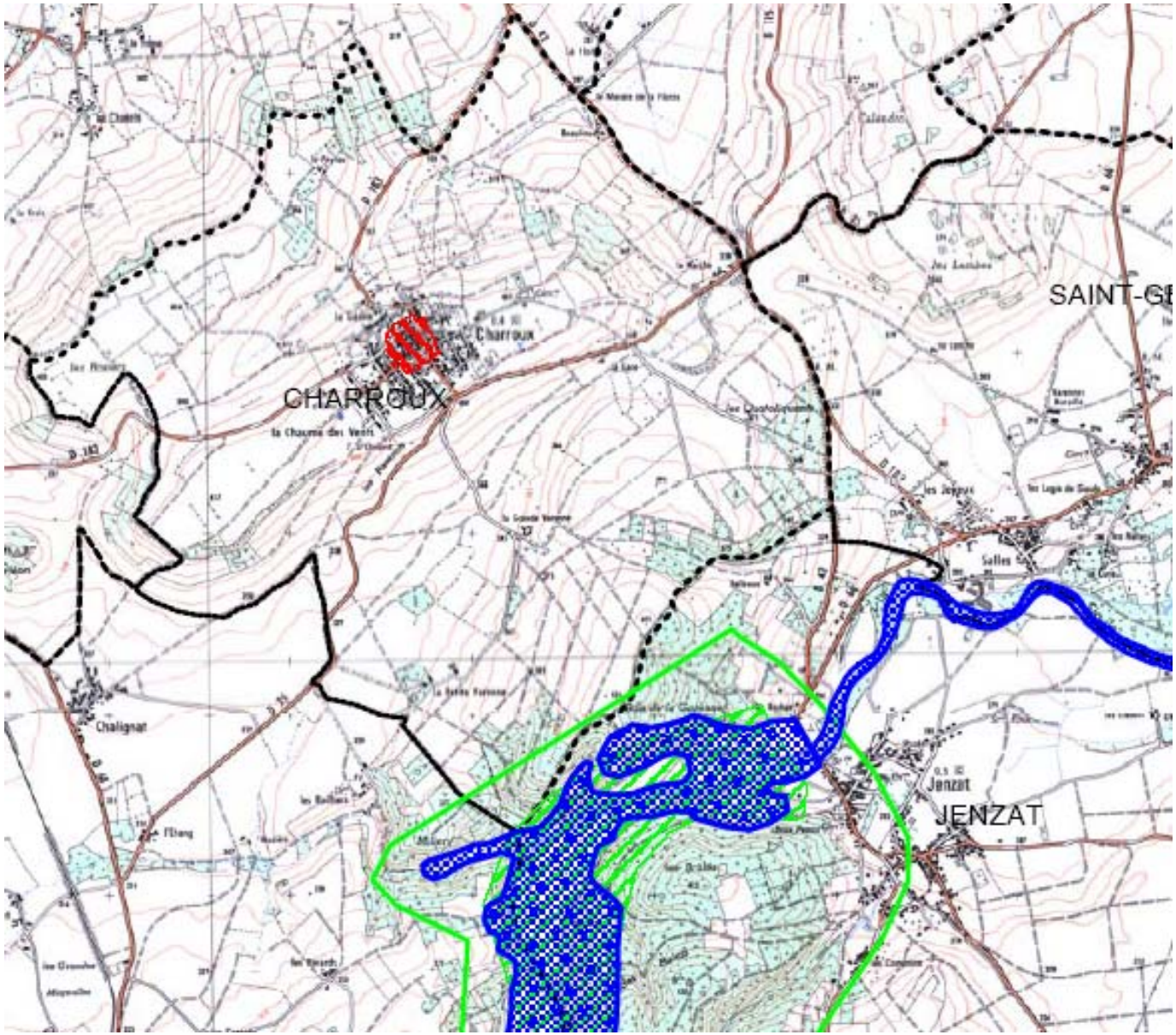

II.4. – LE PAYSAGE

II.4.1. Les entités paysagères

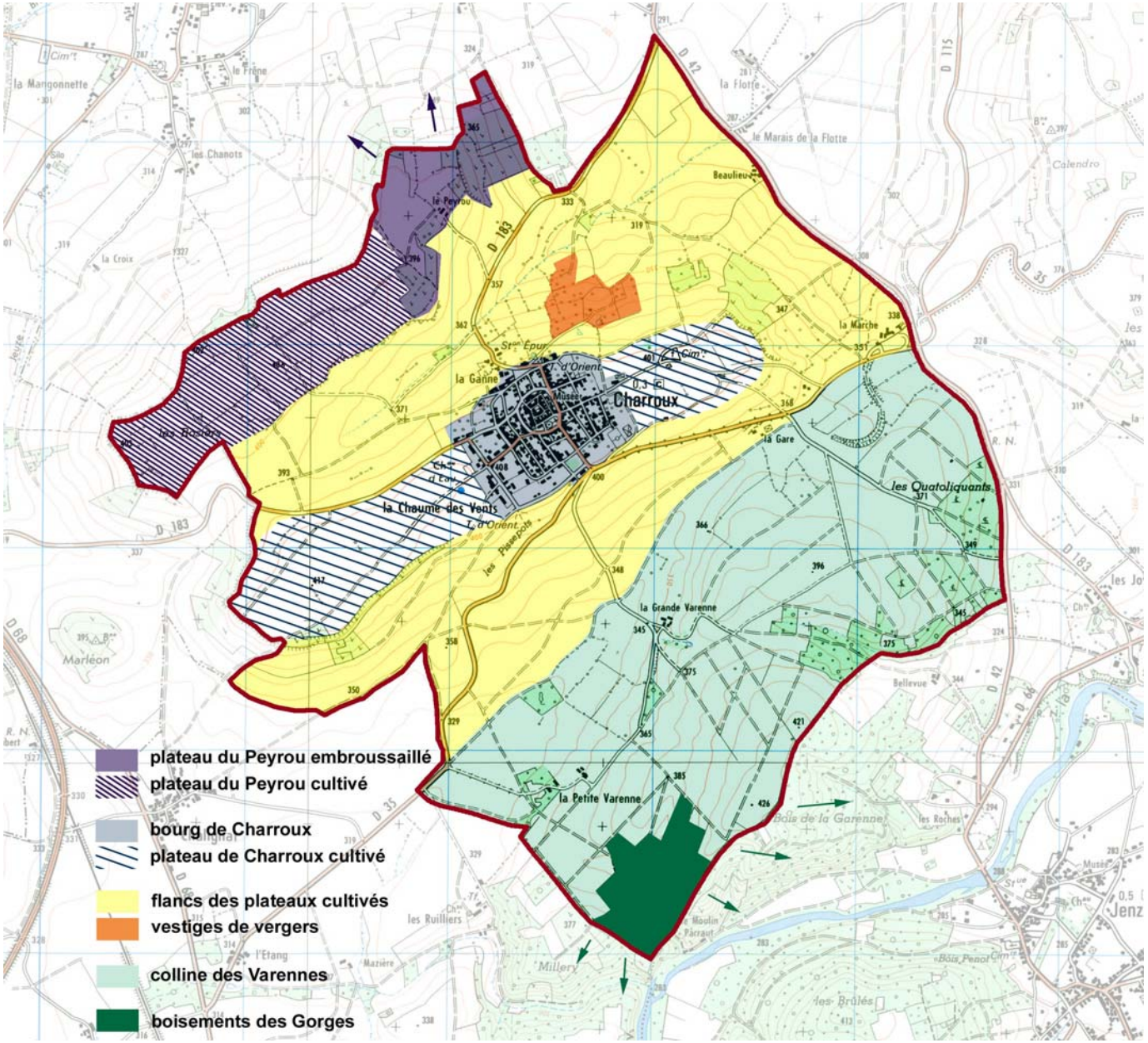

Les entités paysagères - Source : GHECO 2007

La commune est comprise sur l'unité paysagère du bassin d'Ebreuil au sens de l'inventaire paysager de la DIREN de 1995.
Ce bassin présente un relief de type tabulaire formé par de nombreux plateaux et buttes calcaires entourées de formations argileuses.
Charroux forme l'un de ces plateaux remarquables qui donne sur le bassin d'Ebreuil.

Les caractéristiques géomorphologiques, topographiques et l'analyse visuelle du territoire permettent de déterminer cinq entités paysagères :

- **Le Sud (Combe du Moulin de Parraut) :**

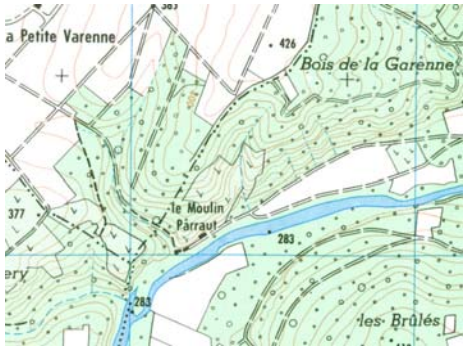

Boisements des Gorges de la Sioule

La pointe Sud de la commune, très encaissée, qui ouvre sur la vallée de la Sioule, est aujourd'hui totalement marginale par rapport au reste de la commune. Cet espace appartient au système des Gorges de la Sioule. Il est couvert de boisements de feuillus, dominés par le chêne et le hêtre. Quelques boisements de confères viennent s'insérer dans les boisements de feuillus, au niveau des points hauts du relief. Des enrochements granitiques affleurent par endroits.

- **La butte des Varennes :**

Paysages semi-ouverts de la butte des Varennes

Cette entité est caractérisée par un paysage semi-ouvert. Le réseau de haies, qui marque les limites de parcelles aux formes variées, est incomplet mais très structurant. Les pentes douces, exposées au Nord-Ouest, sont occupées par des cultures diversifiées : cultures céréalières (blé, orge, maïs, avoine, colza), betterave sucrière, tournesol, cultures fourragères. Certaines parcelles sont mises en pâture. Des arbres isolés, essentiellement des chênes, ponctuent ce paysage cultivé.
Quelques boisements (chênes, charmes, acacias…) sont situés sur les plus fortes pentes et forment un arrière plan boisés. On note également la présence de cultures de peupliers, sans intérêt paysager, en fond de vallée.

Grande et Petites Varennes

Le paysage est marqué par la présence de deux ensembles bâtis :

- la Grande Varenne constituée de 4 bâtiments situés en contrebas de la colline. Son impact visuel est accentué par un boisement qui borde la propriété et par un réseau de haies et des alignements d'arbres qui convergent vers l'ensemble bâti.

- la Petite Varenne comprend deux groupes de bâtiments situés à mi-pente. La propriété la plus à l'Ouest de la Petite Varenne est entourée d'un parc présentant quelques arbres remarquables (marronniers, cèdres, etc.). L'allée qui mène à l'entrée principale de la propriété est soulignée par un double alignement de chênes. Cet alignement est incomplet et son impact visuel est atténué par la présence d'un alignement plus important et plus dense qui mène au Château « les Ruillers » situé sur la commune voisine.

- **Le plateau de Charroux :**

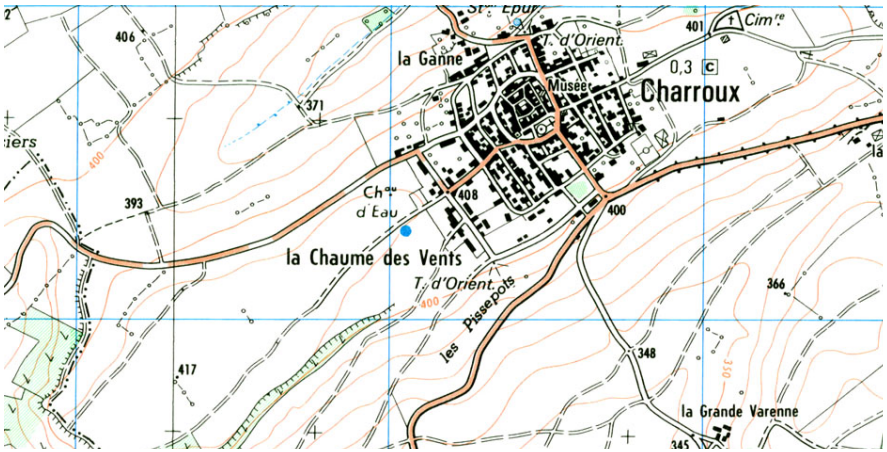

Le dessus du plateau de Charroux est constitué de deux sous-unités paysagères contrastées :

o Le bourg fermé : le bourg, très dense, est caractérisé par des bâtis alignés sur rue essentiellement. La forte densité et l'implantation des bâtiments ne permettent que très rarement d'avoir des points de vue sur le grand paysage depuis le bourg. Cependant, cette disposition génère des perspectives intéressantes sur certains monuments qui ont alors un impact visuel très fort. Les espaces de respiration (cours Boiraud-Lacombe, Chaume Saint-Antoine, place du Refuge, douves enherbées) sont peu nombreux mais quelques clôtures assez basses permettent d'apercevoir des jardins privés. La végétation est néanmoins assez présente. Le double alignement de la Chaume du Vent constitué d'érables (acer pseudoplatanus et acer opalus), tilleuls, marronniers et frênes sur une large bande engazonnée marque la limite Ouest de la zone bâtie. Les seuils des maisons, végétalisés et entretenus par les habitants (iris, arbustes ornementaux, pavots…) permettent de faire la transition entre les espaces publics et privés.

o Les espaces cultivés ouverts : les espaces situés de part et d'autre du bourg sont cultivés. Le paysage rural est très ouvert, les haies sont peu présentes sur le plateau de Charroux. Les cultures sont diversifiées (cultures céréalières et fourragères).

Perspectives sur la porte de l'Horloge

Plateau de Charroux

- **Le plateau du Peyrou :**

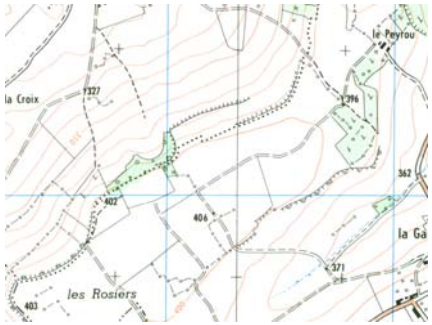

Plateau de Peyrou embroussaillé

Le plateau du Peyrou est constitué de deux sous-unités paysagères :

o Les espaces emboussaillés : autour de la propriété du Peyrou, les espaces sont occupés par de nombreux arbres et arbustes. L'espace s'enfriche et le paysage se ferme progressivement. Si cet espace présente un intérêt écologique pour la faune, il faudra veiller à ce que le paysage ne se ferme pas complètement de

manière à préserver des vues sur le bourg et l'harmonie de paysage entre les coteaux.

- Les espaces cultivés ouverts : les reste du plateau est cultivé (cultures céréalières et fouragères). Le paysage est ouvert. Quelques haies basses, au niveau des Rosiers structurent le paysage et viennent souligner la bordure du plateau.

- **Les flancs des plateaux :**

Les flancs des plateaux sont constitués de deux sous-unités paysagères :

- Les paysages cultivés ouverts : Les flancs des plateaux de Charroux et du Peyrou sont cultivés (cultures céréalières et fourragères). Le réseau de haies est très lâche et le paysage est donc ouvert. Quelques arbres isolés (chênes, arbres fruitiers, noyers, frênes) ponctuent le paysage. Au Nord du bourg, entre les plateaux de Charroux et du Peyrou, le fond de vallée est souligné par des arbres isolés, des bosquets, des cultures de peupliers et des haies basses. Les crêtes des plateaux sont marquées par des haies. Au Nord et à l'Est du bourg, les terrains les plus pentus ou les plus humides et plus froids, sont occupés par des prés fermés par une trame de bocages discontinue et de nombreux bosquets. Sur le flanc Sud du plateau de Charroux, un double alignement bordant la route départementale, constitué de charmes et de frênes, constitue une ligne de force du paysage et marque l'entrée Sud du bourg.

Paysage ouvert et cultivé des flancs du plateau

Bocage sur le flanc Nord de Charroux

- Les anciens vergers :

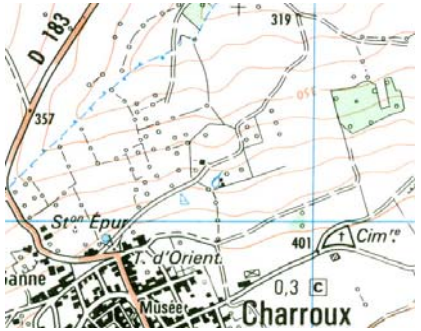

Au Nord-Est du bourg, là où la pente est la plus forte, un ancien parcellaire de vergers est envahi par les friches, créant un microcosme particulier. Quelques arbres fruitiers sont encore entretenus mais la plupart ont disparu. Des murs en pierre permettent de clore les vergers, ce sont des éléments forts du paysage, mais la plupart menacent de s'écrouler et de disparaître s'ils ne sont pas entretenus. Cette sous-unité paysagère est très intéressante, mais elle mériterait d'être mise en valeur.

Vergers du plateau de Charroux

II.4.2. Eléments structurants et points de vue remarquables

Les perspectives sur le bourg :

Le relief vallonné, la position du bourg de Charroux sur le plateau permet de dégager quelques perspectives sur le bourg. Ces perspectives sont toutefois peu nombreuses, masquées par les boisements aux abords du bourg.

B : Perspective le plateau de Charroux

A : Perspective depuis les Quatoliquants

C : Perspective depuis le Peyrou

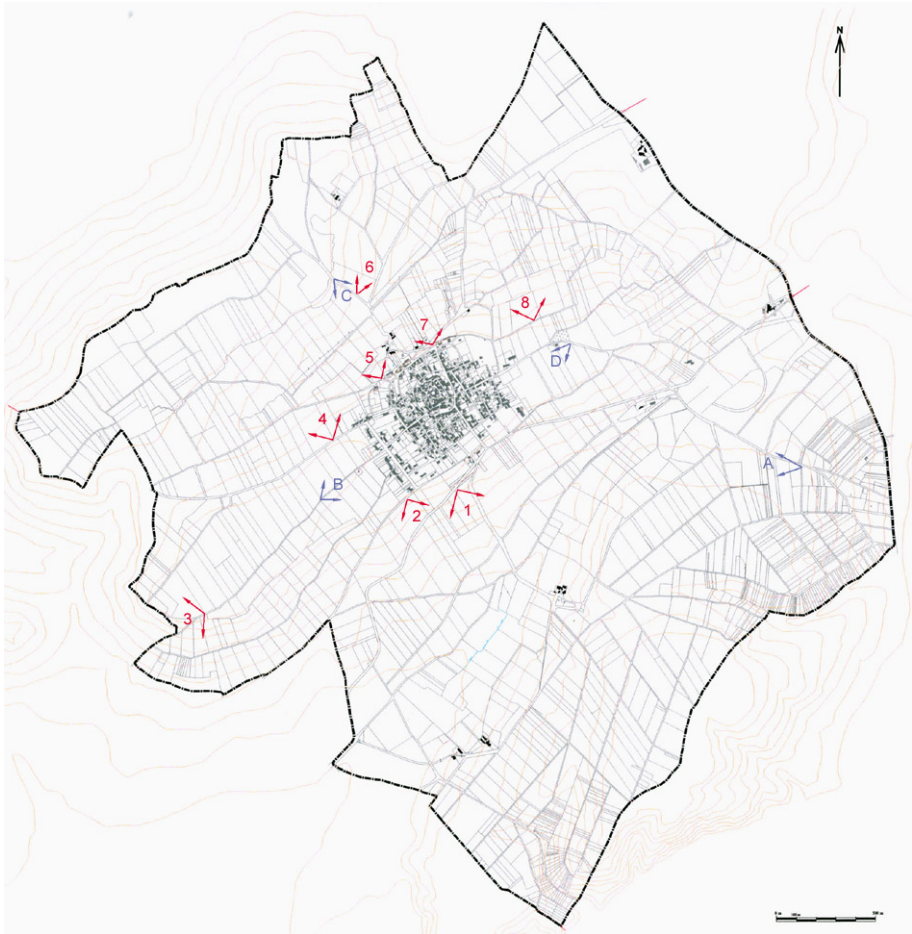

D : Perspective depuis le cimetière

Les points de vue sur le grand paysage :

La densité du bourg et l'implantation du bâti ne permettent pas de ménager des vues depuis le bourg sur le grand paysage. Néanmoins, en bordure de l'espace bâti et le long des routes, le relief et l'ouverture du paysage permettent d'avoir des points de vue intéressants sur les alentours qu'il conviendra de préserver.

1 : Point de vue sur la Grande Varenne

8 : Point de vue depuis le cimetière

2 : Point de vue sur la colline des Varennes

3 : Point de vue depuis le plateau de Charroux

4 : Point de vue sur le plateau du Peyrou

5 : Point de vue depuis la ferme de Saint-Sébastien

6 : Point de vue sur Ussel depuis le Peyrou

7 : Point de vue depuis le belvédère

Eléments paysagers remarquables : (source GHECO 2007)

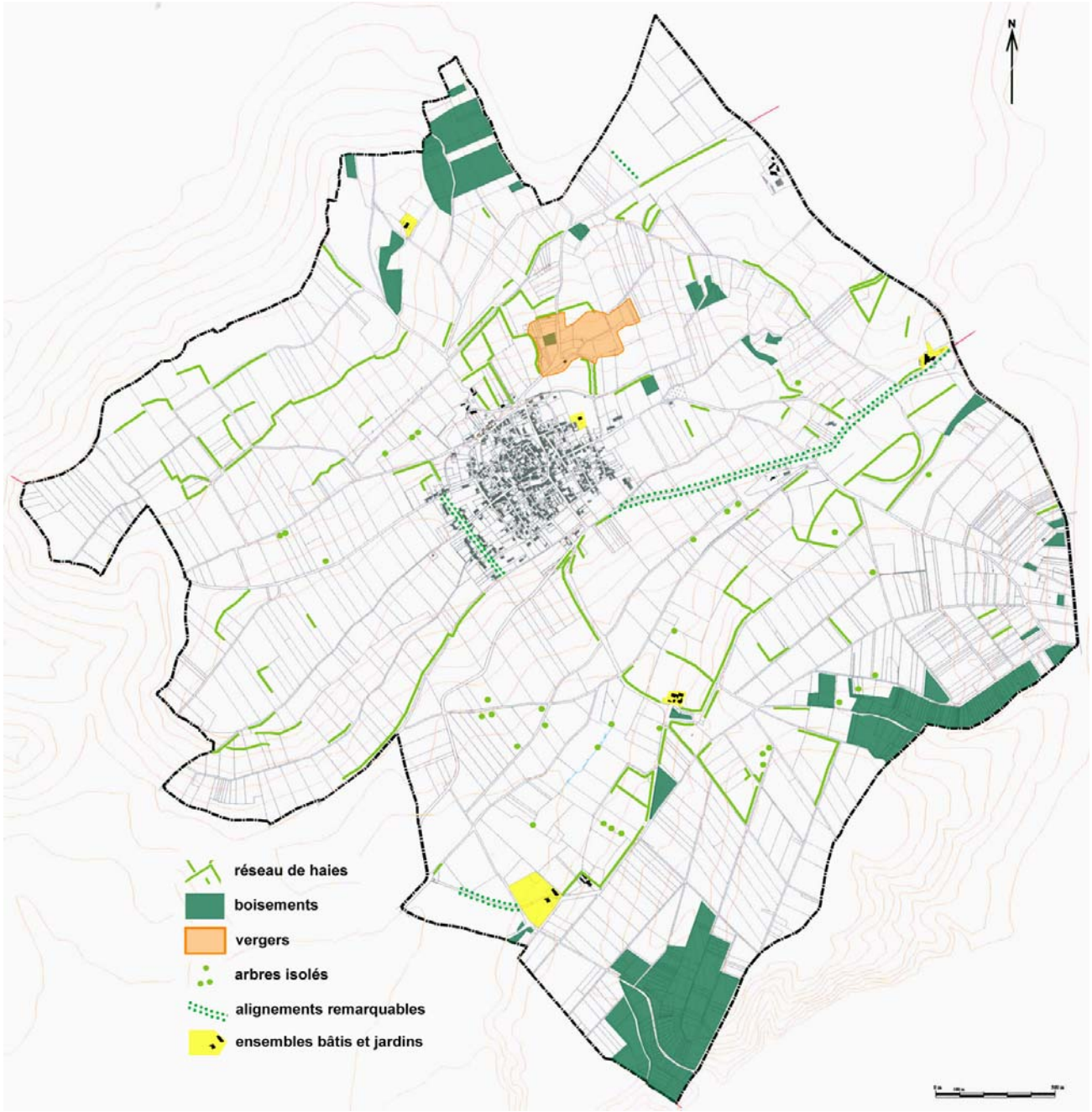

La carte figurant sur la page précédente repère les éléments paysagers remarquables qui structurent le paysage et qu'il conviendra de préserver :

- le réseau de haies, à la fois pour son rôle structurant dans le paysage et pour son intérêt écologique ;

- les boisements mélangés de feuillus (composés de chênes, charmes, hêtres, ormes, robiniers faux-acacias…), les cultures de peupliers étant exclues de protection ;

- les vestiges de vergers (enceintes en pierres, et arbres fruitiers) qu'il conviendrait d'entretenir et de mettre en valeur En effet, ces vergers ont une valeur historique une qualité paysagère et sont traversés par des sentiers pédestres ;

- les arbres isolés, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la sécurité ;

- les alignements d'arbres en entrée de bourg sur la route départementale, sur le boulevard de la Chaume des vents et dans l'allée menant à la Petite Varenne. Ces alignements ont un rôle structurant dans le paysage, notamment en accompagnement du réseau viaire.

- Les ensembles bâtis et leurs parcs arborés indiqués en jaune.

Boisement et réseau de haies

Arbres isolés

Alignement de la D 35

Vestiges de vergers

La Petite Varenne et son parc

Ensemble bâti et boisé de la Petite Varenne

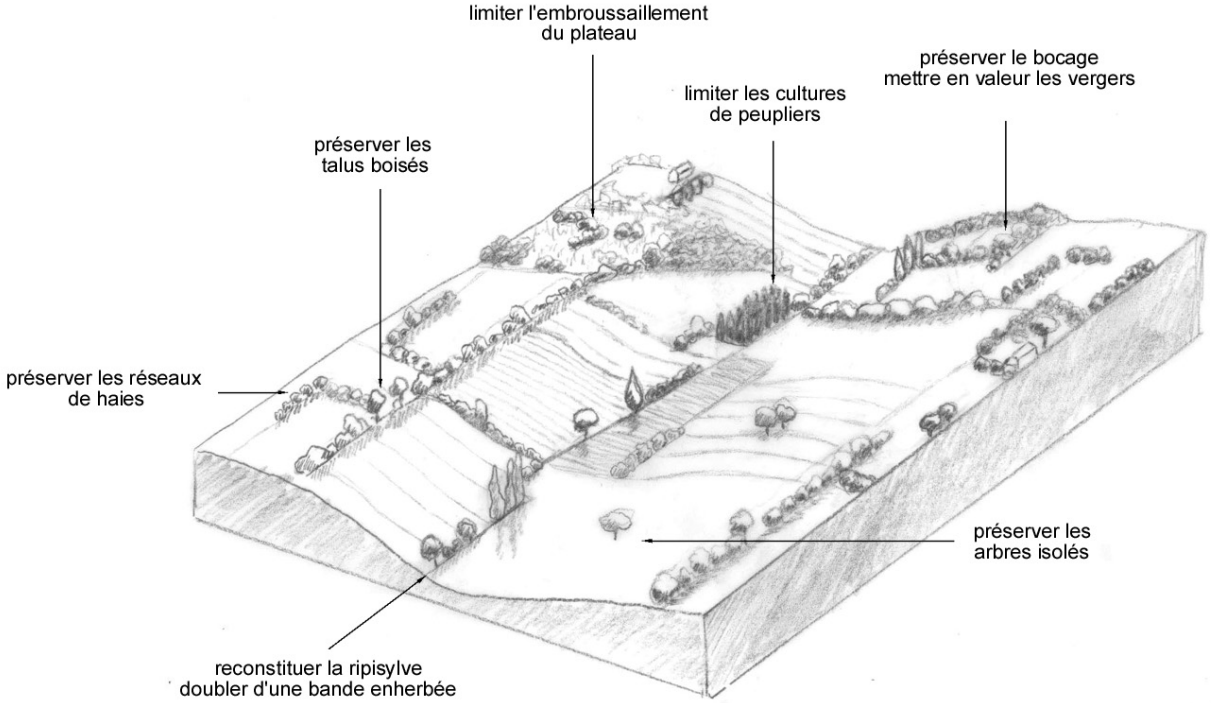

Gestion du grand paysage des flancs de plateaux

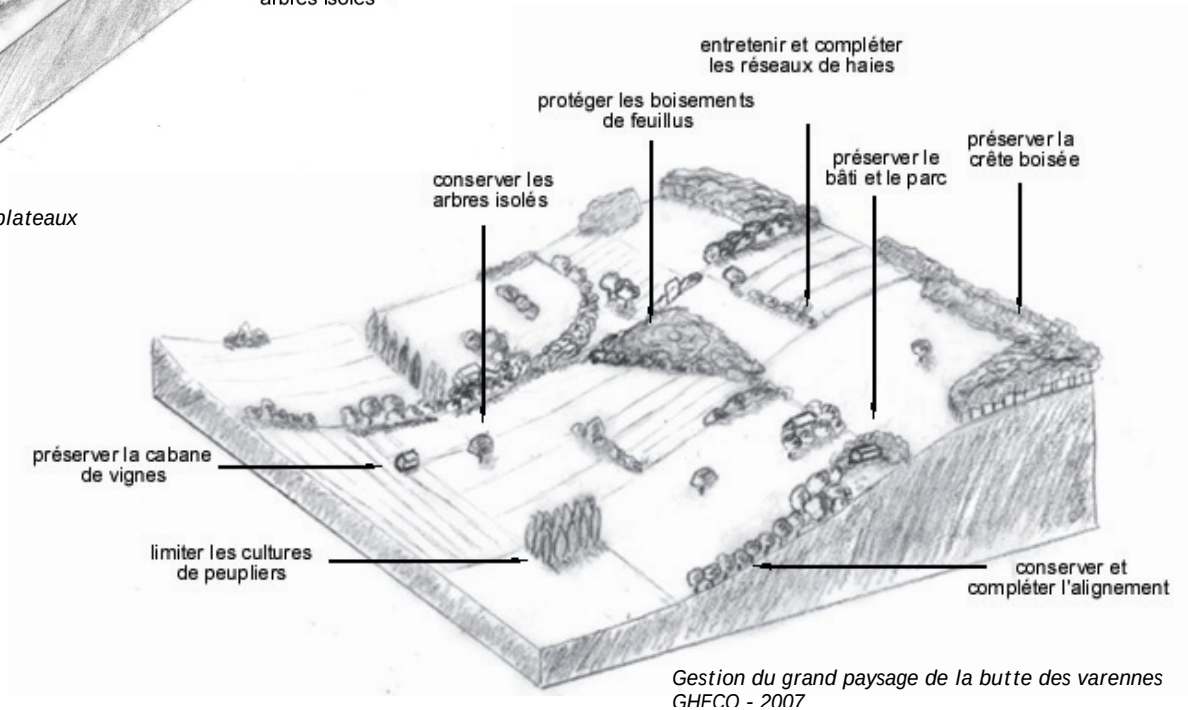

Gestion du grand paysage de la butte des varennes
GHECO - 2007

II.4.3. Evolution du paysage

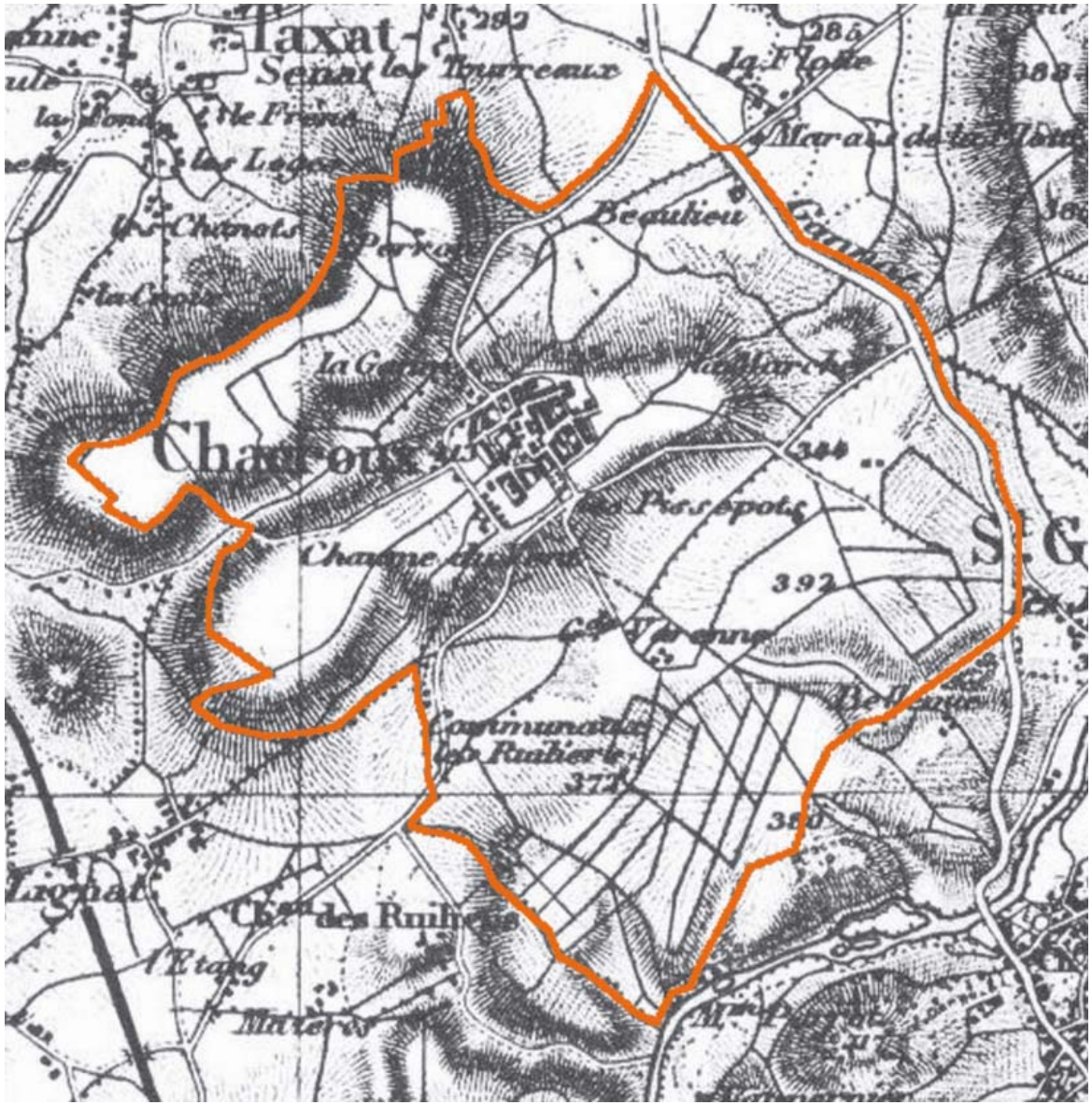

Carte d'Etat Major :1884 (source IGN)

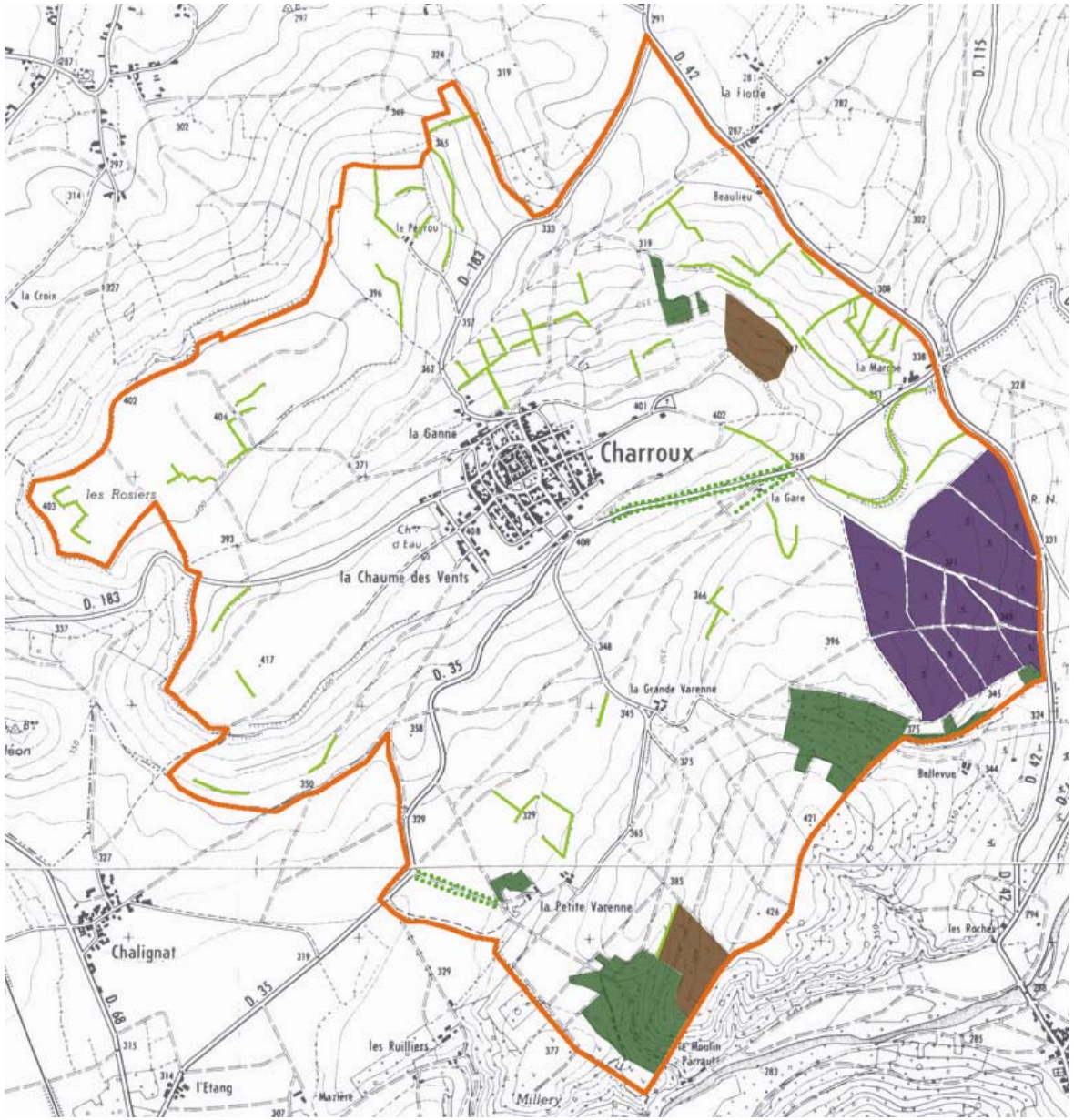

Carte IGN de 1969

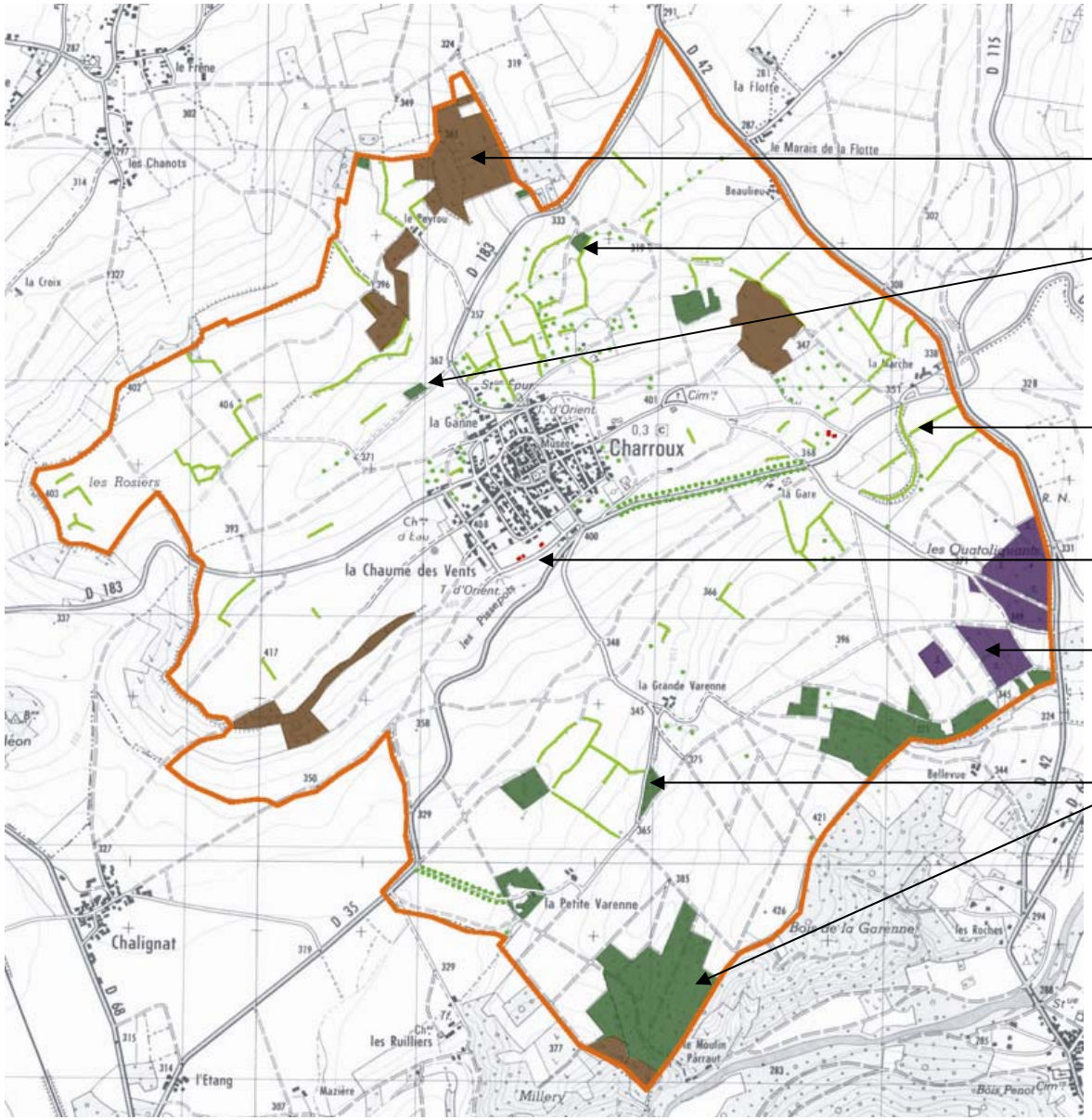

Carte IGN 2001

Embroussaillement au niveau du plateau du Peyrou et des talus

Nouveaux boisements de peupliers

Le réseau de haie n'a pas beaucoup évolué

Nouvelles constructions au Sud du bourg

Disparition progressive des vignes

Les massifs boisés ont peu évolué mais de nouveaux boisements en timbre-poste apparaissent

Carte IGN 2001

II.4.4. Cheminements piétons et sentiers

Sur la carte ci-contre, figurent en rouge les cheminements piétons et sentiers de randonnée pédestre existants ou prévus.
Ces sentiers devront être préservés et entretenus. Les emprises de ces cheminements devront être conservées et l'esprit naturel de leur traitement devra être maintenu ou restitué.

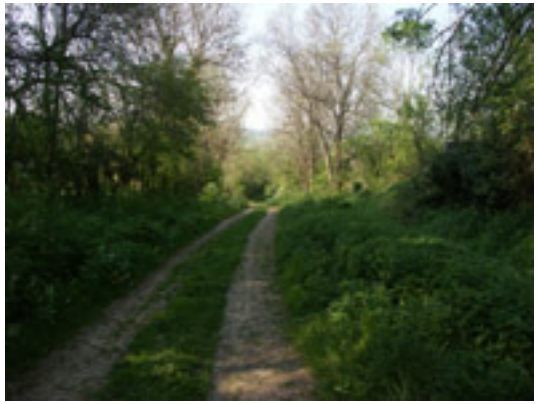

Cheminement à « Champ Bonnelat

Chemin de la Petite Varenne

Chemin de Charroux à Ussel

II.4.5. Les espaces végétalisés du bourg

Les espaces libres végétalisés et jardins à l'intérieur du bourg permettent de garantir :

- l'équilibre bâti / jardins,
- les respirations entre les constructions nécessaires en milieu densément bâti,
- les perspectives sur les Monuments.

Ces espaces prennent différentes formes dans le bourg de Charroux :

- les espaces verts publics :
  - les espaces verts sont concentrés au Sud de la commune. Les espaces de Boiraud-Lacombe et Chaume Saint-Antoine sont des espaces enherbés et arborés assez vastes qui n'ont pas de vocation particulière. Ces espaces semblent surdimensionnés par rapport à leur utilisation et leur emplacement.
  - Les douves enherbées, situées en bordure du bourg médiéval, permettent de marquer la limite du noyau médiéval et ménagent des espaces de respiration. Il est important de les préserver, à la fois pour leur valeur historique et pour leur intérêt paysager. Elle doivent globalement de tout obstacle visuel.

- Les jardins plantés privés :
  - Dans le bourg ancien, les jardins privés sont situés en fond de parcelle, ils sont assez peu visibles depuis les voies, cachés par de hauts murs de pierres ou par les bâtisses. Parfois, la hauteur des murs permet de ménager des vues sur ces jardins arborés.

  - Au niveau des constructions nouvelles, les jardins sont situés de part et d'autre du bâti. Côté rues, ils permettent de créer un retrait du bâti par rapport à la voie. En bordure de la zone urbanisée, les jardins permettent de créer une transition entre le grand paysage et le bourg dense.

Douves enherbées

Cours Boiraud-Lacombe

Vue aérienne du bâti et des espaces végétalisés de Charroux

- les espaces libres végétalisés : les seuils des habitations sont végétalisés (iris, arbustes, massifs fleuris), entre la voie et le front bâti ou le mur de clôture. Ces espaces appartiennent à l'espace public mais sont entretenus par les propriétaires. Ils permettent d'apporter des éléments végétaux dans un bourg assez minéral et.montrent que les habitants s'approprient l'espace public.

Jardin privé

Seuil et pied de mur végétalisés

La préservation de l'ensemble des jardins du noyau historique et les douves enherbées est assurée par la ZPPAUP.

Dans les constructions récentes, Les extensions seront réalisées en priorité à l'arrière des habitations ou en continuité du bâti plutôt que sur les zones de retrait.

Enfin, les espaces libres (stade, jardins) qui assurent une transition entre des espaces cultivés et la zone urbanisée, devront être préservés.

Jardin et espaces verts à préserver

II.5. – MORPHOLOGIE URBAINE

II.5.1. L'implantation du bâti

Contraste entre l'espace urbain fermé du bourg et la campagne ouverte…

*Un habitat groupé et fermé**Un habitat groupé et fermé*

La lisibilité des limites de l'espace urbain dans l'environnement rural s'établit fortement : un espace urbain fermé sur une campagne très ouverte, les bâtiments donnant souvent directement sur les champs et les prés, les murs de soutènement des chemins formant, avec les enceintes des fermes, une limite nette.

Ce contraste est accusé par la présence d'une végétation intersticielle urbaine existant peu dans le centre du bourg (sinon sur les emplacements des démolitions) au profit des périphéries et des entrées de ville : jardins, plantations ornementales des propriétés, et plantations à vocation monumentale : Cours St Antoine, foirail, belvédère et allées jouxtant les champs ouverts de la campagne environnante.

Remarquons aussi que rarement la campagne n'est perçue depuis le village, sauf en périphérie d'où le site permet des vues dégagées sur le paysage.

D'autre part, la topographie impose une lecture horizontale et ne permet pas de visions complètes, accusant ainsi une image linéaire de développements compacts d'un habitat groupé.
Toutefois, le contraste s'adoucit parfois, soit par l'extension hors du village des murs de clôture des parcelles, soit par l'interférence de la végétation bocagère en bordure nord du plateau avec la végétation urbaine des jardins, parcs des grosses propriétés, plantations le long des voies.

La perception d'un habitat groupé et fermé est générale dans le bourg. Elle correspond à l'histoire de Charroux : malgré les vides des ruines et des démolitions, les vues sont toujours à courte distance dans des rues étroites. Cette perception persiste hors de l'enceinte des remparts grâce aux murs de fermeture et se dégrade dans les faubourgs, où les murs laissent place aux grillages des palissades, créant de multiples ouvertures sur les cours et les jardins.

Ce caractère fermé du village est aussi déterminé par la compacité des îlots dans le centre, l'omniprésence des murs d'enclos et les grands pignons aveugles des bâtiments agricoles, vestiges des démolitions et des ruines, façades des habitations restaurées…
Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

II.5.2. La ville fortifiée - les remparts, un dispositif structurant de l'évolution urbaine et la trame viaire

L'aire circulaire centrale (la Cour des Dames)

Système de voirie orthogonale se superposant à la forme urbaine concentrique

Le plateau régulier en situation dominante sur la plaine

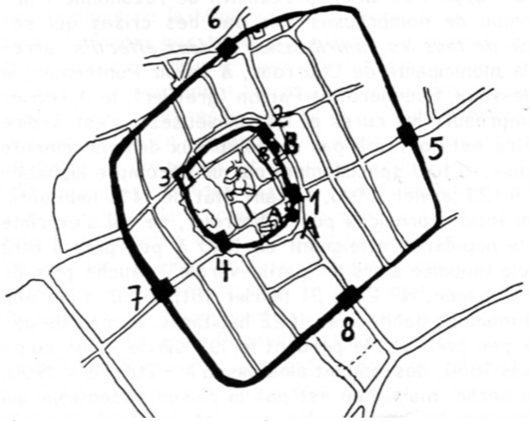

Le système des portes et entrées de ville

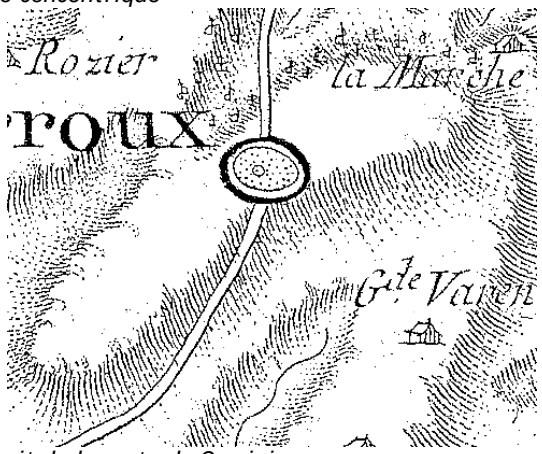

Extrait de la carte de Cassini

1. Porte du Guichet avec le Corps de Garde – 2. Porte d'Orient – 3. Porte de Maupertuis – 4. Porte de l'Horloge – 5. Porte de la Marche – 6. Porte du Berry – 7. Porte des Cordes – 8. Porte de Saint-Antoine – A. Tour de la Prison – B. Tour de Fortification

L'imbrication d'au moins quatre systèmes de fortification ou de limites urbaines pourraient justifier de la structure urbaine telle qu'elle nous est parvenue :

- le plateau régulier, en situation dominante sur la plaine, structuré par des bordurages en soutènement mœllonné, il pût dès l'antiquité jouer un rôle stratégique assez aisé,
- l'aire circulaire centrale peut correspondre à un point défensif autour duquel se serait ensuite cristallisé le bâti
- le carroyage orthogonal qui structure l'ensemble urbain fait référence à un camp, à une ville neuve,
- l'urbanisme radio-concentrique est représentatif de l'organisation défensive médiévale ; les deux portes et le tracé du parcours relevé au XVIIème siècle font penser à une traversée de ville en « chicane ».

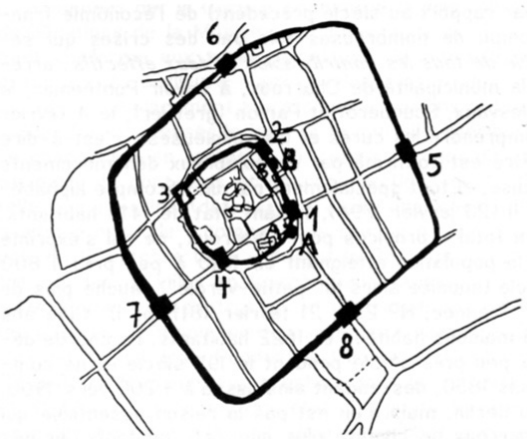

Plan des Fortifications

1. Porte du Guichet* avec le Corps de Garde
2. Porte d'Orient
3. "Porte de Maupertuis"*
4. Porte de l'Horloge
5. Porte de la Marche*
6. Porte du Berry*
7. Porte des Cordes*
8. Porte de Saint-Antoine*

A. Tour de la Prison
B. Tour de Fortification

* = bâtiment disparu

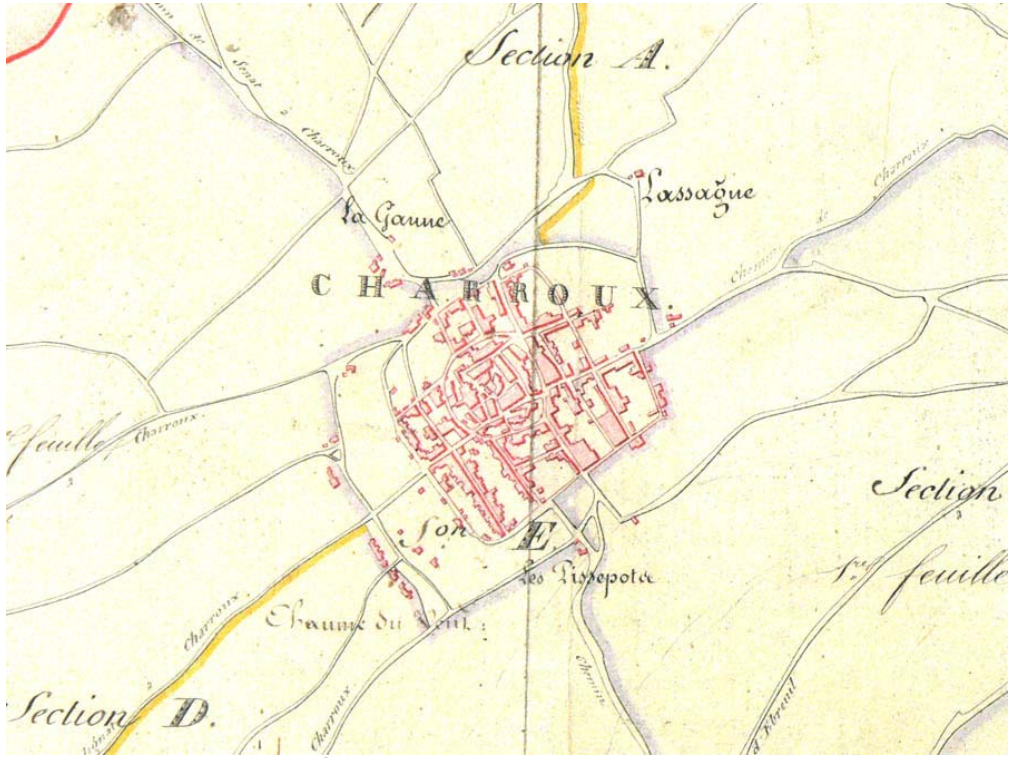

Extrait du cadastre Napoléonien 1838

Des murs qui pourraient être les traces d'anciennes enceintes, ou des limites d'aménagement

L'enceinte présumée du plateau bâti de Charroux

L'implantation du bâti semble dessiner un troisième système défensif ou limite de village

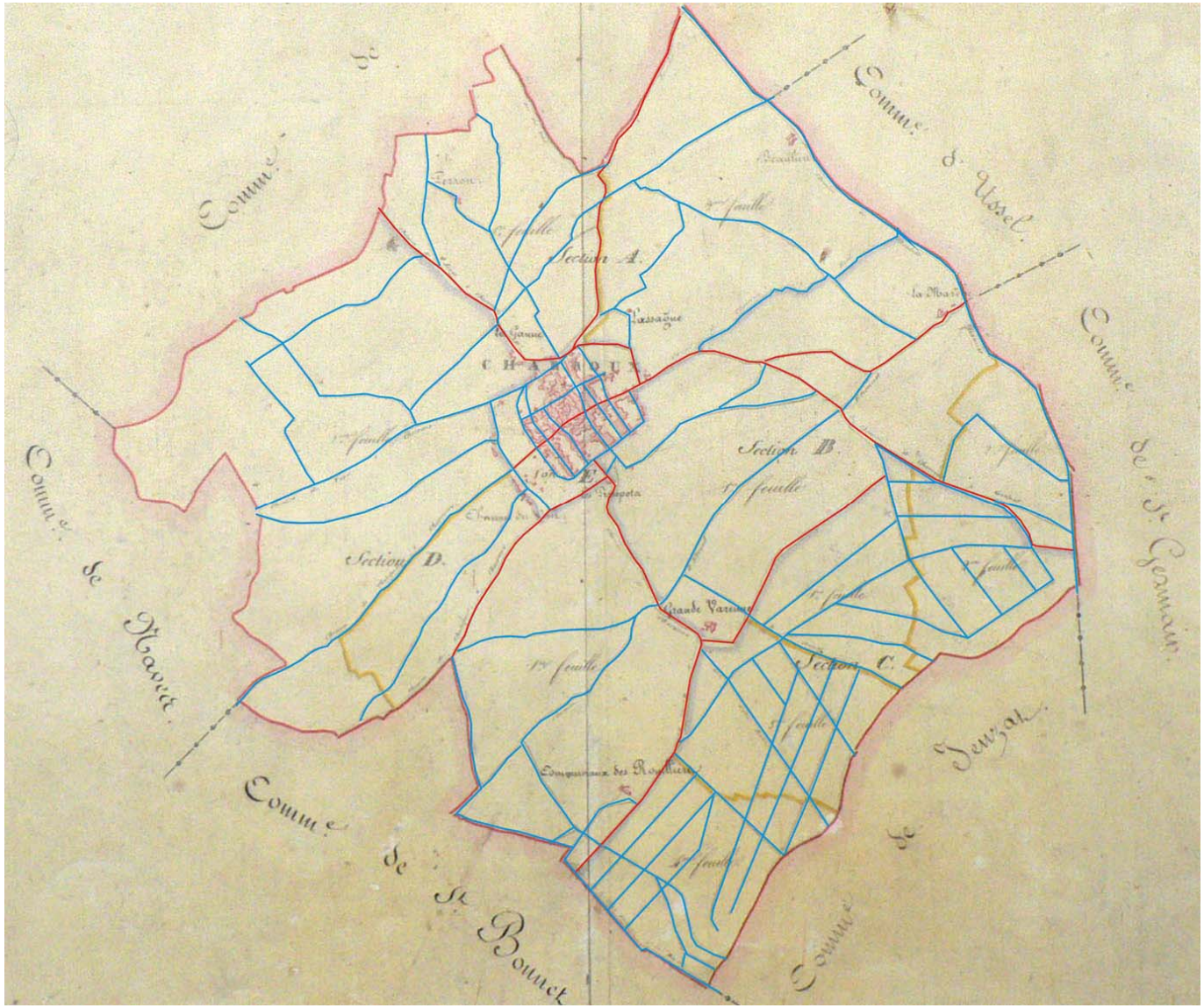

On trouve au cadastre actuel la presque totalité du trace du RESEAU VIAIRE mentionne EN 1838, de même le parcellaire a peu évolué, parce qu'il n'y a pas eu de remembrement ; toutefois le regroupement foncier et la disparition des cultures par petites exploitations ont efface du paysage la lisibilité du parcellaire.

La formation du bourg à l'époque médiévale
Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Conformément au type de développement urbain du Moyen-Age, l'évolution du village s'opère par la construction de premiers remparts autour d'un château.

Les remparts qui subsistent aujourd'hui constituent une enceinte concentrique et furent bâtis ultérieurement, c'est de cette époque que Charroux conserve ses bâtiments les plus intéressants : l'église Saint-Jean-Baptiste (XIè – XIIè siècle), portes d'Orient et d'Occident, les maisons de la rue de l'horloge, etc…D'autre part, de nombreux bâtiments de cette époque aujourd'hui disparus montrent l'importance du village (Eglise Saint Sébastien, l'enclos de l'hôpital avec sa Chapelle Notre-Dame de la Pitié, Commanderie de La Marche, Commanderie Saint Antoine, etc…).

A la première population agricole qui s'était constituée dans la basse cour du château autour de la première enceinte de remparts succéda, après la Charte de 1145 (donnant part de pouvoir indépendant à la ville) un peuplement d'artisans attirés par les franchises d'un marché local qui s'était considérablement développé.

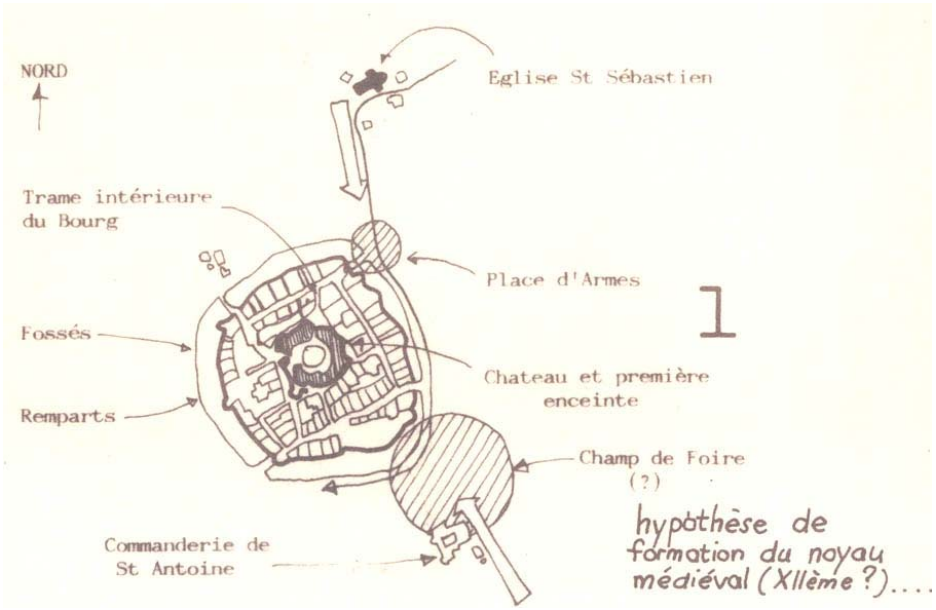

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Les premiers développements des faubourgs
Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Peu à peu, on assiste au développement des premiers faubourgs d'artisans à l'extérieur des remparts, le château et l'occupation interne du noyau étant le régulateur de cette extension spatiale.

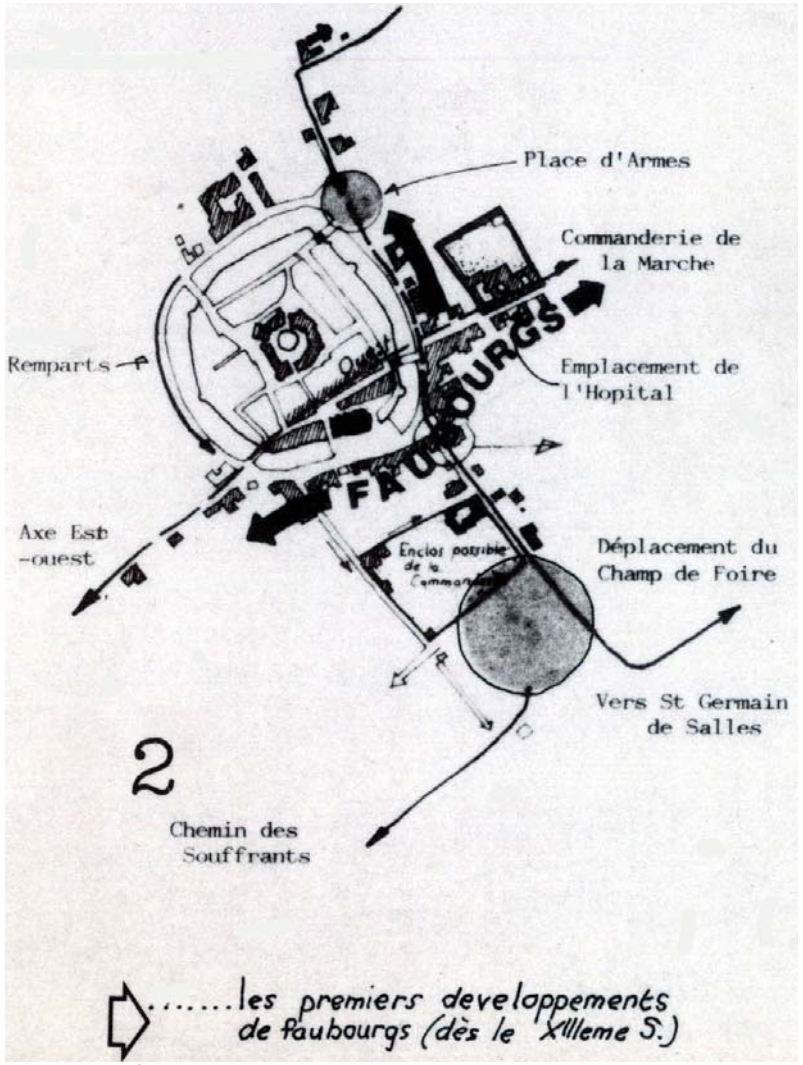

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Le grand essor de Charroux, malgré les époques troublées des XVème et XVIème siècles (peste et guerres de religions), se situe autour du XVIIème siècle. L'installation d'une garnison à Charroux contribua à la stabilisation de la population d'artisans et au développement d'activités urbaines : aubergistes, cordonniers, forgerons… Cette expansion entretint le fonctionnement des fours à chaux. C'est l'époque de la mise en place très rapide des faubourgs extérieurs de Charroux, du débordement et de la restructuration du bourg situé dans l'enceinte des remparts. La très forte proportion d'artisans parmi les habitants de Charroux donne au village les structures et formes que nous connaissons.

Ainsi, la nécessité historique du dépassement rapide de l'enceinte primitive, s'accompagne d'une dynamique élevée de l'occupation du sol et d'une organisation des faubourgs en plan quadrillé.

Toutefois on notera qu'à l'encontre de ce qui se passe dans le développement post-médiéval des villages ruraux, il n'y a pas eu à Charroux de création d'un « boulevard » à l'emplacement des anciens fossés. Ce qui porte à penser qu'il n'y a pas eu à cette époque de volonté précise d'urbanisation, mais plutôt une sorte de complémentarité entre un tissu extérieur, amorcé le long d'axes de communication au cours des époques précédentes, et l'intérieur des remparts qui évolue en fonction des nécessités des nouveaux modes de production : l'atelier, l'échoppe. Les lois de composition du parcellaire de la rue de l'Horloge, de la rue de la Paille, ainsi que les développements parallèles de la rue de la Boucherie ou de la Corderie sont là pour en témoigner.

<u>Hypothèse de développement des faubourgs d'artisans :</u>

Le développement important des faubourgs d'artisans s'opère à partir d'un plan tramé par les rues et voies de communication.
Le remplissage des îlots ainsi formés est assuré par l'adoption d'un module d'occupation du sol.

Ce module représente le type classique de l'atelier d'artisan : l'atelier donnant
sur la rue et sur la cour, laquelle comporte presque toujours une remise ou un bâtiment annexe. L'habitation quant à elle se situe au-dessus de l'atelier.
C'est ce module d'occupation du sol qui définit la trame du plan carré.

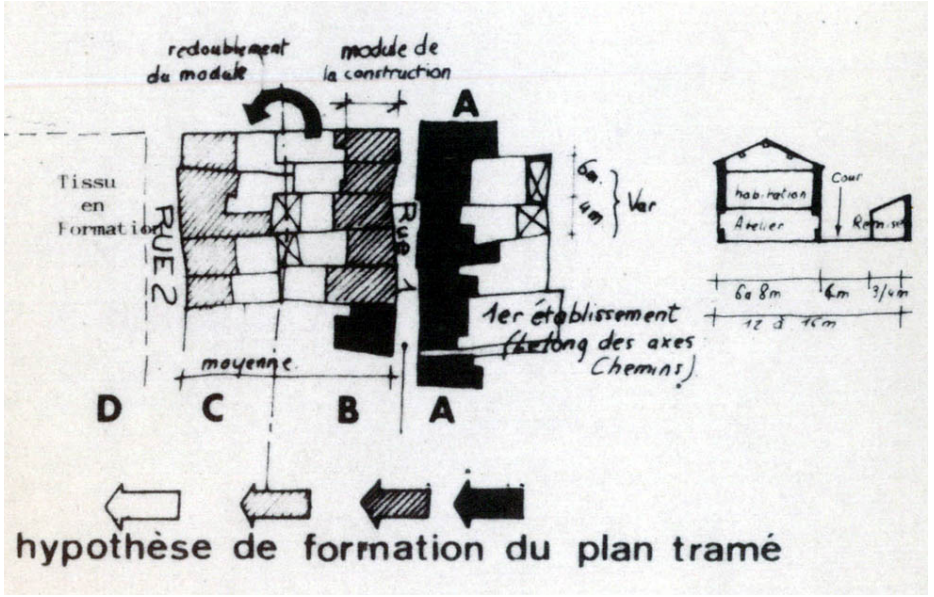

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

<u>L'implantation de fermes modifie l'organisation spatiale du bourg :</u>

Consécutivement, les pratiques et techniques agricoles dont l'évolution est très lente au cours de l'histoire n'ont eu qu'une influence secondaire, mais néanmoins importante dans l'élaboration de la structure spatiale du bourg : la forme charloise de l'exploitation agricole ancienne existe, mais sous forme de pratique interstitielle. L'exemple de la rue Prennaire démontre clairement la différence entre l'organisation spatiale des structures artisanales de type urbain et les structures agricoles qui s'intègrent en utilisant un mode d'occupation du sol différent. Ainsi, l'impasse Prennaire et son pendant perpendiculaire. La rue de la Marche, ne se rejoindront jamais car un domaine est construit à l'intersection possible de ces deux rues.

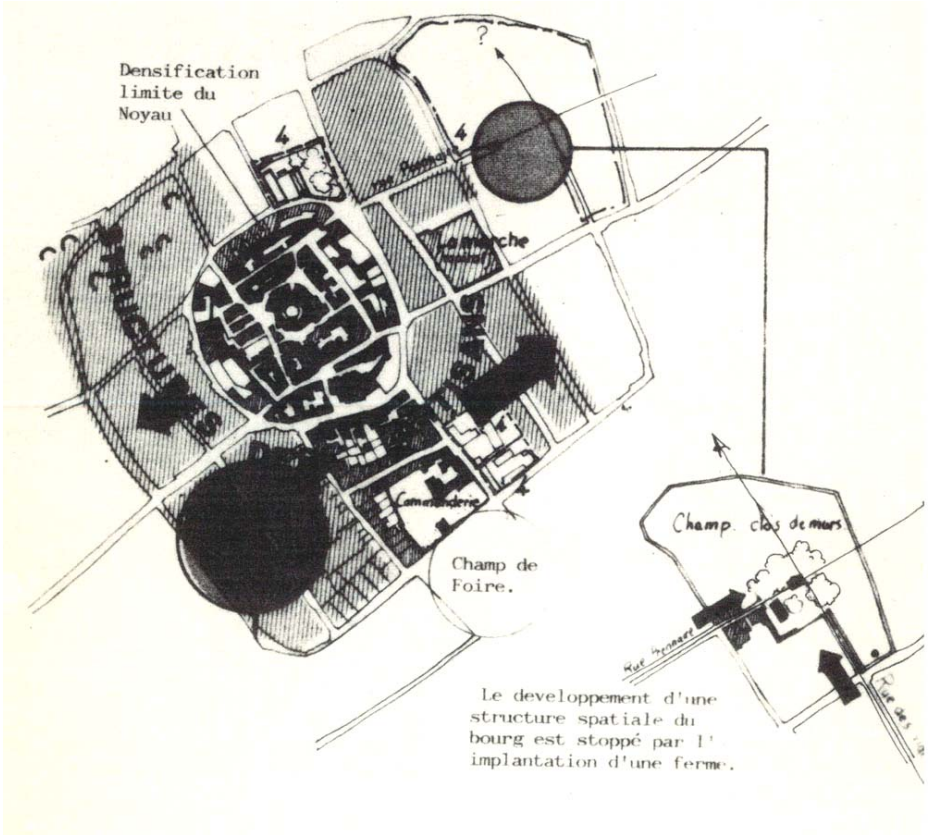

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Les extensions au XIXè s :

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Le développement démographique de la fin du XVIIIème siècle consacre le mode familial d'exploitation du sol et l'organisation artisanale du travail en petites unités. Le XIXème siècle définit le statut social de l'exploitation agricole : grands domaines et nombreuse population de métayers et fermiers ; simultanément, la révolution industrielle provoque peu à peu la faillite de l'entreprise artisanale et familiale.
La structure de Charroux subit alors, tout au long du XIXème siècle, une mutation progressive qui en fait un bourg à dominante rurale par réoccupation des lieux existants.

L'ancien centre de Charroux va perdre un peu plus de son rôle régulateur traditionnel : il y aura de moins en moins opposition morphologique entre un centre ancien qui perd son rôle urbain et des faubourgs qui accentuent leur densification par réoccupation des locaux d'artisans, constructions de granges ou d'appentis dans les arrière cours, etc…

L'installation d'une gare et d'un chemin de fer desservant la commune au début du XXème siècle est un avatar assez curieux : les prolongements de l'ancien bourg en direction de la gare attendaient une hypothétique fabrique qui aurait dû donner à Charroux sa « locomotive » industrielle.
Le chemin de fer est détruit et la fabrique n'a pas été construite : l'artisanat finissant de la fin du XIXème siècle n'a pas eu les moyens ou la volonté de concurrencer la grosse industrie qui se développe partout ailleurs : pas de cheminées à Charroux, pas d'emplois. Les uns sont partis, les autres, les ruraux restent, réoccupant un ensemble architectural peu à peu vacant, trop grand pour eux mais surtout mal structuré pour l'exploitation familiale.
Lieux privilégiés de rencontre d'une population urbaine, le cours et l'école nouvellement créés, n'ont pu opérer le déplacement du centre vers le boulevard extérieur de la gare.

L'incapacité du bourg à se régénérer, l'incompatibilité avec les formes actuelles d'occupation du sol entretiennent la désaffectation progressive du noyau ancien : les ruines s'accumulent, les maisons sont peu à peu inoccupées, disparaissant dans le centre même, détruisant la cohérence des îlots internes.

Boulevard de la Chaume au Vent

Avenue de la gare

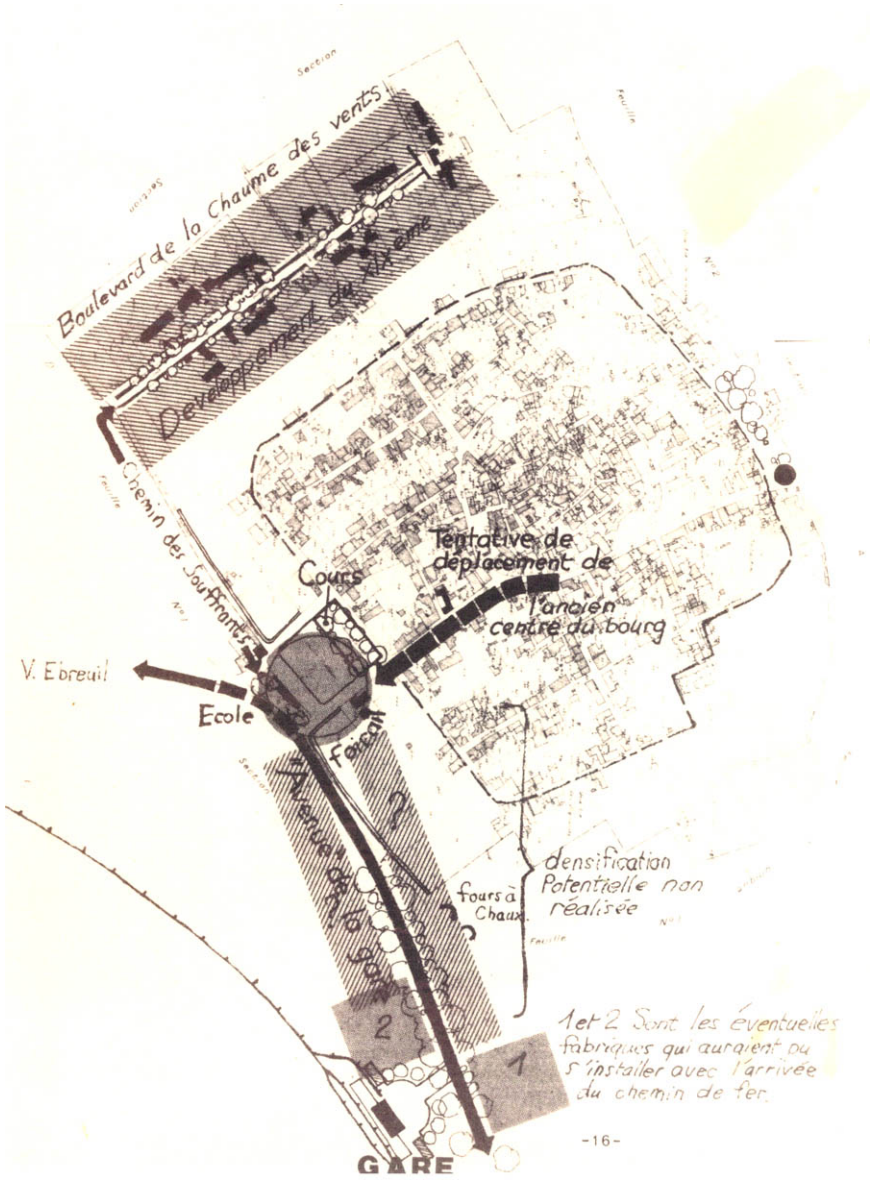

Source : Opération village, 1978, groupe Sycomore

Cours Boiraud-Lacombe (photo-GHECO)

La gare

II.5.3. Le parcellaire (2006)

Le noyau médiéval

L'histoire de la ville permet d'expliquer les formes urbaines actuelles. La ville s'est construite sur les bases d'un réseau viaire et parcellaire hérité du Moyen Age. Le village groupé et de forme circulaire est caractéristique des bourgs médiévaux.

Les îlots présentent des formes irrégulières.
L'organisation des parcelles s'est adaptée à la forme des îlots :

- certaines constructions disposent de deux façades sur rue (parcelles traversantes),

d'autres sont placées dos à dos dans l'îlot.

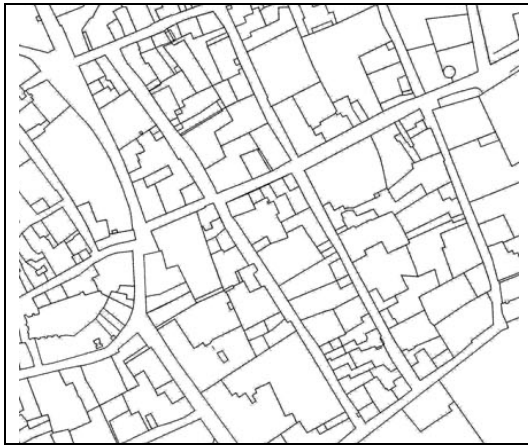

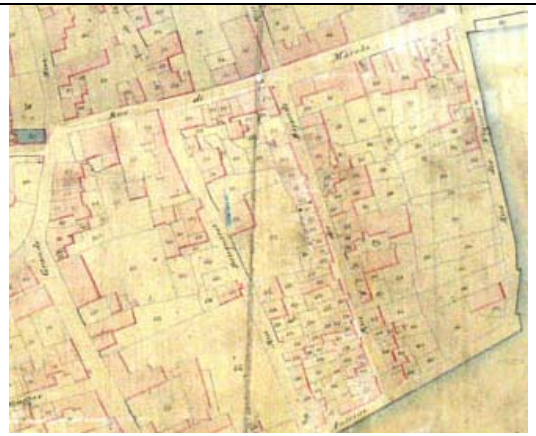

Le développement des faubourgs

Le développement de faubourgs d'artisans selon une trame viaire orthogonale et le mode d'occupation du sol déterminent la forme du parcellaire.
Les parcelles sont de forme longitudinale.
Le bâti principal est à l'alignement sur la rue.
L'intérieur des parcelles est occupé par des jardins et petits bâtiments utilitaires (remises, ateliers…).

Les extensions XIXè

Le cadastre napoléonien ne fait pas apparaître le boulevard de la Chaume au Vent, encore simple chemin.
Porteur d'une volonté d'urbanisme rectiligne, le boulevard de la Chaume au Vent, une fois créé, va déterminer des parcelles régulières, de plus grandes dimensions.

L'habitat s'individualise. Il s'implante en retrait d'alignement, en rupture par rapport à l'organisation spatiale du reste du bourg.
Les constructions en enfilade (habitation et annexes) délimitent une cour sur la rue et u jardin derrière les bâtiments.

II.5.4. Les espaces publics

Lors de travaux de réfection de voirie, l'aspect rocailleux doit être préservé tout en améliorant le confort de marche

L'espace « historique » fondamental de Charroux doit rester particulièrement soigné, en herbe.

Les espaces périphériques sont traités en herbe, places et bas cotés de chaussées

La douve doit être maintenue en herbe, nivelée en creux, en se rapprochant du niveau ancien, et protégée par un mur bahut sur sa contrescarpe (photo GHECO – 2006).

II.6. LE PATRIMOINE BATI

II.6.1. Le patrimoine protégé – les édifices protégés au titre de la législation des monuments historiques

Parmi le patrimoine exceptionnel, les monuments historiques disposent de leur propre statut, en application du Code du Patrimoine.

Porte d'Occident : inscription par arrêté du 9 décembre 1929

Eglise : classement MH par arrêté du 3 septembre 1912

Porte d'Orient

Les vestiges de rempart et de douves ne sont pas couverts par la protection MH.

(GHECO 2006)

II.6.2. Les immeubles – typologie architecturale

LES DEMEURES MEDIEVALES étroites et hautes, dotées de toitures à fortes pentes ; volumes parfois complexes.	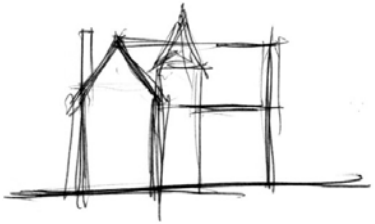	LA DEMEURE OU VILLA CLASSIQUE OU NEO-CLASSIQUE, à volume simple
LES MAISONS A FACADES ORDONNANCEES Volume simple.	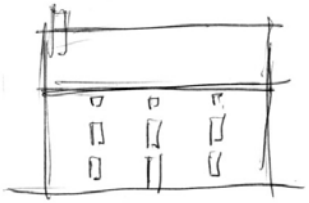	LA MAISON AVEC GRENIER VENTILE PAR UN DEMI-ETAGE EN ATTIQUE Volume simple à 1 ou 2 étages
LES MAISONS-GRANGES comportant une modeste habitation et la grange ou chais sous le même toit	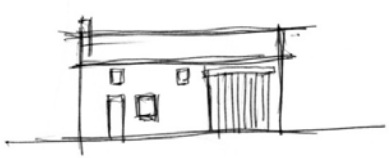	LA GRANGE Volume simple avec son portail parfois toute hauteur
LA VILLA de la première moitié XXè s. avec son pignon à toit débordant et sa façade tri-partite ; volume simple plus haut que large		LA MAISON MODERNE, de petite taille, à volume simple

Une maison à colombages remarquable à côté de *Saint-Jean-Baptiste* et la *Grange de la Dîme* fait encore partie du patrimoine architectural médiéval, mais la plupart des maisons du centre de la ville datent du XV^{ème} au XVIIIème siècle bien que leurs caves et leurs soubassements soient plus anciens. La mairie ainsi que les archives de la ville et l'école élémentaire se trouvent dans une maison patricienne de la fin du XVIII^{ème} siècle, tandis que la poste est installée dans une maison bourgeoise du XV^{ème} siècle.

II.7. – LES RISQUES NATURELS

II.7.1. Arrêtés de catastrophe naturelle :

Intitulé du risque	*début*	*fin*	*Date de l'arrêté*	*Date JO*
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

II.7.2. Risques majeurs :

Selon le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) de novembre 2003, la commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Fades-Besserve sur la Sioule.

Le dossier d'information communal sur les risques industriels et majeurs (DICRIM) reste à réaliser.

Ces documents s'inscrivent dans une démarche d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs des citoyens (articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement).

La commune de Charroux est très faiblement concernée par le risque rupture de barrage, généré par le barrage des Fades sur la Sioule (voir carte en annexe). Ce risque fait l'objet du recueil d'information transmis à la commune par le Préfet, en application des articles précités du code de l'environnement ; à ce jour, le DICRIM n'a pas été élaboré par la commune.

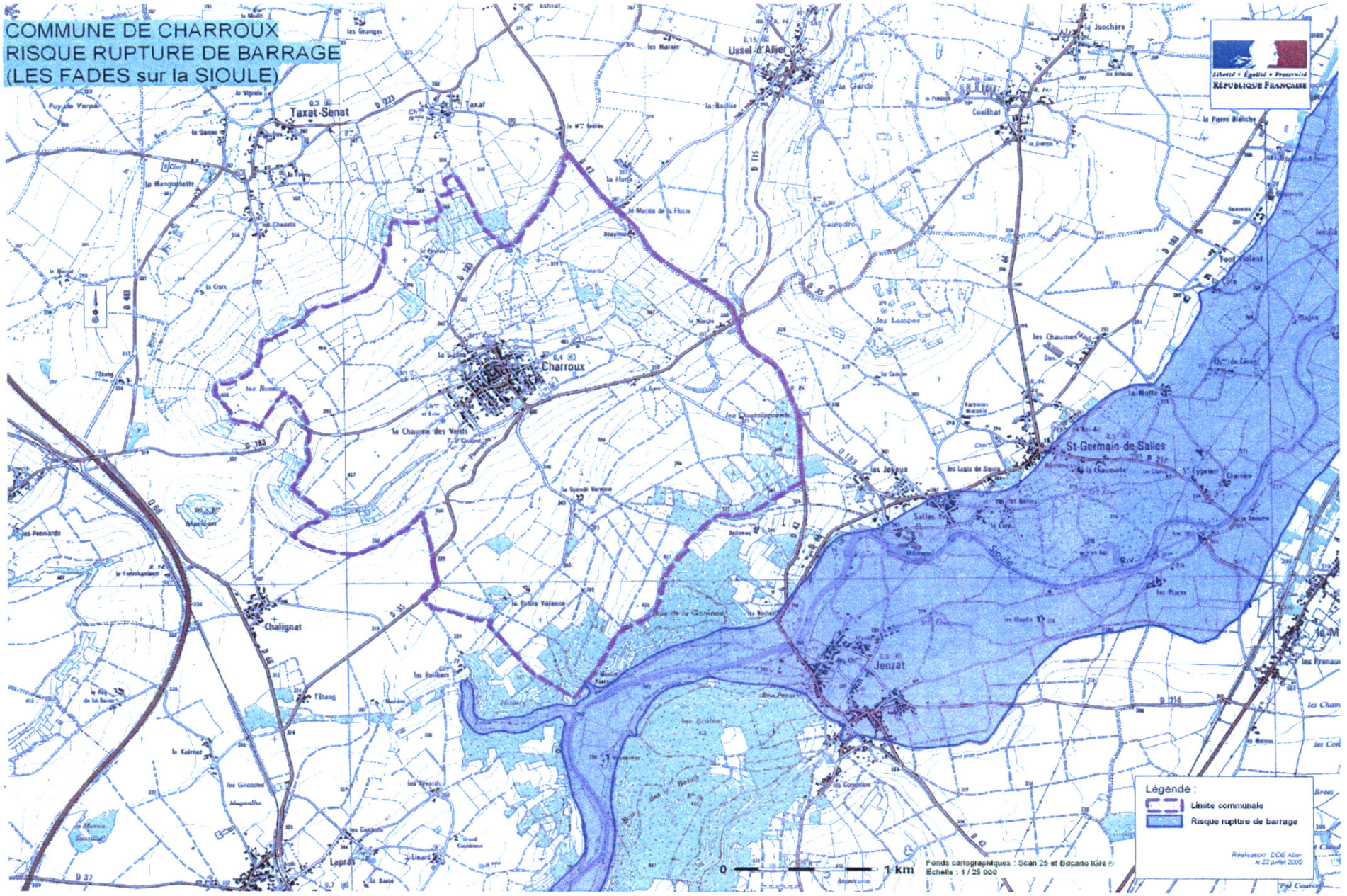

Risque de rupture du barrage de Fades-Besserve sur la Sioule.

II.7.3. Risque RGA (retrait gonflement des argiles) :

Le retrait gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible au changement de température et agit directement sur la teneur en eau du sol. Cette évaporation ou cette absorption en eau déclenche des mouvements de terrain sur ce type de sol et cela peut avoir une incidence sensible sur les constructions, entraînant des désordres aux conséquences économiques parfois importantes (voir fiche en annexe).

Une étude du BGRM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) réalisée en 2004 a permis de cartographier pour le département de l'Allier les zones d'aléas.

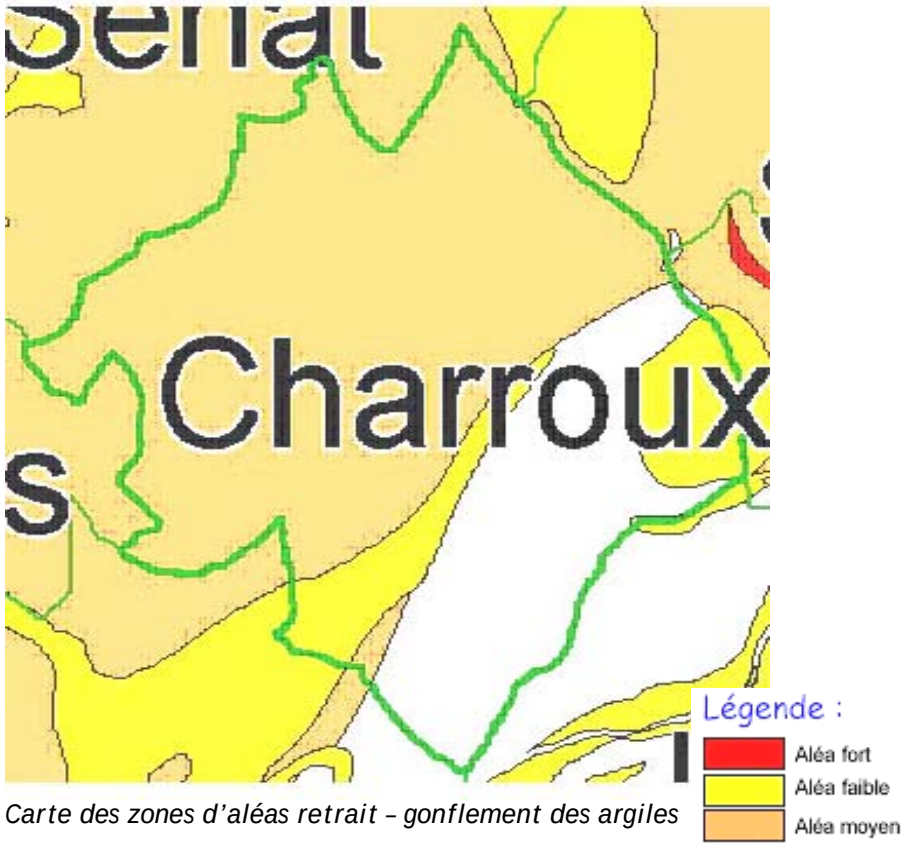

Carte des zones d'aléas retrait – gonflement des argiles

Cette étude a identifié 64,60% du territoire de la commune de Charroux en aléa moyen et 11,31% en aléa faible. La majorité des zones construites ou constructibles sont situées en zone d'aléa moyen.

Pour réduire la vulnérabilité des constructions, des fiches de recommandations sont annexées à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Le document en annexes 1 (source BRGM) présente les précautions à prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait – gonflement des argiles.

II.8. - LES ZONES ARCHEOLOGIQUES

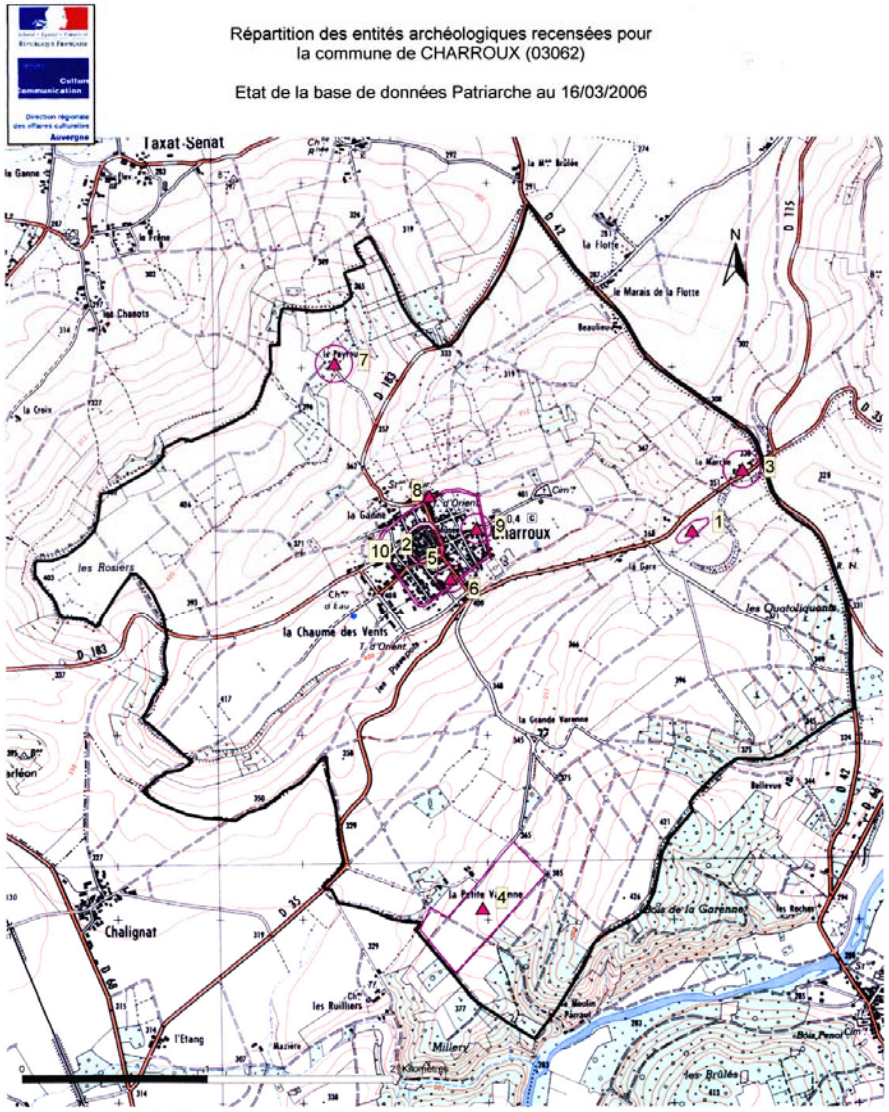

1 – LA MARCHE, gallo-romain, vestiges : empierrement, fosse.

2 – FORTIFICATION INTERNE, Moyen-âge classique, vestiges : enceinte, fossé, porte, rempart, tour.

3 – COMMANDERIE DE LA MARCHE, Moyen-âge classique, vestiges : commanderie.

4 – LA PETITE VARENNE, âge du bronze final, vestiges : dépôt.

5 – EGLISE ST JEAN BAPTISTE, moyen-âge classique, vestiges : cimetière, église, inhumation.

6 – COMMANDERIE SAINT-ANTOINE, COUVENT SAINT-ANTOINE, moyen-âge classique, vestiges : commanderie, couvent, inhumation.

7 – LE PEROU, moyen-âge classique, vestiges : couvent.

8 – EGLISE SAINT SEBASTIEN, Moyen-âge, vestiges : cimetière, église, inhumation.

9 – CHAPELLE NOTRE DAME DE LA PITIE, HOTEL DIEU et GRANGE DE LA DIXME, moyen-âge, vestiges : chapelle, grange, puits.

10 – FORTIFICATION EXTERNE, bas moyen-âge, vestiges : enceinte urbaine.

Les fiches exhaustives sont jointes en annexe.

CHAPITRE III

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

III.1– TRADUCTION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) AU P.L.U.

La loi SRU crée une nouvelle pièce dans le dossier de P.L.U. : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ; il s'agit de l'expression de la stratégie de la municipalité, et d'un exposé des objectifs de développement et d'aménagement retenus dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

III.1.1- Les grands objectifs de la commune

A – Vivre dans une cité historique

B – Accueillir de nouveaux résidents permanents en préservant la cohésion sociale

C – Maintenir et développer l'activité économique

D – Préserver le cadre de vie

E – Favoriser le développement des énergies renouvelables

III.1.2- La traduction du P.A.D.D. au P.L.U. – Conformité du P.L.U. avec les grands objectifs

A – Vivre dans une cité historique

La commune de Charroux offre une qualité de vie liée à son dimensionnement à « échelle humaine ».

- L'espace dédié au développement urbain est dimensionné au contour actuel de la cité de Charroux.
- Les habitations isolées sont zonées en Nh. Le règlement prend en compte l'existant en permettant des extensions et aménagements limités sans toutefois renforcer le mitage du territoire.
- Economie d'espace – densification du bourg par la délimitation de zones U soumises à orientations d'aménagement.
- Le règlement du PLU définit les règles d'implantation des nouvelles constructions (alignement imposé), de desserte, d'accès, etc.
- Schéma d'aménagement – organisation de la zone 1AU, définissant les principes d'accès, de desserte et d'implantation des bâtiments.
- Prise en compte de la Z.P.P.A.U.P. et des exigences de l'association des Plus Beaux Villages de France, dans l'élaboration du P.L.U.

Zones UA et AU centrées sur le bourg et ses abords

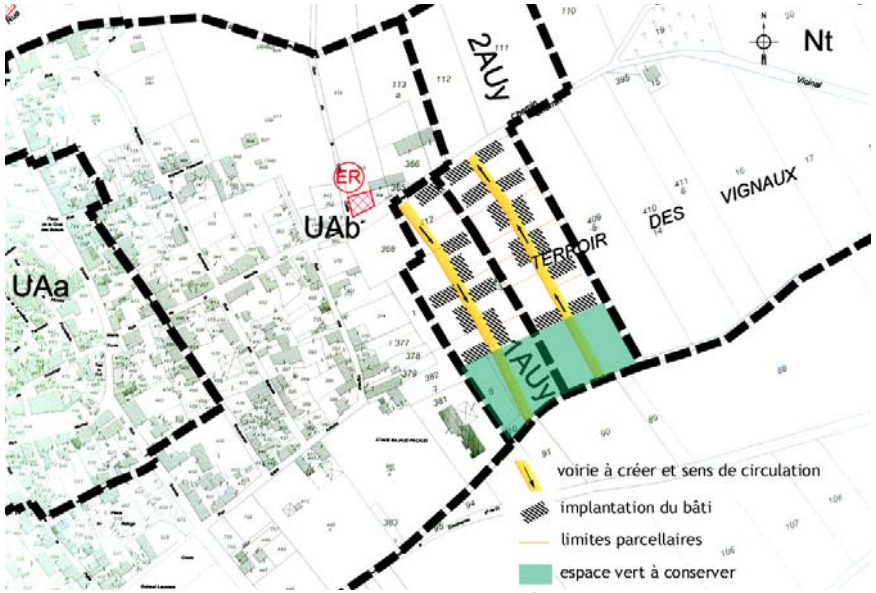

Organisation de la zone AUy – Schéma de principe

Localisation des zones Nh au niveau des maisons isolées

B – Accueillir de nouveaux résidents permanents en préservant la cohésion sociale

- Définition des zones U et AU (extension de l'urbanisation) en adéquation avec les objectifs d'accueil de nouveaux habitants.

- Définition de la zone où s'exerce le Droit de Préemption Urbain de la commune. Elle couvre la totalité des zones U et AU.

- Adéquation entre les secteurs qui seront desservis par le réseau d'assainissement collectif et les zones urbaines à urbaniser.

- Diversité des formes urbaines (taille des parcelles), de l'habitat et de l'offre en logements.

Logements en 2005	croissance de fait (fourchette basse)	objectif du PADD	potentiel de terrains disponibles (fourchette haute)
297 logements dont 65 résidences principales (source INSEE)	15 logements environ sur 10 ans	50 à 70 habitants en 10 ans soit 2 à 3 permis de construire par an (20 à 30 logements sur 10 ans)	80 bâtiments sur 10 à 15 ans en zone UA.

C – Maintenir et développer l'activité économique

Maintenir l'activité agricole

- Prise en compte des exploitations agricoles en activité afin de garantir leur pérennité.
- Les exploitations agricoles sont classées en A. Les agriculteurs ont été rencontrés afin de connaître leurs activités, leurs besoins et leurs projets. Prise en compte des besoins d'extension des exploitants grâce à un dimensionnement adapté des zones A.
- Les bâtiments agricoles implantés dans le tissu urbain sont zonés en UAa ou UAb; le règlement du P.L.U. permet leur développement.
- Les terres agricoles sont protégées par un zonage A ou Ap.
- Création d'une nouvelle zone A, au lieu-dit Les Grands Champs, pour l'accueil de nouvelles exploitations agricoles.

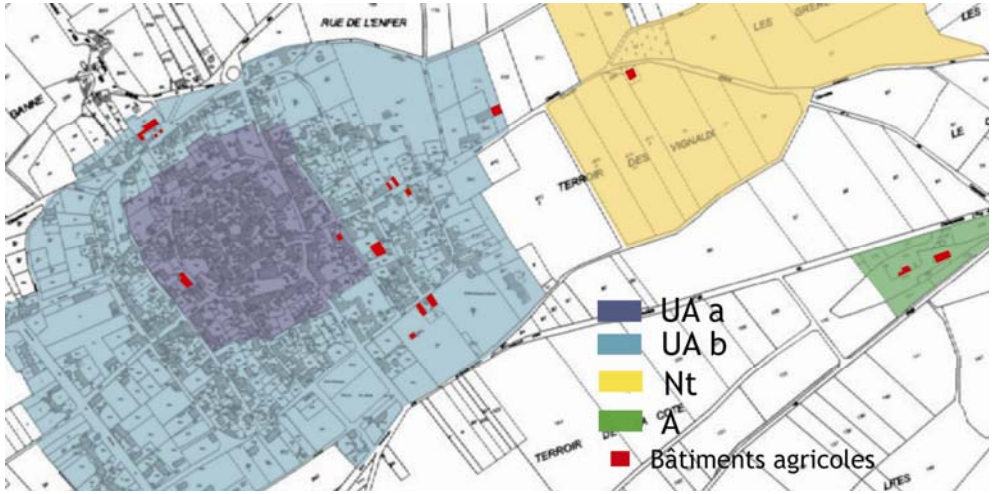

Bâtiments agricoles situés en zone UAu A : le règlement permet leur développement

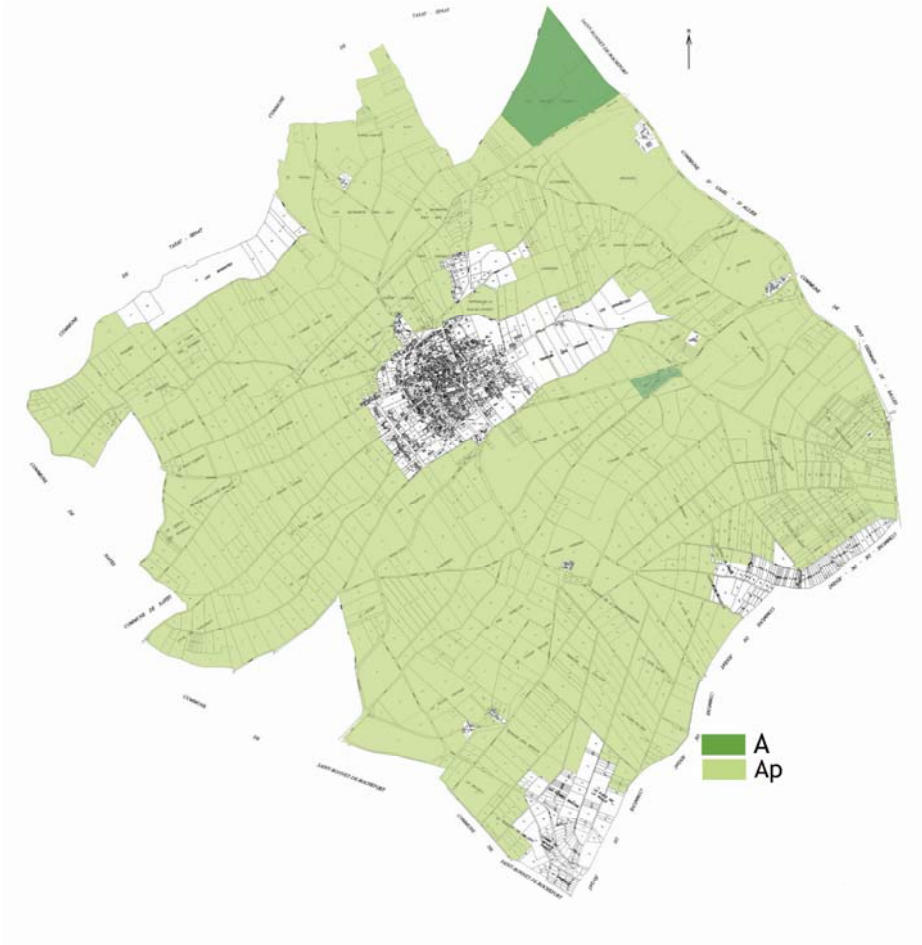

Localisation des zones agricoles A et Ap

Favoriser l'implantation d'activités artisanales

- Création de zones 1AUy et 2AUy à vocation d'accueil d'activités artisanales.

Participer au développement de l'économie liée au tourisme

- La présence d'équipements touristiques et leur potentiel de développement (musée, chambres d'hôtes, gîtes, restaurants), la mise en valeur du site, l'aménagement d'espaces pour le stationnement (y compris pour les grandes manifestations), contribuent au développement touristique.

- Représentation, sur le plan de zonage du PLU, des sentiers piétonniers ou liaisons piétonnes à conserver ou à renforcer en application de l'article L.123-2-c du Code de l'Urbanisme

- Un zonage Nt au PLU permet la réalisation d'aménagements touristiques (installations sans bâtiments sauf annexes techniques ou sanitaires, aire de stationnement).

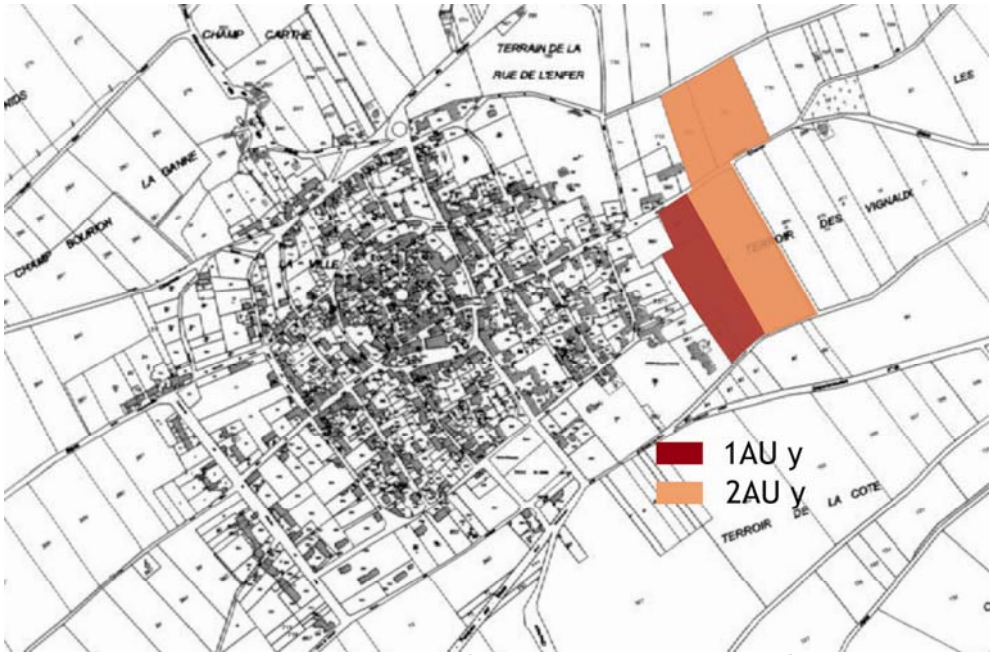

Localisation des zones 1AUy et 2AUy à vocation d'accueil d'activités artisanales

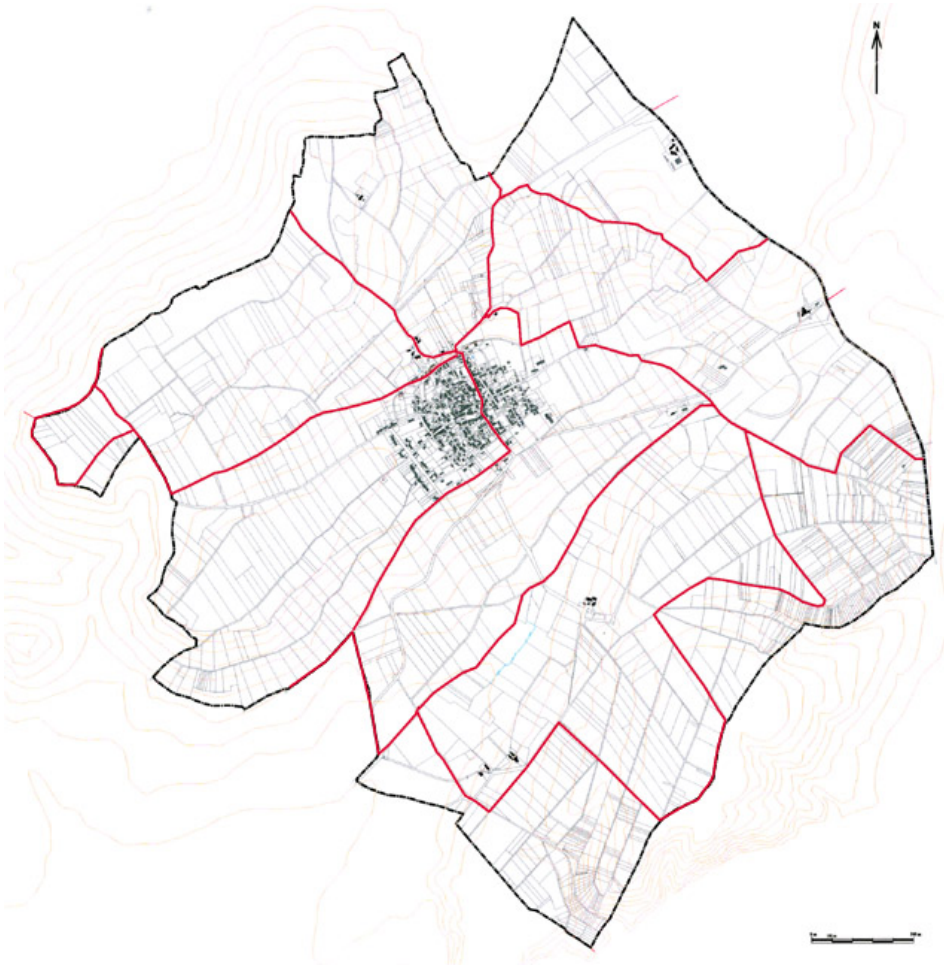

Les sentiers piétonniers ou liaisons piétonnes à conserver ou à renforcer

D – Préserver le cadre de vie

Préserver la qualité paysagère et environnementale

- Zonage Ap sur les terres agricoles à valeur paysagère. Les vallées sont préservées du mitage.

- Les boisements majeurs sont protégés par une trame EBC (Espaces Boisés Classés) et les grands massifs boisés sont en zone N (zone naturelle)

- Prise en compte de la ZPPAUP. Les boisements, haies, alignements, arbres isolés, perspectives majeures sont protégés dans le cadre de la ZPPAUP.

- Les vergers sont protégés par une zone Nv.

- Traitement doux des espaces publics : le règlement prévoit que les parties non bâties des unités foncières ne doivent pas être imperméabilisées et doivent être traitées en espace verts, en jardin,…)

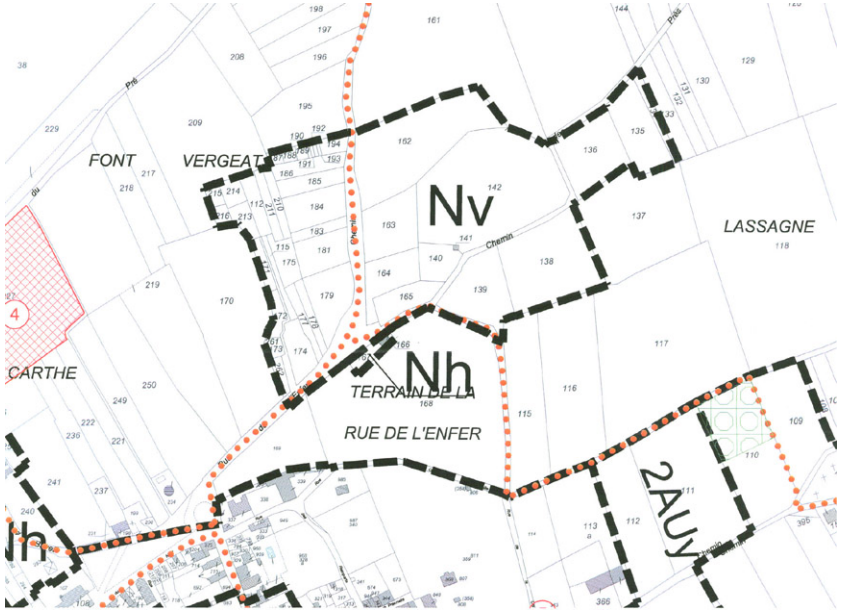

Zonage du PLU : zone des anciens vergers UAv

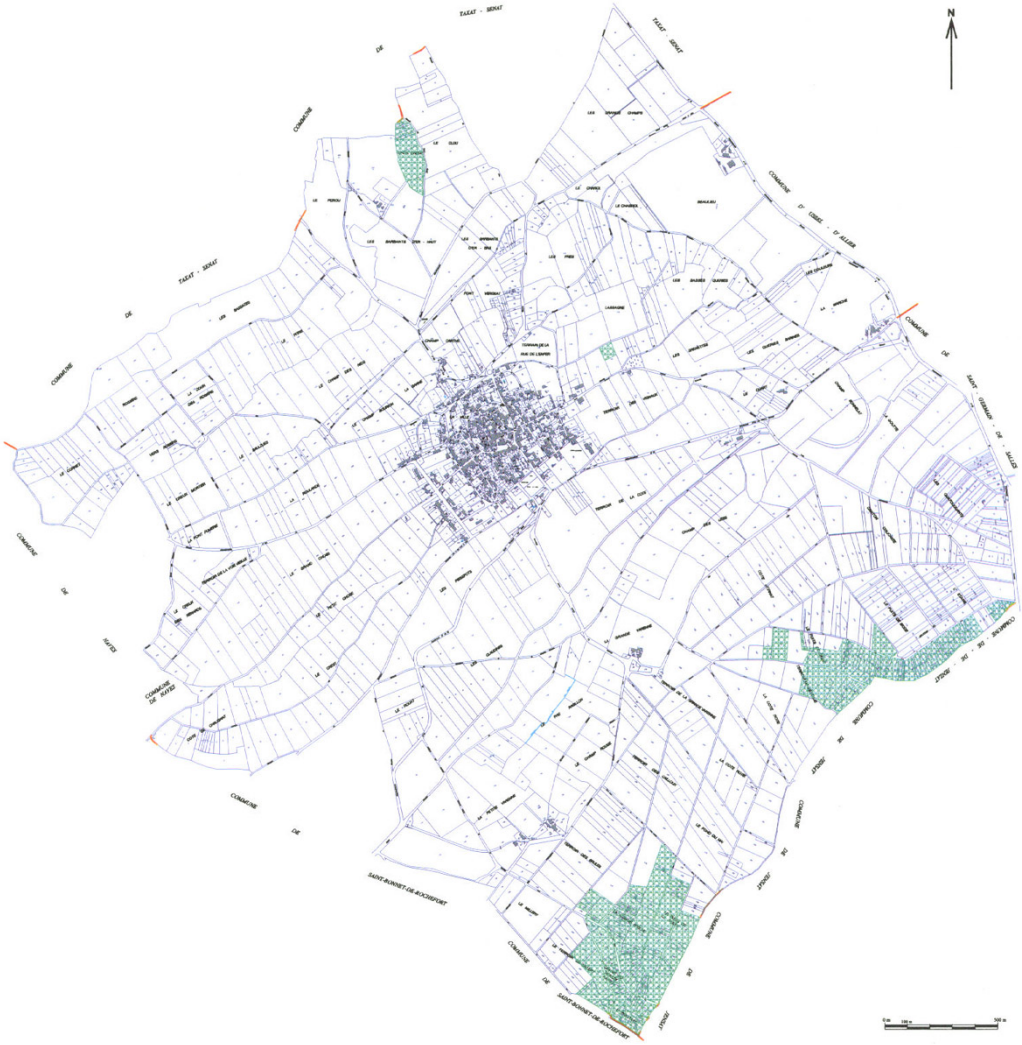

Carte de localisation des EBC figurant au plan de zonage du PLU

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

- Prise en compte de la ZPPAUP
- Zonage adapté aux secteurs bâtis anciens : zones UAa et UAb au zonage du PLU
- Règlement adapté pour la préservation du patrimoine bâti et extensions du bourg : article 6 (implantation), 10 (hauteur), 11 (aspect extérieur des constructions), etc.
- organisation du stationnement automobile en créant des emplacements réservés pour la création de nouvelles aires de stationnement en dehors du centre bourg.
- Secteurs de nouvelles constructions à usage artisanal (1AU et 2AU) situés dans les secteurs de moindre sensibilité paysagère.

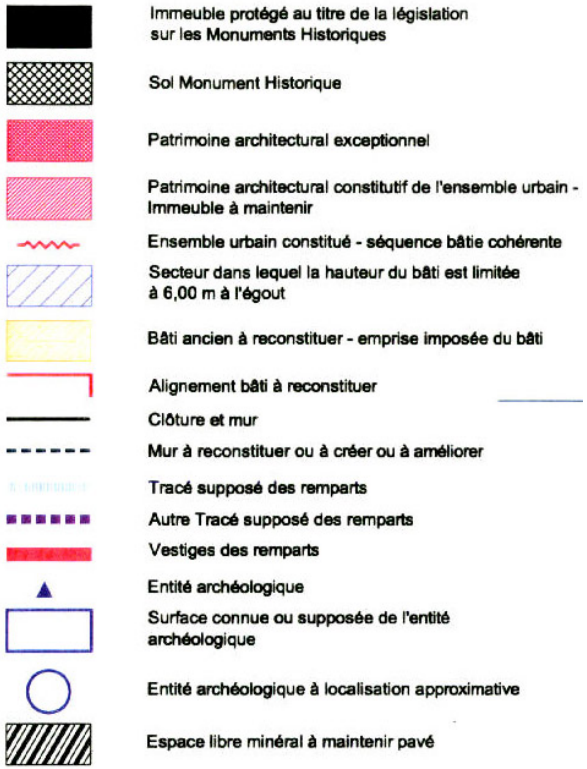

ZPPAUP – carte du centre

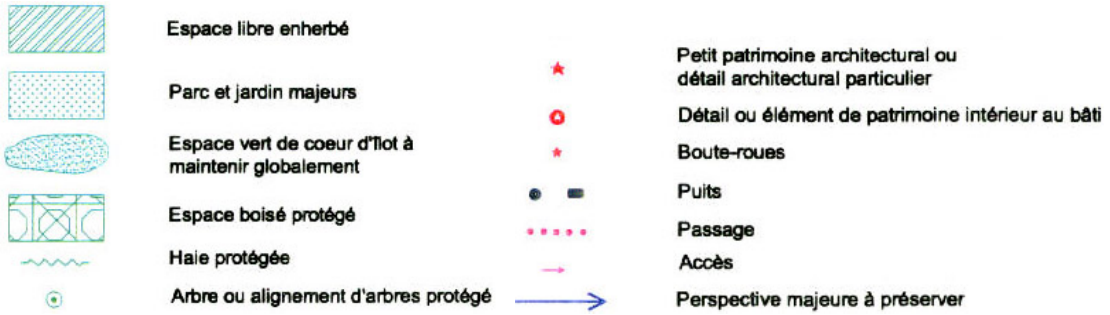

E – Favoriser le développement des énergies renouvelables

- Création d'une zone Ns et d'un ER (Emplacement Réservé) pour l'accueil d'un champ de capteurs photovoltaïque sur le plateau du Pérou

- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales. Emplacements réservés pour la création de bassins de rétention au niveau des creux existants et en contrebas de la station d'épuration. Limitation de l'imperméabilisation dans le règlement (les parties non bâties des unités foncières ne doivent pas être imperméabilisées).

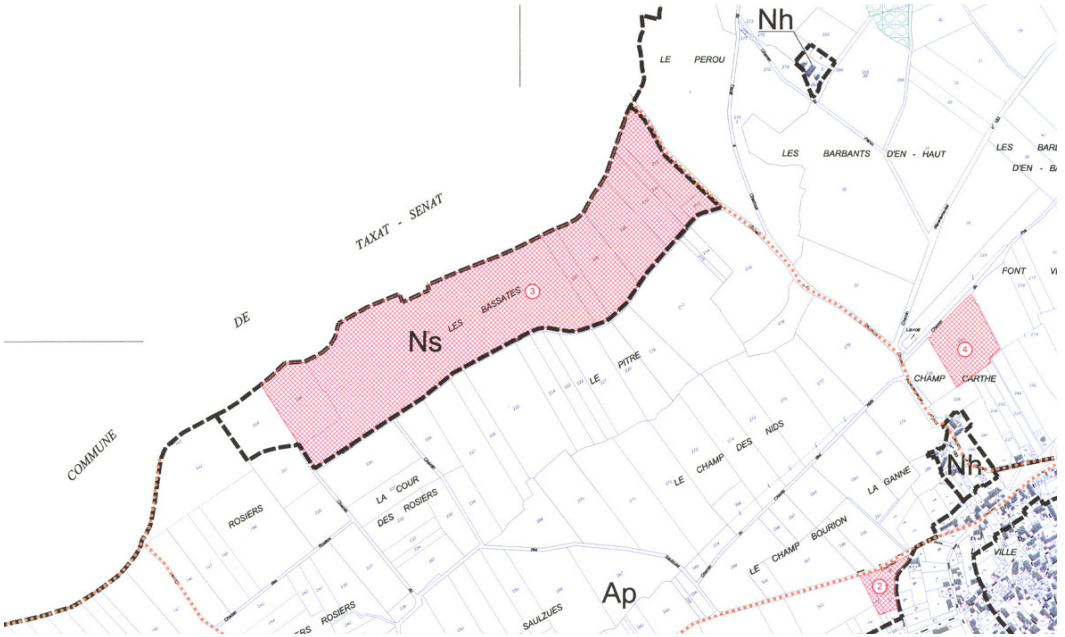

Zone Ns et ER pour l'accueil d'un champ de capteurs photovoltaïques

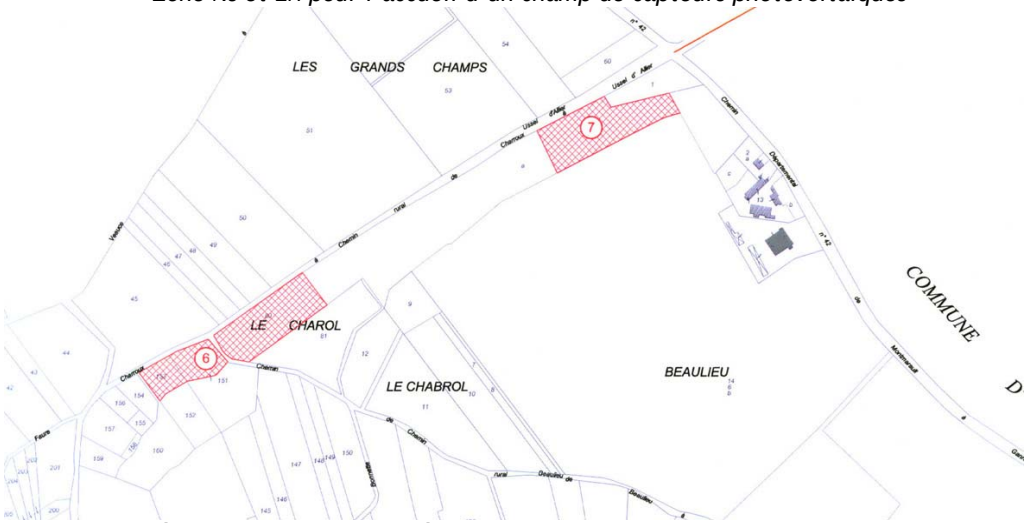

Emplacements réservés 5, 6 et 7 pour la création de bassins de rétention

III.2- LES ZONAGES ET REGLEMENT DU P.L.U. / PRINCIPALES ORIENTATIONS

III.2.1- Les zonages retenus

Zonage du P.L.U.	Définition	Surface (m²)
UAa	Centre historique de l'anneau circulaire	86 325
UAb	Centre ancien du village et de son enceinte large	371 280
Total zones urbaines		**457 605**
1AUy	Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités artisanales	16 909
2AUy	Réserve foncière pour la zone d'activités artisanales	36 800
Total zones à urbaniser		**53 709**
A	Zone agricole protégée	217 868
Ap	Zone agricole paysagère	8 817 964
Total zones agricoles		**9 035 832**
Nh	Secteur d'habitat isolé	53 923
Nt	Secteur naturel touristique	162 371
Ns	Secteur naturel solaire destiné à l'accueil d'un champ de capteurs photovoltaïques	188 164
Nv	Zone de vergers	76 658
N	Zone naturelle boisée	416 431
Total zones naturelles		**897 547**

Les zones U :

Les zones UA sont des secteurs urbains à caractère dense correspondant :

- au centre historique de l'anneau circulaire (UAa)
- au centre ancien du village et son enceinte large (UAb).

La zone UA est la zone résidentielle par excellence. Elle recouvre l'espace urbain occupé. Toutefois celui-ci laisse une marge constructible importante pour accueillir de nouveaux habitants :

- le bâti vacant
- le bâti démoli ou en ruine relative
- l'extension du bâti existant
- les parcelles non bâties ou faiblement bâties.

Ces zones UAa et UAb sont destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, équipements et activités qui en sont le complément normal).

Elles correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Les zones UA se caractérisent par :

- la qualité du patrimoine bâti
- une implantation du bâti à l'alignement des voies ; lorsque le bâti est en retrait d'alignement, un mur de clôture en pierre garantit la continuité urbaine
- l'homogénéité et la qualité de la forme architecturale et urbaine.

Les zones AU :

Il s'agit des zones à urbaniser à destination d'accueil d'activités artisanales.
Les zones à urbaniser comprennent :

- la zone 1AUy, à vocation d'accueil d'activités artisanales
- la zone 2AUy, réserve foncière pour la zone d'activités artisanales.

Les zones 1AUy et 2AUy sont situées en continuité du bourg.

Différences entre la zone 1AUy et 2AUy :

La zone 1AUy est une zone à vocation principale d'accueil d'activités artisanales qui peut être urbanisée :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Parallèlement, les activités nuisantes sont interdites dans les zones d'habitat.
La zone 1AUy n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Toutefois, le raccordement est possible. Deux solutions peuvent être envisagées :

- raccordement gravitaire mais en passant par des terrains privés ;

accordement au réseau d'assainissement existant rue de la Marche avec poste de refoulement

La zone 2AUy est destinée à l'urbanisation à moyen ou long terme, en application de l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, 3ème alinéa ; son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la modification ou à la révision du P.L.U.. La zone 2AUy est une réserve foncière à destination d'accueil d'activités. Elle pourra être urbanisée lorsque la zone 1AUy sera remplie. Le règlement sera adapté ou complété lors de la modification du P.L.U. ou éventuellement refondu en cas de révision.

Les zones A :

Différenciation des zones agricoles « A » des zones naturelles « N » dans le cadre de la Loi S.R.U.

La loi SRU renforce la protection des terres agricoles.

Article R.123-7 du code de l'Urbanisme : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Les terres agricoles (cultures des céréales et oléagineux) couvrent l'ensemble de la commune à l'exception :

- des secteurs urbanisés du bourg,
- des zones d'habitat isolé
- de la zone de vergers
- des principaux massifs boisés.

Les secteurs agricoles présentant un caractère paysager remarquable ont été classés en zone agricole dans le PLU. Leur qualité paysagère se traduit par un zonage spécifique Ap.

Un zonage agricole renforcé

Le zonage agricole du P.L.U. tient compte de la qualité agronomique des terres, de la situation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles isolés, des contraintes environnementales et paysagères :

- le secteur Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère.
- la zone A **:** zone agricole où l'implantation de bâtiments agricoles a une incidence paysagère moindre.

Les secteurs zonés en Ap :

La quasi-totalité des espaces cultivés ont été zonés en Ap, à l'exception des bâtiments agricoles et leurs abords et du secteur des Grands Champs.

Afin de préserver la qualité paysagère des secteurs Ap, les nouvelles constructions destinées à la création de nouveaux sièges d'exploitation agricole sont interdites.

Dans les secteurs Ap, les exploitations agricoles ont été classées en A afin de garantir leur pérennité et de permettre leur développement (mise aux normes, extension ou création de nouveaux bâtiments). Les nouveaux bâtiments ou extensions devront être réalisés en continuité des bâtiments existants, à proximité de l'exploitation existante.

Les secteurs zonés en A :

En zone A, les constructions liées à une exploitation agricole ainsi que les extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées. Les exploitations agricoles n'ont donc pas de zonage spécifique.

Une partie des sièges d'exploitation agricole est localisée dans le bourg de Charroux. Il existe des sièges d'exploitations plus isolés.

Sont zonés en A :

- le secteur des Grands Champs
- le secteur de l'ancienne gare

Les exploitations agricoles implantées dans le tissu urbain du village sont classées en zone U (UAa et UAb) ; l'activité agricole est autorisée par le caractère de la zone. Le règlement des zones UAa et UAb permet l'extension des bâtiments destinés à l'exploitation agricole. Toutefois leur développement, est en partie limité par leur imbrication dans le tissu urbain.

A noter un silo situé en zone Nt. le règlement laisse la possibilité d'extension du bâtiment, avec une hauteur limitée à 12m maximum.

Le PLU laisse une marge modérée pour l'accueil de nouveaux bâtiments agricoles. Cette limitation est justifiée par la qualité paysagère. Toutefois, il est toujours possible de modifier le PLU si nécessaire pour adapter à terme les règles en fonction des besoins de l'activité agricole.

LES ZONES N

Article R.123-8 du CU : « les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels […] ».

La zone N correspond à la zone naturelle protégée. Elle comprend :

- Le secteur Nh, secteur d'habitation(s) isolée(s) en zone agricole où est autorisée l'extension limitée des constructions existantes,
- Le secteur Nt, secteur naturel touristique,
- Le secteur Ns, secteur naturel solaire.
- Le secteur Nv, secteur de vergers
- Le secteur N, secteur naturel boisé

Le secteur Nh :

Le sous-secteur Nh correspond à des implantations d'habitations ponctuelles ou d'autres constructions non liées à l'activité agricole dans une zone à vocation agricole, et dont il est souhaitable d'assurer la pérennité. Les zones Nh sont situées aux lieux-dits :

- La Petite Varenne
- La Grande Varenne
- Les Quatoliquants
- La Marche
- Le Quart
- La Ganne
- Le terrain de la rue de l'Enfer
- Beaulieu
- Le Pérou

Par ce zonage Nh, le PLU prend en compte l'existant (des habitations isolées) en permettant des extensions et aménagements limités sans toutefois renforcer le mitage du territoire.

Le secteur Nt :

Le secteur Nt est destiné à l'accueil touristique pour les aires de stationnement occasionnelles et naturelles. Il est situé au niveau des lieux-dits :

- Terroir des Vignaux
- Les Grenettes

Le secteur Ns

Le secteur Ns est destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques), de manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses. Il est situé au niveau du le plateau du Pérou.

Le secteur N

Le secteur Nv correspond à la zone de vergers située au Nord du bourg. Cette zone présente un intérêt paysager qu'il est souhaitable de préserver. Dans cette zone, la reconstruction des murs en pierre et la construction de cabanes de jardin sont autorisées.

Le secteur N

Le secteur N correspond aux grandes masses boisées accompagnant la vallée de la Sioule. Ces zones sont à protéger pour leurs qualités paysagères et écologiques.

III.2.2- Le règlement du P.L.U. : principales orientations

Le Règlement répond aux critères indiqués dans le Code de l'Urbanisme concernant les différents articles à renseigner sur chaque zone.

ARTICLE 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- En UA :

Cette zone est le centre de vie actif qui correspond au bourg de Charroux (logements, équipements, commerces, services, etc…), à vocation polyvalente ; toutes les occupations sont autorisées à l'exception des occupations ou utilisations contraires au caractère des lieux (dépôts, industrie, carrières, habitations légères de loisirs, installations classées, etc.). Les établissements gênants, présentant un risque pour la sécurité et la salubrité du voisinage sont interdits.

- En 1AUy :

La zone 1AUy est destinée à l'accueil d'activités artisanales. Sont interdits : les habitations, les installations classées, les carrières, les habitations légères de loisirs, les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes, etc.

- En 2AUy :

Cette zone est destinée à l'urbanisation à moyen et long terme, elle est subordonnée à la modification ou la révision du PLU selon l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, 3ème alinéa.

- En A :

La zone A et le secteur Ap sont des zones agricoles protégées en raison de la valeur agricole des terres et de leur forte valeur paysagère.

Article R. 123-7 - Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et aménagements non liés à l'exploitation agricole sont interdits.

Le secteur Ap est plus restrictif puisqu'il interdit également les nouvelles constructions destinées à la création de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

- En N :

En zone Nh (d'habitat isolé en zone agricole), Nt (zone naturelle touristique), Ns (secteur naturel solaire) et N, toutes les occupations et utilisations du sol nouvelles sont interdites, sauf celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- En UA :

Les extensions des bâtiments destinés à l'exploitation agricole sont autorisées à condition qu'elles s'intègrent dans le site, à condition qu'elles ne soient pas destinées à recevoir des animaux ni à stocker des produits dangereux.

Les installations classées, les installations artisanales sont également autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage. Le choix d'autoriser l'implantation des activités artisanales dans les zones urbaines a été fait pour prendre en compte les besoins des artisans sur la commune (proximité avec le lieu d'habitation).

Les commerces et restaurants sont également autorisés à condition de disposer, sur la parcelle, de locaux ou d'espaces dédiés au stockage des ordures ménagères avant collecte.

- En 1AUy :

La zone 1AUy est destinée à l'accueil des bâtiments d'activité artisanale. Les occupations et utilisations au sol admises à des conditions particulières sont les mêmes que pour la zone UA.

- En A :

Un certain nombre de conditions sont fixées en zone agricole, parmi celles-ci on peut mettre en évidence les plus importantes.
Sont autorisées sous conditions :

- Les modes nécessaires aux exploitations agricoles y compris les habitations des exploitants ; l'exploitant doit exercer effectivement une activité agricole, disposer de terres, de matériel, de cheptel, et produire des denrées agricoles,
- …avec des règles de distance d'implantation par rapport au siège de l'exploitation, afin de limiter le phénomène de mitage.

Le secteur Ap est plus restrictif, afin de préserver les qualités paysagères du site.

- En N :

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Certaines occupations sont autorisées en secteur Nh qui correspond à des habitations isolées, afin de permettre des aménagements limités : extension, construction de garages, dépendances…

Dans le secteur Nt, sont autorisées les installations sanitaires destinées au public et les aires de stationnement naturelles sur sol stabilisé sans revêtement.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les dispositions du Règlement permettent de garantir la sécurité, la desserte et les accès aux parcelles (défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères) dans les différentes zones, en tenant compte de leurs caractéristiques.

ARTICLE 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Les obligations en termes de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement sont énoncées.

Quelque soit la zone, toute occupation ou utilisation du sol admise qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable, pour des raisons de santé et de salubrité.

Le type d'assainissement imposé par le Règlement (individuel ou collectif) doit être cohérent avec le schéma d'assainissement (en cours d'élaboration).

Des dispositions réglementaires régissent l'évacuation des eaux pluviales soit sur le réseau public, soit en rétention sur le terrain avec une limitation du débit de fuite.

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux réseaux d'électricité et de téléphone devront être réalisés en souterrains.

ARTICLE 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Il n'est pas fixé de règle autre que les contraintes de superficie liées aux besoins de l'assainissement individuel dans les zones concernées par ce type d'assainissement.

ARTICLE 6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- <u>En UA :</u>

L'implantation à l'alignement est une disposition de fait, traditionnellement et s'applique donc à la zone, sauf cas particulier où le retrait peut s'avérer opportun : édifices publics, annexes, continuité avec un édifice déjà construit en retrait, préservation d'un mur de clôture protégé…

- <u>En 1AUy :</u>

La priorité est donnée à l'alignement. En cas de retrait, l'implantation se fera avec un retrait d'au moins 3 m du domaine public.

- <u>En A :</u>

Un retrait par rapport à l'alignement est possible, pour des raisons d'accès, de sécurité et de préservation d'emprises pour les engins agricoles.

- <u>En N :</u>

Les constructions devront être implantées avec un retrait d'au moins 6 mètres de l'alignement des voies, avec des dispositions particulière en fonction de la qualification des secteurs.

ARTICLE 7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

L'implantation peut se faire en limites séparatives ou en retrait avec un recul minimum, afin de préserver l'habitabilité.

ARTICLE 8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Pour les bâtiments non contigus, le Règlement impose une distance minimum pour préserver l'habitabilité.

ARTICLE 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

- En UA :

La zone UA correspond à des secteurs urbains denses ; on ne limite pas l'emprise au sol afin de favoriser la densification. La ZPPAUP protège les espaces verts dans les parcelles.

- En 1AUy

La zone 1AUy correspond à une future zone d'activités artisanales. L'emprise au sol maximale est de 50% afin de permettre la circulation et le stationnement des véhicules dans les parcelles.

- En A

L'emprise au sol n'est pas limitée en secteur agricole.

ARTICLE 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La limitation des hauteurs des constructions est destinée à préserver l'unité du bourg. Quelle que soit la zone, les règles de hauteur visent à préserver l'harmonie avec les constructions avoisinantes.

ARTICLE 11 – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Toutes les zones sont couvertes par la ZPPAUP. Les constructions autorisées sont soumises au règlement de ce dit document et les autorisations devront faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les règles de stationnement sont adaptées à deux objectifs :

- Limiter l'accroissement du stationnement sur les voies publiques,
- Augmenter le nombre de places de stationnement de façon proportionnée aux besoins créés par l'édification de nouveaux logements, équipements, commerces ou activités.
- Donner la priorité au stationnement situé en dehors du bourg.

Dans chaque zone, le Règlement impose un nombre suffisant de places de stationnement pour garantir le fonctionnement de la zone.

ARTICLE 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Les dispositions de l'article 13 du Règlement visent à imposer aux constructeurs la préservation des espaces verts et des plantations.

ARTICLE 14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (R.123-10)

La somme des prescriptions (hauteurs, implantations) encadre l'évolution urbaine ; ce qui justifie que l'application d'un C.O.S. ne soit pas nécessaire.

III.2.3 – Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Conformément aux dispositions des articles L.126-1 et R.123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au P.L.U..
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont les suivantes :

- **AC1 : Monuments historiques**

Protection des Monuments historiques de la commune :

- Eglise (classée le 3 septembre 1912)

- Fortifications d'agglomérations : portes de l'Orient et de l'Occident (inventaire 9 décembre 1929)

- **AC2 : Sites et monuments naturels**

Protection des sites et des monuments naturels de la commune :
- Site inscrit au centre de la commune (19/05/1965).

Toutefois, les effets du site inscrits sont supprimés par la ZPPAUP.

- **AC4 : ZPPAUP**

Une ZPPAUP, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, créée le 28 février 2008, est annexée au PLU. La ZPPAUP couvre toute la commune. Elle dispose de règles d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) et de règles d'architecture ; c'est pourquoi le PLU ne développe pas de manière exhaustive ces aspects et reprend les articles obligatoires (articles 6 et 7)

III.2.4- Les espaces boisés classés (E.B.C.)

Les espaces classés en espaces boisés au titre de la législation sur les Espaces Boisés Classés (article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

Le PLU protège les boisements majeurs de la commune, pour leur intérêt écologique ou paysager, par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC). Les E.B.C. du P.L.U. couvrent une superficie de 42,3 ha, soit 4 % de la superficie communale.

III.2.5- Les éléments paysagers remarquables

Les éléments paysagers remarquables (espaces verts, parcs, haies, alignements d'arbres) et points de vues remarquables sont identifiés et protégés dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P.

La ZPPAUP s'applique. Aucun espace vert, alignement d'arbres et aucune haie n'est ainsi repéré au plan de zonage du PLU.

III.2.6- Les éléments de patrimoine bâti

Les éléments de patrimoine bâti sont identifiés et protégés dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P.

La ZPPAUP s'applique. Aucun élément de patrimoine bâti n'est ainsi repéré au plan de zonage du PLU.

III.2.7- Les liaisons piétonnes à conserver, renforcer ou à créer au titre de l'article L-123-1 7° du C.U.

Art. L. 12-1 7° du C.U.: Les PLU peuvent « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Les liaisons piétonnes à conserver, renforcer ou à créer on été repérées et localisées sur le plan de zonage du PLU.

III.2.8- Les emplacements réservés

Il existe 7 emplacements réservés sur la commune, inscrits au P.L.U. :

1	Création d'une aire de stationnement paysagée
2	Aménagement d'une zone de stationnement paysagée
3	Réalisation d'un champ de capteurs photovoltaïques
4	Réalisation d'une aire de traitement des boues de la station d'épuration
5	Création d'un bassin de rétention
6	Création d'un bassin de rétention
7	Création d'un bassin de rétention

La commune est bénéficiaire de tous les Emplacements Réservés (ER) prévus au PLU.

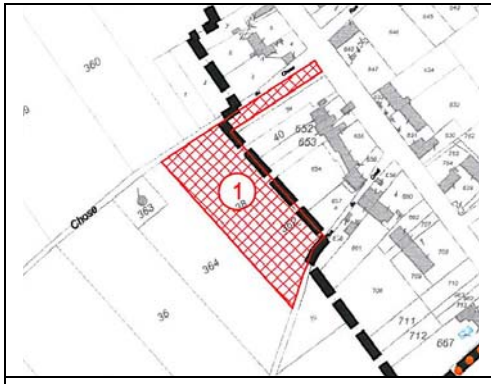

ER n°1, d'une superficie de 8087 m² est destiné à la création d'une aire de stationnement paysagée. Il se situe entre le bourg et le château d'eau, au sud-ouest de la zone UAb. Un traitement paysager de la zone (bandes enherbées, plantations d'arbres et d'arbustes, etc.) est nécessaire pour une bonne intégration de l'aire de stationnement. Le revêtement de sol devra être perméable.

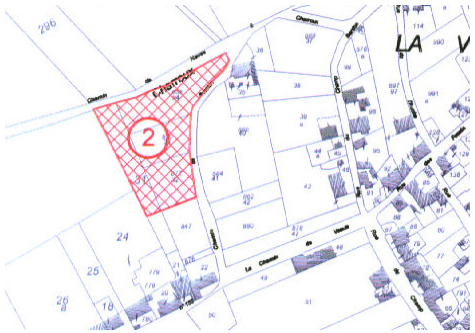

ER n°2, d'une superficie de 5001 m² est destiné à la création d'une aire de stationnement paysagée.
Il se situe en limite du bourg, à l'Ouest de la zone UAb, le long du chemin de Naves.
Un traitement paysager de la zone (bandes enherbées, plantations d'arbres et d'arbustes, etc.) est nécessaire pour une bonne intégration de l'aire de stationnement. Le revêtement de sol devra être perméable.

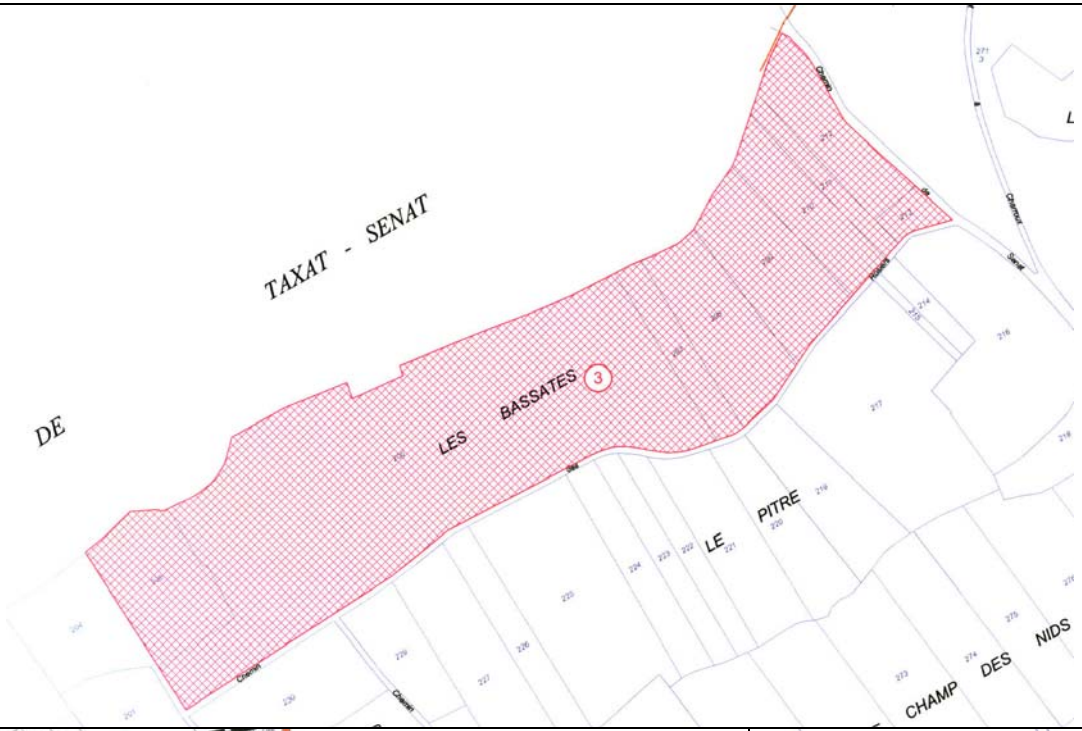

ER n°3, d'une superficie de 176 116 m² est destiné à la réalisation d'un champ de capteurs solaires. Ce champ de capteurs permettra d'éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses.

Il se situe sur le replat du plateau du Pérou, dans une zone qui est peu visible depuis le bourg de Charroux. Le site d'implantation, le contexte topographique et la faible hauteur des panneaux solaire permettent de limiter au maximum l'impact visuel des installations.

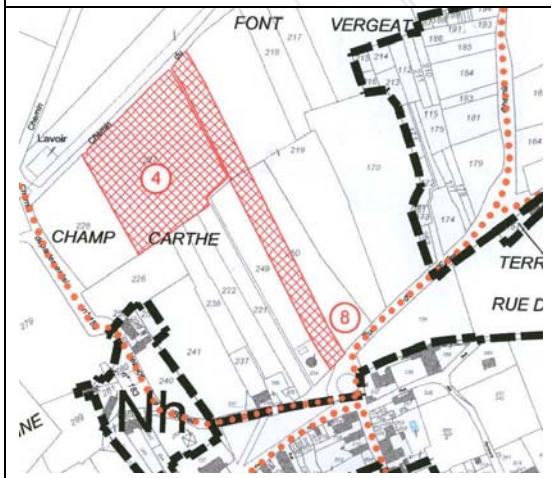

ER n°4, d'une superficie de 13517 m² est destiné à l'aménagement d'une aire de traitement de boues de la station d'épuration. Il se situe au lieu-dit « Champ Carthe », en contrebas de la station d'épuration existante. Cette aire de traitement des boues fait partie des mesures de mise aux normes de la station d'épuration.
ER n°8 pour l'extension du terrain pour le renouvellement de la station d'épuration.

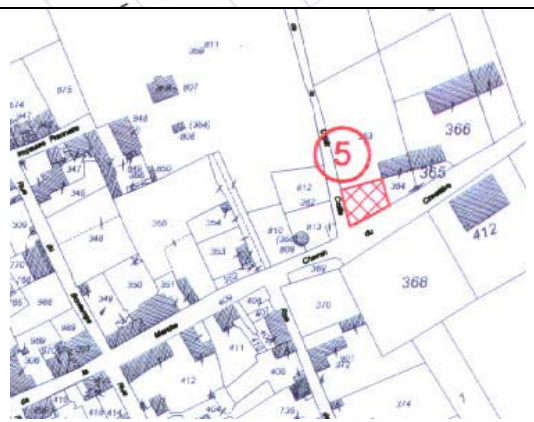

ER n°5, d'une superficie de 383 m² est destiné à la création bassin de rétention des eaux pluviales. Il est situé à l'est du bourg, en zone UAb, à proximité de la future zone artisanale. Il correspond à un ancien creux qui a été comblé et qu'il serait nécessaire de rétablir.

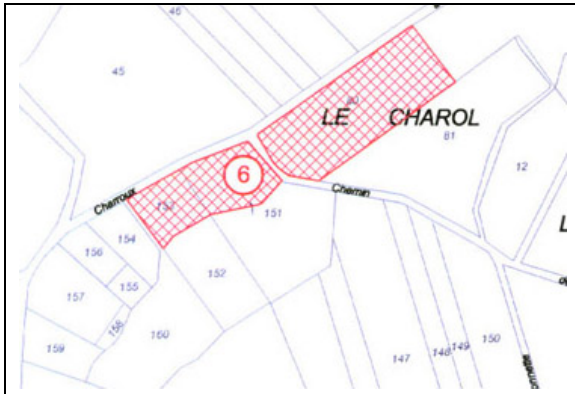	ER n°6, d'une superficie de 11 721 m² est destiné à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Il est situé dans le vallon, au lieu dit « Le Charol ». En cas de fortes précipitations, cette zone permettra de ralentir les eaux de ruissellement et favorisera l'infiltration. Cet exutoire a pour objectif de limiter les « débordements » qui peuvent avoir lieu sur la commune voisine d'Ussel-sur-Allier, de l'autre côté de la route départementale n°42.
	ER n°7, d'une superficie de 8624 m² est destiné à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Il est situé dans le vallon, juste avant la traversée de la route départementale n°42. En cas de fortes précipitations, cette zone permettra de ralentir les eaux de ruissellement et favorisera l'infiltration. Cet exutoire a pour objectif de limiter les « débordements » qui peuvent avoir lieu sur la commune voisine d'Ussel-sur-Allier, de l'autre côté de la route départementale n°42.

III.2.9- Application du permis de démolir dans la zone UA du PLU

Le permis de démolir s'applique dès lors qu'il y a une ZPPAUP, en application du décret du 5 janvier 2007.

III.2.9- Application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

La commune est bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain.

Le D.P.U. constitue un moyen d'acquisition de biens immobiliers, par substitution à des acquéreurs éventuels à l'occasion d'aliénations volontaires à titre onéreux.

L'enjeu pour la commune est de garder la maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme sur son territoire, notamment d'améliorer les fonctions urbaines et de faciliter l'accueil de logements.

Le Droit de Préemption Urbain couvre l'ensemble des zones UA, 1AUy et 2AUy. En effet, les enjeux d'aménagements qui pourraient émerger dans l'avenir (aménagements de voirie, création d'équipements…) seront localisés dans les zones urbaines ou urbanisables.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est défini par délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE IV

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

IV.1– LES PROJETS MAJEURS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1.1- Les extension urbaines : les zones U, AU, la maîtrise du développement des hameaux

L'accueil de nouvelles populations et la définition de terrains constructibles passent par l'analyse des caractéristiques et contraintes des sites potentiels de développement urbain.

L'établissement des zones constructibles du P.L.U. prend en compte :

- les exploitations agricoles et les projets des agriculteurs (extension, construction de bâtiments agricoles, etc.)
- la qualité des paysages, les éléments remarquables et points de vue à préserver
- la qualité patrimoniale du bourg et des hameaux
- le niveau d'équipement (réseaux)
- les contraintes physiques et naturelles (sol, relief, etc.)
- le foncier (respect des découpages parcellaires dans la mesure du possible)
- un souci d'économie des terrains et d'organisation des zones.

Logements en 2005	croissance de fait (fourchette basse)	objectif du PADD	potentiel de terrains disponibles (fourchette haute)
297 logements dont 65 résidences principales (source INSEE)	15 logements environ sur 10 ans	50 à 70 habitants en 10 ans soit 2 à 3 permis de construire par an (20 à 30 logements sur 10 ans)	80 bâtiments sur 10 à 15 ans en zone UA.

a - Le bourg et ses abords

La priorité est donnée à la densification du bourg : soit par la réalisation de nouvelles constructions, soit par la réhabilitation de logements vacants.

Le règlement établit des règles concernant :

- la desserte
- les clôtures,
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- l'implantation des bâtiments entre eux,
- la hauteur, l'aspect extérieur des constructions
- le stationnement
- les espaces libres.

Estimation du nombre de logements – capacité d'accueil en zones UAa et UAb (fourchette haute) : 80 logements sur 10 ou 15 ans

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : La densification du bourg n'aura pas d'impact négatif sur le paysage. Elle permet de conserver les limites actuelles du bourg ancien et de ne pas miter le territoire essentiellement agricole. Le règlement du PLU et la ZPPAUP permettent d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le tissu urbain dens e existant. Les jardins et espaces de respiration sont protégés par la ZPPAUP. D'après le règlement du PLU Les parties non bâties des unités foncières ne doivent pas être imperméabilisées et doivent être traitées en espaces verts, en jardin (en herbe, cultivé, arboré, en stabilisé en partie). Par ailleurs, des emplacements réservés pour la création de bassins de rétention ont été identifiés pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement. Toutes ces mesures visent à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et à gérer les eaux de ruissellement. Les zonages UAa et UAb permettent le développement des activités agricole dans le bourg. L'impact sur l'activité agricole est faible.

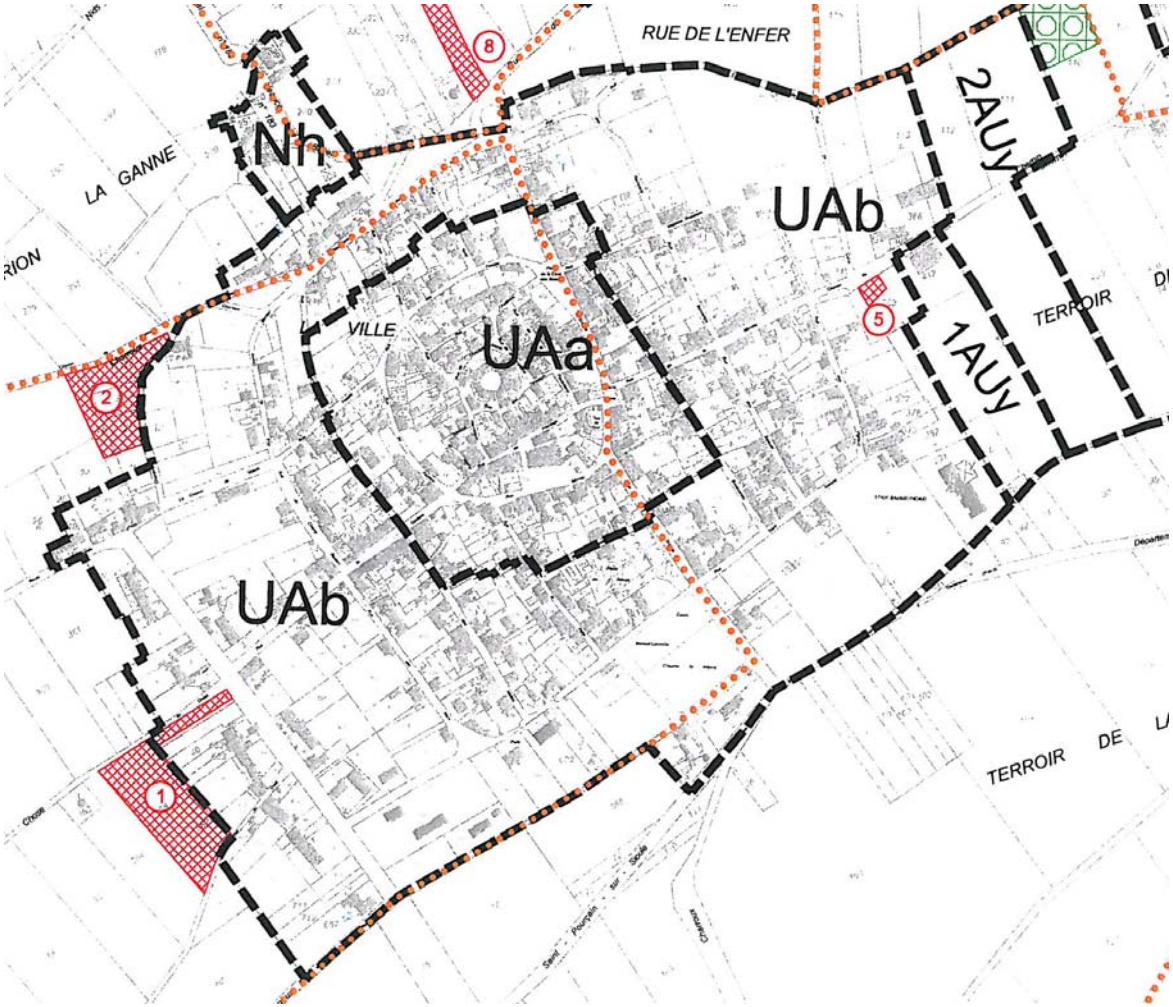

b - Les hameaux et habitations isolées

Au niveau des hameaux et habitations isolées existantes, le zonage Nh a été établi en resserrant au maximum les limites des zones autour du bâti existant. La qualité des paysages de Charroux vient en partie des espaces préservés du mitage, et il n'est pas souhaitable de favoriser les constructions en dehors du bourg. Les zones Nh permettent, malgré tout, les extensions mesurées du bâti existant.

Hameau du lieu-dit de Beaulieu

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte en eau potable par canalisation depuis Ussel-d'Allier (hameau de la Flotte), pas d'assainissement collectif, desserte par la route départementale n°42.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation à proximité sur Charroux mais une exploitation agricole sur la commune voisine d'Ussel d'Allier, de l'autre côté de la route départementale n°42.

Commentaires : Hameau excentré, mixte (habitat, hangar…), 5 bâtiments + annexes.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité générale de l'ensemble bâti. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

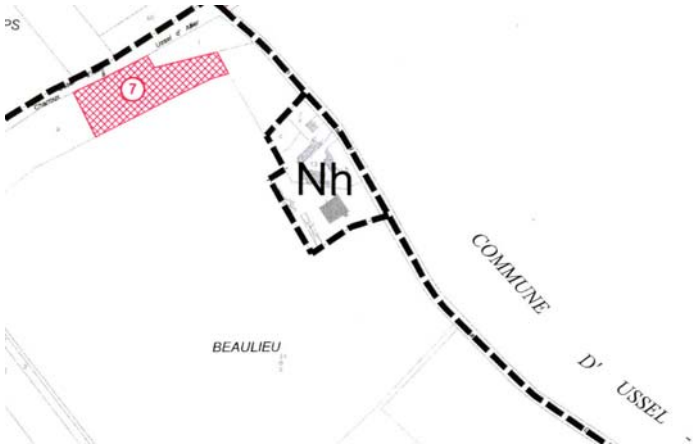

Hameau du lieu-dit de La Ganne

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte en eau potable par canalisation le long du chemin de la Ganne, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par la route départementale n° 183.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation. Proximité d'une exploitation située en zone UAb.

Commentaires : Proximité de la station d'épuration actuelle, hameau en continuité du bourg, situé à l'entrée Nord de Charroux. Deux unités bâties de part et d'autre du chemin départemental n° 183, habitat ancien, 5 bâtiments.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité de l'ensemble bâti, petit patrimoine identifié à proximité (lavoir). Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

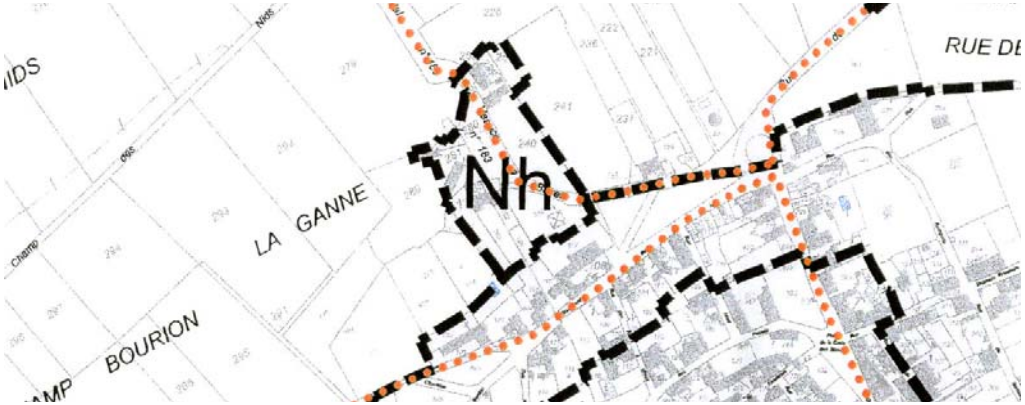

Hameau de la Grande Varenne

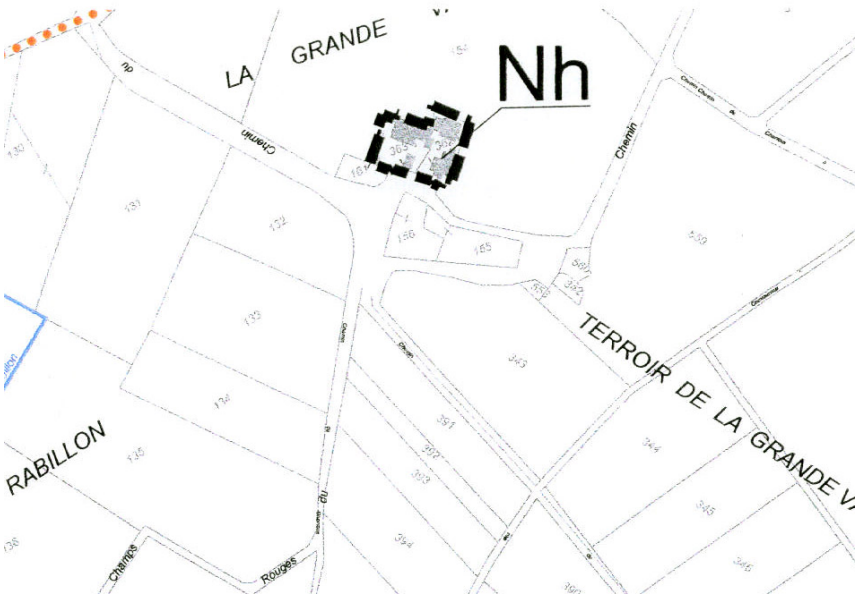

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte en eau potable suffisante, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par le chemin du Moulin Parot.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : Hameau excentré, habitat ancien, groupement dense de 4 bâtiments, accompagnement végétal important (haies, boisements).

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité de l'ensemble bâti et de son accompagnement végétal. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole. Prise en compte des haies et boisement existants (protégés dans le cadre de la ZPPAUP).

Hameau de la Marche

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte en eau potable suffisante, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte depuis la route départementale n°42.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : Hameau excentré, habitat ancien, groupe de trois bâtiments, hangar, situation à l'entrée de Charroux au croisement de la RD 42 et de la RD 35. Ce hameau est particulièrement exposé visuellement.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité générale de l'ensemble bâti. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

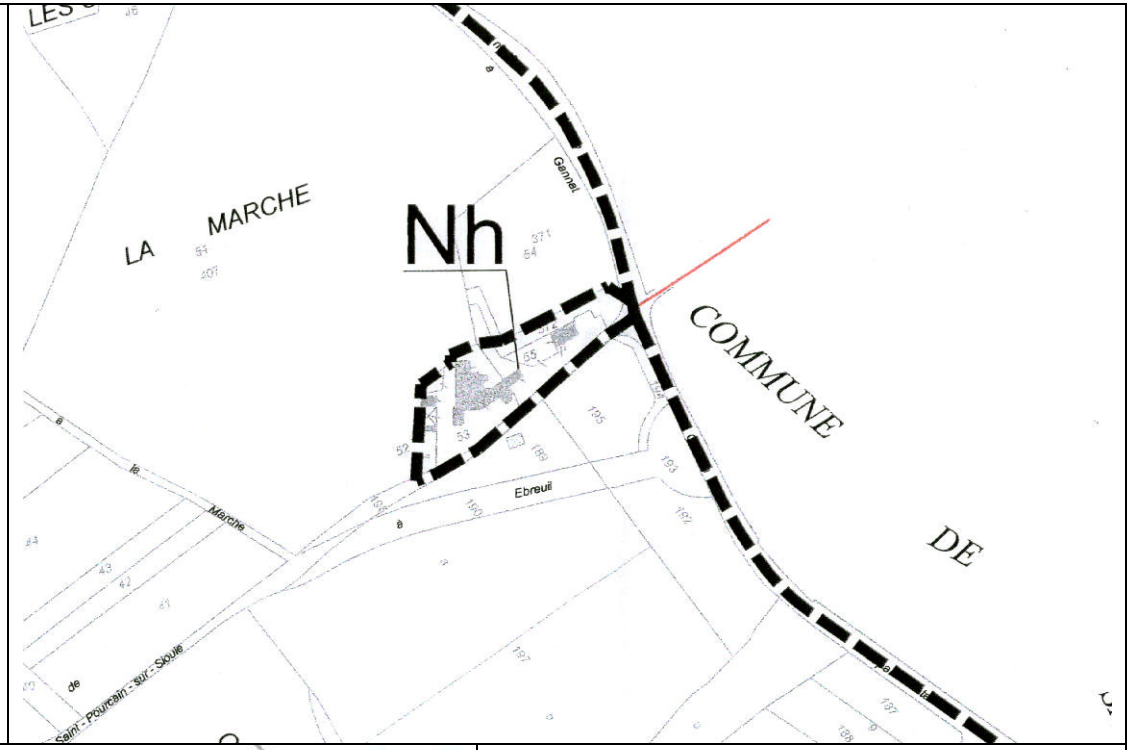

Terroir des Brulés

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie – la défense incendie : Desserte en eau potable suffisante, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par le chemin des communaux.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : Hameau excentré, habitat ancien, groupement dense de 3 bâtiments.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité de l'ensemble bâti. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

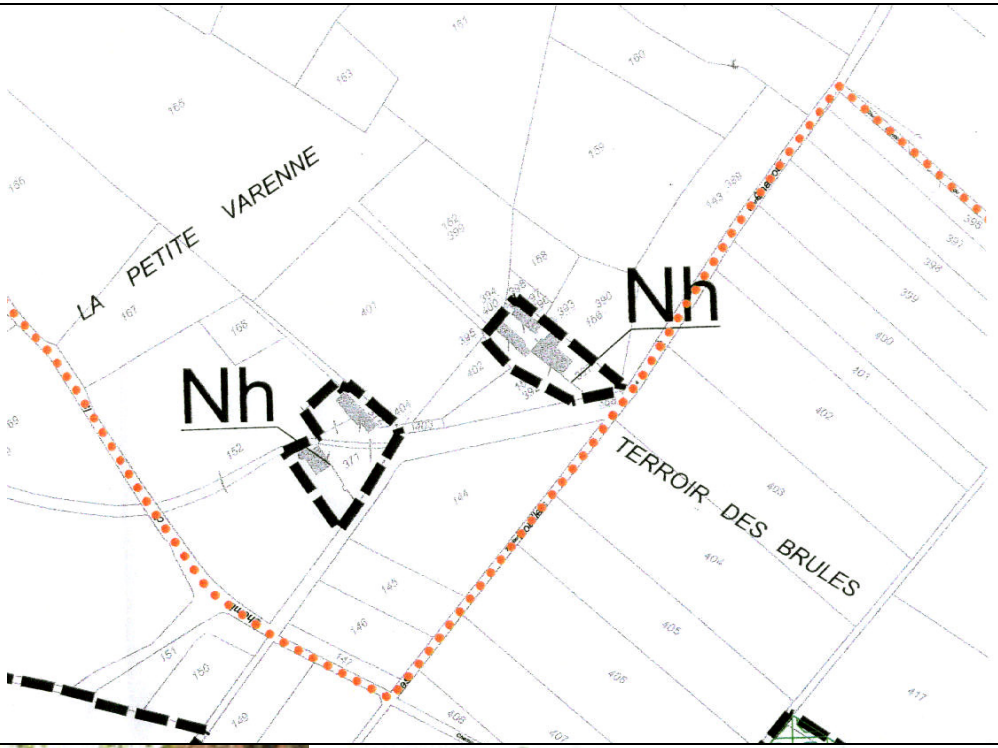

La Petite Varenne :

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie – la défense incendie : Desserte en eau potable suffisante, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par le chemin de la Petite Varenne.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : Hameau excentré, habitat ancien, groupement de deux bâtiments, parc remarquable, alignement d'arbres remarquable le long du chemin de la petite Varenne.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Qualité de l'ensemble bâti et de son cadre végétal. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole. Le parc, l'accompagnement végétal du domaine et le double alignement d'arbres ont été identifiés et protégés dans le cadre de la ZPPAUP.

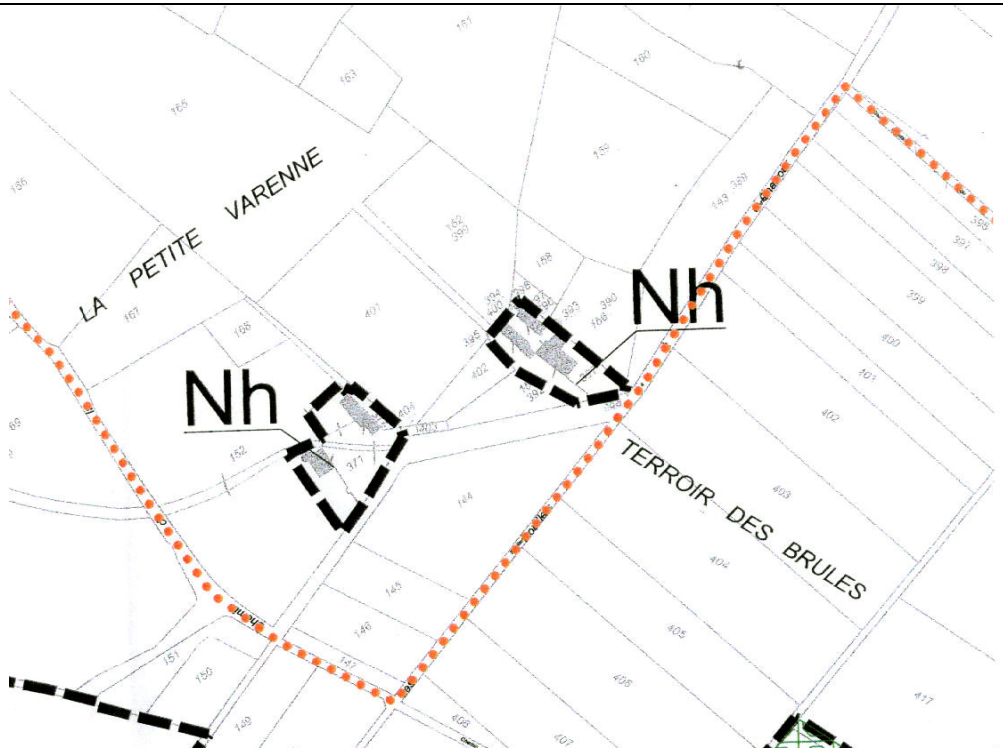

Le Quart

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte d'eau suffisante, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par le route départementale n°35.

Situation agricole Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation dans l'emprise de la zone. Siège d'exploitation à proximité (de l'autre côté de la route départementale n°35)

Commentaires : une maison d'habitation isolée, excentrée, habitat récent, sans qualité architecturale particulière.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Ce type de maison isolée récente est à proscrire car cela participe au mitage du territoire. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

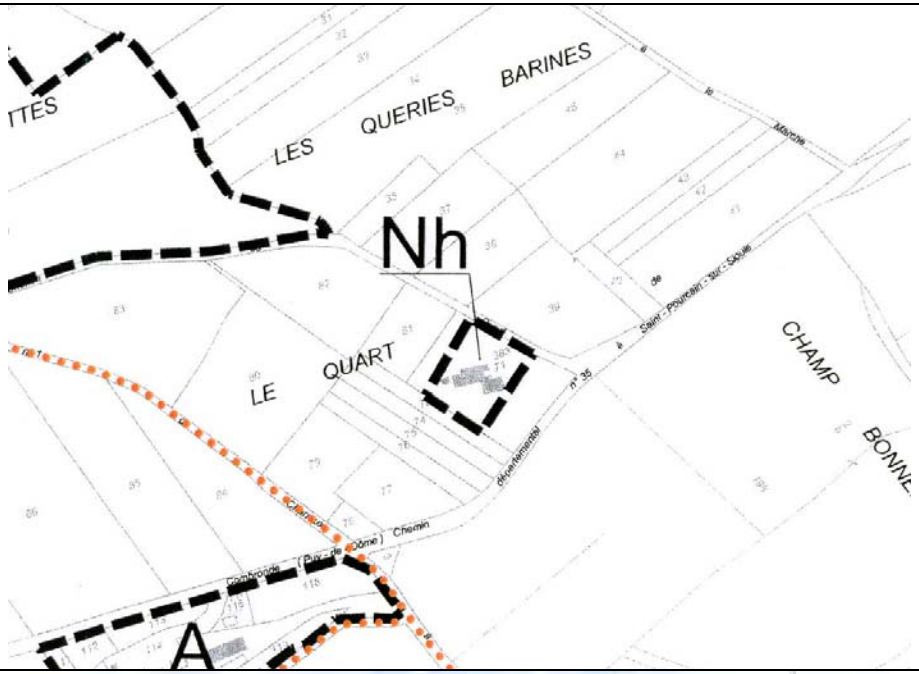

Terrain de la rue de l'Enfer

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Pas de réseau d'eau potable ni d'assainissement collectif, desserte par la rue de l'enfer

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : bâtiment isolé au lieu-dit terrain de la rue de l'Enfer, à proximité de la zone des vergers.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Environnement de qualité, Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement, le milieu agricole et les vergers.

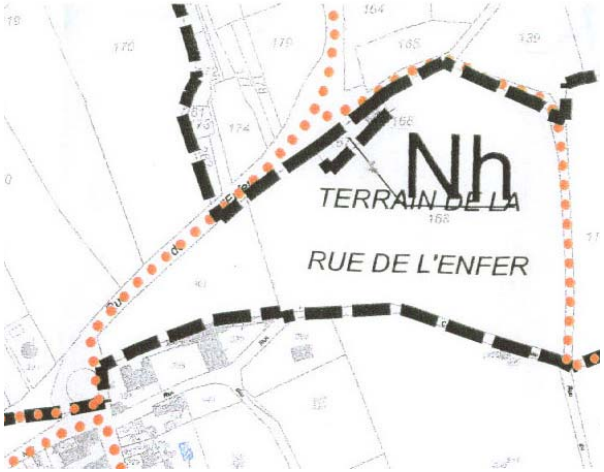

Les Quatoliquants :

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie – la défense incendie : Pas d'eau potable, pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par la route départementale n°42.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation.

Commentaires : habitat récent, sans qualité architecturale particulière.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Ce type de maison isolée récente est à proscrire car cela participe au mitage du territoire. Seule une extension mesurée est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages, l'environnement et le milieu agricole.

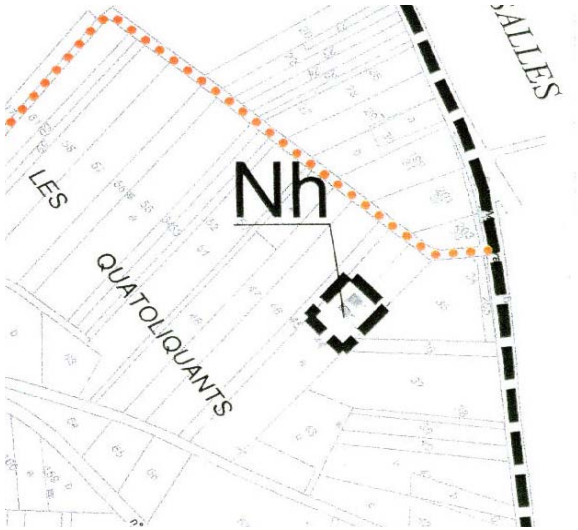

Le Pérou :

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie – la défense incendie : Pas d'eau potable (alimentation en eau par un puits), pas de réseau d'assainissement collectif, desserte par le chemin du Pérou.

Situation agricole : Pas de bâtiment agricole ou de siège d'exploitation à proximité immédiate.

Commentaires : hameau excentré, habitat ancien, qualité générale du bâti.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Seule une extension mesurée est autorisée pour éviter le mitage du territoire et préserver les paysage, l'environnement et le milieu agricole.

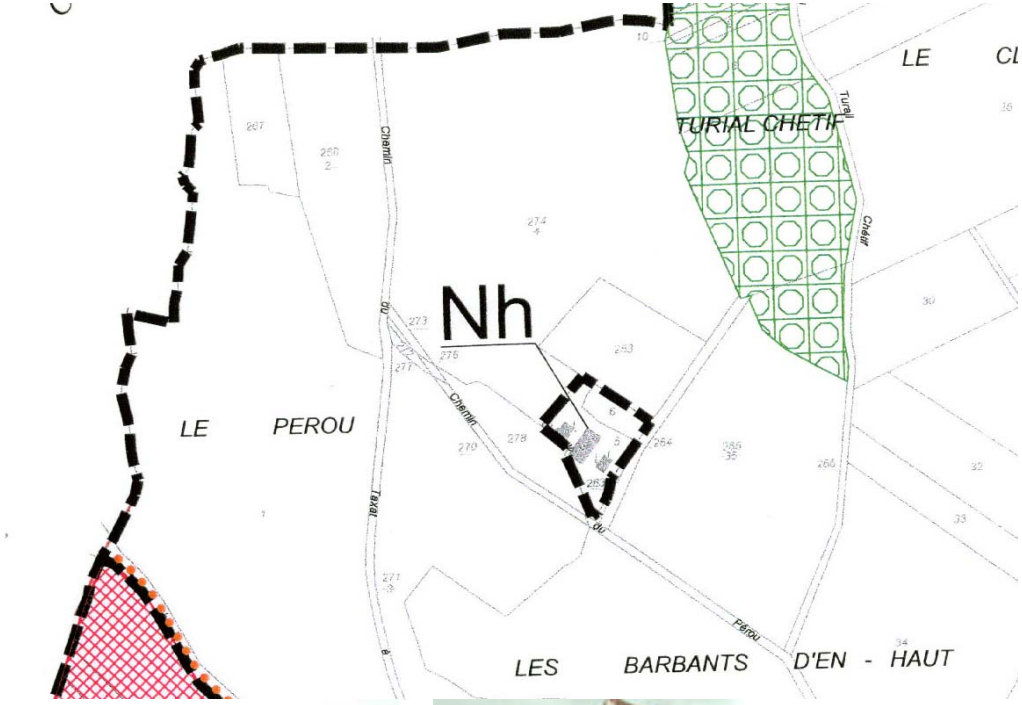

IV.1.2- La zone artisanale

Les activités dans le bourg :

Dans les zones UAa et UAb : pas d'interdictions en terme de commerces et activités à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage.

Création d'une zone artisanale :

Superficie de la zone 1AUy : 1,69 ha.
Superficie de la zone 2AUy : 3,68 ha

Cette zone, située en continuité est du bourg de Charroux, ne présente pas d'intérêt majeur sur le plan paysager. Il existe déjà plusieurs hangars agricoles ou bâtiments d'activité artisanale sur le secteur et à ses abords directs.

La zone 2AUy ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après la zone 1AUy.

Pour ce faire, il faudra procéder à la modification ou la révision du P.L.U. qui précisera les orientations d'aménagement applicables et adaptera le règlement.

Le schéma ci-contre montre les grandes orientations en terme d'aménagement de la zone :

- Un espace végétal sera conservé à la limite entre la zone AUy et la zone agricole pour offrir une transition douce entre espace bâti et cultivé. (la ZPPAUP protège cet espace végétalisé) ;
- Les voies de desserte sont traversantes et à sens unique éventuellement afin de créer des voies de largeur identique à celle des voies traditionnelles. Leur disposition suit la même orientation que les voies internes au bourg ;
- La priorité est donnée à la construction en limite de parcelle (limite séparative ou alignement sur voie) ;
- La taille des parcelles varie d'une parcelle à l'autre en fonction des besoins des artisans. (entre 700m² et 1200m²) ;
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière, afin de permettre le stationnement et les manœuvres des véhicules ;

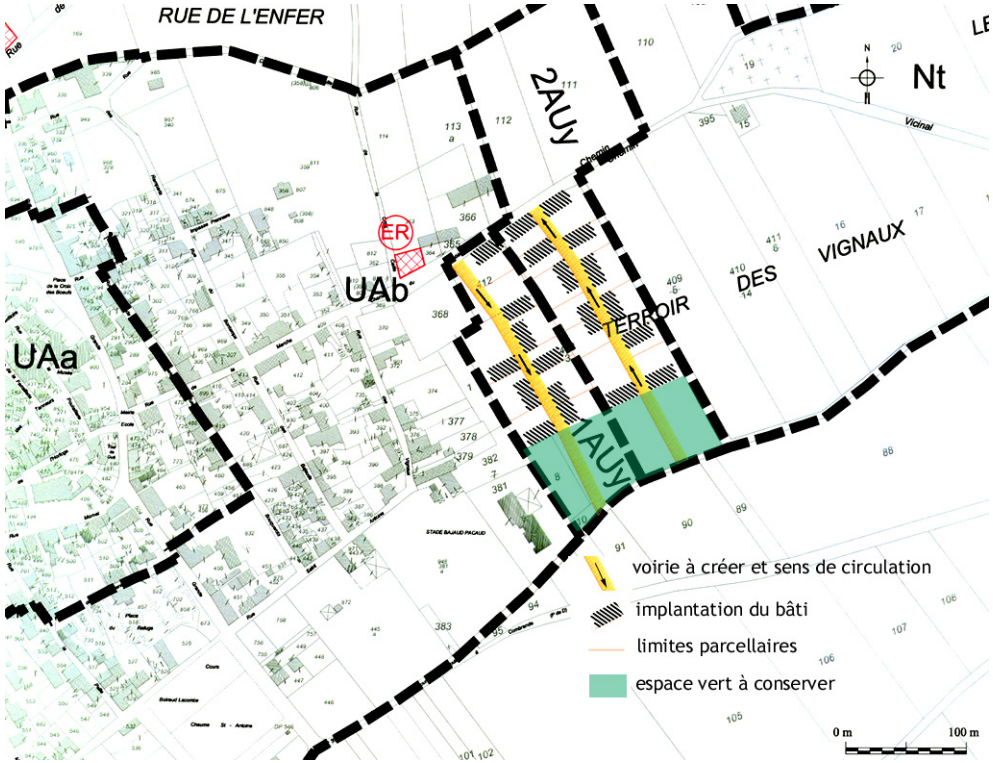

Orientations d'aménagement de la zone d'activité (1AUy et 2AUy)

Etat actuel de la zone 1AUy

Etat actuel de la zone 1AUy

<u>Estimation de la capacité d'accueil</u>

Le potentiel d'accueil est estimé pour les zones AUy, à environ 30 entreprises.

Impact sur le paysage, l'environnement et sur l'agriculture :

Actuellement, la zone 1AUy n'est pas cultivée. Le site ne présente pas d'éléments environnementaux sensibles, de faune et flore remarquables.

La nouvelle zone artisanale aura un impact visuel important puisqu'elle prolongera la silhouette du bourg sur le plateau en direction du cimetière. Les orientations d'aménagement et le règlement permettront d'intégrer au mieux cette zone artisanale située à proximité immédiate du bourg (maintien des formes parcellaires, du positionnement des voiries, alignement du bâti, protection de l'espace végétalisé en bordure de zone.

La zone 2AUy est en partie cultivée (partie Nord de la zone, parcelles 111 et 112).

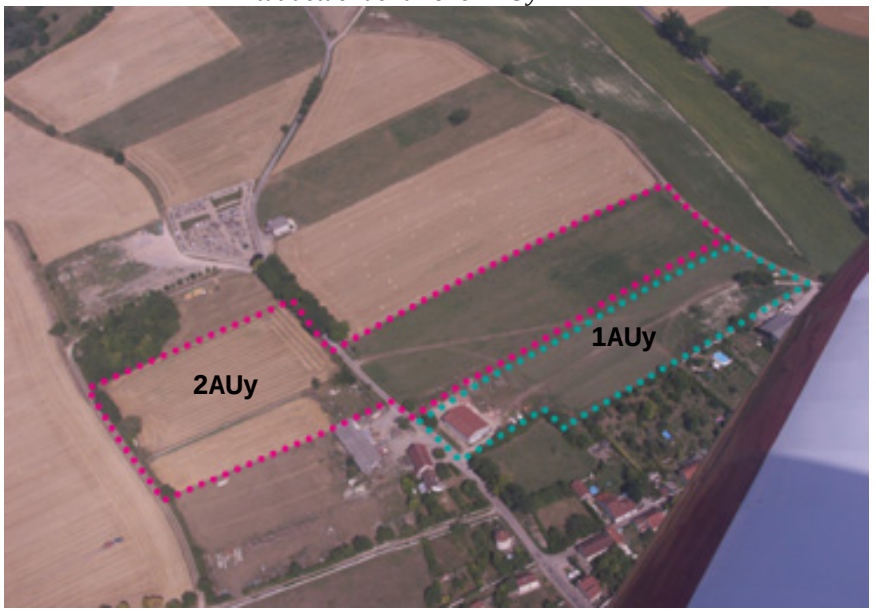

Report sur la photo aérienne des zones 1AUy et 2AUy

IV.1.3- Création d'un espace destiné aux capteurs solaires

Le règlement de la ZPPAUP interdit d'installer des capteurs solaires sur les toits des bâtiments pour éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses et préserver l'harmonie du paysage urbain. Elle interdit également d'implanter des éoliennes sur la commune afin de préserver l'échelle du village ; il importe par ailleurs, de veiller à ne pas implanter d'éolien en dehors de la commune dans les espaces en perspective de Charroux eu égard au caractère national du classement au Plus Beaux Villages de France.

En compensation, le PLU prévoit de réserver une zone pour installer un champ de capteurs solaires (essentiellement photovoltaïques dans l'état actuel des connaissances techniques) afin de regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques). Un site réservé à la réalisation d'un champ de capteurs photovoltaïques a donc été identifié. Le zonage du PLU a créé à cet effet un emplacement réservé et une zone naturelle spécifique (zone Ns : naturelle solaire). Le site a été choisi en fonction de la topographie favorable (replat peu visible depuis le bourg) et de la proximité du lieu de raccordement au réseau EDF.
Si les panneaux solaires sont orientables, la hauteur maximum des installations sera de 2 mètres de hauteur. Si les panneaux sont fixes, leur implantation devra respecter une inclinaison de 30% environ pour une meilleure rentabilité.

Impact sur le paysage, l'environnement et sur l'agriculture :
Les parcelles concernées par le projet de champ de capteurs photovoltaïques sont actuellement en culture. Dans l'emprise du projet, les parcelles ne seront plus cultivables lorsque les panneaux solaires seront installés.

Les panneaux seront installés sur des supports en hauteur. Le sol restera libre mais sera partiellement à l'ombre. Le sol sera un sol naturel semi-couvert. Le site sera clôturé. La présence de la faune et la flore dans l'emprise du site sera sensiblement modifiée.

La hauteur des installations ne dépassera pas 2 mètres de hauteur. L'impact visuel du champ de captage est très faible et limité par :

- le retrait par rapport au bourg
- la topographie du site
- la présence de haies en sommet sur le rebord du plateau

Perspective sur la zone de projet d'implantation de capteurs photovoltaïque depuis le plateau de Charroux

IV.1.4- Réalisation de nouvelles aires de stationnement

Le PLU prévoit la réalisation de deux nouvelles aires de stationnement en entrée de bourg afin de limiter au maximum les circulations et le stationnement automobiles à l'intérieur du bourg en période touristique et de dissuader le transit des visiteurs et le stationnement des touristes dans la cité..

Pour prévoir la création de ces nouvelles aires de stationnement paysagées, le POLU identifie deux emplacement réservés : ER n°1 et ER n°2.

Impact sur le paysage, l'environnement et sur l'agriculture :

Les terrains identifiés pour la création de parking sont actuellement cultivés. La culture sur ces terrains disparaîtra lorsque la commune décidera de réaliser le projet d'aires de stationnement. La réalisation des parkings paysagers pourra être progressive dans le temps afin de ne pas fragiliser les exploitants.

L'impact paysager et environnemental de ces aires de stationnement sera atténué par la plantation d'arbres et arbustes lors de la réalisation des parkings paysagers. Le sol devra rester perméable comme l'impose le règlement du PLU (bandes enherbées, sable stabilisé, etc.).

La fréquentation des aires de stationnement sera faible, étant donné le caractère saisonnier de leur usage. L'impact sera donc faible. La nécessité de maintenir l'espace naturel et perméable ne permet pas d'effectuer le traitement des eaux de ruissellement. Celui-ci s'avérera nécessaire si la fréquentation devenait permanente.

Stationnement existant et projet de création de nouvelles aires de stationnement

Emplacements réservés pour la création de parkings au zonage du PLU

IV.1.5- Création de bassins de rétention

Des phénomènes de saturation des fossés pluviaux et des canalisations au niveau des traversées de la RD 183 au lieu-dit « le marais de la flotte » ont été identifiés lors d'orages estivaux.

Pour limiter le ruissellement, la commune de Charroux projette de réaliser des bassins de rétention en amont. Ces bassins de rétention permettront d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de compenser la densification du bourg.

Trois emplacements réservés sont identifiés au zonage du PLU :

- ER 5 : ancienne mare comblée. Le creusement de la mare permettant la collecte d'une partie des eaux de voirie du chemin du cimetière et des zones 1AUy et 2AUy.
- ER 7 : création d'un bassin de rétention pluvial afin de limiter le débit de pointe à l'aval et de supprimer les débordements du fossé sur la RD 183.
- ER 6 : réalisation d'un ouvrage de limitation des débits transmis à l'aval si les mesures prises au niveau de l'ER s'avéraient insuffisantes.

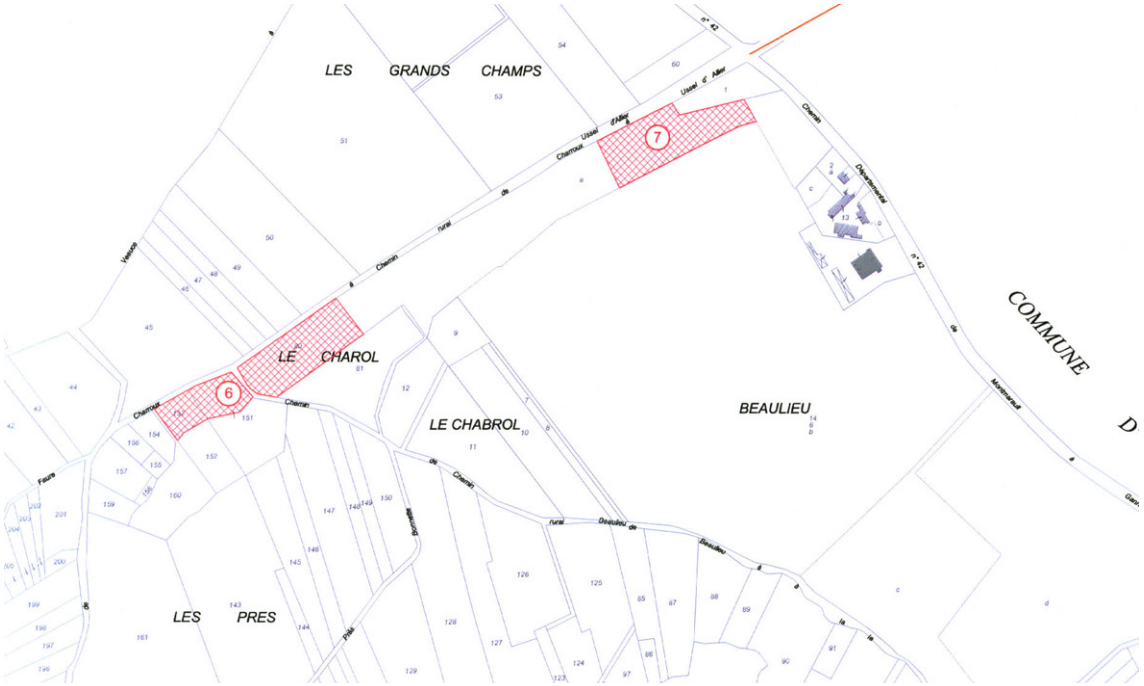

Emplacements réservés n° 6 et 7 pour la création de bassins de rétention

Impact sur le paysage, l'environnement et sur l'agriculture :

La parcelle concernée par l'emplacement réservé n°5 est actuellement occupée en jardin. Les parcelles concernées par les ER 6 et 7 sont actuellement en culture. A mesure de la réalisation des bassins de rétention, les cultures disparaîtront.

Une bonne intégration paysagère des bassins de rétention est possible. La création de ces bassins devra tenir compte du contexte paysager, de la topographie, etc. Des formes de bassins trop géométriques pourraient avoir un impact important sur le paysage et sont donc à éviter. Un accompagnement végétal est envisageable afin d'intégrer au mieux ces ouvrage.

L'impact des bassins de rétention sur l'environnement est positif car ces ouvrages permettent une meilleure gestion des eaux pluviales. Ils ont un rôle d'étalement, d'écrêtement des eaux pluviales.

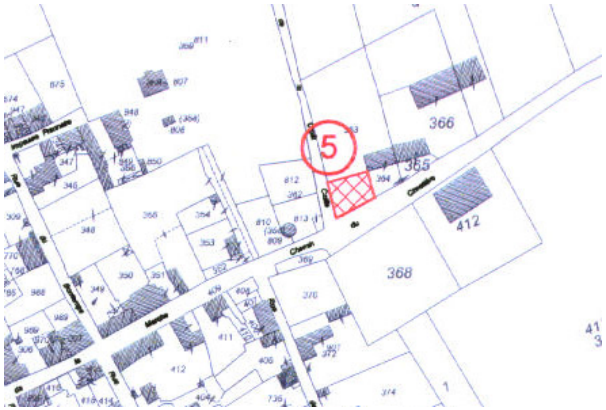

Emplacement réservé n°5 pour le creusement d'une mare qui a été comblée.

IV.1.6- Création d'une nouvelle station d'épuration

La capacité de traitement de la station d'épuration (estimée à 450 Eq.hab) est cohérente avec la charge collectée hors période estivale. Elle insuffisante en période estivale. La capacité de la filière de traitement des boues est insuffisante.

Compte-tenu des possibilités d'urbanisation, des résidences secondaires et des charges liées aux structures d'accueil touristique, l'étude de zonage d'assainissement évalue la charge à traiter dans les 15-20 ans à 600 Eq.hab. Elle prévoit ainsi la mise en place d'un nouvel ouvrage d'assainissement de capacité 600 Eq.hab.

Des emplacements réservés pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration ont été identifiés au PLU.

L'ER n°4 est destiné à l'aménagement d'une aire de traitement de boues de la station d'épuration. Il se situe au lieu-dit « Champ Carthe », en contrebas de la station d'épuration existante.
L'ER n°8 est destiné à l'extension du terrain pour le renouvellement de la station d'épuration (station d'épuration type filtrage à roseaux d'une capacité de 600 Eq/hab.)

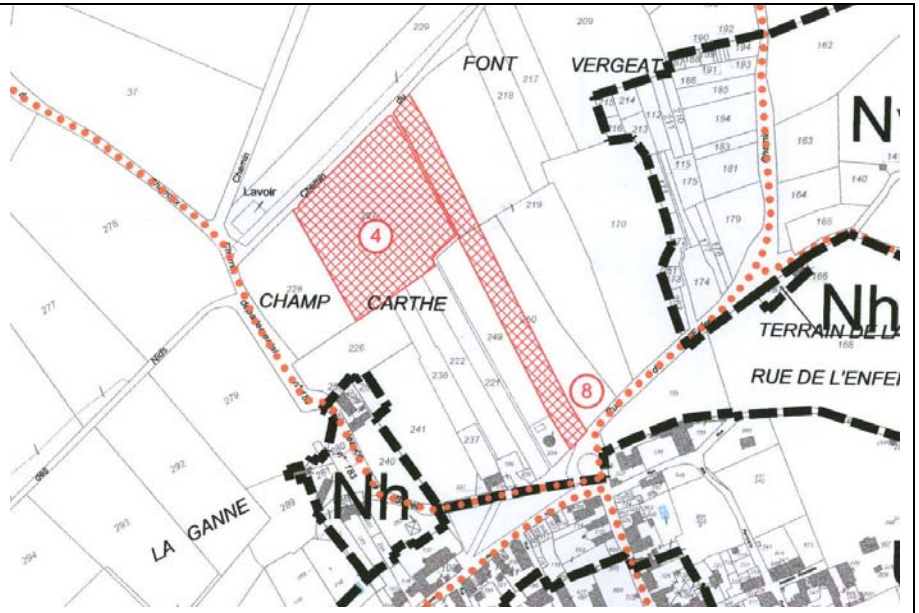

Impact sur le paysage, l'environnement et sur l'agriculture :

Les emplacements réservés sont situées à proximité immédiate de l'actuelle station d'épuration. Les parcelles concernées par les emplacements réservés n°4 et 8 sont actuellement en culture. A mesure de la réalisation des travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration, les cultures disparaîtront.

Une bonne intégration paysagère de la nouvelle station d'épuration est possible grâce à un accompagnement végétal.

L'impact sur l'environnement de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration est positif. Une station d'épuration d'une capacité de 600 Eq.hab permet de traiter les charges polluantes liées aux structures d'accueil touristique et de limiter ainsi les traces d'eaux usées dans le milieu de rejet en période estivale. Le calcul de la capacité de cette nouvelle station d'épuration prend également en compte les possibilités d'urbanisation de la commune.

IV.2- LA PRESERVATION DU MILIEU AGRICOLE

Les terres agricoles (cultures des céréales et oléagineux) couvrent l'ensemble de la commune à l'exception :

- des secteurs urbanisés du bourg,
- des zones d'habitat isolé
- de la zone de vergers
- des principaux massifs boisés.

Les secteurs agricoles qui s'inscrire dans des perspectives paysagères remarquables ont été classés en zone agricole protégé au titre du paysage. Dans cette zone, aucune construction, même en relation avec l'activité agricole n'est admise.

Par ailleurs, les deux vallons autours du plateau de Charroux sont protégés au titre de la ZPPAUP. Les éléments paysagers remarquables (alignements, haies, bosquets, arbres isolés, etc.) sont identifiés et protégés dans le cadre de la ZPPAUP.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages :

Le PLU permet de préserver les paysages agricoles ouverts autours du bourg de Charroux. Il préserve les territoires agricoles du mitage. La zone est très restrictive mais aucun projet agricole (construction de bâtiment agricole, extension) n'est prévu dans cette zone. L'impact sur l'agriculture est donc faible.

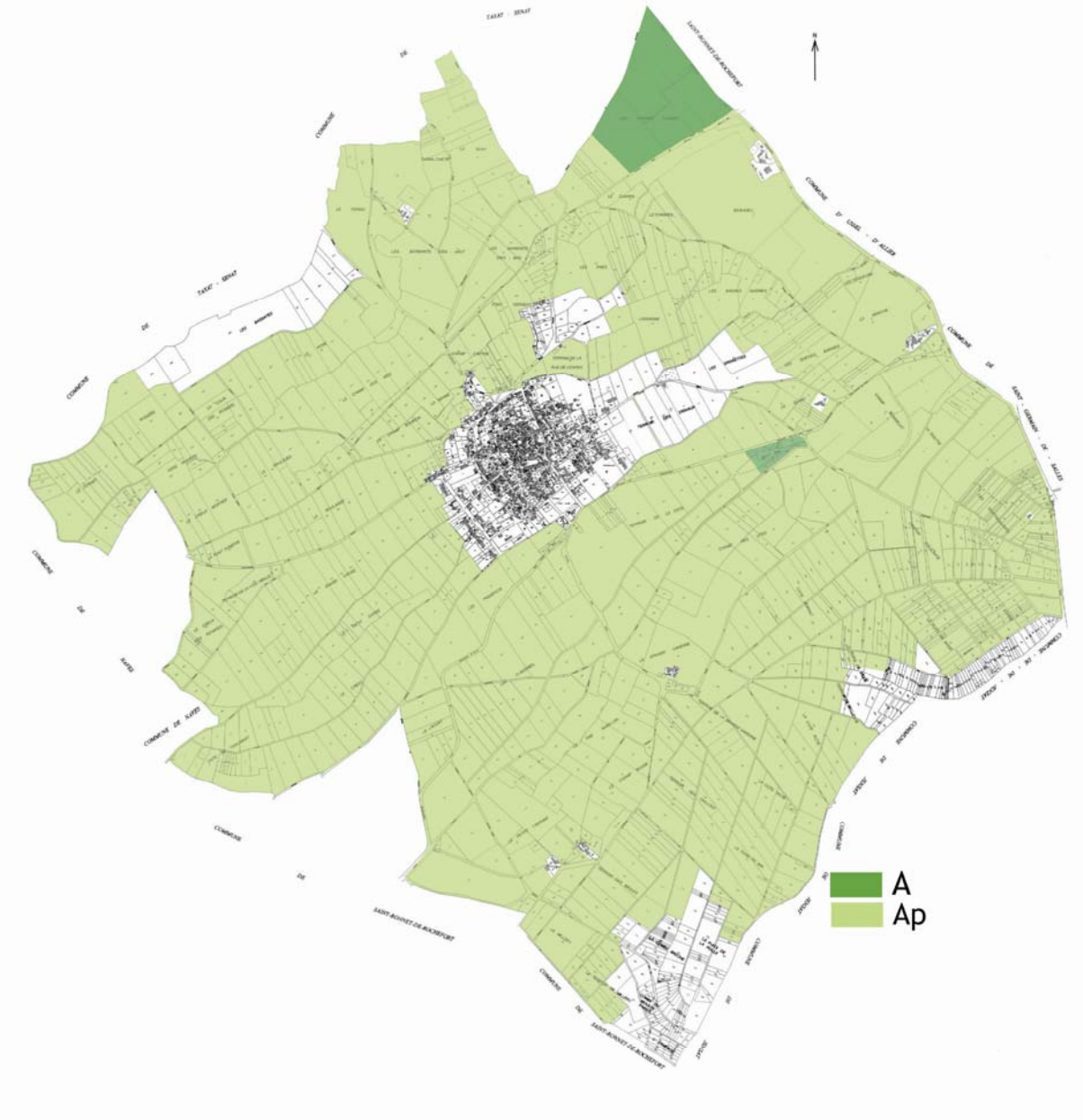

Zones agricoles du PLU

Les zones agricoles à projet :

Les zones agricoles concernées par des projets d'extension de bâti ou de construction de nouveaux bâtiments agricoles sont classées en zone A. En zone A, les constructions liées à une exploitation agricole ainsi que les extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées.

Lieu-dit La gare :

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Desserte en eau potable, pas d'assainissement collectif. Desserte par la route départementale n°35.

Situation agricole : Un siège d'exploitation, un bâtiment agricole.

Commentaires : Exploitation excentrée par rapport au bourg. Les bâtiments sont accompagnés d'arbres permettant une bonne intégration du bâti agricole dans le paysage. Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage du matériel

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages : Maintien des potentialités agricoles. Le nouveau bâtiment sera construit à proximité des bâtiments agricoles existants. L'impact paysager est faible.

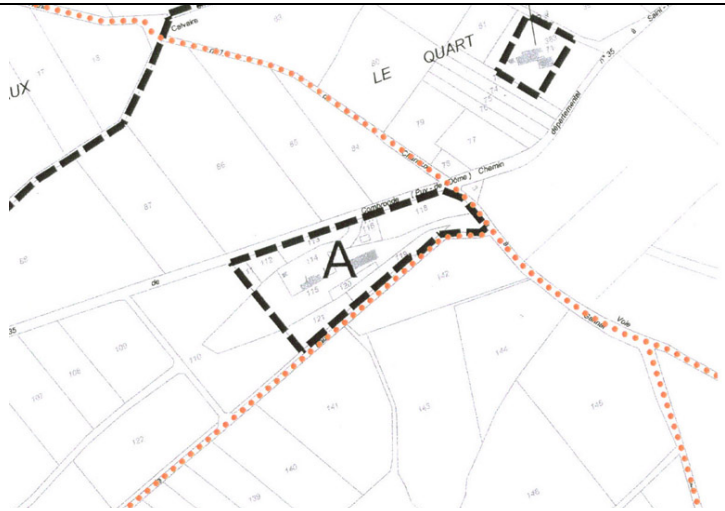

Lieu-dit des Grands Champs

Niveau d'équipement – les réseaux – la voirie : Pas de desserte en eau potable, pas d'assainissement collectif. Desserte par les routes départementales n°42 et 183.

Situation agricole : Zone cultivée. Aucun bâtiment agricole existant dans l'emprise de la zone. Bâtiments agricoles à proximité, sur la commune d'Ussel-d'Allier.

Commentaires : Zone excentrée par rapport au bourg. Cependant cette zone se trouve à proximité du hameau de Beaulieu et du hameau de la Flotte appartenant à la commune voisine de Ussel. Cette zone peut être facilement desservie à partir de la route départementale n° 42 et de la route départementale n°18. Zone de replat dans le paysage, à l'extrémité Nord de la commune.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages :

Ce site peut recevoir du bâti agricole si nécessaire alors que les zones plus sensibles en terme de paysage ne le permettent pas (zonage Ap). La réserve de terrains pour l'activité agricole participe à l'objectif de maintien, voire de développement de l'agriculture, dans une commune où la qualité des paysages est directement liée à l'activité agricole.

Cette zone de replat est en retrait par rapport au bourg. L'impact sur le paysage est atténué par la topographie. Par ailleurs, la localisation, à proximité d'ensembles bâtis existants sur la commune d'Ussel (La Flotte) et de Taxat-Senat (la Maison Brûlée), permet de renforcer des ensembles bâtis existants et de limiter ainsi le mitage du territoire.

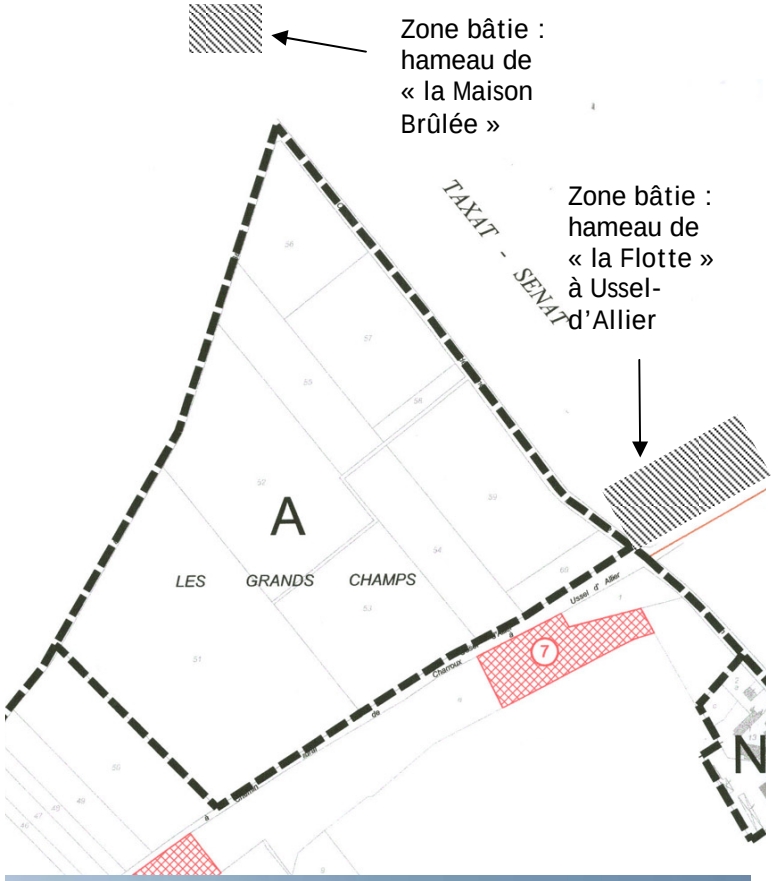

Zone A des Grands Champs vue depuis la RD 42

Zone A des Grands Champs vue depuis le cimetière

IV.3- LA PROTECTION DES BOISEMENTS

Les boisements majeurs, dominés par le chêne pédonculé et de hêtre, qui présentent un intérêt paysager ou / et écologique sont identifiés par une trame d'Espace Boisé Classé. Les autres boisements, bosquets, haies, arbres isolés sont protégés dans le cadre de la ZPPAUP.

Les grandes masses boisées au sud de la commune appartiennent au massif boisé accompagnant la rivière de la Sioule. Ces boisements sont situés sur des pentes importantes. Ils ont une fonction de protection des sols contre l'érosion et participent à la régulation du régime des eaux. Par ailleurs, ils permettent d'abriter une faune spécifique du milieu forestier. Ils présentent ainsi un intérêt écologique. Leur situation, en sommet de colline, structure le paysage et participe à la bonne lisibilité du site.

Ces boisements sont situés à proximité appartiennent en partie à un site Natura 2000 et à deux ZNIEFF.

Impact sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages :

Les masses boisées classées en EBC ne sont pas exploitées. L'impact de cette protection par le PLU sur le paysage et sur l'environnement est positif. Cette protection prend en compte les inventaires et protections environnementales existante. La protection de la masse boisée au PLU au Sud de la commune contribue à la protection de la vallée de la Sioule.

Des espaces boisés, des haies, alignements, arbres isolés sont protégés par la ZPPAUP. Ces boisements épars, ajoutés aux espaces boisés classés apportent un minimum de diversité au milieu naturel et contribuent à la préservation de la faune par les effets de lisière.

Récapitulatif des incidences du PLU

Espace / occupation du sol	faible	Limitation à la zone urbaine de fait. Faible extension
Paysage	Faible à moyen	Développement d'un secteur artisanal. Création de parkings
Faune / Flore	faible	Zone de cultures principalement Protection des boisés majeurs
Eau (ruissellement)	faible	Développement faible de l'urbain Création de bassins de rétention Limitation de la perméabilisation
Rejets	Faible Moyen à fort	Développement faible de l'urbain Pas de zone industrielle Agriculture intensive (nitrates)
Bruit	faible	Développement faible de l'urbain
Qualité de l'air	faible	Développement faible de l'urbain

IV.4- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT EN PAYS SAINT-POURCINOIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale en Pays Saint-Pourcinois a été approuvé par le 31 mai 2007. Les objectifs identifiés par le SCOT sont les suivants :

- **Le développement du territoire au cœur de l'Allier**
  - développer l'attractivité touristique du territoire
  - améliorer l'accessibilité : un territoire pour tous
  - organiser les déplacements des personnes et des marchandises

- **Vers une répartition harmonieuse de la population sur le territoire Saint Pourcinois**
  - assurer les mêmes services à la population dans les communes périphériques
  - maintenir et développer les commerces de proximité
  - garantir une qualité de vie
  - adapter l'offre de logements à la demande

- **Un territoire uni**
  - développer et coordonner les loisirs
  - mixer horizontalement et géographiquement l'habitat
  - développer le transport collectif

- **Une gestion durable de l'espace**
  - conforter l'économie
  - protéger les richesses de l'environnement
  - préserver les espaces agricoles et forestiers
  - rendre accessible

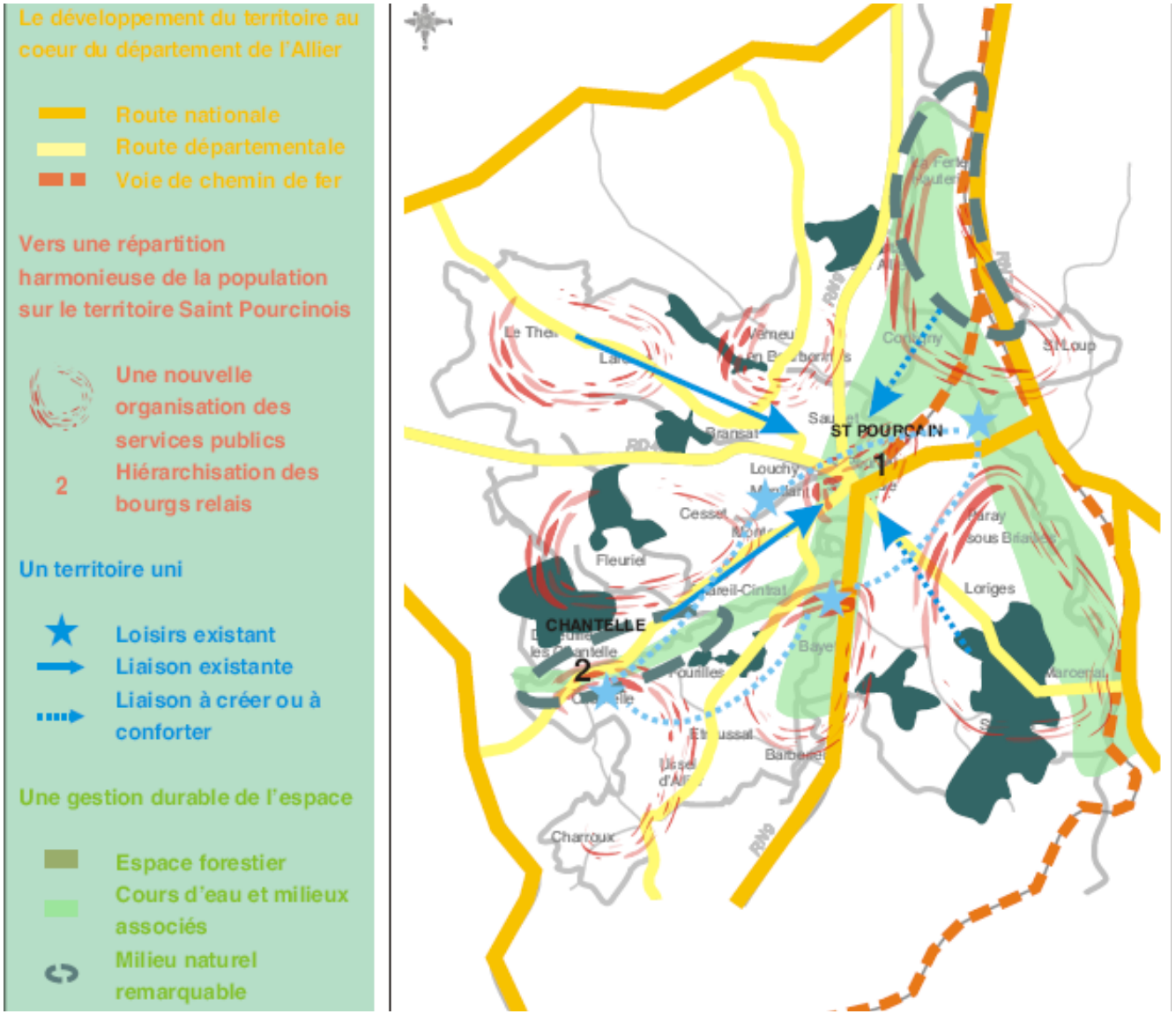

Bilan des objectifs du SCOT sur le territoire du Pays Saint-Pourcinois

ORIENTATIONS DU SCOT	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Le transport - Séparer les flux commerciaux ou de transit et les flux pendulaires - Favoriser l'installation d'entreprises logistiques - Réhabiliter la voie ferrée Saint-Pourçain – Saint-Loup - Transport alternatif : favoriser les itinéraires et les parkings deux roues - Le transport collectif : favoriser le transport collectif à la carte pour les activités de loisirs	- Protection de sentiers piétonniers - Prise en compte des besoins en stationnement - Création de zone de stationnement en dehors du bourg pour les touristes afin de limiter l'accès du bourg en voiture
Organisation et restructuration des espaces urbanisés - Favoriser la rénovation urbaine par une politique d'aide publique - Favoriser la mixité de l'habitat - Déterminer les potentialités de croissance de logements par commune - Mettre en place une politique foncière - Répartition de la population : services publics - Favoriser l'accès aux équipements culturels - Favoriser l'implantation d'activités économiques - Mettre en valeur les activités touristiques, sportives et de loisirs - Points de vue et paysage - Agriculture et viticulture : préserver le dynamisme de ces activités	- Densification du bourg, pas de zone AU pour l'habitat. - Protection des sentiers piétons permettant la découverte du territoire - Création d'une zone artisanale - Protection des paysages et des points de vue dans la ZPPAUP - Prise en compte des paysages et des perspectives majeurs dans le choix des zones à urbaniser - Prise en compte des besoins et des projets de développement des agriculteurs - Zonage A et Ap pour les terres agricoles
Gestion durable de l'espace - L'eau : préserver et favoriser les prélèvement en nappe alluviale - Préserver et / ou améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines - Promotion des énergies renouvelables - Compléter l'inventaire des zones inondables - Limiter les ruissellements - Cours d'eau : préserver et / ou rétablir la dynamique naturelle - Préserver et valoriser les milieux naturels - Tourisme : réaliser / aménager de nouveaux chemins balisés - Tourisme : réaliser des chemins du pêcheur	- Création d'emplacements réservés pour la restitution des creux et la réalisation de bassins de rétention. - Maintien des espaces libre et interdiction d'imperméabiliser les parties non bâties des unités foncières. - Création d'une zone Ns et d'un emplacement réservé pour la création d'un champ capteurs photovoltaïques. - Prise en compte des ZNIEFF et de zones Natura 2000 : les espaces sensibles ne sont pas urbanisés et sont laissés à l'état naturel. - Mise en œuvre des principes d'économie d'espace - Détermination des sentiers à préserver

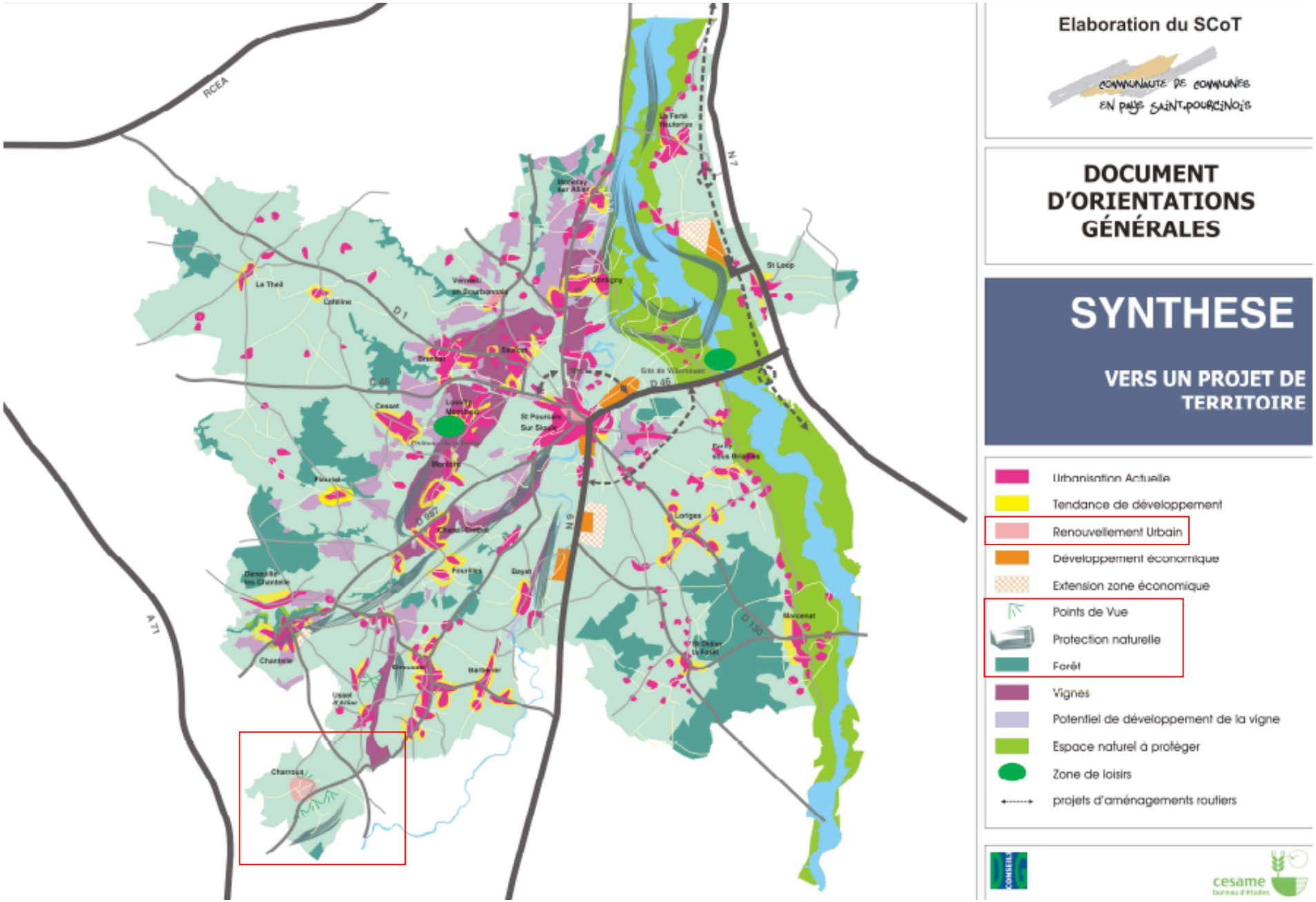
Elaboration du SCoT
COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PAYS SAINT-POURCINOIS
DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES
SYNTHESE
VERS UN PROJET DE TERRITOIRE
Urbanisation Actuelle
Tendance de développement
Renouvellement Urbain
Développement économique
Extension zone économique
Points de Vue
Protection naturelle
Forêt
Vignes
Potentiel de développement de la vigne
Espace naturel à protéger
Zone de loisirs
projets d'aménagements routiers
cesame
bureau d'études

Le Document d'Orientations Générales du SCOT définit pour Charroux les orientations suivantes :

- renouvellement urbain ;
- protection des points de vue ;
- protection naturelle au niveau de la colline des Varennes ;
- protection de la forêt (masse boisée au sud, appartenant au massif qui borde la Sioule.

Le PLU doit être compatible avec le DOG du SCOT.

Document d'Orientations Générales du SCOT	**Prise en compte dans le PLU**
renouvellement urbain	- le PLU ne définit pas de zone à urbaniser pour de l'habitat - le PLU définit une zone urbaine qui reprend les limites du bourg : la densification du bourg est privilégiée soit par des nouvelles constructions sur les parcelles libres du bourg, soit par la réhabilitation du bâti vacant dans le bourg. - dans les hameaux excentrés et au niveau de l'habitat isolé, seule les extensions mesurées sont autorisées afin de protéger le paysage et de limiter le mitage du territoire agricole.
protection des points de vue	- les points de vue sont protégés dans le cadre de la ZPPAUP qui constitue une servitude au PLU. Des faisceaux visuels ont été identifiés dans la ZPPAUP. Aucun élément bâti ou végétal ne doit obstruer les points de vue.
protection naturelle au niveau de la colline des Varennes	- la colline des Varennes est protégée par une zonage Ap (zone agricole protégée pour des motifs paysagers). Cette zone est destinée aux exploitations sans création de bâtiments. Les éléments paysagers remarquables (haies, boisements, arbres isolés, petit patrimoine) ont été protégés dans le cadre de la ZPPAUP.
protection de la forêt (masse boisée au sud, appartenant au massif qui borde la Sioule)	- la masse boisée située sur la pointe sud de la commune est protégée par une zone N (zone naturelle) et identifiée comme Espace Boisé Classé dans le zonage du PLU

Suivi et indicateurs du SCOT

Le rapport de présentation du SCOT introduit des indicateurs qui permettent de réaliser le suivi du SCOT. Certains de ces indicateurs sont à renseigner par la commune. Dans le cadre du PLU, ces indicateurs sont donc renseignés pour les années 2006 et 2007.

RU1 RENOVATION URBAINE : FAVORISER LA RENOVATION URBAINE PAR UNE POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE	Observatoire de l'habitat : évaluer le nombre de logements rénovés et leur qualité architecturale	COM COM Mairies	Comptages nombre de rénovations	Qualité architecturale des rénovations	Chaque année Ou période à déterminer

La mairie indique 1 rénovation de logement vacant pour l'année 2006. Elle ne dispose pas encore des chiffres pour l'année 2007.

REP 3 REPARTITION POPULATION : SERVICES PUBLICS	Suivi de la carte scolaire à différents niveaux	Maires Education nationale	Comptage des effectifs par classe et par année Répartition par commune dans et hors com com		Chaque année

Effectifs scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Charroux / Saint-Bonnet-de-Rochefort :

Classes	2006-2007		2007-2008	
	RPI	Elèves de Charroux	RPI	Elèves de Charroux
Petite et moyenne sections	30	14	28	8
Grande section – CP	26	8	21	11
CE1 – CE2	23	9	23	10

T3 POINTS DE VUE ET PAYSAGES	Cartographie et suivi des aménagements réalisés susceptibles d'avoir un impact notable sur les points de vue répertoriés Identification des initiatives individuelles (plantation)	Office tourisme SMAT Mairies	Cartographie Transcription dans PLU	Qualité des opérations de protection paysagères	Au cas par cas

Les points de vue remarquables sont protégés au titre de la ZPPAUP. Ils sont reportés sur le plan de zonage du PLU pour information. Le règlement de la ZPPAUP prévoit que *« les constructions et plantations seront interdites au niveau des cônes de vue de manière à préserver les perspectives et les points de vue sur le grand paysage, les édifices d'intérêt et le bourg. Les arbres et arbustes existant, notamment au niveau du belvédère, devront être entretenus et ne seront pas remplacés à terme. Seuls les végétaux formant des écrans devant des points noirs paysagers pourront être maintenus (devant la station d'épuration par exemple). »*

IV.5- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE ET LE CONTRAT DE RIVIERE

SDAGE (1996)

La commune de Charroux est comprise dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, adopté en 1996. Le PLU doit être cohérents avec les orientations et les dispositions définies par le SDAGE. Le SDAGE fixe 7 objectifs vitaux :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation, notamment avec l'agriculture
- savoir mieux vivre avec les crues.

Projet de SDAGE

Le SDAGE doit être révisé pour 2009. Un projet de SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 30 novembre 2007. Les orientations fondamentales définies dans le cadre de ce projet de SDAGE sont les suivantes :

- **Repenser les aménagements de cours d'eau**

  - Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
  - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
  - *Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau*
  - *Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*
  - Contrôler les espèces envahissantes
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer la connaissance

- **Réduire la pollution par les nitrates**

  - Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
  - Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables
  - *En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires*
  - Améliorer la connaissance

- **Réduire la pollution organique**

  - Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
  - Prévenir les apports de phosphore diffus
  - Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
  - Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

- **Maîtriser la pollution par les pesticides**

  - Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
  - Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
  - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
  - Développer la formation des professionnels.
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer la connaissance

- *Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses*

  - *Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances*
  - *Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives*
  - *Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations*

- **Protéger la santé en protégeant l'environnement**

  - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
  - *Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages*
  - *Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages*
  - *Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle*
  - *Réserver certaines ressources à l'eau potable*
  - *Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales*
  - *Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied*
  - *Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles*
  - *Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses*

- **Maîtriser les prélèvements d'eau**

  - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
  - Economiser l'eau
  - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
  - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
  - Gérer la crise

- *Préserver les zones humides et la biodiversité*

  - *Préserver les zones humides*
  - *Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées*
  - *Favoriser la prise de conscience*
  - *Améliorer la connaissance*

- *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs*

  - *Assurer la continuité écologique des cours d'eau*
  - *Restaurer le fonctionnement des circuits de migration*
  - *Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole*
  - *Mettre en valeur le patrimoine halieutique*

- *Préserver le littoral*

  - *Limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition*
  - *Limiter ou supprimer certains rejets en mer*
  - *Maintenir et /ou améliorer la qualité des eaux de baignade*
  - *Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture*
  - *Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement*
  - *Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux*
  - *Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins*

- *Préserver les têtes de bassin versant*

  - *Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin*
  - *Favoriser la prise de conscience*

- *Crues et inondations*

  - *Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise*
  - *Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables*
  - *Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées*
  - *Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables*

- **Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

  - Des SAGE partout où c'est nécessaire
  - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
  - Renforcer la cohérence des actions de l'État
  - Renforcer la cohérence des politiques publiques

- **Mettre en place des outils règlementaires et financiers**

  - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
  - Optimiser l'action financière

- **Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

  - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau.

Les objectifs du SDAGE ne concernant pas directement la commune de Charroux figurent en italique dans la liste ci-dessus.

Objectifs du SDAGE concernat la commune de Charroux	Prise en compte dans le PLU
Repenser les aménagements de cours d'eau	- Protection de la ripisylve dans le cadre de la ZPPAUP qui constitue une servitude au PLU
Réduire la pollution par les nitrates	- La commune est classée zone vulnérable au titre de la directive nitrate. Le programme d'actions défini par arrêté préfectoral dont l'objectif est la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole apparaît dans les annexes sanitaires du PLU.
Réduire la pollution organique	- Le PLU prévoit une mise aux normes de la station d'épuration avec un reconditionnement de la station et la création d'une aire de traitement des boues. - Le PLU identifie des emplacements réservés pour la création de bassin de rétention afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Pour rappel
Maîtriser les prélèvements d'eau	Pour rappel
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Pour rappel
Mettre en place des outils règlementaires et financiers	Pour rappel
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Pour rappel

<u>SAGE Sioule</u>

La commune de Charroux appartient au périmètre du SAGE Sioule (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE est en phase de rédaction de l'état des lieux. Les orientations n'ont pas encore été établies.

Contrat de rivière

La commune de Charroux est située entre la Bouble et la Sioule. Elle appartient au bassin de la Sioule. Elle est traversée par un ruisseau qui se jette dans le Boublon, affluent de la Bouble. Le flanc Sud de la colline des Varennes domine la rivière de la Sioule. La commune dispose d'un contrat de rivière et se situe en zone vulnérable en lien avec la zone de divagation de la Sioule.

Les objectifs du Contrat de rivière sont les suivants :

- **Aménagement des berges et du lit : éclaircir la végétation des rives**

  - améliorer les conditions d'écoulement des eaux
  - améliorer l'ensoleillement du lit
  - favoriser l'exercice de la pêche
  - faciliter les cheminements le long des berges

- *Aménagement des ouvrages de franchissement : mise en valeur du potentiel piscicole de la Sioule et de ses affluents*

  - *permettre la remontée du saumon jusqu'au pied du barrage de Queuille*
  - *permettre la remontée des salmonidés sur les affluents et surtout la Bouble*
  - *aménager les zones de frayères de salmonidés et cyprinidés*

- **Amélioration de la qualité des eaux**

  - qualité 1A (très bonne qualité) pour la Sioule jusqu'à Saint-Pourçain, 1B (bonne qualité) à l'aval
  - qualité 1A pour le Sioulet
  - qualité 1B pour la Bouble de Saint-Eloy les Mines à Chantelle, 1A à l'amont et à l'aval
  - compléter les infrastructures d'assainissement

- *Elimination des déchets*

  - enlèvement ou recouvrement des décharges sauvages sur les rives de la Sioule et de ses affluents et en zone inondable.

- *Le tourisme*

  - *mettre en valeur, au plan touristique, l'important potentiel piscicole de la rivière*
  - *développer les activités de loisirs (randonnées, canoë-kayak, etc.) liées directement à la rivière*

Prise en compte de objectifs du contrat de rivière dans le PLU :

- **La ripisylve est protégée dans le cadre de la ZPPAUP.**
- **Des cheminements piétons permettant d'accéder au ruisseau sont identifiés sur le plan de zonage du PLU.**
- **Les boisements de la colline des Varennes sont classés en zone Naturelle et protégés par une classement en Espace Boisé Classé.**

IV.6- PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

IV.6.1- Prise en compte des lois en vigueur dans le PLU

a – Les grands fondements des politiques urbaines

Loi du 07/01/1983
Loi du 13/07/1991 sur la Ville
Loi du 14/11/1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la Ville
Loi SRU du 13/12/2000

- Les grands principes :
  - organiser et gérer le territoire dans un souci de développement durable et de sécurité des personnes et des biens ;
  - assurer la cohérence des politiques ;
  - favoriser la cohésion sociale et préserver le cadre de vie ;
  - mettre en œuvre une politique de restructuration urbaine ;

Le développement durable qui fonde l'action publique doit concilier la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **maîtriser l'urbanisation et favoriser le renouvellement urbain (prévision des zones U et AU) ;**
  - **favoriser la cohésion sociale et préserver, voire améliorer le cadre de vie ;**
  - **gérer le sol de façon économe (par un zonage adapté) ;**
  - **assurer la protection des milieux naturels et paysages (par un zonage adapté) ;**

b – La prise en compte des enjeux agricoles

Loi du 09/07/1999 d'orientation agricole

Prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

- Enjeux :
  - Maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole ;
  - Respect de la règle de réciprocité : pour des raisons de salubrité, les mêmes règles d'éloignement s'imposent à une habitation par rapport à une installation agricole et inversement.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Dans le bourg : occupation résidentielle et agricole ; le PLU permet aux exploitations agricoles, bâtiments d'évoluer tout en évitant les nuisances et conflits de voisinage éventuels.**
  - **Hors du bourg : les terrains cultivés sont zonés en Ap (zone agricole paysagère où les constructions de toute nature sont interdites) ou en A pour les secteurs présentant une moindre sensibilité paysagère. En zone A, le règlement permet l'installation de nouveaux sièges d'exploitation, l'extension ou la construction de nouveaux bâtiments agricoles si nécessaire)**

c – La prise en compte des enjeux forestiers

Loi n°2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt

Prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale des forêts pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable :
  - gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles ;
  - développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation ;
  - renforcement de la compétitivité de la filière production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers ;

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Les principaux espaces boisés sont classés en EBC (art. L-130-1 du CU) au PLU et zonés en N, inconstructible.**

d – La prise en considération des paysages naturels et bâtis

Loi du 31/12/1913 pour les monuments historiques
Loi du 02/05/1930 pour les sites
Loi du 07/01/1983 pour le patrimoine architectural et urbain
Loi dite Paysages du 08/01/1993 relative à la protection et mise en valeur des paysages

- Triple objectif :
  - objectif de connaissance générale des paysages ;
  - objectif de protection des paysages remarquables ;

objectif de prise en compte systématique des paysages dans les projets et les aménagements ;

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **L'élaboration de la ZPPAUP avec l'élaboration du PLU permet la définition de règles architecturales et paysagères spécifiques dans un but de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune.**
  - **Les espaces verts, les haies et alignements, les perspectives, les boisements, les parcs et jardins majeurs, le patrimoine architectural à maintenir, les murs et clôtures, le petit patrimoine bâti ont été identifié et font l'objet de protection dans le cadre de la ZPPAUP**

e – La gestion des risques naturels majeurs

Loi du 13/07/1982 modifiée (indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)
Loi du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile
Loi du 02/02/1995 dite "loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment institué les PPR.

- Les grands principes :
  - La prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises à risque(s) ;
  - La protection qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité, mise en place de procédures d'alerte…
  - L'information préventive (droit à l'information) ;

Protection incendie:

Principaux textes applicables :
. Code de la Construction et de l'Habitation, 2ème partie, livre 1er, titre II, chapitre III concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que son Règlement annexé
. Arrêté du 31/01/1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie

Dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie :

- Lotissements réservés à l'habitation individuelle et établissements recevant du public, classés en 5ème catégorie :
La défense incendie sera assurée par des poteaux d'incendie de diamètre 100 mm conformes à la norme NFS 61.213, assurant un débit de 60m3/heure sous une pression dynamique de 1 bar et distants de 200 mètres maximum des constructions par les voies d'accès.

- Zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés, établissements recevant du public classés en 3ème et 4ème catégories, immeubles d'habitation classés en 3ème et 4ème catégories.
La défense sera assurée par des poteaux d'incendie présentant les mêmes caractéristiques que ci-dessus, excepté la distance qui est ramenée à 100 mètres.

- Zones industrielles destinées à recevoir des installations classées pour la protection de l'environnement, établissements recevant du public classés en 1ère et 2ème catégories.
La défense incendie sera assurée par un poteau d'incendie de 100 mm de diamètre, par fraction de 1000 m2 de surface de locaux non recoupés. Les appareils seront implantés à une distance de 100 mètres maximum des constructions et les débits simultanés seront pris en compte.

Nota : Les bâtiments équipés de colonnes sèches doivent disposer d'un poteau d'incendie de 100 m/m de diamètre normalisé, implanté à 60 m maximum du raccord d'alimentation de ces colonnes.
Dans le cas où un établissement est défendu par des poteaux d'incendie en nombre suffisant mais ne pouvant assurer le débit requis en raison d'un réseau inadapté, il convient d'avoir recours à des réserves d'eau d'une capacité minimale de 120 m3 pour 1000 m2, ou fraction de 1000 m2 de locaux non recoupés.

Dès lors, tout projet de création de zone ou de construction de locaux doit être soumis, pour avis, à la Direction Départementale des services d'incendie et de secours.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Le règlement du PLU énonce que les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, notamment pour la défense contre l'incendie.**

f – Les transports et déplacements

Loi du 22/12/1982 d'orientation des Transports Intérieurs
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996 qui redéfinit les objectifs des plans de déplacement urbain
Loi du 25/09/1999 d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires, dite "Loi VOYNET"
Loi SRU du 13/12/03

- Les grands principes :
  - Les principes fondamentaux à la base de la politique des transports : droit du transport pour tous ; liberté du choix des moyens de déplacement et des transports des biens ; développement équilibré des différents modes de transport, favorisant le développement économique et le désenclavement des territoires ;
  - La politique de transport est entrée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations d'environnement et en particulier la qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre. Cette nouvelle orientation est basée sur le respect des principes suivants :
    . le développement de l'usage des transports collectifs urbains de personne et la réduction de la voiture particulière en ville ;
    . l'exigence de cohérence des politiques d'aménagement de transport, déplacements et stationnement dans le cadre des documents de planification urbaine ;
    . la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville par les réseaux de transports urbains

- Enjeux :
  - Assurer le doit au transport et la liberté de choix des moyens de déplacement aux meilleures conditions économiques, sociales et environnementales.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Protection des sentiers piétonniers**
  - **Aménagement d'aires de stationnement en dehors du bourg**

g – La prise en compte du milieu aquatique par la mise en place d'un dispositif d'assainissement

Décret du 03/06/1994 relatif à la collecte des eaux usées

- Enjeux :
  - Respect du Schéma d'assainissement
  - Les rejets dans les cours d'eau devront respecter les normes de qualité correspondante.

Le **schéma d'assainissement de 1999 est mis à jour en 2008.**

h – La distribution d'eau potable

Directives communautaires prises entre 1975 et 1980
Décret du 03/01/1989
Directive communautaire du 03/11/1998
Code de la Santé publique, code de l'urbanisme et code de la construction et de l'habitat
SDAGE Loire-Bretagne du 26/07/1996

- Enjeux :
  - protection des ressources en eau
  - distribution d'une eau de qualité

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Le règlement du PLU énonce que quelle que soit la zone, toute occupation ou utilisation du sol admise qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Cette disposition vise à garantir la sécurité et la salubrité des installations.**

i – La gestion des déchets

Loi du 15/07/1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
Loi du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement

- Enjeux :
  Limiter les déchets à l'amont, privilégier le recyclage et la valorisation, traiter au plus près du lieu de production.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU :**
  - **Le Règlement du PLU énonce que les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, notamment pour la collecte des ordures ménagères.**

j – La protection de la nature

Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature et la Loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite "loi Barnier" codifiées essentiellement dans le code rural et le code de l'environnement.

- Enjeux :
  - Conservation des espèces et des habitats naturels, maintien de la biodiversité
  - Application du principe de prévention et de précaution

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Prise en compte des ZNIEFF, réseau Natura 2000 sur la commune et à proximité par un zonage approprié (zones N ou Ap où les constructions de toute nature son interdites, zones A où seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées)**
  - **Les espaces boisés les plus significatifs sont protégés par un classement approprié (EBC)**
  - **Les plantations, alignements, haies, bosquets ont été identifiés dans le cadre de la ZPPAUP pour être maintenus**

k – La politique du logement

Loi du 31/05/1990 dite loi Besson
Loi du 13/07/1991 dite Loi d'Orientation pour la ville
Loi du 21/07/1994 et 21/05/1995 relative à l'habitat et à la diversité de l'habitat
Loi du 19/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions
Loi du 05.07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

- Les grands principes :
  - La politique du logement a pour objectif premier de permettre à toutes les catégories de personnes de disposer d'un logement répondant à la fois à des normes minimales de qualité technique et de confort d'usage et à leur mode de vie tout en favorisant la mixité sociale.
  - La loi SRU renforce l'ensemble de ces orientations et confirme la nécessité d'une juste répartition géographique du logement social et d'une régénération du milieu urbain.
  - Les collectivités locales ont la maîtrise de l'urbanisme et celle de leur politique locale de l'habitat.

- **Les moyens mis en œuvre dans le PLU**
  - **Amélioration - réhabilitation de l'habitat**
  - **Economie des sols et densification du bourg**

l – Le bruit

Loi sur le Bruit du 31/12/1992, première loi consacrée au bruit et fonde la politique de l'état dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement.

- les grands principes :
  - principe de prévention : limiter le bruit à la source
  - principe de précaution : éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants
  - principe du pollueur payeur : taxe bruit
  - le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

- Enjeux :

prendre en compte les nuisances sonores à venir

IV.6.2- Prise en compte des servitudes d'utilité publique

L'ensemble des servitudes d'utilité publique a été reporté graphiquement au Plan des Servitudes d'utilité publique annexé au P.L.U.

Le zonage et le règlement du PLU tiennent compte des servitudes d'utilité publique.

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	GENERATEUR	ACTE QUI L'INSTITUE	SERVICE COMPETENT
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise	Classée : 3 septembre 1912	DRAC Auvergne
AC1		Fortifications d'agglomérations : portes de l'Orient et de l'Occident	Inventaire : 9 décembre 1929	SDAP de l'Allier
AC2	SERVITUDEs RELATIVES A LA PROTECTION DES SITES	Centre de la commune	Site Inscrit : 19/05/1965 Suspendu par la ZPPAUP	DIREN Auvergne SDAP Allier
AC4	ZPPAUP	Commune et Etat	Création : 28 février 2008	SDAP de l'Allier